



Histoire et Analyses des Relations Internationales et Stratégiques

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations Internationales et des Etudes Stratégiques Africaines (ASRIESA)

ISSN: 2709-5053

HARIS SEPTEMBRE 2022

Numéro 007



Editée par la Cellule d'Etudes et de Recherches en Relations Internationales (CERRI)

Université Alassane Ouattara

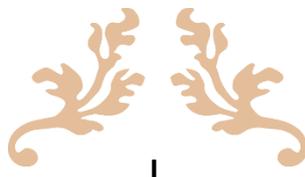
(Bouaké- Côte d'Ivoire)

Histoire et Analyses des Relations
Internationales et Stratégiques
(HARIS)

N°007 Septembre 2022

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations
Internationales et des Études Stratégiques Africaines (ASRIESA)

ISSN: 2709-5053



Administration de la Revue

Directeur Scientifique :
Professeur M'BRA EKANZA
Simon-Pierre (Professeur
Emérite du CAMES,
Université Félix Houphouët-
Boigny)

Directeur de Publication :
CAMARA Moritié (Professeur
Titulaire d'Histoire des
Relations Internationales,
Université Alassane Ouattara,
Côte d'Ivoire)

Directeur de Rédaction :
KOUAKOU N'DRI Laurent
(Maître de Conférences
d'Histoire des Relations
Internationales, Université
Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire)

**Coordonnateur de
Publication :** SILUE Nahoua
Karim (Maitre-assistant
d'Histoire des Relations
Internationales, Université
Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire)

Trésorière : YAO Elisabeth
(Maître-assistante en Histoire
économique, Université
Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire)

Chargés de diffusion : KEWO
Zana (Assistant d'Histoire des
Relations Internationales,
Université Péleforo Gon
Coulibaly, Côte d'Ivoire),

KPALE Boris Claver (Assistant
d'Histoire des Relations
Internationales, Université
Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire)

Webmaster : Ignace ALLABA
(Maître de Conférences
Études germaniques,
Université Alassane Ouattara,
Côte d'Ivoire)

Éditeur : CERRI (Cellule
d'Études et de Recherches en
Relations Internationales,
Université Alassane
OUATTARA)

Website : www.revueharis.org

Courriels : contact1@revueharis.org cerriuao01@gmail.com



Comité Scientifique

-M'BRA EKANZA Simon-Pierre, Professeur Titulaire d'Histoire, Professeur Emérites du Cames (Université Félix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)

-KOULIBALY Mamadou, Professeur agrégé d'Economie, (Université Felix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)

-Abdoulaye BATHILY, Professeur Titulaire d'Histoire (Université Cheick Anta Diop-Sénégal)

-Jean-Noël LOUCOU, Professeur d'Histoire Contemporaine (Université Félix Houphouët-Boigny Côte d'Ivoire)

-KOUI Théophile, Professeur Titulaire Etudes Ibériques et Civilisations Latino-Américaines (Université Félix Houphouët-Boigny Côte d'Ivoire)

-Francis AKINDES, Professeur Titulaire de Sociologie (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)

-ALLADAYE Comlan Jérôme, Professeur Titulaire d'Histoire (Université d'Abomey-Calavi - Benin)

-SAADAOUI Ibrahim Muhammed, Professeur d'Histoire Moderne et Contemporaine, Université de Tunisie. President de la Tunisian World Center for Studies, Research, and Development et de la Tunisian-Mediterranean Association for Historical, Social and Economic Studies -Tunisie)

-Ousseynou Faye, Professeur Titulaire d'Histoire (Université Cheick Anta Diop-Sénégal)

-Samba Diakité, Professeur Titulaire de Philosophie (Université Alassane Ouattara- Côte d'Ivoire)

-Esambu Matenda -A- Baluba Jean - Bosco Germain, Professeur en Relations Internationales. (Université de Lubumbashi-République Démocratique du Congo)

-ASSI-KHAUJIS Joseph Pierre, Professeur Titulaire de Géographie (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)

-GBODJE Sékré Alphonse, Professeur Titulaire d'Histoire Politique (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)



Comité de Lecture

-BATCHANA Essohanam, Professeur Titulaire d'Histoire contemporaine (Université de Lomé - Togo)

-AKROBOU Agba Ezéquier, Professeur Titulaire d'Etudes Ibériques et Civilisations Latino-Américaines (Université Félix Houphouët-Boigny-Côte d'Ivoire)

-CAMARA Moritié, Professeur Titulaire d'Histoire des Relations Internationales. (Université Alassane Ouattara- Côte d'Ivoire)

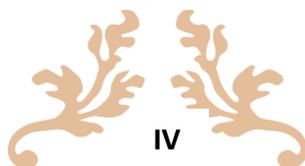
-GUESSAN Benoit, Professeur Titulaire d'Histoire des Relations Internationales (Université Félix Houphouët-Boigny -Côte d'Ivoire)

-N'Guessan Mohamed, Professeur Titulaire d'Histoire Politique (Université Félix Houphouët-Boigny -Côte d'Ivoire)

-Ernest YAOBI, Maître de Conférences d'Histoire des Religions (Université Félix Houphouët-Boigny-Côte d'Ivoire)

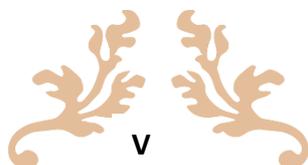
-GOLE Antoine, Maître de Conférences d'Histoire économique (Université Alassane OUATTARA- Côte d'Ivoire)

-BAMBA Abdoulaye, Maître de Conférences d'Histoire des Relations Internationales (Université Félix Houphouët-Boigny -Côte d'Ivoire)



Adresse aux auteurs

La Revue HARIS paraît 4 fois dans l'Année : Mars, Juin, Septembre et Décembre. Les publications de Juin, Septembre et de Décembre sont libres en termes de thématiques des articles et autres contributions et celle de Mars portera à chaque fois sur un thème précis qui est communiqué six mois à l'avance. La revue ne publie que des contributions inédites et de fonds sur tous les champs de recherches des Relations Internationales et des Études stratégiques. La doxa de la revue porte sur la vision africaine des Relations Internationales mais reste ouverte à toutes les visions et points de vue venant de tous les continents. Les normes de présentation des manuscrits sont celles du CAMES (à consulter sur le site de la revue www.revueharis.org). Le manuscrit doit comprendre entre 5000 et 8000 mots et porter les noms et prénoms du ou des auteurs, le nom de l'Institution de rattachement, le mail, et une photo format identité du ou des auteurs.



Sommaire

Konan Parfait N’GUESSAN, Djro Bilestone Roméo KOUAMENAN

Femmes et pouvoir politique : l’image de Marguerite de Provence, d’Isabeau de Bavière et de Jeanne d’Arc à travers les sources narratives.....7-22

Ousmane Famagan KONATE

Les mécanismes de gestion et de prévention des crises politiques de la CEDEAO à l’épreuve de la crise postélectorale de 2020 au Mali.....23-42

KOFFI Ignace

La reconversion professionnelle des descendants des migrants en Côte d’Ivoire, 1946-2000.....43-53

Windata Miki ZONGO

La politique étrangère de Thomas Sankara : entre contestation de l’impérialisme et affirmation d’une identité africaine54-66

Ladislav NZE BEKALE

L’Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC) et l’africanisation de l’Agenda 2063 de l’Union Africaine (UA).....67-84

KPALÉ Tchédé Boris Claver

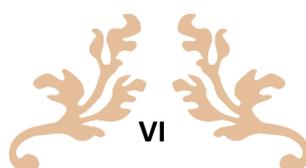
Regard sur la manifestation de l’altruisme dans les Etats Africains en crise.....85-99

Koffi Mikodomé EDOH

Gouvernance transfrontalière et Enjeux sécuritaires en Afrique de l’ouest.....100-114

Lacina KABORÉ

La liberté d’expression des cyber-activistes à l’épreuve de la construction démocratique au Burkina Faso.....115-136





Femmes et pouvoir politique : l'image de Marguerite de Provence, d'Isabeau de Bavière et de Jeanne d'Arc à travers les sources narratives

Konan Parfait N'GUESSAN

Enseignant-Chercheur, Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan-Cocody, parfaitnguessan77@gmail.com

Djro Bilestone Roméo KOUAMENAN

Enseignant-Chercheur, Université Alassane Ouattara, Bouaké
bilestonek@yahoo.fr

Résumé

Depuis la fin du XX^e siècle, les études féministes ont traité du rôle politique des femmes médiévales. Cette histoire genre relève leur participation au pouvoir politique sans en analyser les circonstances. D'où l'intérêt d'étudier trois cas particuliers dans le but de vérifier la place et le rôle des femmes dans l'espace public ainsi que la perception de ce rôle politique par leurs contemporains, selon le contexte. Il s'agit de faire ressortir le regard porté par les chroniqueurs sur les femmes relativement à leur participation à la vie politique. L'approche constructiviste adoptée a commandé de relever des textes les données relatives à l'implication politique des femmes et à sa représentation. Il en ressort que le champ politique en France au Bas Moyen Âge, généralement appréhendé comme réservé aux hommes, est bien perçu à l'époque comme un espace hétérosocial où interagissent les hommes et les femmes. Celles-ci pouvaient accéder à des responsabilités politiques de premier plan, à l'image des reines Marguerite de Provence et Isabeau de Bavière, ainsi que de Jeanne d'Arc. Cette dernière, issue d'une famille de paysans aisés, se mue en combattante exceptionnelle et prend les armes pour libérer avec succès le royaume de France de l'invasion anglaise, en 1429.

Mots-clés : Femmes, Image, Pouvoir Politique, Marguerite de Provence.

Abstract

Since the end of the 20th century, feminist studies have dealt with the political role of medieval women. This gender story highlights their participation in political power without analyzing the circumstances. Hence the interest of studying three specific cases to verify the place and role of women in the public space as well as the perception of this political role by their contemporaries, depending on the context. It is question of bringing out, the way in which chroniclers look at women in relation to their participation in political life. The constructivist approach adopted required the collection of data relating to the political involvement of women and their representation from the texts. It emerges that the political field in France in the Late Middle Ages, generally understood as reserved for men, was well perceived at the time as a heterosocial space where men and women interacted. These could access leading responsibilities, like the queens Margaret of Provence and Isabella of Bavaria, as well as Joan of Arca. The latter, coming from a wealthy peasant family, turned into an exceptional fighter and took up arms to successfully liberate the kingdom of France from the English invasion, in 1429.

Keywords: Women, Image, Political Power, Margaret of Provence.

Introduction

Plusieurs travaux récents ont mis en évidence la réalité du gouvernement des dames à la fin du Moyen Âge¹. De même, la question du rôle et de la place des femmes dans l'histoire politique de l'Europe au Moyen Âge a fait l'objet d'importantes études². Ces études fondées sur le concept de genre entendaient s'attaquer à « la subordination féminine » (I. Poutrin, M. K. Schaub, 2007, p.9).

Il s'agit d'études de reconquête qui visent à mettre en lumière les héroïnes oubliées ou négligées, exposer les précédents historiques de femmes ayant joué un rôle politique dans l'optique de revendiquer la restauration des droits politiques des femmes dans la société occidentale contemporaine. Les femmes ont découvert des femmes fortes et les ont utilisées pour justifier leur démarche. Quand dans les années 1990, les femmes ont accédé à de hautes responsabilités sociales et politiques en Occident, les questionnements ont changé. Il fallait maintenant voir la relation réciproque des deux sexes dans la société au niveau politique.

¹À titre illustratif, on peut citer avec, M. Chaigne-Legouy, les travaux de M. Bubenicek, *Quand les femmes gouvernent, Droit et politique au XIVe siècle : Yolande de Flandre*, Paris, 2002 ; M. Chaigne-Legouy, *Femmes au « cœur d'homme » ou pouvoir au féminin, Les duchesses de la seconde Maison d'Anjou (1360-1481)*, thèse de doctorat inédite sous la direction du professeur E. Crouzet-Pavan, Université Paris-Sorbonne, 2014, Th. Earenfight, *The King's Other Body : Maria of Castile and the Crown of Aragon*, Philadelphie, 2010 ; M. Sommé, *Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne. Une femme de pouvoir au XVe siècle*, Villeneuve d'Ascq, 1998. Encore plus recent: Heather J. Tanner (dir.), *Medieval Elite Women and the Exercise of Power, 1100–1400. Moving beyond the Exceptionalist Debate*, Palgrave Macmillan, 2019.

² Portées par le souffle des mouvements féministes des années 1970, des études d'érudition ont révélé et affirmé la place des femmes dans l'espace publique.

Cette histoire genre étudie les femmes et s'intéresse exclusivement au rôle politique de chacune d'elle en ne relevant que leur participation au pouvoir politique. Elle n'analyse pas les circonstances dans lesquelles les femmes ont pris part au pouvoir politique. Dans ces conditions, elle risque de ne pas saisir les détails cruciaux à propos de la place et du rôle des femmes dans le champ politique. D'où l'intérêt d'une analyse circonstanciée de la vie politique des femmes médiévales. C'est pourquoi, il paraît utile et intéressant d'étudier trois cas particuliers dans le but de vérifier la place des femmes dans l'espace public ainsi que la perception de ce rôle politique par leurs contemporains.

L'analyse entend montrer que le champ politique dans le royaume de France au Bas Moyen Âge est perçu comme un espace hétérosocial et les femmes jouent un rôle politique important. Il s'agit donc dans cette étude de faire ressortir, à partir de l'exemple de Marguerite de Provence³, d'Isabeau de Bavière⁴ et de Jeanne d'Arc⁵, la perception du rôle politique

³Marguerite de Provence, reine de France, épouse de Louis IX, est née en 1221 à Forcalquier et est morte le 20 décembre 1295 à Paris. Elle est la fille de Raymond-Bérenger IV, comte de Provence et de Béatrice de Savoie.

⁴ Isabeau de Bavière ou Isabelle de Bavière dont le véritable nom est Elisabeth Wittelsbach Visconti D'ingolstad, reine de France, épouse de Charles VI, est la fille d'Étienne III, duc de Bavière d'Ingolstad et de Thadée Visconti, fille du duc de Milan. Elle naît vers 1370 à Munich et décède le 24 Septembre 1435.

⁵Née le 6 Janvier 1412 dans le Barrois à Domrémy (Lorraine), Jeanne d'Arc est la fille de Jacques d'Arc, un paysan aisé. Selon différents témoignages, elle entendit des voix célestes à l'âge de treize ans, celles de Saint Michel et des martyres Sainte Catherine et Sainte Marguerite qui lui enjoignaient de libérer le royaume de France de l'occupation anglaise et de faire sacrer le dauphin Charles VII à Reims. Après un examen de virginité et une enquête de moralité, elle fut autorisée par Charles VII à participer aux opérations militaires. Elle obtint le commandement de quelques troupes et délivra Orléans que défendaient Suffolk et Talbot. Son nom se répandit dans toute la

de la femme. Cela peut être analysé en relevant dans les sources les discours et les récits sur la vie politique des femmes.

L'étude est fondée principalement sur trois chroniques françaises du Bas Moyen Âge : les *Mémoires du Sire de Joinville*⁶, la *Geste des nobles françoys*⁷ et la *Chronique de la Pucelle*⁸, auxquelles il convient d'ajouter les *Mémoires du pape Pie II*⁹ du fait du réalisme de sa perception des faits de guerre par Jeanne d'Arc. Il s'agit de proposer une relecture des sources par le truchement d'une approche constructivistepermettant de reconstituer l'image que les auteurs nous communiquent (G. Galvez-Behar, 2009, p. 103–113).

L'étude s'articule autour de deux axes. Il s'agit, dans un premier temps, d'examiner la présence des femmes

France et comme elle l'avait prédit, Charles VII fut sacré à Reims le 17 juillet 1429. Appelée à l'aide par les habitants de Compiègne assiégée, elle fut capturée par les Bourguignons le 23 mai 1430 et leur chef, Jean de Luxembourg-Ligny, la livra aux Anglais contre rançon. Jugée pour hérésie, elle meurt brûlée vive sur la place du marché à Rouen, le 30 mai 1431.

⁶*Mémoires du Sire de Joinville* ou *Histoire de Saint Louis*, Paris, Foucault, 1824, 441p.

⁷A. Vallet de Viriville, « La Geste des nobles françoys » dans *Chronique de la Pucelle, ou Chronique de Cousinot, suivie de la Chronique normande de P. Cochon, relatives aux règnes de Charles VI et de Charles VII, restituées à leurs auteurs et publiées pour la première fois intégralement à partir de l'an 1403*, d'après les manuscrits, avec notes et développements, 1859.

⁸Idem, *Chronique de la Pucelle, ou Chronique de Cousinot, suivie de la Chronique normande de P. Cochon, relatives aux règnes de Charles VI et de Charles VII, restituées à leurs auteurs et publiées pour la première fois intégralement à partir de l'an 1403*, d'après les manuscrits, avec notes et développements, 1859.

⁹*Mémoires du pape Pie II*, citées en latin par Quicherat en 1847, traduites en français par le père Ayroles en 1898. Né le 18 Octobre 1405 à Corsignano, dans la République de Sienne et mort le 15 Août 1464 à Ancône, Pie II fut le 210^e pape de l'Église catholique (du 19 Août 1458 au 14 Août 1464). Il a pour nom de naissance Enea Silvio Piccolomini et est généralement connu dans la littérature sous son nom latin Aeneas Sylvius.

dans le champ politique du Bas Moyen Âge, relever les circonstances et faire ressortir le regard porté par les contemporains sur ce rôle politique. Le second axe vise à montrer que les femmes de pouvoir de la fin du Moyen Âge s'impliquent dans divers aspects de la vie politique du royaume.

1. Des femmes au cœur du pouvoir royal

Lorsqu'on parcourt les sources, on note le rôle politique de premier plan joué par des femmes durant le Moyen Âge. Dans des contextes certes différents, elles ont pris une part active au pouvoir. Elles sont apparues comme des actrices majeures du système monarchique. Ces femmes ont pris leur responsabilité pour assumer le pouvoir royal ou aider à son fonctionnement normal. Pour le Bas Moyen Âge, un exemple saisissant est celui de Marguerite de Provence, reine de France, décrite dans les sources également comme la « souveraine de Damiette » lors de la septième croisade.

La vie de la reine Marguerite est connue surtout grâce à Jean de Joinville, célèbre compagnon de Louis IX, qui la présente comme une véritable femme de pouvoir dans le cadre de la première croisade de Louis IX. Marguerite de Provence a joué un rôle politique de premier plan dans la défense de Damiette où elle participe aux négociations avec les Sarrasins pour la libération du roi Louis IX emprisonné.

Le couple royal se rend sur le rivage égyptien par bateau avec une longue escale dans l'île de Chypre en 1248. L'arrivée des croisés à Chypre puis le débarquement dans les environs et la prise de Damiette, malgré les assauts des troupes égyptiennes sont, d'emblée évoquées. Joinville relate aussi les fréquentes attaques des Turcs et l'échec cuisant de l'expédition sur l'Égypte qui aboutit à la capture de Louis IX à Mansourah

en 1250. Dès lors, les pourparlers pour la libération des croisés sont le point focal de la narration du chroniqueur sans oublier la défense de Damiette et la mobilisation des fonds pour la rançon.

Marguerite de Provence suit son époux lors de cette croisade de 1248-1254 en Égypte. Cet épisode de sa vie révèle sa capacité, en tant que femme de pouvoir, à négocier la libération du roi prisonnier. Dès leur arrivée, la ville de Damiette est rapidement conquise et la garde confiée à la reine Marguerite de Provence alors que Louis IX et les croisés s'engagent dans un combat contre les sarrasins : « Grande grâce nous fit notre Seigneur de nous avoir livré Damiette [(...)] A l'entrée des Avents, le roi et l'armée partirent pour aller vers Babylone » (*Mémoires du Sire de Joinville*, 1824, p. 107 ; chapitre 107, p. 211).

Les troupes combattantes poursuivent leur expédition vers Mansourah en 1250. La reine Marguerite de Provence devient ainsi la souveraine de Damiette et assume, par ricochet, les prérogatives qui s'y rattachent, notamment la défense de la ville assiégée.

Ce rôle se situe dans un contexte culturel qui confère à toute femme de la noblesse occidentale un rôle de commandement militaire. La guerre prémoderne en Occident est avant tout un moyen d'imposer la domination et une affaire de famille. En ce sens, même si les terres conquises en Orient lors des croisades appartiennent à tous les royaumes occidentaux et à la papauté, le roi qui s'y engage en a la gestion. Or, tout comme dans l'administration des seigneuries ou des domaines royaux, l'épouse est étroitement unie à son époux dans une sorte de partenariat seigneurial.

Ceci, d'autant plus que la seigneurie médiévale est perçue comme une structure corporative de pouvoir où la

souveraineté conjointe est de mise (E. Graham-Goering, 2020, p. 100-129).

Le partage du pouvoir entre un seigneur et son épouse répond aux pressions sociales dont les situations de violence et de guerre, comme l'a montré Elena Woodacre (2013, p. 44, 66-7, 104, 167). La responsabilité de la reine, à la tête de Damiette en l'absence du roi, tient de cette considération qui participe de l'idée d'une "unité seigneuriale" et qui confère l'autorité politique aux deux partenaires. Au début du XVe siècle, Christine de Pizan encourage le commandement militaire des femmes, dans son *Trésor de la cité des dames* paru en 1405.

Pour elle, les femmes peuvent remplir les mêmes rôles et fonctions que les hommes dans la politique et le pouvoir. Une princesse doit être capable, en l'absence de son époux, d'organiser une défense afin de protéger correctement ses biens¹⁰. Il n'est donc point surprenant que Marguerite de Provence s'y attèle en approvisionnant la cité en vivres : Et ils répondirent :

Dame, comment le ferons-nous, nous mourrons de faim en cette ville ? » Et elle leur dit qu'ils ne s'en iroient pour cause de famine. « Car je ferai acheter, ajouta-t-elle, toutes les provisions en cette ville (...). Et la reine, que Dieu absolve, fit acheter toutes les provisions de la ville, qui lui coûtèrent trois cent soixante mille livres et plus. (*Mémoires du Sire de Joinville*, 1824, pp. 255-256)¹¹.

Être à l'abri du besoin de nourriture apparaît alors comme un moyen de résistance aux attaques sarrasines.

¹⁰ Christine de Pizan, 2008, *Le trésor de la cité des dames de degré en degré et de tous estatz*, <https://www.gutenberg.org/files/26608/26608-h/26608-h.htm> (consulté le 30/11/2021).

¹¹ Les sources utilisées dans ce travail sont des documents d'époque. Elles ont été écrites entre le XIIIe et le XVe siècle dans la langue latine. Ici, nous utilisons des traductions qui remontent au XIXe siècle. Celles-ci ont été effectuées en ancien français.

Cela permet également de faire face plus durablement à un siège. Marguerite de Provence se devait de régler le problème de la famine et par ricochet de maintenir tous les chevaliers sur place. Joinville mentionne que la reine fait acheter toutes les provisions de la ville avant de se rendre à Acre attendre le roi. C'est un impératif pour la défense de Damiette. On y voit l'image du dirigeant nourricier attachée à la royauté médiévale. Le bon dirigeant doit être capable de nourrir son peuple.

Damiette étant convoitée par les autochtones sarrasins, la reine a une responsabilité immense et délicate qui lui impose de manifester son autorité notamment sur les dignitaires de la cour et sur les chevaliers dans un contexte de conflit permanent. Les nouvelles parvenant du front sont alarmantes : le roi est malade et le moral des troupes est au plus bas. Finalement, l'armée franque est vaincue le 6 avril 1250 et le roi est fait prisonnier. Cette situation de crise met Marguerite de Provence davantage au-devant de la scène politique.

Dans sa chronique, Joinville révèle que la reine, apprenant le désastre de l'armée royale et la captivité du roi, convoque aussitôt les seigneurs et organise la défense de Damiette contre les sarrasins alors qu'elle vient d'accoucher son fils Jean Tristan :

Le jour même qu'elle fut accouchée, on lui dit que ceux de Pise, de Gènes et autres villes, vouloient s'enfuir. Le lendemain elle les manda tous devant son lit, toute la chambre en étoit pleine. « Seigneurs, leur dit-elle, pour l'amour de Dieu, ne laissez pas cette ville, car vous voyez quemonseigneur le roi seroit perdu et tous ceux qui sont prisonniers, si elle étoit perdue ; et s'il vous plait prenez du moins pitié de cette chétive créature qui est couchée ici, et attendez que je sois relevée. » (...) « et, dès à présent, je vous retiens tous au dépens du roi. » Ils se consultèrent et revinrent à elle,

et lui octroyèrent qu'ils demeureroient volontiers. (*Mémoires du Sire de Joinville*, 1824, pp. 255-256)

La convocation des seigneurs en elle-même souligne son attitude de femme de pouvoir. Elle « *les manda tous devant son lit* » et les « *retiens tous au dépens du roi* ». La reine comprend, qu'en l'absence du roi, elle incarne, mieux que quiconque, la légitimité royale. Marguerite de Provence prend ainsi toute la mesure de sa position de souveraine.

Elle se comporte en véritable cheffe, obligée de prendre les décisions que la situation lui impose. Et le fait que les chevaliers répondent à sa convocation au point où « *toute la chambre en étoit pleine* » indique qu'elle est dans son rôle de souveraine et qu'elle agit en toute légitimité.

Les textes de l'époque soulignent que c'est Marguerite de Provence qui négocie les modalités de paiement de la rançon exigée par les Sarrasins pour la libération de Louis IX. D'ailleurs, le roi prisonnier fit savoir à ses geôliers que son épouse la reine est leur interlocutrice pour la rançon :

Quand ils virent qu'ils ne pouvoient vaincre le bon roi par menaces, ils revinrent à lui et lui demandèrent combien il voudroit donner d'argent au Soudan, en outre de la reddition de Damiette ; et le roi leur répondit que si le Soudan vouloit prendre de lui somme raisonnable de deniers, il manderait à la reine de la payer [...] ; et ils dirent : « Comment, est-ce que vous ne voulez pas nous dire que vous ferez ces choses ? » Et le roi répondit qu'il ne savoit si la reine le voudroit faire, car elle étoit sa dame. Et lors le conseil s'en retourna parler au Soudan, et ils rapportèrent au roi que si la reine vouloit payer dix cent mille besans d'or, qui valoient cinq cent mille livres, il délivreroit le roi. (*Mémoires du Sire de Joinville*, 1824, pp. 243-244).

Louis IX souligne le rôle politique de premier plan de la reine à ses côtés, mais également sa préséance sur les barons de sa cour à

Damiette. Cet épisode traduit la confiance du roi en son habileté politique à mener les négociations avec l'ennemi musulman. Marguerite de Provence, prenant ses responsabilités, organise l'échange de Damiette contre la liberté du roi.

Son rôle ne se limite pas aux négociations, puisque Joinville, seul auteur contemporain à souligner le courage de la reine, rapporte également que le roi, alors prisonnier en Égypte, lui confia la responsabilité de la suite de l'expédition au printemps 1250. Gerard Sivery note, à juste titre, que Marguerite de Provence est la seule femme à avoir connu cet honneur et cette charge pendant les deux siècles des croisades. Son rôle a été déterminant comme l'indique Régine Pernoud pour qui Marguerite de Provence a tout simplement sauvé le roi et ce qui restait de l'armée, la cité de Damiette étant remise en échange de leurs vies et de leur libération » (G.Sivery, 1990, p. 230).

Marguerite de Provence n'est pas la seule à se retrouver dans une position élevée d'exercice du pouvoir. Avec elle, il faut citer Isabeau de Bavière. Les chroniqueurs de son temps décrivent dans leurs textes une reine qui joue un rôle politique prépondérant. Les récits et la présentation des faits indiquent que la reine a pris le devant de la scène politique du royaume de France, suite à la maladie de Charles VI qui créa un vide politique. Cette situation favorisa la montée en puissance de la reine qui, d'ordinaire se contente du rôle de conseillère du roi.

L'entrée d'Isabeau de Bavière dans la sphère publique commence avec son mariage avec Charles VI. Sa première mention dans la *Geste* est relative à cette union à Amiens, acte par lequel elle acquiert la dignité royale, qui reste pour les femmes l'atout le plus décisif pour leur participation au gouvernement : « *En la cité d'Amiens espousa le roi de*

France Madame Isabelle de Bavière, l'an mil CCC L XXX V à peu de solemprité et au partir du dit lieu d'Amiens a la en Flandres » (La *Geste des nobles françoys*, 1859, p. 107). Isabeau de Bavière devient donc reine de France le 17 juillet 1385 en épousant Charles VI. En vertu de cette qualité, elle a droit, comme le roi d'ailleurs, à un couronnement, un sacre et aussi une entrée royale.

La *Geste* fournit des informations intéressantes sur l'entrée d'Isabeau. Cette cérémonie d'État est un acte politique, un mode d'expression de la place et de la fonction de la reine au sein du système monarchique :

En la ville de Paris entra celui an (1389) la royne Isabel, fille le duc rouge en Bavière, accompagnée de la reine Blanche, de la royne de Sicile, des duchesses de Berry, de Bourgoigne, de Touraine, de Bar, de Bourbon et de haulx seigneurs et dames et à merveilles tint hauctefeste le roy et gransjoustes. (La *Geste des nobles françoys*, 1859, p. 107).

Isabeau de Bavière fait son Entrée à Paris le 20 août 1389, quatre ans après son mariage avec le roi. La reine est d'abord accueillie aux portes de la ville avec les magistrats les plus hauts placés, avant de se rendre au palais royal avec son entourage de grands princes et princesses et suivant un protocole précis¹². Cette cérémonie est

¹² Isabeau de Bavière est accompagnée de princesses de hauts rangs et aussi de grands princes. À la porte Saint-Denis, elle assiste à un spectacle : des anges chantent dans un ciel étoilé d'où se détache une représentation de la reine tenant son enfant flanqué des armes de France et de Bavière. La souveraine et sa suite s'arrêtent à la fontaine, recouverte d'un drapeau d'azur décoré de fleurs de lis brodés. À la porte aux peintres, la reine assiste à une mise en scène de la Sainte Trinité entourée d'anges chantant un hymne sacré. Lorsque le cortège royal passe l'échafaud, deux chérubins descendent du ciel pour poser une couronne sur la tête de la reine. La cérémonie se poursuit à la chapelle Saint-Jacques puis à Notre-Dame avec diverses représentations et

prévue dans le fonctionnement normal de la monarchie française. Sur le modèle du souverain, la reine célèbre ses entrées dans les bonnes villes du royaume, comme ici, Isabeau de Bavière, la veille de son sacre.

Il faut remarquer que l'entrée royale, comme le sacre, prend à la fin du Moyen Age une place importante dans les fastes de la monarchie. Il s'agit d'un grand spectacle politique qui met en image des idées politiques, celles notamment de la grandeur et de la primauté du pouvoir royal et de ceux qui l'incarnent.

Christelle Balouzat-Loubet fait remarquer, à juste titre, que sacrée à Reims juste après son époux jusqu'au dernier quart du XIVe siècle, puis de plus en plus souvent lors d'une cérémonie séparée, la souveraine endosse diverses obligations. Même si elle n'est plus la *consorsregni* qu'ont pu être les premières reines capétiennes jusqu'au XIIe siècle, la reine de France conserve à la tête du royaume une place spécifique. À elle, reviennent des fonctions spirituelles et charitables, ainsi que des missions de médiation qui lui confèrent un véritable rôle diplomatique (C.Balouzat-Loubet 2016, p. 180).

La participation d'Isabeau de Bavière au pouvoir royal est affirmée et mise en exergue par le cérémonial de l'entrée. L'auteur de la *Geste* relate que la présence politique d'Isabeau de Bavière devient plus nette quand survient " l'indisponibilité" de Charles VI à la suite de sa première crise démentielle en août 1392 dans la forêt du Mans. Cette situation, selon le chroniqueur, détermine la mise en place d'un nouveau cadre politique :

... la royne eust l'auctorité et gouvernement de ses enffans et du royaume, et de tous debaz quientre les princes pourroient naistre congneust, et, appelez ceux du conseil, les

acrobates. Finalement après la cérémonie de Notre-Dame, la reine et sa suite rejoignent le palais royal.

peustmectre en bon accord. Si entra pour ceste envie la royne ou gouvernement, qui plus ot de confiance ou duc d'Orléans, son frère, que ou duc de Bourgoingne ... (*La Geste des nobles françoys*, 1859, chap. 81, p. 109).

Le roi étant devenu fou, Isabeau de Bavière préside, à partir de 1402, par la prise d'une ordonnance, un conseil de régence où siègent les Grands du royaume au nombre desquels les oncles du roi, le duc de Berry et le duc de Bourgogne. Les premières crises de folie, dès 1392, écartent progressivement Charles VI des affaires gouvernementales.

Dès lors, Charles VI autorise fréquemment Isabeau de Bavière à agir en son nom. Elle prend ainsi part au conseil royal en y détenant une autorité jusque-là inégalée pour une reine de France. Pendant sa brève convalescence, Charles VI s'arrange pour qu'Isabeau officie comme la « tutrice principale du dauphin » jusqu'à l'âge de treize ans¹³.

Alors que la maladie de Charles s'aggrave et se prolonge, Isabeau devient chef du conseil de régence, ce qui lui confère une autorité sur les ducs royaux et le connétable Philippe d'Artois. Ce conseil de régence assure les prérogatives gouvernementales¹⁴.

Pour le chroniqueur, Isabeau de Bavière représente et incarne le pouvoir légitime. Elle préside le Conseil royal sans qu'aucune protestation publique ne soit recensée.

Cela signifie qu'une présence féminine dans l'ancre du pouvoir ne pose pas de difficultés majeures aux XIVe-XVe siècles, pour peu que la dame en question soit de rang royal et revêtue de la légitimité politique qui

¹³ En favorisant son épouse, Charles VI agit en vertu des lois promulguées par son père Charles V, qui donnent à la reine le pouvoir de protéger et d'éduquer l'héritier du trône.

¹⁴ Le Conseil royal assume la direction politique du royaume, dirige l'administration et nomme les responsables administratifs à la suite des délibérations de ses membres.

convient (Marion Chaigne-Legouy, 2018, p. 191). La reine exerce ainsi son pouvoir aussi lors des régences, qui lui reviennent de plus en plus souvent, au XVe siècle. Les lois de régence reconnaissent à la reine une prééminence en cas de vacance du pouvoir royal (C. Balouzat-Loubet, 2016, pp. 180-181).

Le chroniqueur note qu'elle a aussi la garde des enfants, du dauphin notamment : « *le roy venu en santé leur deffendi toutes assemblées et voies de fait et vult que lui, empechié demaladie, la royne eut l'autorité et le gouvernement de ses enffans et du royaume* » (*La Geste des nobles françoys*, 1859, p. 109). Cette précision est digne d'intérêt.

En effet, à partir du moment où l'autorité se confond avec la personne du roi, même mineur, qui incarne le pouvoir souverain, celui qui en a la garde a également celle de l'autorité suprême. Pendant ces années tumultueuses, la préoccupation d'Isabeau est d'assurer la sécurité de l'héritier au trône et le préparer à assumer ses fonctions. Ainsi, au plus fort des tensions entre les maisons de Bourgogne et d'Orléans, suite à l'assassinat du duc d'Orléans au soir du 23 novembre 1407, la reine fait patrouiller des troupes à Paris et, pour protéger le dauphin Louis, elle quitte la capitale pour se réfugier à Melun, avant d'y retourner en août 1409 avec son fils.

La reine forme des alliances pour assurer la sécurité de l'héritier du trône. Dès lors, le contrôle physique d'Isabeau et de ses enfants devient important pour chaque parti. La reine est fréquemment contrainte de changer de camp, ce qui lui vaut des critiques sévères : Isabeau est au départ en bon rapport avec le parti de son beau-frère Louis d'Orléans. Elle privilégie les Bourguignons à partir de la paix de Chartres le 09 mars 1409¹⁵,

¹⁵ Lors de la signature de la paix de Chartres, le duc de Bourgogne est réintégré au sein du

avant de rallier les Orléanistes à la suite de la révolte des Cabochiens à l'été 1413¹⁶.

Après l'assassinat de Jean Sans Peur, elle soutient son successeur, Philippe le Bon, qui s'allie avec l'Angleterre. Par le traité de Troyes de 1420, elle déclare bâtard son fils, le dauphin Charles, et marie sa fille Catherine de Valois à Henri d'Angleterre, qui devient ainsi héritier du trône de France. Ces changements dans la conduite des affaires politiques chez Isabeau de Bavière sont liés à l'évolution des rapports de forces et des enjeux politiques dans le royaume de France.

Elle noue opportunément et tisse habilement ses relations politiques en fonction des forces en présence.

En plus de ces deux reines, la vie sociopolitique en France au XVe

conseil royal après une réconciliation publique avec le nouveau duc d'Orléans à la cathédrale Notre-Dame de Chartres, bien que les sujets de discorde entre les deux partis se poursuivent. En décembre 1409, au même moment où le dauphin est nommé chef du conseil, Isabeau accorde sa tutelle au duc de Bourgogne, qui était de fait le maître de Paris, depuis qu'il a fait mettre à mort le grand maître de France Jean de Montagu. À cette époque, le duc, qui contrôle la capitale et l'héritier du trône, est populaire à Paris en raison de son opposition passée aux taxes prélevées par Isabeau et Louis d'Orléans.

¹⁶ Malgré les efforts d'Isabeau pour préserver la paix, la guerre civile entre Bourguignons et Armagnacs éclate véritablement au printemps 1411. Le duc de Bourgogne prend initialement l'avantage. L'héritier du trône n'a pas le pouvoir nécessaire pour vaincre son beau-père, qui fomenta la révolte des Cabochiens à Paris entre avril et août 1413. Au cours du soulèvement, un groupe de bouchers pénètre dans l'Hôtel Barbette à la recherche de traîtres et arrête une quinzaine de dames de compagnie de la reine. En représailles contre les actions du duc de Bourgogne, le duc d'Orléans refuse à tous les membres de la famille royale l'accès aux fonds du trésor royal, ce qui pousse Isabeau à s'allier avec lui et à prononcer le bannissement du conseil du duc de Bourgogne le 10 février 1414. En opposition à sa mère, le dauphin se réconcilie avec le duc de Bourgogne lors de la paix d'Arras.

siècle est marquée par l'action publique significative de Jeanne d'Arc, cheffe de guerre dans l'armée royale. Elle joue un rôle décisif dans la guerre de Cent ans en s'engageant dans l'armée royale française. C'est un engagement officiel dans l'espace public approuvé par le roi Charles VI. La présentation des faits indique que l'arrivée de Jeanne d'Arc a contribué au relèvement psychologique d'une armée royale démoralisée et aux abois. À partir de l'année 1428, le récit dans la *Geste des nobles francoys* se focalise sur le siège d'Orléans, dernier bastion des partisans de Charles VII et sur les exploits de Jeanne d'Arc.

Le chroniqueur présente la détresse d'Orléans, close de toute part, boulevards et bastilles fortifiés, n'ayant plus d'approvisionnement. Les secours français se soldent par des échecs comme à la bataille de Rouvray. Les habitants désespérés et livrés à eux-mêmes envoient des messagers auprès du duc de Bourgogne négocier la levée du siège. Cette demande leur est refusée en dernier ressort par le duc de Bedford.

C'est à ce moment que Jeanne d'Arc rentre dans le récit, par ses entretiens avec Robert Baudricourt à Vaucouleur et avec le roi et ses conseillers à Chinon, à qui elle fait cas de sa « mission divine », ainsi que par les interrogatoires de Poitiers. D'abord réticents, le roi et ses conseillers acceptent de l'intégrer à l'armée royale. Elle est alors perçue comme l'envoyée de Dieu. Jean Jouvenel y trouve même le fondement d'une certaine prééminence de celle-ci dans la conduite des activités de l'armée royale.

Selon les sources, Jeanne a indéniablement le mérite d'inverser l'ascendance psychologique en faveur du royaume de France, en remontant le moral des armées et des populations. Dans ses *Mémoires*, le pape Pie II écrit que Jeanne d'Arc a « relevé » psychologiquement le

royaume de France et a « infligé aux anglais tant et de si grandes défaites » :

... Ainsi mourut Jeanne, l'admirable, la stupéfiante Vierge. C'est elle qui releva le royaume des Français abattu et presque désespéré, elle qui infligea aux Anglais tant et de si grandes défaites. A la tête des guerriers, elle garda au milieu des armées une pureté sans tâche, sans que le moindre soupçon ait jamais effleuré sa vertu. Était-ce œuvre divine ? Était-ce stratagème humain ? Il me serait difficile de l'affirmer [...]; c'est ainsi que la direction de la guerre et le commandement militaire ont été remis à la Pucelle. Ce qui est de toute notoriété, c'est que, sous le commandement de la Pucelle, le siège d'Orléans a été levé ; c'est que par ses armes a été soumis tout le pays entre Bourges et Paris ; [...] ; par sa pénétration et son habileté les affaires des Français ont été solidement reconstituées. Événements dignes de mémoire, encore que, dans la postérité, ils doivent exciter plus d'admiration qu'ils ne trouveront de créance. (*Mémoires du pape Pie II*, citées en latin par Quicherat en 1847, traduites en français par le père Ayroles en 1898).

Ce récit élogieux et admiratif traduit la perception qu'ont les partisans de Charles VII et de la monarchie française de l'« intrusion » de Jeanne d'Arc dans l'espace public. Le ton et la description sont symptomatiques de l'état d'abattement dans lequel se trouvent la France et l'armée royale, malmenées par les troupes anglaises. Le fait que le roi Charles VII, entouré des dignitaires de sa cour, accepte de recevoir la jeune fille puis l'intègre aux chefs de l'armée traduit la situation désespérante et défavorable que vit la France à cette période du conflit. La présentation de Pie II montre que l'entrée en guerre de Jeanne d'Arc a changé radicalement et positivement le cours des événements.

La première victoire de la Pucelle est la levée du siège d'Orléans. Après Orléans, Jeanne d'Arc et l'armée royale libèrent et soumettent « *tout le pays entre Bourges et Paris* » à Charles VII. Ce qui permet la chevauchée victorieuse sur Reims pour le sacre. Pour Pie II, l'entrée en guerre de Jeanne d'Arc dans l'armée royale française a été déterminante : « par l'impétuosité de son [Jeanne d'Arc] attaque, Talbot a été mis en fuite et son armée taillée en pièces [...], par [...] son habileté les affaires des Français ont été solidement reconstituées ». (*Mémoires du pape Pie II*, citées en latin par Quicherat en 1847, traduites en français par le père Ayroles en 1898). Toute cette impulsion remonte à l'engagement de Jeanne d'Arc dans l'armée.

L'arrivée de Jeanne d'Arc a une influence positive sur le moral des français, sur l'évolution des combats. Le portrait qui se dégage des œuvres des contemporains est celui d'une femme courageuse, déterminée à défendre le roi et le royaume par son action publique de premier plan dans l'armée. D'après les chroniqueurs de l'époque, elle a marqué positivement le terrain des opérations militaires.

On comprend que comme chef de guerre dans l'armée royale ou comme reines incarnant ou participant au pouvoir royal, les femmes ont pris une part active à la vie politique du Bas Moyen Âge. Certaines se sont même retrouvées au premier plan de cette scène politique hétérosocial. Cette présence politique remarquable s'est traduite par des actions dans divers ressorts de la vie politique en fonction notamment de la situation sociopolitique du royaume.

2. De la panoplie des domaines d'engagement féminin dans l'espace public

Les centres d'intérêt des femmes de pouvoir à la fin du Moyen Âge sont variés. Au regard des sources, il apparaît que Marguerite de Provence a mis un point d'honneur à assumer son rôle de première conseillère du roi et s'est investie dans les relations diplomatiques de l'époque. Isabeau de Bavière a été la médiatrice, l'arbitre des rivalités entre les partis aristocratiques, pour mettre fin à la grave guerre civile dans le royaume de France. Jeanne d'Arc, comme cheffe de guerre dans l'armée royale, a joué un rôle décisif dans le relèvement moral de l'armée ainsi que dans les victoires sur l'ennemi anglais.

Fortement impliquée dans les relations diplomatiques de l'époque, Marguerite de Provence intervient également dans les prises de décisions de Louis IX concernant des affaires publiques. Dans la gestion du royaume, la reine Marguerite est présentée comme la principale conseillère du roi.

En temps ordinaires, la reine de France prend part à la vie politique du royaume en conseillant le roi. Elle évite cependant de se mettre en concurrence avec les membres du Conseil royal. La reine peut même assurer la régence en « cas d'indisponibilité » du roi. Ainsi, Blanche de Castille est régente du royaume de France lors de la minorité de Louis IX et lorsqu'il va en croisade en Terre Sainte avec la reine Marguerite de Provence.

Quand il part pour sa seconde et dernière croisade, Louis IX se garde cependant de confier la régence à la reine Marguerite de Provence. Ce fait n'est pas une négation de son rôle ou de son aptitude politique. Il se trouve simplement que Saint Louis se méfie de l'animosité de la reine vis-à-vis de son frère Charles d'Anjou et la trop

grande importance qu'elle accorde aux membres de sa famille de Provence et de Savoie¹⁷.

Joinville souligne les nombreux conseils et interventions de la reine dans les affaires publiques du royaume. C'est le cas notamment à propos du jugement rendu par le roi au sujet de la dame de Pierrelaye et du bannissement de Hugues de Joy de la terre sainte. En effet, Hugues de Joy, maréchal du Temple, est envoyé par le maître des Templiers négocier un traité avec les Mamelouks, sans aviser le roi. Si le maître du Temple obtient la clémence du roi, son mandataire, Hugues de Joy est banni de la Terre Sainte. Le Sire de Joinville fait remarquer que la reine intervient en faveur du maréchal du temple alors en fâcheuse posture :

Le maître s'agenouilla et tendit le haut de son manteau au roi, et lui abandonna tout ce qu'il avoit pour faire satisfaction, et pour que le roi en ordonnât à sa volonté. « Et je dis, ajouta le Roi tout d'abord, que frère Hugues, qui a fait les convenances, soit banni de tout le royaume de Jérusalem. » Le maître ni frère Hugues, compère du roi, parce qu'il avoit tenu sur les fonts le comte d'Alençon, fils du roi, né au château des Pèlerins, ni oncques [même] la reine, ni autres ni purent obtenir qu'il ne quittât pas la Terre-Sainte, ni le royaume de Jérusalem. (*Mémoires du Sire de Joinville*, 1824, p. 279).

¹⁷ La sœur de la reine Marguerite de Provence est la reine d'Angleterre et plusieurs de ses parents savoyards ont une influence non négligeable sur le gouvernement Outre-Manche. Par le testament de son père mort en 1245, Marguerite, l'aînée, se sent spoliée de l'héritage de la Provence qui revient à sa sœur cadette Béatrice. Raymond-Bérenger ne souhaitait pas que le comté tombe aux mains des Capétiens (il a ainsi reculé l'échéance de plusieurs siècles). Mais, en fait, Béatrice épouse Charles d'Anjou, frère de Saint-Louis, qui devient ainsi le nouveau maître de la Provence. Une lutte sans merci qui dure quarante ans (40 ans), débute alors entre Charles et Marguerite.

D'après Joinville, Louis IX reproche au maître des Templiers de ne pas l'avoir informé au préalable de ses démarches avec les Mamelouks¹⁸. Il s'agit de négocier le partage équitable des possessions du Temple entre les concernés et les Mamelouks. Une convention est même signée et doit être soumise à l'approbation de Louis IX. Au-delà de l'intervention de la reine en faveur du maréchal du Temple qui traduit son rôle politique de médiatrice entre le roi et son peuple, conformément à l'idéologie politique de l'époque, le chroniqueur met en avant la légitimité de la reine à engager de telles actions. On constate que Marguerite de Provence prend une part active à la prise des décisions par le roi, en formulant par exemple des plaidoyers auprès du souverain.

Les textes montrent que Marguerite mène des actions aussi bien dans les affaires intérieures que dans les relations entre le royaume de France et les autres royaumes. Elle manifeste notamment un fort intérêt pour le royaume d'Angleterre où est mariée sa sœur Éléonore depuis 1236. Elle entretient une correspondance fournie avec cette dernière.

Ces échanges permettent d'"entretenir" les relations avec le royaume d'Angleterre. Edgard Boutaric relate que Marguerite de Provence est « la femme féodale par excellence. Elle est tendre, gracieuse, compatissante, mais elle se sent des droits auxquels elle tient » (E. Boutaric, 1867, p. 457). Toute sa vie, la famille anglaise est au centre des préoccupations de Marguerite de Provence. Tout en étant loyal à Louis IX et à la France, elle a travaillé à préserver les intérêts anglais.

Gerard Sivery, qui a analysé l'abondante correspondance de Marguerite de Provence avec la famille

¹⁸Selon Joinville, les sarrasins auraient surtout voulu contraindre Louis IX à livrer les forteresses tenues par les ordres militaires, le Temple et l'Hôpital, en Terre sainte.

royale anglaise, son beau-frère, Alphonse de Poitiers et son fils Philippe III, conclut que le roi de France sut utiliser les capacités et les aspirations de sa femme pour favoriser le rapprochement franco-anglais ou dans sa politique méditerranéenne (G.Sivery, 1987, 302 p.). À plusieurs reprises, elle agit pour un rapprochement entre la France et l'Angleterre. En 1261 notamment, elle assure une mission diplomatique à la demande du roi d'Angleterre, Henri II, pour offrir ses bons offices à la détente entre lui et Saint Louis.

Marguerite de Provence manifeste une farouche détermination à défendre « ses droits ». Devenue veuve en 1270, elle défend énergiquement ses droits face aux agents royaux qui veulent soustraire certains fiefs de son douaire. La grande affaire de la vie de la reine a été l'héritage du comté de Provence. Elle n'a jamais accepté qu'il échoie à sa sœur Béatrice. Cette situation amène la reine à agir davantage au niveau diplomatique pour défendre sa cause et rentrer dans « ses droits ». Elle construit des alliances qui font ressortir un tableau des relations internationales en Europe occidentale au XIII^e siècle.

Après la mort de Béatrice, elle s'oppose par tous les moyens à son beau-frère Charles d'Anjou : elle prête hommage en 1274 pour le comté à l'empereur Rodolphe de Habsbourg, demande le soutien de son neveu Édouard I^{er} d'Angleterre en 1276 et entame même la préparation d'une campagne militaire¹⁹ à laquelle le soulèvement connu sous le nom de Vêpres siciliennes met fin, en 1282. Un accord est alors trouvé avec Charles d'Anjou. Charles Victor Langlois (1887, p. 35) la caractérise

¹⁹ En 1280, avec la bienveillance de son fils Philippe et de son neveu Édouard II d'Angleterre, Marguerite de Provence complète encore avec sa sœur Aliénor contre Charles d'Anjou alors roi de Sicile. Elles sollicitent les forces armées de Rodolphe de Habsbourg dont la Provence relève.

comme « une femme impérieuse, comme la reine Blanche de Castille » avec « un cœur viril ». On voit que la reine de France, selon les termes de Christelle Balouzat-Loubet, est tout à fait capable de gouverner, participant à la gestion de son héritage familial ou, le cas échéant, administrant son douaire après la mort de son époux (C.Balouzat-Loubet, 2016, p. 180).

En rapport avec les réalités politiques de son temps et ses propres habiletés, Marguerite de Provence a surtout servi la monarchie en conseillant le roi et en manifestant un fort intérêt pour les relations diplomatiques, en dehors de l'épisode de Damiette. Au XV^e siècle, la maladie du roi de France et le conflit entre les partis armagnacs et bourguignons ont conduit la régente Isabeau de Bavière à œuvrer surtout comme médiatrice pour ramener la paix dans le royaume.

Après le premier accès de folie de Charles VI, une ordonnance prise par celui-ci, donne à Louis d'Orléans la charge de veiller dorénavant sur la reine, ses enfants et le roi, en cas d'« absence » de ce dernier. Seulement, relève le chroniqueur, suite à des querelles entre les ducs de Bourgogne et d'Orléans, Charles VI, momentanément rétabli, leur interdit toute assemblée et décide qu'en cas de maladie, Isabeau de Bavière a l'autorité et le gouvernement des enfants et du royaume et aussi de la lutte de pouvoir croissante entre les princes : «... *la royneust l'auctorité et gouvernement [...] de tous débaz qui entre les princes pourroientnaistrecongneust, et, appelez ceux du conseil, les peustmectre en bon accord* » (*La Geste des nobles françoys*, 1859, p. 109).

Ce rôle politique, pour lequel elle reçoit de Charles VI les pleins pouvoirs, pour entre autres, arbitrer les différends pouvant subvenir entre les princes de sang royal lui, est dévolu au terme de l'ordonnance de

1402²⁰. L'on comprend que Charles VI fait suffisamment confiance en son épouse en 1402 pour lui permettre d'arbitrer le conflit croissant entre les deux ducs et lui confie le contrôle du trésor. Le 10 octobre 1410, Isabeau de Bavière s'engage à nouveau dans la médiation du conflit, après l'exhortation de Christiane de Pizan et le conseil royal.

Concernant cet arbitrage, il est difficile d'omettre, cet épisode de cette guéguerre, évoqué par le chroniqueur. L'auteur de la *Geste* relate qu'Isabeau de Bavière convoque les princes de sang en conflit dans la ville de Charanton. Au préalable, des princes de sang ont fait une coalition armée avec pour objectif de mettre hors des mains du duc de Bourgogne le roi et ses enfants. Isabeau de Bavière est dépeinte comme la première autorité du gouvernement, l'arbitre, pour ainsi dire, des rivalités de pouvoir entre Louis, le duc d'Orléans et l'oncle du roi Philippe, le duc de Bourgogne, deux membres du conseil de régence. Elle mène les négociations qui se soldent par des échanges de serments d'apaisement entre les princes en question :

...la royne accompagnée du duc d'Orléans son frère. Au devant desquelx alèrent à Charanton le duc de Bourgoingne et ses frères et là jurèrent paix entre eux. Si admenèrent la royne dedens Paris ou receuz furent a grant joye et pour seurté e ferme paix, jurèrent les duc d'Orléans et de Bourgoigne fraternité et compaignie d'armes prindrent ; et portèrent les ordres et devises l'un de l'autre, et après leur seremens fais

²⁰Louis d'Orléans est le percepteur officiel des taxes. Il décide de l'augmentation de la taxation et, pendant l'une des absences du roi en 1401, il installe ses propres hommes pour collecter les revenus royaux. Tout cela met en colère le duc de Bourgogne qui, en représailles, lève une armée et menace d'entrer dans Paris avec six-cent (600) hommes d'armes et soixante (60) chevaliers. Il manifeste à nouveau son mécontentement et lève une force de mille (1 000) chevaliers qui lui permet d'entrer à Paris en Aout 1405.

és... (*La Geste des nobles françoys*, 1859, p. 111).

La reine apparaît comme une diplomate habile qui œuvre efficacement à la pacification des relations politiques entre les Grands du royaume. C'est à juste titre que Tracy Adams la dépeint comme une diplomate talentueuse qui a su naviguer à travers la politique de la cour avec aisance, grâce et charisme (2010, pp. 8-9).

Par ailleurs, les textes évoquent l'habileté politique dont la reine fait preuve pour atteindre ses buts, pour avoir une part importante dans le gouvernement. L'auteur de la *Geste* écrit à ce sujet : « *Si entra pour ceste envie la royne ou gouvernement, qui plus ot de confiance ou duc d'Orléans, son frère, que ou duc de Bourgoingne* » (*La Geste des nobles françoys*, 1859, chap. 81, p. 109).

À en croire cette relation, la reine Isabeau de Bavière prend d'abord le parti de son beau-frère, Louis d'Orléans contre le duc de Bourgogne Philippe le Hardi. Dans tous les cas, jusqu'à sa mort le 27 avril 1404, Philippe le Hardi tient d'une main ferme le gouvernement et conduit avec habileté les relations extérieures depuis la maladie du roi. Philippe le Hardi a toute la puissance pour tenir ce rang²¹.

Cette puissance Louis d'Orléans, l'allié d'Isabeau de Bavière, bien qu'ambitieux ne l'a pas. Il y parvient progressivement par une habile politique d'acquisitions, de confiscations et de conquêtes de terres. À la mort de Philippe le Hardi, le nouveau duc de Bourgogne, Jean sans Peur, n'a ni l'autorité, ni la puissance, ni la richesse de son père. Louis d'Orléans devient ainsi le seul maître du royaume. Mais sachant qu'Isabeau de Bavière incarne la

²¹ Premier pair de France, c'est un haut et riche prince. Il est duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois, de Charolais...

volonté royale, suite à l'ordonnance de 1402 qui lui confère la garde du Dauphin et la présidence du Conseil, Louis d'Orléans choisit d'abriter son action politique derrière la reine. Il laisse donc à Isabeau de Bavière, son alliée, une large part dans le gouvernement. Elle en est la source de légitimité.

Jean sans Peur a pour lui l'approbation des hommes de pensées et l'opinion publique. Mais, la réalité du pouvoir est entre les mains d'Isabeau de Bavière et Louis d'Orléans, avec qui, il est en conflit²². Cette rivalité, jusque-là larvée, dégénère en une guerre civile après l'assassinat en novembre 1407 de Louis d'Orléans, un meurtre commandité par Jean sans Peur. Malgré la résistance des partisans de Louis d'Orléans, la main de Jean sans Peur s'abat sur le pouvoir en 1409.

Le gouvernement bourguignon a alors besoin d'une légitimité pour s'imposer au parti armagnac²³. Jean sans Peur l'a bien compris. Il cherche alors un rapprochement avec la reine Isabeau de Bavière, d'ailleurs soucieuse de prendre part au jeu politique. Le pacte est signé le 11 novembre 1409. Sur cette base, Jean sans Peur laisse à Isabeau de Bavière une large part au gouvernement. Après son assassinat, son fils Philippe, en fait de même.

Par ce jeu d'alliance, la reine Isabeau de Bavière sert ses propres intérêts. Ses charges publiques sont relativement importantes depuis l'incapacité de Charles VI, amplifiées

par les rivalités entre les princes. Dans un autre contexte conflictuel, celui de la guerre de Cent Ans, une jeune fille, Jeanne d'Arc, change le cours des événements, par son engagement à défendre le roi et le royaume. On voit que les actions des femmes peuvent être aussi bien pacifiques que guerrières. L'exemple de Jeanne d'Arc montre que les femmes peuvent jouer un rôle public dans le domaine militaire reconnu et valorisé.

Dans la conduite des opérations par les chefs de guerre, on relève des sources que, plusieurs fois, Jeanne d'Arc décide de la poursuite ou non des combats. Le pape Pie II écrit dans ses *Mémoires* que « *la direction de la guerre et le commandement militaire ont été remis à la Pucelle* ». C'est le cas notamment lors des assauts contre le boulevard et les tourelles. Interrogée par les autres chefs de guerre, vu l'avancée de la nuit, elle les convainc de poursuivre les combats. Elle en fait pareillement lorsqu'elle est admise au Conseil du roi pour avoir son avis sur la continuation ou non du voyage du sacre sur Reims, vu l'obstacle de Troyes.

Son avis est suivi, et le voyage est poursuivi. Pour en assurer la sécurité, Jean Jouvenel relate que le duc d'Alençon et Jeanne d'Arc reçoivent la charge de « nettoyer » la route de Reims et d'y conduire le roi. Jeanne d'Arc participe ainsi à la prise de Jargeau, de Troyes et devance le cortège royal tout le long de cette traversée jusqu'à Reims.

Jeanne d'Arc n'influence pas à elle seule la phase finale de la guerre de Cent ans, qui s'achève en 1453. Elle n'est pas non plus inexistante dans le rôle tactique et stratégique de sa campagne : Dunois parle d'une personne dotée d'un bon sens indéniable et tout à fait capable de placer aux points clés les pièces d'artillerie de l'époque. Les faits d'armes sont donc à porter aussi à

²² En complicité avec la reine, Louis d'Orléans exploite lourdement son avantage en privant son cousin, écrasé de dettes, de toute part aux finances publiques. Jean Sans Peur, contraint de choisir entre l'effondrement de sa maison et le crime, n'hésite pas.

²³ Jean Sans Peur sait que malgré sa puissante armée, ses nombreux partisans, son habilité, il n'est que le cousin du roi. Tout cela ne lui donne aucune légitimité. Il se rend bien compte que pendant les "absences" du roi, le gouvernement revient à la reine.

son crédit. Elle est, en outre, un chef indéniablement charismatique.

La force de Jeanne d'Arc participe du regard que ses contemporains portent sur elle en tant que « *envoyée de Dieu* ». C'est sous ce postulat qu'elle se présente au roi et décline sa mission divine de « *bouter les Anglais hors de France* ». Il est vrai qu'à l'image de Pie II de nombreux contemporains de Jeanne d'Arc sont partagés entre l'idée d'une œuvre divine et un stratagème humain. Devant le doute, la tendance générale en France est de « s'abandonner » au fait qu'il s'agisse de la « main de Dieu ». Ceci pour ne pas prendre le risque réputé gravissime de "se rebeller" contre Dieu. D'où l'assertion de Pie II selon laquelle « *il n'existe pas un homme qui n'accepte d'avoir Dieu pour chef* ».

Ainsi, le charisme de Jeanne d'Arc repose-t-il d'abord sur le postulat qu'elle mène une mission divine. À travers elle se manifeste la "main divine". Pie II la dépeint comme vertueuse. Elle est « *l'admirable, la stupéfiante vierge* » qui « *garda au milieu des armées une pureté sans tâche* ». Le caractère vertueux de Jeanne d'Arc est interprété comme une « preuve » de son « appel divin », Dieu ne pouvant se révéler ou se servir d'un pécheur ou d'une pécheresse.

Les textes de l'époque présentent Jeanne d'Arc comme une cheffe militaire victorieuse. Le pape Pie II fait remarquer que « *ce qui est de toute notoriété, c'est que, sous le commandement de la Pucelle, le siège d'Orléans a été levé ; c'est que par ses armes a été soumis tout le pays entre Bourges et Paris* ». La Pucelle d'Orléans ne s'arrête pas en si bon chemin : « *c'est que par son conseil, les habitants de Reims, sont revenus à l'obéissance et le couronnement s'est effectué parmi eux* ». C'est la réalisation de ses promesses faites "de

la part de Dieu", à son entrée dans la guerre.

Jeanne d'Arc est à l'avant-garde de l'armée pour la restauration de l'autorité royale sur tout le territoire du royaume de France. Après le sacre, elle organise l'armée quand le duc de Bedford vient y combattre le roi. Puis quand Charles VII décide d'attaquer Paris, son armée se subdivise en quatre bataillons. Jeanne d'Arc dirige le quatrième bataillon avec les seigneurs d'Albret, le bâtard d'Orléans, la Hire et plusieurs autres capitaines. Après d'âpres combats, Jeanne d'Arc et d'autres capitaines viennent guerroyer à quelques encablures de Paris.

Ils se retrouvent à la Porte Saint Honoré, mais ils ne parviennent à prendre la capitale de l'île de France. Jeanne d'Arc se blesse lors des combats. Elle est finalement capturée par les Bourguignons le 23 Mai 1430 alors qu'elle répond à l'appel des habitants de Compiègne assiégée. Les Bourguignons la livrent à leurs alliés anglais contre rançon. Ceux-ci la jugent pour hérésie le 30 Mai 1430 sur la place publique de Rouen.

Conclusion

Si l'on a souvent pensé que l'espace public dans le royaume de France au Bas Moyen Âge est réservé aux hommes, l'analyse permet de comprendre que le champ politique est plutôt perçu à l'époque comme un espace hétérosocial où interagissent aussi bien les hommes que les femmes. Toutefois, cette présence politique est limitée, en temps ordinaires, aux princesses notamment les reines qui participent au pouvoir royal comme conseillères principales du roi, clef de voûte du système monarchique. Elles interviennent dans la politique intérieure et extérieure du royaume.

L'analyse a montré que les femmes peuvent même accéder à des responsabilités politiques de premier plan dans des circonstances exceptionnelles. Les textes évoquent l'émergence politique de Marguerite de Provence qui s'illustre comme une véritable femme de pouvoir à Damiette avec l'emprisonnement de Louis IX lors de sa première croisade. Elle assure la défense de Damiette et est au cœur des négociations avec les Mamelouks.

Il en est de même pour Isabeau de Bavière qui préside un conseil de régence où siègent les grands du royaume avec la crise démentielle intermittente de Charles VI. Jeanne d'Arc, exclue en principe du champ politique du fait de son extraction sociale, est admise comme cheffe de guerre dans l'armée royale dans le cadre de la guerre de Cent ans.

Les récits des chroniqueurs montrent que cette présence politique féminine a permis à celles-ci d'agir dans divers aspects de la vie sociopolitique. Isabeau de Bavière assume sa responsabilité politique en travaillant notamment à mettre fin aux hostilités entre les partis aristocratiques et à veiller à la protection de ses fils et du dauphin, l'héritier du trône. Marguerite de Provence s'est surtout illustrée comme une diplomate et comme la principale conseillère du roi.

Quant à Jeanne d'Arc, elle agit officiellement pour le roi Charles VII et pour la libération du royaume de France. Elle a relevé moralement l'armée par son courage et son fort engagement et l'a conduit à d'importantes victoires.

Sources et Bibliographie

1. Sources

VALLET DE VIRIVILLE(A.), 1859, *Chronique de la Pucelle, suivie de la Chronique normande de P. Cochon, relatives aux règnes de Charles VI et de Charles VII, restituées à leurs auteurs et publiées pour la première fois intégralement à partir de l'an 1403*, d'après les manuscrits, avec notes et développements.

VALLET DE VIRIVILLE (A.), 1859, « La Geste des nobles françoys » dans *Chronique de la Pucelle, ou Chronique de Cousinot, suivie de la Chronique normande de P. Cochon, relatives aux règnes de Charles VI et de Charles VII, restituées à leurs auteurs et publiées pour la première fois intégralement à partir de l'an 1403*, d'après les manuscrits, avec notes et développements.

Mémoires du Sire de Joinville ou Histoire de Saint Louis, 1824, Paris, Foucault, 441p.

Mémoires du pape Pie II, citées en latin par Quicherat en 1847, traduites en français par le père Ayroles en 1898).

2. Études

ADAMS Tracy, 2010, *The life and Afterlife of Isabeau Bavaria*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, Coll. « Rethinking Theory », 338 p.

BALOUZAT-LOUBET Christelle, 2016, « Compte-rendu. Murielle Gaude-Ferragu, *La Reine au Moyen Age. Le pouvoir féminin, XIVe-XVe siècle*, Paris, Tallandier, 2014, 345 p. », *Médiévales*, pp. 179-181.

BOUTARIC Edgard, 1867, « Marguerite de Provence. Son caractère, son rôle politique », *Revue des questions historiques*, 487 p.

BUBENICEK Michelle, 2002, *Quand les femmes gouvernent : droit et politique au XIV^e siècle : Yolande de Flandre*, Ecole des Chartres, Librairie Droz, 443p.

CHAIGNE-LEGOUY Marion, 2018, « Compte-rendu. Christelle Balouzat-Loubet, Mahaut d'Artois. Une femme de pouvoir, 2015 », *Médiévales*, pp. 189-191.

COSANDEY Fanny, 2000, *La reine de France. Symbole et pouvoir*, Paris, Gallimard, 414p.

GALVEZ-BEHAR, Gabriel, 2009, « Le constructivisme de l'historien. Retour sur un texte de Brigitte Gaïti », *Le Mouvement social*, No. 229, p. 103-113.

GRAHAM-GOERING, Erika, 2020, *Princely Power in Late Medieval France. Jeanne De Penthièvre and the War for Brittany*, Cambridge, Cambridge University Press.

LANGLOIS Charles-Victor, 1887, *Le règne de Philippe III le Hardi* ; thèse présentée à la faculté des lettres de Paris, Paris, Hachette, 466 p.

MICHAUD-FREJAVILLE Françoise, 2005, « Jeanne d'Arc, dux, chef de guerre » *Cahiers de recherches médiévales et humanistes*, 12 spécial, [Enligne], Site web: journals.openedition.org ; mis en ligne le 28 Juin 2008.

OFFENSTADT Nicolas, 2001, « Les femmes et la paix à la fin du Moyen Age : genre, discours, rites » dans *Le Règlement des conflits au Moyen Age*, XXXI^e congrès de la SHMESP (Angers, Juin 2000), Paris.

PERNOUD Régine, 1990, *La femme aux temps des croisades*, Stock, Livre de poche, 340p.

PERNOUD Régine, 1980, *J'ai nom Jeanne la Pucelle*, Paris, Gallimard, 160p.

POUTRIN Isabelle (S/D), SCHAUB Marie-Karine, 2007, *Femmes et pouvoir politique : les princesses d'Europe*, Editions Bréal, 334p.

SIVERY Gérard, 1987, *Marguerite de Provence : une reine au temps des cathédrales*, Paris, Fayard, 302 p.

VIRGILI Fabrice, 2002, « L'histoire des femmes et l'histoire des genres aujourd'hui » *Vingtième siècle, Revue d'Histoire*, n°85, Juillet-Septembre, pp.5-14.

WOODACRE Elena, 2013, *The Queens Regent of Navarre: Succession, Politics, and Partnership, 1274-1512*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, p. 44, 66-7, 104, 167.



Les mécanismes de gestion et de prévention des crises politiques de la CEDEAO à l'épreuve de la crise postélectorale de 2020 au Mali

Ousmane Famagan KONATE

Docteur en Droit Public International Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako. ousmanefamagan@yahoo.fr

Résumé

Cet article questionne l'efficacité des mécanismes de prévention et de gestion des crises politiques de la CEDEAO à travers la crise postélectorale de 2020 au Mali. La question principale de cette étude se décline comme suit : Quel diagnostic peut-on faire des mécanismes de la CEDEAO dans la gestion et la résolution de la crise post-électorale de 2020 au Mali ? L'objectif de cette étude est non seulement d'examiner l'intervention de la CEDEAO dans la crise postélectorale au Mali de 2020, mais surtout d'analyser les enjeux de son engagement. L'approche méthodologique s'est basée sur la revue documentaire. L'examen des différents communiqués, nous permet d'affirmer que la CEDEAO dispose de corpus de règles pour prévenir et gérer les crises politiques comme celle de 2020 au Mali. Toutefois, force est de constater des pratiques subversives et contradictoires. Le mécanisme de prévention et des gestions des crises politiques ne semble pas adapté aux réalités du moment. On remarque l'inadéquation entre la teneur des normes et le régime des sanctions, surtout le développement d'un art de compromis politique transformant les fonctions des instruments pertinents.

Mots clés : Mécanismes, gestion, prévention, CEDEAO, épreuve, crises postélectorales, Mali.

Abstract

This article questions the effectiveness of ECOWAS's political crisis prevention and management mechanisms through the post-election crisis of 2020 in Mali. The main question of this study is as follows: What diagnosis can we make of ECOWAS mechanisms in the management and resolution of the post-electoral crisis of 2020 in Mali? The purpose of this study is not only to examine ECOWAS's intervention in the post-election crisis in Mali in 2020, but also to analyze the challenges of its engagement. The methodological approach was based on the literature review. By examining the relevant instruments and the various press releases, we can affirm that ECOWAS has a corpus of rules to prevent and manage political crises such as the 2020 one in Mali. However, there are subversive and contradictory practices. The mechanism for preventing and managing political crises does not seem to be adapted to the realities of the moment. There is a mismatch between the content of standards and the sanctions regime, especially the development of an art of political compromise that transforms the functions of relevant instruments.

Keywords: Mechanisms, management, prevention, ECOWAS, post-electoral crises, Mali.

Introduction

Le Mali, depuis 2012, connaît la plus grave crise de son histoire récente. Cette crise d'une extrême violence présente des causes et des aspects multiples (politiques, sociaux, ethniques, économiques).

La multiplicité des acteurs, la désorganisation et l'imprévisibilité de nombre d'entre eux, l'importance de l'économie de guerre, les trafics et les réseaux criminels, voire, terroristes ont amené les organisations régionales à s'impliquer dans la résolution de cette crise, appuyées par le Conseil de Sécurité (CS) de l'ONU et la France. Pour mettre fin à la crise politico-institutionnelle au Mali, plusieurs accords ont été signés, l'Accord cadre de mise en œuvre de l'engagement solennel du 1^{er} Avril 2012, l'Accord de Ouagadougou (2013), l'Accord de Bamako (2015).

Aux termes de l'Accord cadre de 2012, les putschistes¹ ont accepté de rétablir l'ordre constitutionnel en appliquant l'article 36 de la Constitution malienne qui prévoit qu'en cas de :

vacance de la Présidence de la République pour quelque cause que ce soit ou d'empêchement absolu ou définitif constaté par la Cour constitutionnelle saisie par le président de l'Assemblée nationale et le Premier ministre, les fonctions du président de la République sont exercées par le président de l'Assemblée nationale.

L'Accord cadre de 2012 prévoyait, entre autres, la nomination d'un

¹Suite au putsch du 22 mars 2012, le CNRDRE (Comité National pour le Redressement de la Démocratie et la Restauration de l'Etat) dirigé par le capitaine Amadou Haya SANOGO avait, par ordonnance n°0001 du 26 mars 2012, suspendu la Constitution malienne du 25 février 1992 et dissous les 08 institutions constitutionnelles, y compris le gouvernement. Mais sous la menace de la CEDEAO qui projetait des sanctions contre les membres de la junte militaire, un accord cadre fut signé à Ouagadougou le 06 avril 2012.

premier Ministre de transition, chef de gouvernement, qui dispose des pleins pouvoirs, dont les missions sont de conduire la transition, de gérer la crise du Nord du Mali et d'organiser les élections libres, transparentes et démocratiques.

L'Accord de Ouagadougou (2013), entre le Gouvernement et deux groupes Touaregs, le Mouvement national pour la libération de l'Azawad (MNLA) et le Haut Conseil pour l'unité de l'Azawad (HCUA), a été obtenu sous la médiation du président Blaise COMPAORE. Il prévoyait l'organisation de l'élection du 28 juillet 2013 et le principe de pourparlers futurs entre le gouvernement et les « *populations du Nord* »². Les parties ont aussi affirmé

leur détermination à édifier un Etat de droit démocratique et prospère, garantissant les droits de tous les citoyens et un développement harmonieux et durable du Mali.

Dans l'article 20, elles décident qu'à l'issue des élections présidentielles et 60 jours après sa mise en place, le nouveau Gouvernement, en collaboration avec la Commission dialogue et réconciliation entamera, avec l'accompagnement de la communauté internationale, des pourparlers de paix avec toutes les communautés du nord, les signataires ainsi que les groupes armés ayant adhéré au présent

²Accord de Ouagadougou du 18 juin 2013 : Article 1 : Les parties signataires du présent Accord décident d'engager le processus de dialogue pour la sortie de crise au Mali en deux phases : 1- avant les élections présidentielles ; 2- après les élections présidentielles et la mise en place du Gouvernement. Article 2 : Les parties acceptent l'organisation des élections libres et transparentes sur toute l'étendue du territoire. A cet effet, elles s'engagent à créer les conditions requises pour permettre l'organisation et la tenue des élections présidentielles en juillet 2013 dans les régions du nord et particulièrement dans la région de Kidal. Article 3 : Après l'élection du Président de la République et la mise en place du Gouvernement, les parties conviennent d'entamer un dialogue inclusif pour trouver une solution définitive à la crise.

accord en vue d'aboutir à l'établissement d'une paix globale et définitive.

L'Accord de Ouagadougou (2013) a permis l'élection du président Ibrahim Boubacar KEÏTA (IBK) en août 2013. Cette élection marque le retour de la démocratie et de la légalité constitutionnelle. Les élections présidentielle et législative de 2013 auguraient une sortie de crise sur le plan institutionnel et le quasi achèvement de la restauration de l'unité du pays³. A l'époque, pour la communauté internationale, le Mali est dans une dynamique de reconstruction post conflit.

Après un long processus de négociation, le Gouvernement et les groupes armés parviennent à la signature de l'Accord pour la paix et la réconciliation nationale les 15 mai et 20 juin 2015. L'Accord énonce un certain nombre de mesures dont la mise en place d'une architecture institutionnelle fondée sur des collectivités territoriales dotées d'organes élus au suffrage universel et de pouvoirs étendus, et également la gestion par les populations des régions concernées, sur la base du principe de la libre administration⁴.

³Voir en ce sens, la déclaration du Ministre des Affaires étrangères français à l'issue du scrutin du juillet/août 2013 : « Mes félicitations chaleureuses et mes souhaits ardents vont au peuple malien et au président Ibrahim BOUBACAR KEÏTA pour cette renaissance si prometteuse. Fort de sa légitimité démocratique et succédant aux autorités de transition qu'il faut remercier, celui-ci va devoir maintenant, avec le nouveau gouvernement et la nouvelle assemblée qui sera élue, relever le pays et assurer dans un très large dialogue son unité et son développement », Extrait de la déclaration de Laurent FABIUS du 13 août 2013, consultable sur le site internet « France diplomatie », (<http://www.diplomatie.gouv.fr>).

⁴Voir les articles 6 et 7 de l'Accord pour la paix et la réconciliation nationale issu du processus d'Alger signés par le gouvernement malien, certains les groupes armés du Nord, les 15 mai et 20 juin 2015.

Une masse critique déplore plusieurs dispositions de cet Accord dans un contexte de fragilité accrue de l'Etat (Diachari Poudiougou, 2018, pp. 305-349). L'application de l'Accord de 2015 est confrontée à un problème majeur : les réformes politico-institutionnelles ne peuvent être mises en œuvre qu'à travers une révision constitutionnelle. Or, toute tentative de réformes dans ce sens se heurtent à la grogne sociale.

Au Mali, certes la crise a grandement évolué, par contre, les zones de conflit sont toujours caractérisées par une absence de contrôle sur de vastes étendues de territoires, l'émergence de la violence armée, le brigandage quotidien et un environnement généralisé d'insécurité (Sandor Adam, 2017, pp.11-36).

L'évolution de la crise au Mali et surtout la façon, dont elle a été résolue, ont aujourd'hui un impact sur le climat de paix dans le pays. Réélu à la tête du pays en 2018, le président IBK, fit face à un mouvement de contestation accrue. Sa gestion patrimoniale du pouvoir a fini par décrédibiliser toutes les institutions de la république auprès des populations. Son gouvernement était décrié pour son incompétence. L'Assemblée nationale, dénoncée pour son manque de légitimité, semblait ne plus pouvoir jouer son rôle de contrepouvoir, eu égard de son incapacité à renverser le gouvernement. La justice était décriée pour sa connivence, et son manque d'indépendance.

Le contentieux de l'élection du président de la République en 2018 mit à nu les limites des deux hautes juridictions (la Cour Suprême et la Cour Constitutionnelle). En effet, la première fit un déni de justice à la suite de la requête aux fins de récusation⁵ des membres de la première pour forfaiture⁶.

⁵ En violation de son règlement intérieur, la présidente de la Cour aura par la Lettre n°

L'indépendante Cour constitutionnelle qui rendit l'emblématique Arrêt 96-003⁷ semblait se substituer à une Cour, procureure des autorités politiques et servir de levain aux contestations postélectorales de l'opposition. Elle donna en 2018, deux avis contradictoires en l'espace d'un mois relativement à la prorogation du mandat des députés en dépit d'un *statu quo ante*⁸ politico-sécuritaire.

Après les législatives de mars et avril 2020⁹, la crise prendra une autre dimension. Contesté dans la rue depuis plusieurs mois, le président IBK a été contraint à la démission par les militaires dans la nuit du mardi 18 au mercredi 19 août 2020 (Traore Bakary Fouraba, 2020, pp.7-15). Ce nouveau coup d'Etat vient atterrir une démocratie incantatoire, et conforte l'idée que :

082/ P-CCM du 26 juillet 2018 donné des directives au ministre chargé de l'administration du territoire relativement au vote par procuration.

⁶ « Les membres de la Cour Constitutionnelle ont pour obligation générale de s'abstenir de tout ce qui pourrait compromettre l'indépendance et la dignité de leurs fonctions. [...], de garder le secret des délibérations et des votes, de ne prendre aucune position publique sur les questions ayant fait ou susceptibles de faire l'objet de décision de la part de la Cour, de ne donner aucune consultation sur les questions relevant de la compétence de la Cour Constitutionnelle. », Article 8 de la Loi organique relative à la Cour constitutionnelle.

⁷ Du 25 octobre 1996 ayant déclaré inconstitutionnelles plusieurs dispositions de la loi n°96-47/ AN- RM du 27 septembre 1996 portant loi électorale en République du Mali.

⁸ *Avis N° 2018- 01/ CCM du 12 septembre 2018 et Avis N° 2018- 02/ CCM du 12 octobre 2018.*

⁹ Les résultats, dans certaines circonscriptions, ont été arbitrairement annulés au profit des partis proches du cercle du pouvoir. Par ce fait, 31 candidats de l'opposition avaient été privés des votes en leur faveur. L'Arrêt n°2020-04/CC-EL du 30 avril 2020 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale scrutin du 19 avril 2020. Voir à ce propos, Mariam SIDIBE, « Le Mali au cœur des processus inachevés », FES Mali, Friedrich Ebert Stiftung, février 2022.

l'intervention en politique des militaires, quelles qu'en soient les formes, peut aller dans le sens du développement économique ou de la modernisation politique d'un pays (Lernier Daniel, Robinson Richard, 1960, pp. 14-19).

Ce nouveau coup de force a rencontré une ferme opposition de la part des acteurs extérieurs divers, spécialement la Communauté des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union africaine (UA), l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI), l'Organisation des Nations Unies (ONU), l'Union Européenne (UE) ainsi que divers Etats. Cette opposition des acteurs extérieurs a pris des formes variées.

Dans le cadre de cette étude, nous allons nous intéresser à l'intervention de la CEDEAO dans la crise postélectorale de 2020. Nous ferons, parfois, mention des réactions des autres acteurs extérieurs dans la gestion et la résolution de cette crise. La question fondamentale de cette recherche se décline comme suit : Quel diagnostic peut-on faire des mécanismes de la CEDEAO dans la gestion et la résolution de la crise post-électorale de 2020 ?

L'objectif de cette étude est double. D'une part, il s'agira de faire un examen des différents communiqués, déclarations et médiations des acteurs internationaux, particulièrement la CEDEAO du début de la crise jusqu'à sa résolution. D'autre part, nous ferons une analyse des enjeux des engagements de la CEDEAO dans la gestion de cette crise.

Pour répondre à la problématique posée, nous allons étudier dans un premier temps, l'intervention de la CEDEAO dans la crise postélectorale de 2020 (I), dans un second temps, nous analyserons les enjeux de la gestion de la CEDEAO du coup d'Etat de 2020 (II).

I.L'intervention de la CEDEAO dans la crise post-électorale de 2020

Le second mandat du président IBK¹⁰ aura été marqué par de sérieux problèmes de gouvernance. L'insécurité grandissante au Centre et au Nord du pays conjuguée à la paralysie du secteur éducatif, du secteur de la santé et de l'administration ont causé un climat sociopolitique et économique assez tendu. L'effet du couvre-feu du fait de la pandémie de Covi-19 imposé en plein mois de Ramadan, ainsi que des coupures intempestives d'électricité, constituent, les autres raisons de l'exacerbation et de la révolte d'une franche de la population, en quête d'équité, de justice sociale et d'accès à l'éducation et à l'emploi (Sidibé Mariam, 2022, pp. 4-17).

Après les élections législatives de mars et avril 2020, plusieurs institutions de la République (la Présidence, l'Assemblée nationale, la Cour constitutionnelle¹¹, les secteurs de la santé, de l'éducation *etc.*) sont confrontées à d'énormes crises dues à la situation socio-politique du pays, au sentiment d'injustice, qui vont conduire à des séries de contestations plus ou moins violentes, des mouvements regroupant des acteurs politiques, des associations religieuses et des organisations de la société civile (Mouvement du 5 juin-Rassemblement des Forces Patriotiques M5 RFP). Ces mouvements finiront par mettre fin aux règnes du président IBK.

Dans cette partie, nous verrons d'abord la médiation de la CEDEAO du début de la crise au coup d'Etat (1), ensuite nous évoquerons sa

gestion de la crise après le coup d'Etat (2).

1. La médiation de la CEDEAO du début de la crise au coup d'Etat

Dans cette partie nous allons d'abord rappeler les moyens d'action de la CEDEAO pour rétablir la paix à l'intérieur d'un Etat (a), ensuite nous reviendrons sur les axes de sa médiation (b).

a) Les moyens d'action de la CEDEAO pour établir la paix à l'intérieur d'un Etat

Il est important de rappeler que l'organisation dispose des critères et des moyens d'action pour rétablir la paix à l'intérieur d'un Etat. En effet, la CEDEAO peut à travers son protocole de non-agression de 1978, intervenir en cas de l'usage à la force portant atteinte à la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un Etat membre, même si, l'article 18§1 précise qu'une telle intervention ne saurait avoir lieu, si « *le conflit est purement interne* ». C'est-à-dire si aucune implication extérieure n'est prouvée.

Par contre, le protocole relatif au mécanisme sur la prévention, la gestion et le règlement des conflits, la paix et la sécurité (MPGRCPS) offre un système sophistiqué, puisqu'il institutionnalise l'intervention de la communauté, avec la création entre autres organes, d'un Conseil de Médiation et de Sécurité qui a compétence pour décider de toute intervention au nom de la conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement (article 10§1) et conformément aux circonstances prévues à l'article 25¹².

¹⁰ IBK remporte le second tour de l'élection présidentielle du 12 août 2018 contre son opposant Soumaïla CISSE.

¹¹Le désaveu dont la Cour Constitutionnelle a fait l'objet est le résultat d'actes ayant brisé le pacte de confiance en son impartialité. Déclaration préliminaire de la Mission d'observation de l'élection 2018 au Mali de l'Union européenne, à la p 2.

¹²Voici le texte intégral de cet article :

« Le Mécanisme est mis en œuvre dans l'une des conditions ci-après : a-En cas d'agression ou de conflit armé intervenu dans un Etat membre ou de menace d'un tel conflit ;b- En cas de conflit entre deux ou plusieurs Etats membre, ou de menace d'un tel conflit ;c-En cas de conflit interne qui : I-Menace de déclencher un désastre humanitaire, II-Constitue une menace grave et à la sécurité

Dans les situations prévues à l'article 25 (MPGRCPS), l'organisation sous régionale peut procéder à une imposition de la paix, c'est-à-dire une intervention de l'ECOMOG sans un consentement particulier du gouvernement.

Par ailleurs, il existe des dispositions normatives consistant à prévenir et à gérer les changements anticonstitutionnels de gouvernement. La CEDEAO a étoffé son architecture normative en adoptant le protocole A/SP1/12/01 sur la démocratie et la bonne gouvernance, additionnel au Protocole relatif au Mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité, fait à Dakar le 21 décembre 2001.

Aux termes de ce protocole, les Etats parties devraient adopter les dispositions utiles dans leur ordonnancement juridique pour éviter toutes crises politiques pouvant conduire à un changement anticonstitutionnel. Ces mesures concernent entre autres, la participation de toutes les franges sociales, de tous les bords politiques réguliers et légitimes au processus de gestion des pouvoirs publics, la transparence et la sincérité du processus électoral.

Au regard de ce qui précède, on comprend mieux alors que toute tentative de commettre un changement anticonstitutionnel de gouvernement soit incriminée¹³. L'ordre communautaire ouest africain fournit, à ce titre, un dense tissu normatif. On peut même parler de crime international (Soma Abdoulaye, 2016, pp. 417-441) de changement

dans la sous-région ; d-En cas de violations graves et massives des droits de l'homme ou de remise en cause de l'Etat de droit ; e-En cas de renversement ou de tentative de renversement d'un gouvernement démocratiquement élu ; f-Toute autre situation que détermine le Conseil de Médiation et de Sécurité ».

¹³Art 1 du Protocole A/SP1/12/01 sur la démocratie.

anticonstitutionnelle de gouvernement¹⁴.

En effet, la Charte africaine de la démocratie des élections et de la gouvernance¹⁵, dont l'article 1^{er}¹⁶ serait inspiré du Protocole additif¹⁷ de la CEDEAO, institue une Cour¹⁸ pour la répression des changements anticonstitutionnels de gouvernement. Ces références textuelles confirment le fondement de la condamnation des changements anticonstitutionnels de gouvernement dans l'espace des Etats membres de la CEDEAO.

b) Les axes de la médiation de la CEDEAO de la crise postélectorale au coup d'Etat

Dès le début de la crise postélectorale de 2020 au Mali, la CEDEAO a inscrit ses actions dans la recherche de la paix dans le cadre du Protocole additionnel sur la démocratie et la bonne gouvernance. Elle a ainsi dépêché une mission Ministérielle à Bamako du 18 au 20 juin, pour aider à la résolution de la crise. Cette mission ministérielle a établi le diagnostic et proposé une

¹⁴Art 1 du Protocole A/SP1/12/01 sur la démocratie.

¹⁵Adoptée sous l'égide de l'UA à Addis Abeba, et entrée en vigueur le 15 février 2012

¹⁶b) Toute accession au pouvoir doit se faire à travers des élections libres, honnêtes, et transparentes. c) Tout changement anticonstitutionnel est interdit de même que tout mode non démocratique d'accèsion ou de maintien au pouvoir. e) L'armée est apolitique et soumise à l'autorité politique régulièrement établie ; tout militaire en activité ne peut prétendre à un mandat politique électif.

¹⁷Protocole A/SP1/12/01 sur la démocratie et la bonne gouvernance [additionnel au protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité].

¹⁸Cour africaine de justice, des droits de l'homme et des peuples (CAJDHP) issue de la fusion entre l'Acte constitutif de l'Union africaine et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

série de recommandations, qui n'ont pas été mises en œuvre¹⁹.

Le 22 juin 2020, le président de la Commission de l'UA, dans un communiqué s'est dit préoccupé par la situation qui sévit au Mali. Il a par la suite invité toutes les parties à éviter tout recours à la violence quelle que soit sa forme²⁰. Il a aussi exprimé son soutien aux efforts de la CEDEAO.

Malgré ces efforts, les manifestations ont dégénéré en violences mortelles, les 10, 11 et 12 juillet 2020. C'est à la suite de ces événements, que la CEDEAO a nommé un envoyé spécial Médiateur en la personne de Son Excellence Monsieur (S.E.M) Goodluck Ebele Jonathan ancien Président de la République Fédérale du Nigéria, pour aider à la résolution de la crise.

Le Médiateur, accompagné de plusieurs personnalités, a conduit une mission à Bamako du 15 au 19 juillet 2020²¹. Après avoir rencontré l'ensemble des acteurs, une feuille de route de sortie de crise est proposée²².

¹⁹ Voir à ce propos, La Déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO sur la crise sociopolitique au Mali du 27 Juillet 2020 Alinéas 5.

²⁰ Communiqué du Président de la Commission de L'union africaine sur la situation du Mali, Moussa Faki Mahamat du 22 juin 2020 disponible sur le site www.au.int/fr, consulté le 6 juin 2022.

²¹ Communiqué de la mission de médiation de la CEDEAO sur la Résolution de la crise socio-politique au Mali, 19 juillet 2020.

²²En ce qui concerne la reconstitution de la Cour constitutionnelle, la mission recommande, en attendant le règlement des différends sur les élections législatives, que la Présidence de la République et le Conseil Supérieur de la Magistrature nomment chacun trois (3) membres de la Cour constitutionnelle.

- Après la résolution du litige sur les 31 sièges de l'Assemblée nationale par la Cour constitutionnelle, l'Assemblée nationale reconstituée pourra, sur une base consensuelle, nommer ses trois (3) membres ;
- Il est nécessaire de mettre en place de toute urgence un gouvernement d'union nationale, sur base du consensus et tenant compte des recommandations du Dialogue National Inclusif. Communiqué de la mission de

Elle sera rejetée par le comité stratégique du M5-RFP, qui revendique :

- la démission du Président de la République ;
- l'instauration d'un régime de transition ;
- la mise en place d'une commission d'enquête sur les morts des 10, 11 et 12 juillet ;
- la libération de l'Honorable Soumaila CISSE, chef de file de l'opposition, enlevé lors des élections législatives²³.

Les présidents ivoirien, ghanéen, nigérien, sénégalais, nigérian se sont rendus à Bamako pour une mission d'information le 23 juillet 2020. Cette mission a eu des échanges avec le président IBK, mais aussi avec le M5-RFP, l'Imam Mahmoud DICKO²⁴, la majorité présidentielle et la société civile. Ces différents échanges ont abouti à un communiqué final qui mentionne que :

Le départ du Président Ibrahim Boubacar KEITA est sans ambiguïté une ligne rouge pour la CEDEAO. Le protocole additionnel sur la démocratie et la bonne gouvernance proscrit tout changement anticonstitutionnel du pouvoir dans tous les pays de l'espace CEDEAO²⁵. Faire partir le président Ibrahim Boubacar KEITA aujourd'hui, alors qu'il a été élu démocratiquement par le peuple malien, serait anticonstitutionnel pour la CEDEAO²⁶.

De ces affirmations, on peut constater, que la CEDEAO reste attachée à ses instruments juridiques,

médiation de la CEDEAO sur la Résolution de la crise socio-politique au Mali, 19 juillet 2020.

²³Communiqué de la mission de médiation de la CEDEAO sur la Résolution de la crise socio-politique au Mali, 19 juillet 2020.

²⁴ L'Imam Mahmoud Dicko est considéré comme l'autorité morale du M5 RFP, le mouvement est d'ailleurs considéré comme une initiative de la Coordination des mouvements associations et sympathisants de l'imam CMAS.

²⁵ Communiqué final de la mission des chefs d'Etat de la CEDEAO au Mali du 23 juillet 2020.

²⁶Idem.

qui interdisent clairement le changement anticonstitutionnel de gouvernement.

Un sommet extraordinaire est décidé pour prendre des décisions nécessaires pour restaurer la paix et la stabilité du Mali. La résolution finale de ce sommet indique que

Le Mali a aujourd'hui besoin d'une Assemblée nationale conforme aux résultats des élections législatives, d'un Gouvernement d'union nationale, d'une nouvelle Cour constitutionnelle, d'une enquête sur les événements des 10, 11 et 12 juillet 2020, ainsi que la mise en œuvre rapide des conclusions du dialogue national²⁷.

S.E.M Goodluck Ebele Jonathan a effectué une mission d'évaluation du 10 au 13 août 2020 afin de s'enquérir des progrès dans la mise en œuvre des Décisions du Sommet du 27 Juillet 2020. Il constata des progrès, notamment la reconstitution de la Cour Constitutionnelle installée officiellement le 10 août 2020.

Cependant, moins d'une semaine, après le départ du Médiateur, le coup d'Etat du 18 août est perpétré par des militaires du Comité National pour le Salut du Peuple (CNSP). Voyons à présent comment ce coup d'Etat a été géré par la CEDEAO.

2. La CEDEAO et la gestion de la crise après le coup d'Etat

Le rejet systématique des régimes issus de coups d'Etat fait presque partie de la réalité quotidienne de la CEDEAO comme en ont illustré les événements survenus au Mali, le 22 mars 2012. La politique de la CEDEAO de la « tolérance zéro » contre les putschs a permis d'évacuer le Comité national pour le

²⁷ Résolution finale de la conférence du 27 Juillet, lue par le Président Issoufou Mamadou, président en exercice de la CEDEAO.

redressement de la démocratie et la restauration de l'Etat (CNRDRE) et d'assurer le retour à l'ordre constitutionnel (l'Assemblée nationale). En phase avec sa politique, la CEDEAO a d'abord condamné le coup d'Etat (a), avant d'œuvrer au retour de l'ordre constitutionnel (b).

a) La condamnation du coup d'Etat par la CEDEAO et l'ensemble de la communauté internationale

A la suite du coup d'Etat, les organisations internationales africaines, ont demandé, en toute légitimité, que l'ordre constitutionnel soit restauré, ainsi que la libération du Président, du Premier Ministre et des autres personnalités politiques arrêtées. La CEDEAO, dans un communiqué, en date du 18 août, déclare suivre avec une grande préoccupation les développements en cours au Mali. Elle

condamne vigoureusement la tentative en cours et prendra toutes les mesures et actions nécessaires à la restauration de l'ordre constitutionnel, par le rétablissement des institutions démocratiquement élues, conformément aux dispositions de son protocole additionnel sur la Bonne Gouvernance et la Démocratie²⁸.

Le 20 août 2020, les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO se sont réunis par visioconférence en session extraordinaire. La déclaration issue de cette session « *condamne avec la plus grande fermeté le renversement par des militaires putschistes du Gouvernement démocratiquement élu du président Ibrahim Boubacar KEITA* ». La CEDEAO « *dénie catégoriquement toute forme de légitimité aux putschistes et exige le rétablissement immédiat de l'ordre constitutionnel* ». Elle « *exige la libération immédiate du chef de l'Etat malien et de tous les officiels arrêtés* » et suspend le Mali de tous ses organes

²⁸ Communiqué de la CEDEAO sur la situation au Mali, du 18 août 2020.

de décision avec effet immédiat. Elle décide en outre de « *la fermeture de toutes les frontières terrestres et aériennes ainsi que l'arrêt de tous les flux transactions économiques, commerciales et financières entre les [autres] pays membres de la CEDEAO et le Mali* », invitant « *tous les partenaires à faire de même* ». Enfin, elle « *demande la mise en œuvre immédiate d'un ensemble de sanctions contre tous les putschistes et leurs partenaires et collaborateurs* » et « *décide de dépêcher une délégation de haut niveau pour assurer le retour immédiat de l'ordre constitutionnel*²⁹ ».

Il est important de rappeler, que la CEDEAO peut prendre des sanctions contre un de ses Etats membres, lorsque celui-ci n'honore pas ses obligations. Aux termes de l'article 77 du traité révisé de juillet 1993 ces sanctions peuvent comprendre :

- la suspension de l'octroi de tout nouveau prêt où toute nouvelle assistance par la communauté ;
- la suspension de décaissement pour tous les prêts, pour tous projets ou les programmes d'assistance communautaires en cours ;
- le rejet de la présentation de candidature aux postes statutaires et professionnels ;
- la suspension du droit de vote
- la suspension de la participation aux activités de la communauté³⁰.

Au regard de cette disposition, les sanctions prises le 20 août sont partiellement justifiées. En plus de la CEDEAO, plusieurs organisations ont aussi rejeté le coup d'Etat et exigé le retour de l'ordre constitutionnel.

L'UA, à travers son président de la Commission, a condamné énergiquement l'arrestation du

²⁹ Déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO du 20 août 2020.

³⁰ Voir Chapitre XVI sanctions (77) du traité révisé de juillet 1993 de la CEDEAO, p.56

Président Ibrahim Boubacar KEITA, du Premier Ministre et autres membres du Gouvernement malien et appelle à leur libération³¹. Il condamne fermement toute tentative de changement anti constitutionnel et appelle les mutins à cesser tout recours à la violence et au respect des institutions républicaines³². Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'UA suspend également le Mali de l'UA jusqu'au retour de l'ordre constitutionnel.

Cette posture de l'UA n'est pas surprenante. En effet, l'Acte constitutif de l'UA³³ jumelé à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples³⁴ fait du respect des principes démocratiques, des droits de l'Homme, de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance un principe fondamental de l'action de l'UA³⁵.

Il en est de même de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance³⁶ (CADEG) dont les idées fortes entourant la thématique démocratie, bonne gouvernance, droits et libertés fondamentales sont entre autres de : promouvoir les valeurs et principes universels de la démocratie et le respect des droits de l'homme, l'adhésion au principe de l'Etat de droit fondé sur le respect et la suprématie de la Constitution et de l'ordre constitutionnel dans l'organisation politique des Etats parties, la tenue régulière d'élections

³¹ Communiqué du Président de la Commission de l'Union Africaine S.E.M Moussa Faki Mahamat sur la situation du Mali le 18 août 2020.

³² Idem.

³³ Adopté le 12 juillet 2000 à Lomé (Togo) en remplacement de la Charte de l'Organisation de l'unité africaine.

³⁴ Adoptée à la 18^e session de la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, le 27 juin 1981 à Nairobi [Kenya] et entrée en vigueur le 21 octobre 1986.

³⁵ « [L] es gouvernements qui accèdent au pouvoir par des moyens anticonstitutionnels ne sont pas admis à participer aux activités de l'Union ».

³⁶ Adoptée sous l'égide de l'UA à Addis Abeba, et entrée en vigueur le 15 février 2012

transparentes, libres et justes afin d'institutionnaliser une autorité et un gouvernement légitimes ainsi que les changements démocratiques de gouvernement, rejet de tout changement anticonstitutionnel de gouvernement dans tout État membre comme étant une menace grave à la stabilité, à la paix, à la sécurité et au développement.

A la lumière des développements précédents, on comprend que le Chef de l'Etat sud-africain et président en exercice de l'UA, Cyril RAMAPHOSA, ait, dans un communiqué publié par la présidence sud-africaine, « *condamné le changement inconstitutionnel de gouvernement au Mali* » et « *exigé la libération immédiate du Président, du Premier ministre et des autres ministres* ». Au nom de l'UA, le président sud-africain a demandé « *un retour immédiat à un gouvernement civil* » et a prié les militaires « *de retourner dans leurs casernes* ». Il a enfin exhorté ses « *partenaires africains et à la communauté internationale de dénoncer et de rejeter le changement inconstitutionnel de régime conduit par les militaires et d'aider le peuple malien à revenir à la démocratie civile* »³⁷.

Le Conseil de sécurité de l'ONU, de son côté, a appelé les soldats mutinés, qui ont renversé le gouvernement au Mali, à « *regagner sans délai leurs casernes* » et à libérer « *immédiatement* » tous les dirigeants arrêtés. Lors d'une réunion d'urgence à huis clos, les pays membres ont « *souligné la nécessité pressante de rétablir l'Etat de droit et d'aller vers un retour de l'ordre constitutionnel* »³⁸.

³⁷ Voir à ce propos, www.lepoint.fr, La communauté internationale condamne fermement le coup d'Etat au Mali, article publié, le 19 août 2020, consulté le 6 juin 2022.

³⁸ Communiqué de Presse SG/SM/20211 du 18 août 2020 disponible sur le site www.un.org, consulté le 7 juin 2022.

L'UE a également appelé à la libération « *immédiate* » des prisonniers et au « *retour de l'État de droit* » au Mali. Pour le président du Conseil européen « *la stabilité de la région et du Mali, la lutte contre le terrorisme doivent demeurer des priorités absolues* ». Il a aussi déclaré que « *la coopération étroite avec la CEDEAO et avec les différentes institutions africaines impliquées pour tenter de dégager une solution qui soit directement liée aux aspirations du peuple malien devait être poursuivie* »³⁹.

Plusieurs Etats tiers ont aussi condamné le coup d'Etat⁴⁰. Le Président Macron a réclamé que le pouvoir soit « *rendu aux civils* ». Dans un communiqué du Quai d'Orsay, la France dit prendre acte de la démission du président IBK. Cette déclaration un peu ambiguë a suscité des réactions sur les véritables motivations de la France. Le Chef de la diplomatie américaine a enfin déclaré que « *les Etats Unis condamnent fermement la mutinerie du 18 août au Mali comme nous condamnerions toute prise du pouvoir par la force* ».

De manière générale, dans les situations de crise interne, les instances internationales⁴¹

³⁹ Voir à ce propos, www.lepoint.fr, La communauté internationale condamne fermement le coup d'Etat au Mali, article publié, le 19 août 2020, consulté le 6 juin 2022.

⁴⁰ L'Algérie réitère son ferme rejet de tout changement anticonstitutionnel de gouvernement. Le Maroc s'est dit attaché à la stabilité du Mali. Le Canada « *condamne fermement le coup d'Etat au Mali, qui a forcé la démission du président démocratiquement élu* ».

⁴¹ Un certain nombre d'organisations régionales ou internationales s'impliquent à côté d'Etats concernés en fonction des situations et des enjeux. Ainsi, à titre d'exemple du même ordre, sont engagées dans la situation en Guinée-Bissau, l'ONU, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP), l'Union Africaine et l'Union européenne.

condamnent, lorsqu'elles ont lieu, les atteintes à la démocratie ou la promeuvent comme l'objectif à atteindre pour résoudre les antagonismes.

Les réactions au coup d'Etat d'août 2020 au Mali et l'ambition des acteurs engagés sont significatives de cette pratique désormais courante dans les relations internationales. Elle repose sur le principe selon lequel, il faut (r)établir généralement au plus vite un ordre constitutionnel et démocratique.

b) La CEDEAO et le rétablissement de l'ordre constitutionnel

Au sortir de la session extraordinaire du 20 août 2020, la conférence des Chefs d'Etat a décidé d'envoyer une mission d'information au Mali du 22 au 24. Cette mission conduit par le Médiateur de la CEDEAO, S.E.M. Goodluck Ebele Jonathan était composée du président du Conseil des Ministres et du président de la Commission. Elle a eu des échanges avec le Président IBK, les responsables du CNSP, la Cour Constitutionnelle et le groupe des ambassadeurs au Mali. Au cours des échanges, le Président IBK a confirmé au médiateur de la CEDEAO sa démission et son désir de ne plus revenir aux commandes du Mali.

Sur la base du rapport fourni par la mission, la conférence des Chefs d'Etat a pris certaines décisions lors du sommet extraordinaire du 28 août 2020. Elle a pris acte de la décision du Président IBK, et a « *demandé aux responsables du CNSP d'engager une transition civile immédiatement en consultation avec la Cour Constitutionnelle et l'ensemble des acteurs et parties prenantes*⁴² ». Les termes de la transition définis au

point (e) de la déclaration se déclinent comme suit :

i) Nomination d'un Président de la transition. Cette personnalité, civile, reconnue pour ses qualités professionnelles et sa probité intellectuelle et morale, sera chargée de diriger la transition. Le Président de la transition ne sera pas candidat à la prochaine élection présidentielle.

ii) Nomination d'un Premier Ministre, Chef de gouvernement, également civil, reconnu pour ses qualités professionnelles et sa probité intellectuelle et morale. Il sera chargé de diriger la transition. Le Premier Ministre de la transition ne sera pas candidat à la prochaine élection présidentielle.

iii) Mise en place rapide d'un gouvernement de transition pour faire face aux défis urgents du Mali et, en particulier, préparer les prochaines élections législatives et présidentielles qui pourraient être couplées.

iv) Aucune structure militaire ne devrait être au-dessus du Président de la transition.

v) Cette transition politique ne devrait pas dépasser douze (12) mois⁴³.

vi)

La mise en œuvre des décisions contenues dans le point (e) est la condition de la levée progressive des sanctions décidées le 20 août 2020. La CEDEAO a, par ailleurs, appelé à la finalisation d'un accord sur la transition politique et invité l'UA et l'ONU à endosser cet accord⁴⁴.

Le communiqué final de la cinquante-septième session ordinaire de la conférence des chefs de l'Etat et de gouvernement de la CEDEAO, le 7 septembre 2020, a réaffirmé la détermination de la CEDEAO à assurer un retour rapide à l'ordre constitutionnel au Mali. La conférence a maintenu l'ensemble des décisions prises lors du sommet extraordinaire

⁴² Déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO sur le Mali, sommet extraordinaire du 28 août 2020.

⁴³ Déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO sur le Mali, sommet extraordinaire du 28 août 2020.

⁴⁴Idem.

du 20 août 2020. Elle a demandé que le Président et le Premier ministre, tous deux civils, soient désignés au plus tard le 15 septembre 2020⁴⁵. Cette 57^{ème} session ordinaire a marqué l'entrée en exercice du nouveau président de la CEDEAO S.E.M. Nana Addo Dankwa AKUFO-ADDO, Président de la République du Ghana.

A sa demande s'est tenue une Réunion des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO avec le CNSP, le 15 septembre 2020. L'objectif de la réunion était de permettre aux membres du CNSP d'informer et de présenter aux Chefs d'Etat et de Gouvernement un schéma et une feuille de route pour la transition politique⁴⁶. Après un examen de la feuille de route présentée par le dirigeant du CNSP, les Chefs d'Etat et de gouvernement ont décidé que :

- a. Le président et le premier Ministre de la transition seront des civils pendant toute la période ;
- b. Le Vice-Président de la Transition tel que prévu par la Charte de la Transition ne pourra, en aucune manière, remplacer le Président de la Transition ;
- c. Dès le démarrage de la transition civile, le CNSP sera dissout ;
- d. La durée de la transition politique au Mali sera de 18 mois maximum, à compter de ce jour, 15 septembre 2020 ;
- e. Dès qu'une transition civile sera mise en place, la CEDEAO accompagnera pleinement la République du Mali vers le rétablissement de l'ordre constitutionnel, conformément aux protocoles pertinents de la CEDEAO ;
- f. Concernant les sanctions, celles-ci seront levées dès la

⁴⁵Communiqué final de la cinquante-septième session ordinaire de la conférence des chefs de l'Etat et de gouvernement de la CEDEAO, le 7 septembre 2020

⁴⁶Réunion des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO avec le CNSP, le 15 septembre 2020.

nomination effective du Président et du Premier Ministre de la Transition.

La désignation⁴⁷ du président de la transition est intervenue le 21 septembre 2020. Le Colonel-major à la retraite Bah N'Daw est investi, Chef de l'Etat, le 25 septembre 2020, après avoir prêté serment devant la Cour Suprême pour une période de 18 mois. Le diplomate à la retraite Moctar OUANE est nommé le 27 septembre 2020 Premier ministre de la transition.

La levée des sanctions conditionnée, à la dissolution du CNSP, la limitation des prérogatives du vice-président de la transition aux seules questions de défense et de sécurité, l'impossibilité pour lui de remplacer le président de la transition en cas d'empêchement, est partiellement satisfaite dans le Décret N°2020-0072/PT-RM du 1^{er} octobre 2020 portant promulgation de la charte de la transition⁴⁸.

Fort de ces avancées notables, les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, dans la Déclaration du 5 octobre 2020, ont décidé « *la levée des sanctions sur le Mali* », « *ils appellent tous les partenaires bilatéraux et multilatéraux à soutenir le Mali* ». Les Chefs d'Etat ont invité les autorités de la transition à « *mettre en œuvre rapidement les autres décisions du sommet, en particulier la libération de tous les officiels militaires et civils arrêtés depuis le 18 août et la dissolution du CNSP*⁴⁹ ».

Une délégation de la CEDEAO conduit par son président en exercice a effectué une visite au Mali le 11 octobre 2020. L'objectif de la visite

⁴⁷ Cette désignation a été faite par un comité mis en place par le CNSP.

⁴⁸ Voir le Décret N°2020-0072/PT-RM du 1^{er} octobre 2020 portant promulgation de la charte de la transition, les articles 2 ; 7 ; 22 ; 26.

⁴⁹Déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO du 5 octobre 2020, point 10, p.3.

était de rencontrer les nouvelles autorités maliennes afin d'évaluer les progrès dans le processus de transition et de réaffirmer la solidarité de la CEDEAO avec la République du Mali⁵⁰.

Dans le communiqué final, le Président de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement a pris acte des progrès réalisés et de la mise en place future du Conseil National de Transition (CNT). Il a « *exhorté les autorités de la transition à finaliser le calendrier du processus électoral pour arriver aux élections présidentielles et parlementaires dans le délai indiqué*⁵¹ ».

Par la suite, le médiateur de la CEDEAO s'est rendu au Mali pour des missions d'évaluation. La première s'est déroulée du 11 au 12 janvier 2021. Dans le communiqué final, la mission a « *encouragé le Gouvernement de la transition à finaliser et communiquer sur une feuille de route assortie d'un plan d'action indiquant les différentes activités à réaliser tout en étant respectueux de la période de transition fixée à 18 mois*⁵² ».

Une autre visite de routine a lieu le 9 mai 2021. Son objectif était d'évaluer les progrès réalisés et d'apporter le soutien de la CEDEAO à la réussite de la transition au Mali. Dans le communiqué final, la mission a pris note de la publication du calendrier électoral le 15 avril 2021. Elle a également « *félicité le Gouvernement pour son engagement à respecter la période de transition de 18 mois et à conduire un processus*

*électoral inclusif, crédible et transparent*⁵³ ».

Cependant, le processus engagé est interrompu le 25 mai 2021, suite à l'arrestation, la détention, puis la démission du Président et du Premier ministre de la transition. Ce nouveau coup de force est condamné par la CEDEAO dans le communiqué final du sommet extraordinaire sur la situation politique au Mali le 31 mai 2021.

Même s'il porte les stigmates d'une crise non résolue, ce nouveau coup d'Etat est considéré par la CEDEAO comme celui de trop. Les sanctions, qui s'en suivront, sont inédites et d'une dureté extrême. Voyons à présent les enjeux de la gestion de la CEDEAO du coup d'Etat de 2020 (II).

II. Les enjeux de la gestion de la CEDEAO du coup d'Etat de 2020

Conformément au protocole de bonne gouvernance, la CEDEAO a tenté de sauver le régime d'IBK, aux premières heures de la crise postélectorale. Au-delà de ses dispositions statutaires, la CEDEAO, en quête de sa propre légitimité, voulait éviter une sorte d'effet domino. Or, de sa gestion de la crise postélectorale, il est ressorti un décalage entre les solutions proposées et les ressentis de la population malienne (1).

En insistant sur le retour à l'ordre constitutionnel, sans se soucier des problèmes de gouvernance, elle a implicitement reconforté la mainmise des militaires sur le pouvoir. Cette situation, qui a sans doute conduit au coup d'Etat du 25 mai 2021, montre les limites de ses actions. Elle amène surtout à réfléchir sur l'efficacité des mécanismes de prévention et de

⁵⁰ Communiqué finale de la mission du Président de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO au Mali, le 11 octobre 2020.

⁵¹ Ibidem.

⁵² Communiqué de la Mission d'Evaluation de la CEDEAO par rapport à la transition en cours au Mali, 12 janvier 2021, point 6 p.3.

⁵³ Communiqué final de la Mission d'évaluation de la CEDEAO sur la transition au Mali du 9 au 12 mai 2020.

gestion des crises politiques de la CEDEAO (2).

1. Le décalage entre les solutions proposées et les ressentis de la population malienne

La crise postélectorale de 2020 a, une fois de plus, révélé les limites de la transposition des modèles préétablis de résolution de crise prônés par la communauté internationale. Les actions de prévention entreprises par la CEDEAO n'ont pas donné de résultats escomptés. Les manifestations du 11 juin 2020 ont, certes, vite alerté la CEDEAO sur une situation sociale et politique tendue, née de la crispation de plusieurs facteurs. Si elle a aussitôt activé son mécanisme de médiation dans le but d'apaiser le climat social, ses nombreuses tentatives sont restées infructueuses. Elles n'ont pas pu éviter le coup d'Etat du 18 août 2020.

Cet échec, des autorités de la CEDEAO, dans la tentative de conciliation des différentes parties, semble dû à la mauvaise appréciation de la situation. Le refus de considérer certaines requêtes des mouvements de contestation, laquelle semblait en phase avec la position de la majorité des citoyens maliens, a fait penser à l'opinion nationale que la CEDEAO était un syndicat des chefs d'Etat et de Gouvernement voulant sauver un régime qui avait perdu la main (Dembélé Moussa, 2021, pp. 55-67).

Après le coup d'Etat, les choix du modèle, de la durée et des figures, qui devraient incarner la transition souhaitée par la CEDEAO, semblaient peu tenir compte des désirs de la population malienne, en l'occurrence cette majorité de jeunes ayant participé activement aux contestations de rue. Abondant dans le même sens, Mariam SIDIBE affirme que « *si la junte est vue par la CEDEAO comme hors la loi, elle n'en demeure pas moins largement soutenue par la*

population » (Sidibé Mariam, 2022, pp. 6-8). Les sanctions de la CEDEAO contre le Mali, si leur légalité est avérée, ont aussi été jugées trop rigoureuses par la population malienne, qui faisait face à la crise sécuritaire et la récession du fait de la Covid 19.

On peut comprendre la crainte de la CEDEAO liée aux risques d'instabilité de ses Etats membres par mimétisme des événements du Mali. Par contre, la non prise en compte de la faiblesse de la construction de l'Etat malien semble une erreur stratégique. En cherchant à tout prix à restaurer l'ordre constitutionnel, elle a développé l'art de compromis politique. La transition politique proposée par la CEDEAO en 2020 au Mali demeure le résultat d'un décalage entre l'apparence juridique et la réalité politique (Avril Pierre, 1997, pp. 150-157).

De même qu'elle démontre que « *ce qui existe effectivement s'éloignerait de ce qui avait été envisagé* (Keutcha Tchapnga Celestin, 2005, pp. 451-476) » comme la pratique politique s'écarterait toujours de l'optimisme des schémas juridiques initialement élaborés (Melin Soucramanien Ferdinand, Pactet Pierre, 2020, pp 78-80).

En tout état de cause, la CEDEAO n'a pas su aider le Mali à poser les bases d'un changement vertueux de sa gouvernance. En privilégiant la compromission, elle a implicitement incité le CNSP à ne pas appliquer certaines des réformes acceptées. Ses actions ont par la suite renforcé la mainmise des militaires du CNSP sur la transition.

Pour International Crisis Group, les militaires se sont attelés à écarter la génération de responsables politiques qui accaparaient jusqu'alors

le pouvoir afin de consolider leur propre mainmise sur l'Etat⁵⁴.

Ce rapport ajoute que « *les militaires du CNSP ont négocié leur présence à des postes clés de la transition avec les partenaires internationaux tout en affaiblissant leurs rivaux potentiels, en particulier la coalition civile du M5RFP* »⁵⁵. C'est ce qui explique que, les premiers mois de la transition aient accouché d'un gouvernement fragile et divisé, privé de base politique et incapable, malgré son volontarisme, de s'atteler aux réformes promises.

La cohabitation *sui generis* entre la Constitution et la Charte de la transition aura porté un coup fatal aux normes de changements anticonstitutionnels de gouvernement à même de restaurer une véritable démocratie. L'acharnement à prévaloir la paix sociale sur la norme conduit à une redéfinition des fonctions du protocole de 2001. Cette redéfinition nous amène à réfléchir sur l'efficacité des mécanismes de prévention et de gestion des crises politiques de la CEDEAO (2)

2. L'efficacité des mécanismes de prévention et de gestion des crises politiques de la CEDEAO mise en cause

Il est évident, que la CEDEAO a éprouvé d'énormes difficultés, dans la prévention et la gestion de la crise postélectorale de 2020. Ces difficultés sont d'ordres politiques, institutionnels et juridiques.

Sur le plan politique, pour assurer la transition, la CEDEAO a dû négocier avec le CNSP. Or, cette négociation s'est révélée difficile en raison des velléités qui existaient entre

les militaires et les Chefs d'Etat qui composent la Conférence. Aussi n'étant pas un acteur direct de la crise, la CEDEAO a cherché la médiation et la conciliation. Elle s'est donc placée en acteur second et les enjeux géopolitiques ainsi que les problèmes financiers auxquels elle est confrontée ont été à l'origine de ses hésitations.

Sur le plan juridique, c'est par les mécanismes du *soft Law*⁵⁶ que la CEDEAO a tenté de régler la crise postélectorale de 2020. Or, la valeur et la portée normative de ces mécanismes posent problème. Il s'agit d'instruments juridiques non contraignants auxquels les Etats ne sont pas tenus techniquement de se conformer.

Il est important de rappeler que la CEDEAO n'a pas encore réglé les problèmes qui bloquent ses instruments de prévention des crises constitutionnelles. A titre d'exemple, le mécanisme issu du protocole de 1999 (relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité) pose un problème de suivi des rapports produits par la Commission ou le Conseil de médiation et de sécurité (CMS)⁵⁷.

Les travaux du Conseil de Médiation et de Sécurité se déroulent à trois niveaux : il faut au préalable une réunion des Ministres et celle des ambassadeurs qui donnent un avis qui prépare à la décision de la Conférence sur laquelle le CMS se fonde pour définir sa stratégie d'action⁵⁸.

⁵⁴ International Crisis Group, Rapport du 21 septembre 2021, transition au Mali : Préserver l'aspiration au changement, disponible sur le site www.crisisgroup.org, consulté le 8 juin 2022.

⁵⁵Idem.

⁵⁶La CEDEAO préfère recourir à des recommandations pour s'adresser aux Etats concernés, à des déclarations et avis pour dire son point de vue sur la crise.

⁵⁷ Serigne Moustapha Bassirou NIANG, Les pistes de réformes de la CEDEAO à la suite des coups d'Etat intervenus entre 2019 et 2021, entretien disponible sur le site www.etatdedroitafricain.org, consulté le 9 juin 2022.

⁵⁸Idem.

De même, les mécanismes de bonne gouvernance posés par le protocole de 2001 sur la démocratie et la bonne gouvernance ne sont pas effectifs. Les principes de convergence constitutionnelle affirmés par ce protocole ne sont pas respectés par les Etats membres. L'on peut relever à titre d'exemple les problèmes liés au non-respect des règles constitutionnelles et communautaires relatives au mandat présidentiel, à la transparence électorale et aux réformes constitutionnelles et électorales réalisées à six (06) mois des élections.

Le problème principal qui explique de telles violations est que cet instrument juridique (le protocole de 2001) ne contient pas de véritable mécanisme de sanction de son non-respect. Le mécanisme de la surveillance multilatérale a largement montré ses limites⁵⁹.

Il faut aller vers des mécanismes de sanction plus efficace du non-respect du protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance. Certes la Cour de Justice de la CEDEAO se fonde souvent sur ce protocole pour sanctionner la violation de certains droits politiques dans le cadre du contentieux des droits de l'homme. Mais sa jurisprudence reste relativement contingente quant à la question de l'exécution de ses décisions par les Etats.

D'une manière générale, l'efficacité de l'intervention d'une tierce partie dans une crise dépend en grande partie du degré de coopération et de loyauté à son égard qu'elle sera en mesure d'obtenir des parties belligérantes. Or, elle ne peut satisfaire ces conditions qu'en adoptant un comportement de stricte neutralité et être reconnue comme impartiale par lesdites parties (Sidibé Diakalia Siaka, 2021, pp. 30-53).

⁵⁹ Ibidem.

La CEDEAO se doit de mieux comprendre les enjeux et les défis d'une meilleure articulation des efforts dans le domaine de la prévention et la gestion des crises politiques dans son espace. Elle doit aussi améliorer la coordination des actions et de suivi dans la mise en œuvre des activités liées à l'alerte précoce dans le but d'anticiper et d'apporter des réponses rapides et stratégiques aux crises.

Elle a besoin de reconsidérer son mode opératoire, qui consiste à faire des rapports circonstanciés aboutissant à des recommandations tièdement mises en œuvre. Elle doit également revoir son régime de sanction. L'embargo sur le Mali en 2021 semble être partiellement⁶⁰ injustifié par rapport à la fermeture des frontières qui n'apparaît pas clairement dans les dispositifs de la CEDEAO. Cela fait dire aux autorités de la transition que les mesures prises par la CEDEAO sont illégales et illégitimes⁶¹.

Il doit avoir une articulation entre les sanctions et les actions en faveur de la transparence des élections et l'acceptabilité des résultats de celles-ci, ainsi que toutes autres actions de prévention des changements anticonstitutionnels. Au cas contraire, le tissu de sanction reste dépourvu d'efficacité et arbitraire, elle vise plus le droit des citoyens que les dirigeants. Or comme le rappelle la Cour de Justice de la CEDEAO

la sanction du changement anticonstitutionnel de gouvernement vise des régimes, des États, éventuellement leurs dirigeants, mais ne saurait concerner les droits des citoyens ordinaires. Ni l'esprit des sanctions des changements

⁶⁰ Cette mesure n'est pas clairement mentionnée, sauf erreur, dans l'Acte additionnel de 2012 relatif au régime des sanctions.

⁶¹ Le chef de la junte au pouvoir au Mali, Assimi Goita, s'est adressé à la nation le lundi 10 janvier 2022 au lendemain des sanctions de la CEDEAO.

anticonstitutionnels de gouvernement, ni l'évolution générale du droit international tendant à faire des 'droits de l'homme' un sanctuaire soustrait aux logiques des États et des régimes, n'autorise une application brutale et indiscriminée des mesures coercitives que l'on pourrait à cet égard concevoir⁶².

Conclusion

Analyser l'intervention de la CEDEAO dans la crise postélectorale de 2020 était notre ambition. Cette analyse répond à une nécessité doctrinale de questionner l'efficacité des mécanismes de prévention et des gestions des crises politiques de la CEDEAO. Il s'agissait d'examiner les différents communiqués, déclarations et médiations de la CEDEAO, et montrer les enjeux de son engagement. L'examen des différents communiqués, nous permet d'affirmer que la CEDEAO dispose de corpus de règles pour prévenir et gérer les crises politiques comme celle de 2020 au Mali.

Toutefois, force est de constater des pratiques subversives et contradictoires. Le mécanisme de prévention et des gestions des crises politiques ne semble pas adapté aux réalités du moment. On remarque l'inadéquation entre la teneur des normes et le régime des sanctions, surtout le développement d'un art de compromis politique transformant les fonctions des instruments pertinents.

La CEDEAO doit se réinventer et contrebalancer la thèse d'Amandine GNANGUENON, pour qui « *la CEDEAO reste une institution « trop politique », au service « d'un club de chefs d'État », « pas assez transparente» dans les choix de ses recommandations et avec des délais de prise de décision beaucoup trop longs* » (Gnanguenon Ama,dine, 2018, pp 10-12).

⁶² Cour de justice de la CEDEAO, CDP et autres c. Burkina Faso, Arrêt du 13 juillet 2015, paragraphe 30.

Sources et Bibliographie

Sources

-Les Traités de la CEDEAO et de l'UA

Acte additionnel A/SA .13. /02/12 portant régime des sanctions à l'encontre des Etats membres qui n'honorent pas leurs obligations vis - à-vis de la CEDEAO, adopté à la quarantième session de la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, Abuja, 16- 17 février 2012.

Charte Africaine de la Démocratie, des Élections et de la Gouvernance, Adoptée par la huitième session ordinaire de la conférence tenue le 30 janvier 2007 à Addis ABABA (Ethiopie). Protocole A/SP1/12/01 sur la démocratie et la bonne gouvernance [additionnel au protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité], 2001.

Protocole relatif au Mécanisme de Prévention, de Gestion, de Règlement des Conflits, de Maintien de la paix et de la Sécurité, 1999.

Traité révisé de juillet 1993 de la CEDEAO.

-Les Accords

Accord cadre de mise en œuvre de l'engagement solennel du 1^{er} Avril 2012.

Accord pour la paix et la réconciliation nationale issu du processus d'Alger les 15 mai et 20 juin 2015.

Accord d'Ouagadougou du 18 juin 2013 entre le Gouvernement, le MNLA et HCUA.

-Les Communiqués et Déclarations

Communiqué de la mission de médiation de la CEDEAO sur la Résolution de la crise socio-politique au Mali, 19 juillet 2020.

Communiqué de Presse SG/SM/20211 du 18 août 2020

disponible sur le site www.un.org, consulté le 7 juin 2022.

Communiqué du Président de la Commission de l'Union Africaine S.E.M Moussa Faki Mahamat sur la situation du Mali le 18 août 2020.

Communiqué du Président de la Commission de L'union africaine sur la situation du Mali, Moussa Faki Mahamat du 22 juin 2020 disponible sur le site www.au.int.fr, consulté le 6 juin 2022.

Communiqué final de la cinquante-septième session ordinaire de la conférence des chefs de l'Etat et de gouvernement de la CEDEAO, le 7 septembre 2020.

Communiqué final de la Mission d'évaluation de la CEDEAO sur la transition au Mali du 9 au 12 mai 2020.

Communiqué final de la mission des chefs d'Etat de la CEDEAO au Mali du 23 juillet 2020.

Communiqué finale de la mission du Président de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO au Mali, le 11 octobre 2020.

Déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO du 20 août 2020.

Déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO du 5 octobre 2020, point 10, p.3.

Déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO sur le Mali, sommet extraordinaire du 28 août 2020.

Déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO sur la crise sociopolitique au Mali du 27 Juillet 2020 Alinéas 5.

Déclaration du Ministre des Affaires étrangères français à l'issue du scrutin du juillet/août 2013, Extrait de la déclaration de Laurent FABIUS du 13 août 2013, consultable sur le site internet « France diplomatie », (<http://www.diplomatie.gouv.fr>).

Déclaration préliminaire de la Mission d'observation de l'élection 2018 au Mali de l'Union européenne, à la p 2. Réunion des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO avec le CNSP, le 15 septembre 2020.

-Les Résolutions de la CEDEAO

Résolution finale de la conférence du 27 Juillet, lue par le Président Issoufou Mamadou, président en exercice de la CEDEAO.

-Les Rapports

International Crisis Group, Rapport du 21 septembre 2021, « *Transition au Mali : Préserver l'aspiration au changement* », disponible sur le site www.crisisgroup.org, consulté le 8 juin 2022.

-Les Textes législatifs et réglementaires :

Constitution malienne du 25 février 1992.

Loi n°96-47/ AN- RM du 27 septembre 1996 portant loi électorale en République du Mali.

Décret N°2020-0072/PT-RM du 1er octobre 2020 portant promulgation de la charte de la transition, les articles 2 ; 7 ; 22 ; 26.

-Les jurisprudences

Cour de justice de la CEDEAO, CDP et autres c. Burkina Faso, Arrêt du 13 juillet 2015, paragraphe 30.

Arrêt n° 2012- 001/ CC- Vacance du 10 avril 2012 constant la vacance de la Présidence de la République.

Arrêt n°2020-04/CC-EL du 30 avril 2020 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale scrutin du 19 avril 2020.

Avis n° 12- 003/ CCM du 31 mai 2012.

Avis N° 2018- 01/ CCM du 12 septembre 2018 et Avis N° 2018- 02/ CCM du 12 octobre 2018.

-Les Discours

Discours à la nation du Colonel Assimi Goita, le lundi 10 janvier 2022 au lendemain des sanctions de la CEDEAO.

-Les Lettres

Lettre n° 0122/ P- RM du 8 avril 2012 portant démission du président de la République.

Lettre n° 082/ P-CCM du 26 juillet 2018 par laquelle la Cour Constitutionnelle du Mali donne des directives au ministre chargé de l'administration du territoire relativement au vote par procuration.

-Les articles de journaux

La communauté internationale condamne fermement le coup d'Etat au Mali, www.lepoint.fr, article publié, le 19 août 2020, consulté le 6 juin 2022.

NIANG Serigne Moustapha Bassirou, 2022, « Les pistes de réformes de la CEDEAO à la suite des coups d'Etat intervenus entre 2019 et 2021 », entretien disponible sur le site www.etatdedroitafrique.org, consulté le 9 juin 2022.

Bibliographie

AVRIL Pierre, 1997, *Les conventions de la Constitution*, Paris, PUF, pp. 150-157.

DEMBÉLÉ Moussa, 2021, « La place limitée de la CEDEAO dans la résolution des crises sécuritaires nationales », in Sous la direction du Mamadou Lamine DEMBÉLÉ, actes de la journée de réflexion sur les instruments de prévention et de gestion des conflits de la CEDEAO, *Revue scientifique pluridisciplinaire de vulgarisation de la recherche sur les institutions et les politiques publiques maliennes*, 2021, n°1, pp.55-67.

GNANGUENON Amandine, 2018, « Afrique de l'Ouest : faire de la prévention des conflits la règle et non l'exception », *Publication de*

l'Observatoire Boutros-Ghali du maintien de la paix, sans numéro, pp.10-12.

KEUTCHA TCHAPNGA Celestin, 2005, « Droit constitutionnel et conflits politiques dans les États francophones d'Afrique Noire », in *Revue française de droit constitutionnel*, n°63, pp. 451-476.

LERNER Daniel, ROBINSON Richard, 1960, « Swords and Ploughshares. The Turkish Army as a Modernising Force », in *World Politics*, n° 13, pp. 14-19.

MELIN-SOUCRAMANIEN Ferdinand, PACTET Pierre, 2020, *Droit constitutionnel*, LDJ, Paris, pp 78-80.

POUDIOUGO Diachari, 2018 « La qualification juridique de l'accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger », in *Revue malienne des sciences juridiques, politiques et économiques de Bamako*, n° 5, pp. 305-349.

SIDIBÉ Diakalia Siaka, 2021, « La CEDEAO dans le nouveau contexte sécuritaire en Afrique subsaharienne : entre contraintes et bonnes intentions », Sous la direction du Mamadou Lamine DEMBÉLÉ, actes de la journée de réflexion sur les instruments de prévention et de gestion des conflits de la CEDEAO, in *Revue scientifique pluridisciplinaire de vulgarisation de la recherche sur les institutions et les politiques publiques maliennes*, n°1, pp.30-53.

SIDIBE Mariam, 2022, « *Le Mali au cœur des processus inachevés* », in *FES Mali, Friedrich Ebert Stiftung*, sans numéro, pp.10-18.

SOMA Abdoulaye, 2016, « Le crime international de changement anticonstitutionnel de gouvernement » in *Schweizerische Zeitschrift für internationale und europäisches Recht*, n°26:3, pp.417-418.

TRAORE Bakary Fouraba, 2020, « Aux origines des contestations politiques de 2020 au Mali : Essai d'analyse

d'une crise socio-politique et ses implications », article publié le 10 septembre 2020 sur le site www.ciaaf.org, consulté le 5 juin 2022, pp 8-14.



La reconversion professionnelle des descendants des migrants en Côte d'Ivoire, 1946-2000

KOFFI Ignace

Institut d'Histoire, d'Art et d'Archéologie Africains/ Université Félix Houphouët-Boigny/ massa.issan@yahoo.com

Résumé

Colonie d'exploitation par la volonté de l'Administration coloniale, la Côte d'Ivoire fut durant plus d'un demi-siècle, le champ de nombreux et divers programmes d'activités socioéconomiques. Sa mise en valeur a suscité de vastes mouvements migratoires en provenance des différentes colonies de l'Afrique Occidentale Française. Si ces mobilités migratoires ont contribué à défigurer le paysage physique de la colonie tout comme la physionomie de sa population, elles ont en retour permis, grâce à une main d'œuvre abondante et bon marché de soutenir le développement de la Côte d'Ivoire. Les emplois et activités pratiqués lors de cette période expansionniste existent toujours et les descendants des migrants, encore présents sur le territoire ivoirien ne les pratiquent plus, ou peu car les trouvant pénibles et non rentables. Ils ont diversifié leurs activités. Hier, ouvriers agricoles et manœuvres sur les chantiers de chemin de fer, de construction de canaux, de wharf et commis de l'administration, ils sont aujourd'hui, exploitants agricoles, exploitants forestiers, dockers, commerçants (détaillants ou grossistes), transporteurs. Ils sont présents dans tous les domaines économiques du pays et même dans l'administration. Ce travail qui a trait à la reconversion professionnelle des descendants des migrants en terre ivoirienne lors de la période coloniale, analyse les différents métiers auxquels ceux-ci se sont dévoués après les indépendances. Il repose sur la collecte de données dans les centres de documentation et aux recueils d'informations auprès des membres de ces communautés. Comme résultats, nous pouvons présenter la réussite sociale et matérielle des membres de ces groupements qui détiennent le monopole dans certains secteurs d'activités en Côte d'Ivoire.

Mots-clés : reconversion, descendants, migrant, chantiers, métiers, commerce, transport

Abstract

A colony of exploitation by the will of the colonial Administration, Côte d'Ivoire has been for more than half a century, the field of many and various programs of socio-economic activities. Its development has sparked vast migratory movements from the various colonies of French West Africa. If these migratory mobilities have contributed to disfiguring the physical landscape of the Colony as well as the physiognomy of its population, they have in return made it possible thanks to an abundant and cheap workforce to support the development of Côte d'Ivoire. The jobs and activities practiced during this expansionary period still exist and the descendants of migrants, still present on ivoirien territory, no longer practice them, or little because they find them painful and unprofitable. They have diversified their activities. Yesterday, agricultural workers and labourers on railway sites, canal construction, wharf and administrative clerks, they are today, farmers, loggers, dockers, traders (retailers or wholesalers), transporters. They are present in all economic areas of the country and even in the administration. This work, which relates to the professional conversion of the descendants of migrants in Ivorian land during the colonial period, analyzes the different professions to which they devoted themselves after independence. It is based on the collection of data in documentation centres and the collection of information from members of these communities. As results, we can present the material success of the members of these groups who hold the monopoly in certain sectors of activity in Côte d'Ivoire such as transport and trade.

Keywords : conversion, migrant, construction sites, trade, transport

Introduction

Pays d'immigration, la Côte d'Ivoire compte sur son sol, différentes nationalités. La présence de celles-ci se situe dans des périodes temporelles bien connues : celles qui étaient présentes avant la période coloniale, celles qui sont arrivées en pleine période coloniale et enfin, celles dont la présence se situe après l'indépendance.

La colonie de Côte d'Ivoire se présentant comme une zone de production, il fallait la mettre en valeur. La recherche d'une main d'œuvre à bon marché provoqua un immense mouvement migratoire en terre ivoirienne. La tentative avec les indochinois durant la période 1938-1939 fut un échec (L.J.Tokpa, 2006,p.7) pour deux raisons principales : la première est relative à l'imminence de la seconde guerre mondiale ; la seconde a trait au coût élevé de l'opération.

Le transport et l'entretien de ces populations asiatiques, malgré leur disponibilité revenait plus cher à l'administration française (R.P. Anouma, 2018, p.133). Cependant, l'expérience avec les autres colonies ouest africaines telles la Haute Volta, le Bénin, le Mali connut un véritable succès.

Fait important, ces travailleurs ont tous été acheminés sur différents chantiers à travers les différentes zones d'exploitation retenues par les investisseurs coloniaux. A ce niveau, rappelons qu'il y avait les opérateurs privés composés de particuliers, des compagnies ou groupes commerciaux dont les investissements étaient en dessous de ceux de l'opérateur public représenté par l'administration coloniale.

Si le secteur privé s'est beaucoup investi dans la recherche du profit en privilégiant le capital mercantile, le secteur productif a été l'œuvre de l'administration qui a mis

l'accent sur la gestion du patrimoine foncier, l'infrastructure de communication. Cela facilita l'exploitation de la colonie avec la création des débouchés maritimes, fluviaux et lagunaires, la construction des infrastructures ferroviaires et routières, l'infrastructure aéronautique (J.N.Loucou, 2016, p.126).

Après les indépendances, bon nombre de ces migrants retourna en terre natale. Ceux qui restèrent sur le sol ivoirien étaient probablement issus d'une génération autre que celle de la première, vu que cette mise en valeur dura plus d'un demi-siècle. Les descendants de ces colonies de peuplement n'étaient plus sous contrat colonial. Ils étaient libres de choisir leurs activités. Les différents constats font état de leur assimilation dans la société ivoirienne moderne et de leur prospérité.

Selon le rendement, le gain et les avantages obtenus par les parents, les descendants des migrants opèrent soit pour le même choix, soit s'en détournent pour embrasser d'autres professions. Comment s'est opérée cette reconversion professionnelle en Côte d'Ivoire ?

L'étude part de 1946 avec d'une part, la transformation de la colonie en un vaste chantier par sa mise en valeur et d'autre part, avec l'émergence d'une élite locale dont la lutte principale était la libération du joug colonial.

Notre but est de montrer à partir de cette étude comment les migrants de l'époque coloniale ou du moins leurs descendants ont pu s'adapter au nouveau contexte socioéconomique de la Côte d'Ivoire. Par leur implication fort appréciée dans le quotidien du pays, nous pouvons dire qu'ils ont réussi leur intégration.

Nous en profitons pour montrer qu'à travers cette politique de migration de travail, le colon a fait de la Côte d'Ivoire le premier pôle de convergence des ressortissants de plusieurs pays africains qui ont su tirer profit de l'hospitalité ivoirienne et surtout de la politique d'ouverture et de coopération des dirigeants du pays.

L'étude se referme sur l'année 2000. Le début de ce nouveau millénaire marque un grand tournant dans la vie de nombreux Etats africains avec plus de quarante ans d'indépendance. En Côte d'Ivoire, le nombre de migrants demeure encore plus élevé que dans les autres pays d'Afrique francophone et les différents secteurs d'activités sont occupés par ces populations étrangères. Le long de ce parcours, nous présenterons les prétextes de ces mouvements migratoires en Côte d'Ivoire et les incidences de la reconversion socio professionnelle des migrants en terre ivoirienne.

L'élaboration de cette étude a nécessité la collecte des informations dans le centre de documentation du ministère des mines, autrefois administré par le ministère du plan, de la bibliothèque de l'Institut d'Histoire, d'Art et d'Archéologie Africains et surtout d'une documentation personnelle. Cette recherche documentaire a été complétée par l'approche des membres de certaines communautés qui font partie de notre sujet d'étude.

1. Les causes des migrations en Côte d'Ivoire coloniale

Afin de mettre en valeur la colonie ivoirienne, il a fallu d'abord satisfaire aux besoins de la main d'œuvre. Pour que ce vaste projet prenne forme, la représentation métropolitaine a tantôt usé de subterfuge avec des contrats non respectés, tantôt de force pour imposer son dictat lors du recrutement de la main d'œuvre. C'est

ainsi que l'administration coloniale lança un vaste programme de recrutement de personnels à travers les différents territoires sous tutelle française. De ce fait, les colonies les plus peuplées et celles dont les ressortissants avaient déjà la pratique des chantiers coloniaux, surtout ceux des chemins de fer et des plantations furent sollicitées pour la fourniture en main d'œuvre et pour les nombreuses prestations (L.J.Tokpa, 2002, p.35).

1.1. Les enjeux économiques pour la métropole

Pour combler les exigences et le déficit en personnels de chantiers pour la colonie de Côte d'Ivoire, le régime colonial français opte pour une vaste prospection de travailleurs à travers les différents protectorats français. L'enjeu était capital vu que le territoire ivoirien présentait des atouts aux retombées importantes. Cette colonie se présentait comme une terre de production et d'exploitation.

Dès lors, l'investissement économique devenait la priorité pour la métropole et les exploitants. Une politique d'envergure fut élaborée et mise en œuvre ; elle déploya ses moyens et ses méthodes. L'économie étant le point culminant de cette politique migratoire en direction de la Côte d'Ivoire, la colonie de Haute Volta, considérée comme un réservoir de main d'œuvre fut entièrement démantelée.

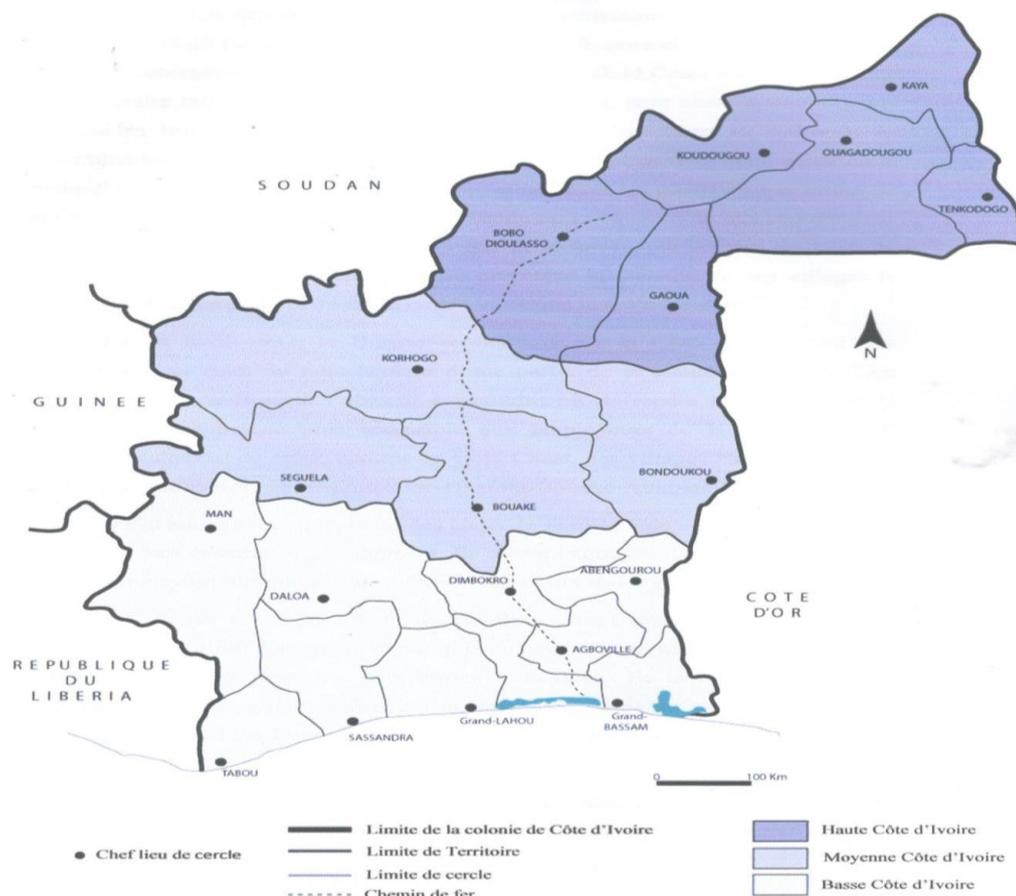
Elle fut administrativement répartie en trois colonies voisines, c'est-à-dire, rattachée aux colonies du Niger, du Soudan et de la Côte d'Ivoire. Elle devient le principal fournisseur en main d'œuvre de la Côte d'Ivoire.

Le rattachement, d'une partie de la Haute Volta à la colonie de Côte d'Ivoire donna un nouveau paysage au territoire ivoirien (Cf. carte 1) qui vit dans le même temps sa population accroître. La Côte d'Ivoire reçut la plus grande partie de ce morcellement. Ce

qui attira la remarque de quelques universitaires burkinabés qui qualifièrent cet acte de « légataire universel » au profit de la Côte d'Ivoire à qui l'on a voulu procurer « l'inépuisable réservoir de main d'œuvre mossi » (M.W.Bantenga et al, 2010, p.273).

Si cette nécessité répondait à un impératif, celui de faire des économies au profit des colons et des commerçants français, il limitait les acquis culturels de ces populations qui durant cette période ne pouvaient pleinement jouir de leurs coutumes.

Carte n°1 : la carte de la colonie de Côte d'Ivoire de 1932-1947



Source : Tokpa, 2006, in *Côte d'Ivoire, l'immigration des Voltaïques 1919-1960*, p.26

Sur cette carte, nous distinguons le nouveau tracé de la colonie de Côte d'Ivoire suite au nouveau découpage dû au démantèlement de la colonie de Haute Volta. Cette recomposition du territoire de la Côte d'Ivoire entraîna la

Par ces actes, l'administration coloniale, montrait ses différents monopoles, sans partage. Cette démarche qui octroyait à la colonie ivoirienne une superficie supplémentaire fut immédiatement suivie d'une augmentation de la population. En effet, les populations restèrent attachées à leurs terres d'origine mais furent de facto reversées au territoire légataire suite à cet acte qui se situe entre 1932-1933(Gonnin, 2021, p.7).

création d'une nouvelle région administrative connue sous l'appellation de la Haute Côte d'Ivoire. La Côte d'Ivoire s'accapara donc de 153 650 Km² du territoire voltaïque. Il eut en effet, une répercussion sur la population de la colonie qui reçut une

population voltaïque de 2.011 976 individus (G. Gonnin, 2021, p.7).

La Côte d'Ivoire venait d'être redessinée avec au Sud, la basse Côte d'Ivoire, au Centre, la moyenne Côte d'Ivoire et au Nord, la Haute Côte d'Ivoire. Avec cette politique de démembrement de la colonie de Haute Volta, la métropole avait également pour préoccupation de s'octroyer des réductions budgétaires. Cette action entraîna la réduction du personnel administratif et technique ainsi que les charges afférentes à leurs fonctions. (G. Gonnin, 2021, p.3).

Cette préoccupation fut portée au plus haut niveau de l'administration par la correspondance du ministre des colonies au Président de la République française. Non seulement, des économies furent faites, mais en plus, le personnel administratif fut redéployé. C'est donc grâce aux actions du gouverneur Reste que le démembrement de la colonie de Haute Volta fut effectif par l'application du décret du 2 septembre 1932 (R.P.Anouma, 2018, p. 132).

Fort de ce personnel d'appui et d'une main d'œuvre disponible, la métropole mit à exécution son projet d'exploitation de la colonie ivoirienne.

1.2. Les retombées économiques pour les intermédiaires des recrutements et des migrants

Les nombreux enrôlements qui ont eu lieu dans la sous-région ouest africaine sous bannière française au compte de la Côte d'Ivoire coloniale ont été possibles grâce à l'action des intermédiaires. Ces agents recruteurs avaient la caution de l'administration coloniale ainsi que celle des chefs d'entreprises. Ils agissaient donc à visage découvert et exerçaient en toute légalité. Leurs activités étaient rémunérées sur la base de taxes à percevoir par tête de travailleur engagé (L.J. Tokpa, 2002, p.35).

Selon les colonies de provenance, ces agents recruteurs percevaient des primes dont le montant variait de 5 à 10F. français par individu. Cependant et c'était le cas le plus souvent, les promesses avancées aux volontaires à l'aventure ivoirienne lors des recrutements connaissaient des déviations une fois les mobilisés engagés sur les chantiers. Dans cette transaction juteuse, certains chefs locaux, vu leur accointance avec l'administration et leur forte emprise sur leurs ressortissants, profitaient de cette aubaine. Ainsi le Morho Naba en colonie de Haute Volta percevait ce tribut.

Les chefs d'entreprises, les chefs de chantiers, les institutions de commerce, c'est-à-dire les employeurs furent certainement les premiers bénéficiaires dans cette entreprise de recrutement de main d'œuvre étrangère. Le gain était leur priorité. Pour la plupart, ils ne respectaient pas leur contrat tout comme les recruteurs et exploitaient au maximum cette main d'œuvre qu'il fallait rentabiliser. Rares étaient ceux qui tenaient leurs engagements de départ.

1.3. Les gains pour la colonie de Côte d'Ivoire.

La colonie de Côte d'Ivoire, avec une forte concentration de travailleurs venus de divers horizons sort de cette expérience des migrations prospère, (avec une avance sur certaines colonies sœurs qui n'ont pas connu une telle animation) avec le mélange de différents peuples présents sur son sol et le mouvement continu d'une main d'œuvre exécutant des tâches ardues pour le compte du colon mais aussi pour son développement.

Avec la réalisation de nombreuses infrastructures, la colonie de Côte d'Ivoire devint une zone dynamique sur le plan économique. La mise en service du chemin de fer, des

routes, des wharfs, des canaux facilita le déplacement des populations sur les chantiers ainsi que l'écoulement des produits des chantiers agricoles.

Les différents projets réalisés durant cette période permirent à la colonie ivoirienne d'être présente sur l'échiquier sous régional. Les populations employées sur les chantiers ont malgré elles, appris des métiers qui jusque-là leur était inconnus. Ces nouvelles qualifications professionnelles leur ont servi de gagne-pain aux premières heures de l'indépendance.

2. La reconversion professionnelle

L'usage d'une main d'œuvre étrangère en colonie de Cote d'Ivoire ne laisse pas le lecteur indifférent quand on sait que ce territoire est grandement peuplé. Pour preuve, elle a fourni pour le conflit mondial de 1914-1918, plus de 23 000 hommes, soit plus de 15,3% de sa population estimée dans la même période à 1 500 000 habitants (R.P.Anouma, 2018, p.141). Ce taux au niveau de l'Afrique Occidentale Française (AOF) était largement au-dessus de la moyenne.

C'est donc un peuple amputé de ses bras valides qui se voit contraint de se soumettre aux injonctions des colons. Aux nombreux refus qui se soldèrent souvent par des actes de violences de l'administration, les populations désertèrent le territoire avec pour destination, la colonie voisine de la Gold Coast. Sous le joug de l'impérialisme colonial, les populations de la région ouest africaine, venues de différentes colonies ont investi le territoire ivoirien avec des spécialités et des savoir-faire différents.

2.1. Les zones de provenance des migrants

La mise en valeur de la colonie ivoirienne a mobilisé toute la communauté ouest africaine. Cependant, satisfaction n'a été donnée

que par quelques colonies de la sous-région sollicitées. L'Afrique occidentale fut de ce fait le premier point de recrutement. Les colonies du Dahomey, de la Guinée et du Sénégal en furent les premiers pourvoyeurs (L.J.Tokpa, 2002, p.31). Selon cet auteur, un officier français, le capitaine Thomasset débarqua en colonie ivoirienne, plus précisément à Grand Bassam avec des ouvriers recrutés à Dakar et à Conakry.

Ce même auteur poursuit pour nous dire, qu'à la suite des trois premières colonies citées, les colonies de Haute Volta et du Soudan Français devinrent à leur tour fournisseurs de main d'œuvre pour la colonie ivoirienne. Elles en devinrent même les plus grands grossistes.

Un fait remarquable est la participation des territoires sous tutelle de la Grande-Bretagne qui s'impliquèrent dans cette fourniture en main d'œuvre de la colonie ivoirienne. Les colonies de la Gold Coast et le Liberia furent sollicitées et participèrent à l'effort de la mise en valeur de leur voisine colonie française.

Le recrutement des travailleurs étrangers relevait du ressort de l'administration coloniale. L'arrivée de tout travailleur en terre ivoirienne se faisait sous la supervision du gouverneur général. Cette conscription était administrativement mise au point par l'administrateur de la colonie.

Tout besoin en main d'œuvre était donc sous contrôle administratif. Ainsi les particuliers, les chefs d'entreprises exprimaient leur besoin en main d'œuvre aux autorités coloniales, avec des précisions sur la qualité des travailleurs : c'est-à-dire, l'origine, car l'on estimait que certains étaient plus robustes que d'autres.

Les demandeurs devaient également être précis sur le nombre des travailleurs sollicités. Comme

nous le voyons, le recrutement reposait sur des assises administratives. La colonie sollicitée recevait la commande et se chargeait de l'exécuter grâce aux agents recruteurs.

2.2. Les spécialités des migrants et leur conversion professionnelle en terre ivoirienne

La colonie ivoirienne a véritablement bénéficié du concours des colonies voisines et sœurs de la sous-région ouest africaine. Les travailleurs en provenance de ces différentes colonies avaient pour certains, des spécialités professionnelles ou avaient déjà une expérience en matière de chantier colonial ; d'autres par contre n'avaient que l'expertise familiale, c'est-à-dire le travail de la terre et l'élevage.

Au Sénégal, les travailleurs recrutés à Dakar étaient des ouvriers d'art ; c'est-à-dire qu'ils étaient pour certains charpentiers, maçons et pour d'autres, forgerons. Ceux recrutés en Guinée avaient également les mêmes dispositions. La main d'œuvre en provenance de la Haute Volta et du Soudan français était composée d'agriculteurs, d'éleveurs et de commerçants.

Les Nago du Dahomey, en provenance de Porto Novo avaient une connaissance des travaux de chantiers de chemin de fer¹. Les grands travaux d'intérêt public tels la construction du chemin de fer, des wharfs, des canaux, du port, des routes relevaient de la compétence de l'administration coloniale qui se trouvait être le plus grand des recruteurs de main d'œuvre et qui faisait par moments des recrutements sur la base de spécialités.

Cependant, une fois en colonie ivoirienne, ces travailleurs étaient orientés sur divers chantiers, sans obligatoirement exercer leur profession d'origine. Cultivateurs, maçons, forgerons, charpentiers, éleveurs se voyaient embarquer dans un univers professionnel méconnu. Ils se retrouvaient sur le même chantier, exerçant les mêmes activités. En si peu de temps, ils étaient convertis aux métiers dont la mise en valeur de la colonie exigeait.

C'est ainsi que certains se retrouvent scieurs de bois, ouvriers agricoles dans les plantations de café et de cacao et des arbres à latex, tandis que d'autres travaillaient en qualité d'employés de chantier de chemin de fer, de construction de routes et des pistes, de pose de poteaux et de fils télégraphiques et des travaux publics. Dans l'optique de la mise en valeur des colonies et selon le rapport de la commission de modernisation et d'équipement des Territoires d'Outre-Mer (TOM), un accent particulier devait être mis sur la production et l'équipement public dont les Postes, Télégraphe et Téléphone (PTT) (I. KOFFI, 2014, p.10).

Les voies de communication, surtout le chemin de fer, durant la période faste de la colonisation furent les grandes consommatrices de main d'œuvre. A partir de ce tableau, nous nous en faisons une idée.

Tableau n° 1 : le besoin en main d'œuvre sur le chantier du chemin de fer

ORIGINE	ANNEES	NOMBRE
DAHOMEY	1905	1200
SOUDAN	1911	291
HAUTE-VOLTA	1918	500

Source : KOFFI, 2022 (informations recueillies dans différents documents)

Comme nous le voyons dans ce tableau, le besoin en personnel ouvrier sur les chantiers du chemin de

¹ En 1900, les travaux du chemin de fer Cotonou-Tchaourou débutèrent et les travailleurs Nago qualifiés de robustes y prirent part.

fer se faisait d'année en année plus intense. La dureté de la vie sur les chantiers due à la mauvaise alimentation, au manque d'hygiène et au non versement du pécule, a provoqué des désertions. Il fallait chaque fois trouver de nouvelles ressources pour continuer les travaux. Aux Dahoméens, se sont joints les Soudanais et les Voltaïques.

2.3. La reconversion professionnelle des descendants des migrants

Au lendemain de l'indépendance de la Côte d'Ivoire, les effectifs des migrants avaient considérablement baissé, vu que bon nombre de ces populations effectua un retour au pays d'origine. Ceux qui restèrent sont pour la plupart les Voltaïques dont une grande partie fut installée dans les villages de colonisation (L.J. Tokpa, 2006, p.61). Après l'indépendance, une migration volontaire s'observe.

Cette fois, elle concerne toute la région africaine. Les premiers qui étaient déjà présents lors de la période coloniale rapprièrent. A défaut de ces mêmes acteurs, ce sont leurs parents ou proches qui prirent la direction de la Côte d'Ivoire. Quant à ceux qui restèrent sur place, ils sont les descendants des premiers migrants de travail en terre ivoirienne. La situation avait changé et chacun se lança dans le secteur professionnel de son choix.

Les Burkinabé², très présents sur le sol ivoirien se retrouvent dans les différentes aires ethno culturelles de la Côte d'Ivoire. Leur installation dans les villages de colonisation dans les régions de Zuenoula et de Bouaflé leur a donné le droit de terre. Ils sont pour certains propriétaires de plantations, planteurs au compte d'un tiers avec une garantie de revenu plus

proportionné et plus attrayant. Ils participent à la commercialisation des produits agricoles industriels que sont le café et le cacao et à la vente des produits du vivrier. Ils sont les grands fournisseurs des produits vivriers en contre saison.

Ils furent les premiers migrants à exercer dans les domaines ou résidences des colons. Ce choix du colon en personnel de maison sur ce peuple reste encore inexpliqué. A cet effet, ils exerçaient en qualité d'employés de maison, plus précisément en tant que domestiques ou boys cuisiniers et jardiniers.

Après l'indépendance, ils ont continué d'exercer les mêmes activités et étaient également au service des cadres du pays avec les mêmes fonctions. Parfois, leurs attributions étaient plus grandes avec des fonctions qui nécessitaient la confiance ; ils jouaient le rôle de gardiens de la maison.

De nos jours, ils ont diversifié leurs activités. Si l'on les retrouve encore dans le domaine agricole, ils sont plus tournés vers le commerce et tiennent des magasins. La vente du riz en gros, d'ignames, de volailles et de divers étalages font d'eux des acteurs très visibles et connus de nos différents marchés. En plus de cette activité, l'on les retrouve dans le domaine du transport ; chauffeurs pour un tiers ou exerçant à leur propre compte, ils pratiquent le transport des marchandises et des personnes. Avec une présence assidue sur le sol ivoirien, certains ont acquis la nationalité ivoirienne et exercent dans l'administration.

Les Dahoméens se sont longtemps intéressés à l'administration et à l'éducation. Aujourd'hui encore, ils sont présents dans le secteur Education-Formation où certains ont bâti leur fortune.

² Nouvelle appellation des ressortissants de l'ex Haute Volta devenue Burkina Faso depuis le 4 août 1984 sous la présidence de Thomas Sankara

Parmi eux, nombreux sont responsables de groupes scolaires primaires, d'établissements secondaires et même d'établissements universitaires et professionnels. Les Béninoises³ ont préféré se consacrer au domaine du commerce avec le marché des pagnes, de la bijouterie et des ustensiles de cuisines.

Les Sénégalais, alliés de l'administration coloniale avec un passé de tirailleurs⁴ avaient pour certains, les rôles de gardes protecteurs. Non seulement, ils veillaient sur la sécurité de leurs maîtres, mais surveillaient les activités sur les chantiers. Au lendemain de l'indépendance, ils se sont également passionnés pour les œuvres de l'administration.

Ce rôle de surveillance concernait l'ordre public et était au service de la communauté ; cette force de contrôle était bien entendu placée sous l'autorité du gouverneur et avait un effet dissuasif en cas de soulèvement des travailleurs soumis aux corvées.

Avec le temps, ils ont opté pour le secteur tertiaire. Leur présence dans le domaine de la restauration est un fait. Des plats sénégalais sont rentrés dans les habitudes alimentaires des Ivoiriens. Ils sont également présents dans le patrimoine de la couture et surtout de l'artisanat.

A cet effet, ils sont présents aux différents rendez-vous de l'artisanat avec des expositions d'objets d'art et de l'orfèvrerie. Ils disposent également des magasins dans lesquels sont exposés à la vente des tissus (coton et basin).

Les ressortissants guinéens quant à eux, opèrent dans le domaine du commerce et du transport ; ils sont

³ Le Dahomey devient le Bénin suite à la prise de pouvoir du commandant Mathieu KEREKOU ; d'où la nouvelle appellation des ressortissants.

⁴ Corps de soldats indigènes créé par Faidherbe, gouverneur du Sénégal

propriétaires des différentes boutiques dans les quartiers d'Abidjan, faisant la concurrence aux Mauritanais. Ils se retrouvent également dans le transport urbain comme propriétaires de taxis compteurs ou conducteurs de taxis.

Les Soudanais⁵, devenus Maliens à la suite du changement du nom de leur pays d'origine se sont intéressés au secteur de l'élevage, du commerce et du transport. Les éleveurs en provenance du Mali font la transhumance de leurs troupeaux à travers les zones de verdure de la Côte d'Ivoire.

Dans le domaine du transport, ils effectuent dans le sens Abidjan-Bamako et Bamako- Abidjan, les livraisons des cargaisons de la Côte d'Ivoire vers le Mali à partir du port d'Abidjan et reviennent avec des commandes pour la Côte d'Ivoire en bétails et produits agricoles dont les oignons. On les retrouve dans le commerce avec des magasins de gros en tissus (coton et basin) et marchandises diverses.

Les Ghanéens sont restés très attachés aux petits métiers. Ils se sont fait remarquer par leur habileté à exercer plusieurs métiers à la fois. : ils sont coiffeurs, étanchéistes, couturiers ambulants, cordonniers et vendeurs de friperie. A cet effet, l'on les retrouve dans les différents marchés hebdomadaires d'Abidjan.

Cependant, l'on les rencontre également dans le secteur de la menuiserie, de la fabrication des meubles en rotin et dans le secteur de la restauration tenu par leurs épouses. La pêche artisanale, le long du littoral ivoirien est un secteur qu'ils maîtrisent et pratiquent depuis l'époque coloniale avec de fréquentes expéditions sur les fleuves, les lagunes

⁵ Le Soudan français est le nom porté par la colonie française et qui occupe actuellement les limites du territoire actuel du Mali. En 1960 après l'indépendance, il prend le nom de Mali.

et en haute mer (I. KOFFI et Y.C.S. KAKOU, 2019, p.37).

Il n'y a pas seulement que les Ghanéens qui pratiquent la pêche artisanale, les immigrés togolais, béninois et maliens en ont fait une activité lucrative. Non seulement, elle leur permet de vivre décemment, mais leur procure une aisance matérielle. Voltaïques et Maliens se sont retrouvés sur les chantiers d'abattage de bois et dans les plantations de culture du café et du cacao.

Ce qui leur a permis de s'intéresser après le départ du colon au domaine de la caféiculture et de la cacao culture. Le travail de la boucherie est mené par les ressortissants burkinabés, nigériens et nigériens.

Cependant, l'élevage en général reste et demeure l'affaire des professionnels peuls du Burkina Faso et des Maliens. Ces derniers sur le sol ivoirien font paître leurs troupeaux. Toutefois ils se consacrent à la vente de leur bétail.

Les tirailleurs n'étaient plus seulement que des Sénégalais. Des Ivoiriens furent également admis dans les rangs de cette force noire à l'instar des autres colonies. Leur retour au pays eu un impact sur les travaux forcés car ils refusaient après les atrocités vécues lors de la guerre, de se soumettre encore aux injonctions des colons.

Le regroupement de toutes ces forces vives en une seule colonie a créé une véritable classe de production semblable à une classe ouvrière.

Conclusion

Les travaux de grande envergure engagés pour la mise en valeur de la colonie de Côte d'Ivoire ont nécessité une importante ressource humaine. Le réseau routier avec un tracé de 4000 km et entamé avant les hostilités de la première guerre mondiale atteint une longueur de 10 000 km en 1930.

Il abordait à lui tout seul, une main d'œuvre importante. Le chemin de fer dont la pénibilité du travail fut reconnue de tous, exigea la présence de Dahoméens (R.P. Anouma, 2018, p.97).

D'autres chantiers tels ceux des plantations de café, de cacao, du bois à latex, des débouchés maritimes avec la construction des wharfs et des canaux et de l'établissement du réseau télégraphique furent également grands consommateurs de main d'œuvre. Par moments, des défections furent observées sur les chantiers à cause de la pénibilité des travaux et de l'inexistence de confort des travailleurs.

La base du développement de la Côte d'Ivoire est tributaire des actions des colonies voisines. Ce fait n'est pas nouveau car les peuples dits développés, ont eu recours à d'autres peuples pour amorcer une croissance.

Le territoire ivoirien connut une animation particulière et devint à la suite de ces travaux de mise en valeur, un territoire apte à faire face au défi du modernisme. La cohabitation entre les différents peuples a été un facteur déterminant pour la vie de l'ancienne colonie. L'hospitalité légendaire des Ivoiriens a permis l'insertion des peuples voisins qui rapidement se sont intégrés dans le tissu social du pays.

Bibliographie

ANOUMA René-Pierre, 2018, *Côte d'Ivoire naissance et devenir d'une nation*, Abidjan, Fondation Félix Houphouët-Boigny, 250p

BANTENGA Moussa Willy et al, 2010, *la reconstitution de la Haute-Volta*, Paris, Harmattan ,415p

GONNIN Gilbert, 2021, *Histoire des relations entre les colonies de Côte d'Ivoire et de Haute-Volta de 1932 à 1960*, communication à l'atelier de formation et de travail des membres de la commission mixte paritaire de matérialisation de la frontière Côte d'Ivoire-Burkina Faso le 03/ 05/ 2021, Abidjan ,11p

KOFFI Ignace, 2014, *les postes et télécommunications et le développement économique de la Côte d'Ivoire*, thèse unique, Abidjan, 396p

KOFFI Ignace, KAKOU Sylvain Charles Yao, 2019, « La pêche, principale source de revenus des fanti d'Azuretti ? » in *Annales de la Faculté des Sciences Humaines et Sociales (FASHS)*, Cotonou, Bénin, pp36-56

LOUCOU Jean Noel, 2016, *la Côte d'Ivoire coloniale 1893-1960*, Abidjan, Edition F.H.B et les éditions du CERAP, 365p

TOKPA Lépé Jacques, 2002, « La main d'œuvre africaine en Côte d'Ivoire de 1903 à 1939 » in *Revue Ivoirienne d'Histoire*, Educi, Abidjan, pp39-45

TOKPA Lépé Jacques, 2006, *Côte d'Ivoire : l'immigration des Voltaïques (1919-1960)*, Cerap, Abidjan, 121p



La politique étrangère de Thomas Sankara : entre contestation de l'impérialisme et affirmation d'une identité africaine

Dr Windata Miki ZONGO

Enseignant-chercheur en Science Politique. Unité de formation et de recherche en science juridique et politique (UFR/SJP) université Thomas Sankara (Burkina-Faso). Directeur de programmes. Centre Africain d'Analyses et de Recherches Diplomatiques et Stratégiques (CAARDIS). Courriel : windata.zongo@outlook.fr

Résumé

Parvenu au pouvoir en 1983, Thomas Sankara érige une gouvernance axée sur une idéologie révolutionnaire et anti-impérialiste vu commemodèle légitime pour le développement de son pays. Cette idéologie, *le sankarisme*, est aussi le fondement de sa politique étrangère qui consistera dans le champ bilatéral, à l'élaboration d'une posture décomplexée dans les relations avec les autres nations. Dans le champ multilatéral, Sankara s'affirme en tant qu'héritier légitime du panafricanisme avec une stratégie diplomatique contre l'ordre impérialiste et ses structures constitutives à l'origine de la pauvreté sur le continent africain.

Mots clés : Sankarisme, impérialisme, politique étrangère, diplomatie, décolonialité, domination.

Abstract

Came to power in 1983, Thomas Sankara erected a governance based on a revolutionary and anti-imperialist ideology seen as a legitimate model for the development of his country. This ideology, Sankarism, is also the foundation of its foreign policy which will consist in the bilateral field, in the elaboration of a posture uninhibited in relations with other nations. In the multilateral field, Sankara asserts itself as a legitimate heir to Pan-Africanism with a diplomatic strategy against the imperialist order and its constitutive structures at the origin of poverty on the African continent.

Keys words : Sankarism, imperialism, foreign policy, diplomacy, decoloniality, domination.

Introduction

Le 04 août 1983, un groupe de jeunes officiers s'empare du pouvoir en Haute-Volta¹, mettant fin à une période de crise au sommet de l'Etat due à des rapports conflictuels entre le président Jean Baptiste Ouédraogo et son premier ministre Thomas Sankara. Leader et compagnon de lutte de ces officiers marxistes, Thomas Sankara est propulsé chef de l'Etat. Celui-ci met en place le Conseil National de la Révolution (CNR), et entend instaurer une profonde révolution dans le pays.

Deux objectifs centraux sont clairement définis dans cette révolution : dompter la pauvreté sévissant dans le pays par un ambitieux programme de développement, et mettre fin à la domination du monde occidental néocolonial à l'origine de la pauvreté des pays africains dont le Burkina-Faso.

Pays à l'économie essentiellement agricole, le pays a durement subi les conséquences de la sécheresse dans le Sahel qui a frappé tous les pays de la zone (B. Peterson, 2021, p 63) et peinait à se projeter dans le champ de la redistribution, à cause des politiques financières de redressement initiées par les précédents gouvernants (P. Zagré, 1994).

Pour le nouveau président Sankara, la situation de pauvreté du pays, au-delà des conséquences de la sécheresse et de la crise économique mondiale, est due principalement à sa position de dominé dans un système mondial égoïste orchestré pour les puissances impérialistes. Il affirme (T. Sankara 2007, pp 92-93) ceci :

Après 23 années de domination et d'exploitation impérialistes, notre pays demeure un pays agricole arriéré où le

secteur rural qui occupe plus de 90 pour cent de la population active ne représente seulement que 45 pour cent de la production intérieure brute (PIB) et fournit les 95 pour cent des exportations totales du pays. (...)Le déséquilibre entre les exportations et les importations ainsi créé contribue à accentuer la dépendance du pays vis-à-vis de l'étranger (...) Chez nous plus de 90 pour cent de la population malgré de rudes efforts connaissent famines et disettes et sont obligés d'avoir recours, avec le reste de la population, à l'importation des produits agricoles si ce n'est à l'aide internationale (...) Dans le domaine de l'éducation, notre pays se situe parmi les pays les plus retardataires avec un taux de scolarisation de 16,4 pour cent et un taux d'analphabétisme qui s'élève à 92 pour cent en moyenne (...) Sur le plan sanitaire, le taux de morbidité et de mortalité est des plus élevés dans la sous-région en raison de la prolifération des maladies transmissibles et des carences nutritionnelles. Ces quelques éléments suffisent à eux seuls pour illustrer l'héritage que nous laissent 23 années de néo-colonisation, 23 années d'une politique de totale démission nationale.

Ce constat de la situation économique et de ses conséquences sociales de son pays légitime son vaste projet de développement endogène qui requiert une profonde refondation de la société burkinabè (T. Sankara 2007, pp 114-115) :

le Conseil national de la révolution est conscient que l'édification d'une économie nationale, indépendante, auto-suffisante et planifiée passe par la transformation radicale de la société actuelle, transformation qui elle-même suppose les grandes réformes suivantes : La réforme agraire, la réforme de l'administration, la réforme scolaire, la réforme des structures de production et de distribution dans le secteur moderne (...) Dans un proche avenir, avec l'élaboration des programmes sectoriels, tout le territoire de Haute-Volta sera un vaste chantier de travail où le concours de tous les Voltaïques valides et en âge de

¹La Haute-Volta devient un an plus tard (2 août 1984), le Burkina-Faso. Nous utiliserons pour notre analyse, ce second nom du pays.

travailler sera requis pour le combat sans merci que nous livrerons pour transformer ce pays en un pays prospère et radieux, un pays où le peuple sera le seul maître des richesses matérielles et immatérielles de la nation.

Le second axe de la révolution sankariste concerne la restauration de la dignité de son peuple dans les rapports de domination que celui-ci subit avec le monde impérialiste. En effet, dénonçant un système mondial déséquilibré essentiellement établi dans des rapports de domination d'un monde impérialiste sur les pays du sud dont ceux du continent africain (S.Amin, 2005), Sankara affirme la volonté de la révolution burkinabè de s'inscrire dans le vaste mouvement mondial d'émancipation initié par les mouvements révolutionnaires.

Ce mouvement entamé depuis les périodes de décolonisation au XVIII^e siècle en Europe et en Amérique du nord et qui a atteint le continent africain au cours du XX^e siècle en passant par l'Amérique latine et du sud, a permis l'avènement de pays indépendants dans ces parties du monde. Toutefois, l'avènement du multilatéralisme place dans sa dimension économique et financière, ces ex colonies du suds dans une position de dépendance vis-à-vis d'un monde occidental impérialiste (A.F Gunder, 1981), perpétuant la domination de celui-ci.

Ce statu quo sera à l'origine de l'émergence de plusieurs mouvements révolutionnaires nationalistes anti-impérialistes dans les pays du sud (S. Amin, A.F Gunder, G. Arrighi, 1991) avec les luttes contre ce système néocolonial comme objectif (K. Nkrumah, 1965). La révolution burkinabè entend s'inscrire dans cette logique ainsi que l'affirme son leader (T. Sankara 2007, pp119-120) : « Il nous faut définir la place de la révolution voltaïque dans le processus révolutionnaire mondial.

Notre révolution fait partie intégrante du mouvement mondial pour la paix et la démocratie contre l'impérialisme et toute sorte d'hégémonisme » affirme-t-il. En dehors du territoire national, le champ diplomatique s'illustre en tant que second lieu principal d'affirmation de cette volonté. Lieu d'interactions interétatiques, il constitue dans ce contexte de multilatéralisme, une place d'affirmation des valeurs qu'entend incarner un Etat et ses objectifs dans l'ordre mondial. La politique étrangère, instrument par lequel l'Etat tente de façonner l'environnement politique international (F. Charillon, 2002, C. Lequesne et H. Meijer, 2018), représente dans cette perspective, l'outil légitime.

Durant sa gouvernance, Thomas Sankara développe ainsi une politique étrangère de contestation de la domination des puissances impérialistes, prônant au-delà du cas de son pays, l'émancipation d'une Afrique déconsidérée dans le système mondial. Quels axes du sankarisme légitiment son appartenance aux mouvements révolutionnaires ? Dans quelles mesures cette idéologie a-t-elle été la boussole de l'action extérieure du président Sankara ? Comment cela s'est-il illustré dans les espaces diplomatiques en Afrique et au-delà ? Quel a été l'impact de la posture diplomatique de Sankara dans les relations bilatérales de son pays et dans le champ multilatéral ? Notre analyse de la politique étrangère de Thomas Sankara intitulée « La politique étrangère de Thomas Sankara entre contestation d'une domination et construction d'une identité » entend apporter des réponses à ces interrogations par une restitution conceptuelle de l'action extérieure du président Sankara.

Cette restitution qui s'articule sur trois axes consistera, dans un premier temps, en une analyse de l'idéologie sankariste. Cette analyse

permettra de ressortir les outils de légitimation du discours et des actions extérieures du président Sankara.

La deuxième partie abordera dans cette logique, la politique étrangère de Thomas Sankara dans sa dimension bilatérale avec des illustrations en Afrique et au-delà.

Le dernier axe sera lui, consacré au champ multilatéral et abordera les principaux lieux d'élaboration de la posture contestatrice de la domination impérialiste adoptée par le président Sankara.

I. Fondement idéologique et instruments du sankarisme²

Aussi bien par la brutalité utilisée dans la rupture de l'ordre politique précédent que par le modèle idéologique de gouvernance proposé, le sankarisme s'aligne dans la tradition des mouvements révolutionnaires ayant eu droit de cité durant le XXe siècle.

En effet, ayant épousé les idées marxistes dont il partage les valeurs (E.Harsch, 2018, B.J Peterson, 2021, pp46-63) Thomas Sankara, grâce à son outil politique le conseil national de la révolution (CNR), propose une transformation radicale de la société voltaïque par un modèle de développement endogène et inclusif (T. Sankara 2007, A. Biney, 2017).

A. Un mouvement nationaliste.

Comme la plupart des révolutions dans les pays du Sud durant le 20^e siècle, la révolution sankariste est un mouvement nationaliste dans la mesure où elle a été un projet politique dont l'objectif principal est la libération politique, économique, culturelle d'une domination extérieure. Phénomènes apparus déjà durant la colonisation,

²Néologisme que nous utiliserons dans notre analyse pour caractériser dans le champ idéologique, les idées et la gouvernance de Thomas Sankara.

les mouvements nationalistes³ émergent en Afrique aux lendemains des indépendances. En effet, la colonialité⁴ orchestrée par puissances occidentales impérialistes afin de maintenir la domination des nouvelles nations africaines et qui se manifeste principalement par l'inégalité des échanges et la dépendance que le système coopératif mondial met en place, maintient les Etats africains dans la pauvreté (W.D Mignolo, 2017). Cette situation favorise au fil des ans, l'avènement d'une élite africaine dénonçant la colonialité.

L'émergence de mouvements révolutionnaires nationalistes sur le continent (S. Randriandja, 1995, pp53-86) s'est affirmée comme réponse à cet objectif. Ex- colonie française, le Burkina-Faso a ainsi vécu l'impérialisme de la puissance néocoloniale française ainsi que l'affirme Thomas Sankara (2007, p.88) :

Lorsqu'en 1960, le colonialisme français traqué de toutes parts (...) fut contraint d'octroyer à notre pays la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale, cela a été salué positivement par notre peuple (...) Cette fuite en avant de l'impérialisme colonialiste français constitua pour le peuple une victoire sur les forces d'oppression et d'exploitation étrangères. Du point de vue des masses populaires ce fut une réforme démocratique, tandis que du point de vue de l'impérialisme ce n'était qu'une mutation opérée dans ses formes de domination et d'exploitation de notre peuple.

L'avènement du conseil national de la révolution (CNR), le 04 août

³Pour plus de détails sur le nationalisme et sa conceptualisation, lire DIECKHOFF Alain, « Qu'est-ce que le nationalisme ? », Héloïse Lhérété, *Les grandes idées politiques*. Auxerre, Éditions Sciences Humaines, 2017, pp 127-130.

⁴Système structurel de domination multidimensionnel permettant le contrôle des ex-colonies. Lire Walter D. Mignolo, *Local Histories/ Global Designs: Coloniality. Subaltern Knowledges and Border Thinking*, 2012, 416p

1983 avait donc des objectifs de mettre fin à l'impérialisme néocolonial (C.D Ki, 2019, pp 70-74,) par une gouvernance nationaliste. On assiste dès cette période, à la construction d'une identité nationale définissant par un rejet radical de cet impérialisme, et à la préférence accordée aux enjeux nationaux.

B. Les principales dimensions du sankarisme

Conscient des prévisibles difficultés qu'il rencontrera (T. Sankara, 2007, p.3), le CNR identifie les axes prioritaires de la révolution et adopte une stratégie multidimensionnelle de politiques publiques (A. Bimey, 2017) afin de sortir rapidement le pays du sous-développement. Ces actions se situent principalement dans les secteurs de l'économie, de la santé, la culture et l'éducation.

1. Une révolution au service d'une idée du développement

Le principal défi du sankarisme était la mise en place d'un modèle endogène de développement s'affranchissant du discours et des normes parfois illusoire de l'ordre impérialiste (G. Rist, 2013). L'objectif du CNR était de développer les conditions de l'émergence d'une économie nationale autonome grâce à des réformes profondes des catégories socio-professionnelles (les réformes agraires, de l'éducation, de l'administration...), à la réalisation de plusieurs projets (la bataille du rail, projet Sourou), à des stratégies préférentielles productions nationales (consommation burkinabè) et à l'ambitieux programme populaire de développement (PPD) d'un coût global de 160 milliards qui a permis la construction de barrages, d'infrastructures scolaires, sanitaires, routières, économiques et sportifs.

2. La culture comme outil d'affirmation d'une identité nationale.

Outil d'une résistance anti-impérialiste mais surtout instrument identitaire, la culture dans toutes ses dimensions (musicale, vestimentaire, culinaire, littéraire, historique) aura été un solide argument au service de la révolution sankariste dans sa volonté de construction d'une identité nationale. Elle a ainsi été appropriée et valorisée à travers plusieurs événements par le CNR (D.C. Ki, 2019, pp.78-84) qui, au-delà de cet aspect, y voyait un canal de légitimation du discours révolutionnaire auprès des masses.

Après la légitimation interne, le champ de la politique étrangère a constitué la seconde mise à l'épreuve de la révolution sankariste.

II. La décomplexion comme symbole du bilatéralisme sankariste

Dans sa définition de la politique étrangère, Marcel Merle (1984, p.7) affirme qu'elle est l'activité du dehors de l'Etat. Jean Frédéric Morin (2013) prolongera cette réflexion en y ajoutant les objectifs de l'Etat hors des frontières nationales. Aux lendemains des indépendances sur le continent africain, le principal objectif de l'action extérieure des nouveaux Etats était la souveraineté ainsi que le soulignait Doudou Thiam (1969, p.56) : « *Les États indépendants d'Afrique sont jaloux de leur souveraineté récemment acquise. Ils veulent la défendre, non seulement à l'égard des puissances extérieures à l'Afrique, mais même à l'égard des autres États africains.* »

Vingt ans plus tard, la domination néocoloniale que subissent ces Etats, légitime l'avènement des révolutions qui ne sont qu'une affirmation de la souveraineté. Pour le cas de sa révolution, Thomas Sankara (2007, p.120) affirme ainsi ceci :

Nous nous efforcerons d'établir des relations diplomatiques avec les autres pays sans égard à leur système politique et économique sur la base des principes suivants :

- Le respect réciproque pour l'indépendance, l'intégrité territoriale et la souveraineté nationale.
- La non-agression mutuelle.
- La non-intervention dans les affaires intérieures.

Dans cette perspective, le respect de la souveraineté du peuple voltaïque et l'acceptation de ses valeurs révolutionnaires par les autres Etats conditionnent l'établissement d'un bilatéralisme avec le régime sankariste, lequel, de son côté, développe une politique étrangère décomplexée assumant l'idéologie révolutionnaire et sa contestation de la domination des pays impérialistes comme points clivant.

Cela s'est traduit empiriquement par deux types de relations : un bilatéralisme constructif avec les autres pays épousant les valeurs marxistes, et des rapports parfois tendus avec les pays critiquant le CNR.

A. Des partenariats à consonance idéologique

Cette catégorie concerne pour certains pays révolutionnaires le soutien diplomatique de Sankara, et pour d'autres, des partenariats bénéfiques à la réalisation des grands chantiers de la révolution burkinabè.

1. Les principales illustrations africaines

Le continent africain a constitué le premier lieu d'expression de la posture de la décomplexion. Il s'est agi pour le président Sankara de manifester la solidarité et le soutien du peuple burkinabè aux pays africains partageant ses valeurs idéologiques⁵ et d'affirmer l'existence

d'une ligne anti-impérialiste forte sur l'ensemble du continent. En dehors de ces soutiens diplomatiques, Thomas Sankara initie des partenariats principalement dans la zone occidentale africaine avec l'idée d'ériger une zone révolutionnaire : « *les autres peuples qui sont à notre frontière sont eux aussi des peuples qui ont besoin de révolution* » affirme-t-il (T.Sankara, 2007, p.264).

Les illustrations de cette prétention seront les partenariats avec le Niger, le Bénin et le Ghana. Avec le Niger, il entame un bilatéralisme axé la consolidation des échanges économiques entre les deux pays. La coopération avec le Bénin quant à elle avait pour objectif la mise en place de projets permettant à terme une diversification de l'accès du Burkina-Faso à la mer et le renforcement de l'amitié entre les deux pays.

Le bilatéralisme avec le Ghana constitue en termes d'envergure, la plus solide. En effet, soutien des soldats révolutionnaires durant la préparation de la conquête du pouvoir, ce pays a naturellement entamé avec le régime sankariste, une intense coopération dont l'objectif final espéré est l'union politique des deux pays. Cela s'est traduit par la mise en place d'un comité mixte chargé du pilotage de projets dans les grands enjeux du développement tels que la défense, la coopération scientifique, l'énergie, les télécommunications, les transports l'économie et la finance (C.D Ki, 2019, pp.125-130)

En dehors de l'Afrique de l'ouest, le Maghreb africain et les partenariats avec l'Algérie et la Lybie constituent à la fois une illustration de la décomplexion et l'émergence d'autres régimes révolutionnaires sur le continent.

autres zones africaines. Il a visité les pays suivants : Angola, Burundi, Centrafrique, Congo-Brazzaville, Ethiopie, Madagascar, Mozambique, Ouganda, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe.

⁵A son arrivée au pouvoir Sankara effectue des visites officielles d'amitié et de travail dans les

Pays ayant l'idéal souverainiste et anti-impérialiste⁶ avec le régime sankariste, ces derniers manifestent leur volonté de soutenir la révolution burkinabè. L'Algérie, par la mise en place de projets dans les champs de l'éducation, la coopération scientifique, le transport et le domaine économique accompagne le président Sankara dans son vaste projet de développement accéléré. Le partenariat avec la Lybie aura constitué un parfait exemple de la nouvelle posture de Thomas Sankara.

Il a été une occasion pour ce dernier d'assumer les relations avec le régime révolutionnaire libyen déjà sous sanctions américaines du fait de ses actions subversives contre la sécurité internationale⁷. Cela s'est traduit par un soutien militaire, financier et logistique accordé au président Sankara pour ses grands chantiers (T.Sankara, 2017).

2. Au-delà du continent africain

La politique bilatérale décomplexée de Thomas Sankara ne s'est pas limitée à l'Afrique. Au-delà du continent, Sankara étend ses partenariats avec des pays révolutionnaires et victimes de l'impérialisme de par le monde avec un soutien diplomatique accordé à certains, et une coopération avec d'autres. Dans la première catégorie peut-on noter principalement le soutien affiché par Sankara à la Roumanie, l'ex Yougoslavie, la Bulgarie, à l'ex URSS, à la Palestine et au régime révolutionnaire du Nicaragua victime de sanctions unilatérales américaines.

⁶Ainsi qu'en atteste leur position identique pour la souveraineté de la République Arabe Sahraouie Démocratique (RASD).

⁷ONG Nieck, *Economic sanctions and Libya: on the factors that influence the success*, 2016, Leiden universiteit, p.25. Pour plus d'informations sur les sanctions unilatérales américaines, voir Robert Art et Patrick Cronin, *The United States and Coercive Diplomacy*, 2003.

Dans la catégorie des partenariats se trouvent principalement les bilatéralismes avec Cuba, la Chine et la Corée du nord. Avec Cuba, pays sous embargo américain et ayant démontré une forte capacité de résilience, Sankara développe une coopération axée sur la formation et un renforcement des capacités burkinabè dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'agriculture, la culture et le transport.

Les partenariats avec la Chine et la Corée du nord permettent la réalisation d'infrastructures (sportives, agricoles, sanitaires, retenues d'eau) ainsi que l'octroi de matériels agricoles et une aide financière.

B. Les relations conflictuelles

La seconde conséquence de la politique étrangère décomplexée de Thomas Sankara fut la conflictualité observée dans les relations avec certains pays. L'idéal révolutionnaire qui en est son ciment et qui a généré des partenariats constructifs d'une part, a été d'autre part, à la base d'une conflictualité dans les relations entre le Burkina-Faso et certains pays en Afrique et dans le monde.

1. Continent africain : Sankara et l'impérialisme subsidiaire

La première zone de mise à l'épreuve des bilatéralismes conflictuels du Burkina-Faso est l'Afrique de l'ouest avec les cas des relations avec le Mali, le Togo et la Côte d'Ivoire. La conflictualité avec la Côte d'Ivoire symbolise parfaitement la posture de la décomplexion dans la mesure où elle exprime la volonté de Sankara de s'affranchir de la bienveillance du président ivoirien.

Contrairement à tous ses prédécesseurs avec lesquels le président Houphouët Boigny, doyen des chefs d'Etats de la zone dont il assure le leadership, (C.D. Ki, 2019, p.104) avait développé une relation de

bienveillance, Thomas Sankara rompt cette tradition de subordination à un président représentant l'impérialisme dans cette zone de l'Afrique.

Il s'installe dès les premières années de son pouvoir, dans une logique de défiance vis-à-vis du président ivoirien qui riposte⁸. Même si la médiation du président ivoirien durant la brève guerre entre le Mali et le Burkina-Faso⁹ a permis une baisse de la tension entre les deux pays, les relations avec la Côte d'Ivoire demeurent globalement froides jusqu'à la fin du CNR.

Pour les cas du Mali et du Togo¹⁰, les relations débutent dans un climat apaisé à la prise du pouvoir de Sankara avant de se détériorer progressivement par la volonté de Sankara d'ériger un ordre révolutionnaire dans la sous-région ouest africaine (T. Sankara, 2007, p.264).

Cette volonté qui s'appuie d'un discours incitant les populations des pays voisins non révolutionnaires à la révolte (T. Sankara, 2007, pp. 263-265), sera à l'origine d'un sommet

⁸Alors que Sankara appelle à une révolution en Côte d'Ivoire, lors du sommet de la CEAO au cours duquel le président ivoirien s'oppose avec succès, à la présidence burkinabè de la structure, malgré le règlement intérieur qui octroie la présidence au Burkina-Faso. A cela s'ajoute la décision du président ivoirien d'annuler la visite du président Sankara en Côte d'Ivoire. A cela s'ajoute la désillusion subie par Sankara lors de la réunion extraordinaire du conseil de l'entente sur la sécurité en Côte d'Ivoire au cours de laquelle il fut traité d'acteur de la subversion dans le sous-continent ouest africain.

⁹Dite guerre de Noël car ayant débuté le 25/12/1985, cette guerre a duré quelques jours. Pour plus détails, lire, Benjamin Roger, « Il y a trente ans éclatait la guerre de Noël entre le Mali et le Burkina Faso », jeune Afrique, 25/12/2015. URL : <https://www.jeuneafrique.com/288381/politique/il-y-a-quarante-ans-eclatait-la-guerre-de-noel-entre-le-mali-et-le-burkina/>(consulté le 12/ 05/2022)

¹⁰Sankara effectue sa première visite officielle au Mali et sera reçu quelques mois plus tard par le président togolais à Kara.

extraordinaire sur la paix à Yamoussoukroqui échoue à réconcilier le Burkina-Faso et ces pays. Cela aura pour conséquence avec le Mali, la guerre de Noël, et dans le cadre des relations avec le Togo, un refroidissement des relations avec des discours discourtois de Sankara vis-à-vis du président Eyadema qui répond par des accusations de tentatives de déstabilisation de son régime commanditées par Ouagadougou (C.D. Ki, 2019, pp. 134-137).

Les soutiens burkinabè aux mouvements politiques du Front Polisario en République Arabe Sahraouie Démocratique (RASD) ainsi qu'à l'African National Congress (ANC) en Afrique du Sud justifient la conflictualité dans les rapports entre le Burkina-Faso-Maroc et Burkina-Faso Afrique du Sud.

En effet, légitimé par le discours sur la solidarité naturelle du CNR envers tout mouvement de libération national combattant pour l'indépendance (T. Sankara, 2017, p.20), le soutien diplomatique de Sankara au Front Polisario s'est manifesté par la reconnaissance de la République Arabe Sahraouie Démocratique (RASD), territoire revendiqué par le Maroc.

Le soutien de la cause de l'African National Congress contre le régime ségrégationniste d'Apartheid en Afrique du Sud aura été l'occasion d'une mobilisation mise à contribution de l'administration diplomatique burkinabè dans diverses dimensions : mobilisation de ressources pour l'ANC et octroi de passeports burkinabè aux principaux membres charismatiques¹¹, mobilisation des médias et mise en place d'une initiative de diplomatie coercitive contre le régime ségrégationniste sud-africain, dénonciation accrue dans le champ multilatéral de ce régime et de ses soutiens...

¹¹Nelson et Winnie Mandela

Cette multitude d'actions aura donc été la cause de rapports conflictuels entre les deux pays. La posture de la décomplexion s'est aussi illustrée dans le cadre du bilatéralisme avec certaines puissances mondiales.

2. La diplomatie sans gans avec les puissances impérialistes

Les relations avec la France et les Etats-Unis d'Amérique sont les principales illustrations de cette pratique d'un bilatéralisme décomplexé. Dans le cas américain, elle a consisté à dénoncer dans le champ diplomatique, la politique de puissance de ce pays vis-à-vis de régimes révolutionnaires (Nicaragua, Palestine, Salvador, Libye, Afghanistan), la présence sud-africaine aux jeux olympiques de Los-Angeles en 1984, ainsi que l'usage d'un langage discourtois contre son président (C.D Ki, 2019, p.188).

Cela se traduira par une brève période de conflictualisation¹² dans les rapports avec ce pays (J. Ziegler, 1988). Les relations avec la France débutent dans un climat de défiance coté burkinabè. En effet, pays ayant colonisé le Burkina-Faso, la France a toujours été dans le collimateur du président Sankara avant même son accession au pouvoir, en tant que puissance néocoloniale impérialiste dont le Burkina-Faso devait s'affranchir (T. Sankara, 2017, pp. 87-99).

Son arrivée au pouvoir confirmera cette tendance avec une manifestation de la décomplexion à plusieurs niveaux dans le champ

diplomatique¹³ jusqu'à la fin de la gouvernance du CNR.

III. Champ multilatéral : La construction d'une posture contestatrice de la domination impérialiste

La stratégie multilatérale du président Sankara constitue un prolongement de la décomplexion par l'utilisation des organisations de l'ordre multilatéral comme canal d'affirmation d'un rejet de la domination impérialiste et d'une politique internationale conforme aux aspirations des populations. Le régionalisme africain fut l'un des lieux d'illustration de cette posture.

A. Ordre africain : Pour une diplomatie africaine de la souveraineté et de la décolonialité

Durant la décennie quatre-vingt, l'ordre régional africain traverse une période de fragilité due à la divergence de position des différents pays membres sur les grandes questions africaines et au-delà¹⁴. Cette période de rupture des solidarités politiques (J.V Ntouda Ebodé, 1999, pp.85-88) verra le président Sankara s'illustrer pour une organisation africaine au service des aspirations des populations africaines.

Ainsi le Burkina-Faso assumera donc son soutien à la cause du Front

¹²Les Etats-Unis d'Amérique ont notamment menacé de revoir leur coopération avec le Burkina-Faso si le régime sankariste ne cesse pas son discours vis-à-vis des Etats-Unis. Pour plus d'informations sur cette attitude américaine, voir Jean Ziegler, *La Victoire des vaincus. Oppression et résistance culturelle*, 1988, 256p.

¹³On peut citer le discours de Sankara dénonçant l'attitude paternaliste de la France envers les pays africains à l'occasion du sommet France-Afrique au Burundi en 1984. A ce discours s'ajoutent celui qu'il prononce à l'occasion du sommet de la Francophonie à Paris en 1986, ainsi que son discours critique de la politique africaine de la France à l'occasion de la visite du président français François Mitterrand au Burkina-Faso au cours de cette même année.

¹⁴Il s'agit, pour les questions africaines, de la crise du Sahara occidental et du conflit tchadien pour lesquels les divergences entre pays ont entraîné une paralysie de l'organisation de l'unité africaine (OUA). La crise palestinienne était la seconde pomme de discorde.

Polisario et appela l’OUA à assumer son rôle en intégrant la République arabe sahraouie démocratique en tant que membre. Pour le cas du conflit tchadien, Sankara initia une médiation qui avait pour double objectif de mettre en lumière une volonté de résoudre les problèmes du continent par les africains, mais surtout de réduire l’influence française dans la politique interne tchadienne.

Pour la contestation de la domination impérialiste, l’outil utilisé par la diplomatie burkinabè est la décolonialité. Née en Amérique du Sud, elle dénonce les rapports de domination installés par la colonisation et son modèle socio-économique qui se veut universel. Sabelo Ndlovu-Gatsheni (2015, p. 489) affirme ceci :

Decoloniality is born out of a realization that the modern world is an asymmetrical world order that is sustained not only by colonial matrices of power but also by pedagogies and epistemologies of equilibrium that continue to produce alienated Africans that are socialized into hating Africa that produced them and liking Europe and America that reject them. Schools, colleges, churches, and universities in Africa are sites for reproduction of coloniality.

La décolonialité comprend différents outils utilisés contre la domination des puissances néocoloniales comme il l’affirme :

Decolonial movements assumed various forms and terms such as Ethiopianism, Garveyism, Negritude, Pan-Africanism, African Socialism, African Humanism, Black Consciousness Movement, and African Renaissance.

Stratégie décoloniale, la posture contestatrice de la domination impérialiste de Thomas Sankara a consisté en un recours au panafricanisme vu comme canal d’affirmation d’une unité des pays africains, d’une prise de conscience

de ceux-ci quant à leur position de dépendance dans le système mondial, et comme un outil au service de leurs objectifs communs qui devrait être une rupture de cette domination afin de parvenir à leur développement (F. Kumah-Abiwu et O.A Odeyemi, 2018).

Dans cette perspective, Sankara s’érige en défenseur de la cause d’une Afrique unie contre les principaux outils de la domination impérialiste dont la question de la dette, principale origine du sous-développement en Afrique, et empiriquement principal mode d’existence des pays africains dans le système mondial (C. Clapham, 1996).

Cette dette, pour Thomas Sankara (2007, pp. 421-422), est illégitime et doublement injuste et il appartient aux Etats africains de refuser de s’en acquitter comme il le souligne dans son discours du sommet de l’organisation de l’unité africaine (OUA) le 29 juillet 1987 :

Les origines de la dette remontent aux origines du colonialisme. Ceux qui nous ont prêté de l’argent, ce sont eux qui nous ont colonisés. Ce sont les mêmes qui géraient nos Etats et nos économies. Ce sont les colonisateurs qui endettaient l’Afrique auprès des bailleurs de fond, leurs frères. Nous sommes étrangers à cette dette, nous ne pouvons donc pas la payer (...) la dette sous sa forme actuelle est une reconquête savamment organisée de l’Afrique, pour que sa croissance et son développement obéissent à des paliers, faisant en sorte que chacun de nous devienne esclave financier.

B. La logique adhésion au mouvement du non-alignement

Mis en place en 1961 dans le contexte géopolitique de la bipolarité, le mouvement du non-alignement est un cadre multilatéral composé de plus d’une centaine de pays du sud¹⁵ qui se

¹⁵Créé en 1961 dans un contexte mondial de bipolarité, le mouvement des non-alignés regroupaient à l’origine les pays du Sud

veut une solution alternative pour leur développement et de leur volonté d'émancipation contre les forces colonisatrices.

Dans le cadre de sa stratégie de contestation de la domination des puissances impérialistes, Thomas Sankara voit en ce mouvement un cadre de diffusion de ses idées. A l'occasion du sommet des non-alignés à Hararé (Zimbabwe) en 1986, il affirme la nécessité pour le mouvement de prendre un nouveau souffle en s'appropriant les causes légitimes que sont celles des mouvements de libération nationale (Palestine, Afrique du Sud, Sahara occidental), auxquelles s'ajoute celle contre les outils de la domination impérialiste dont le principal est la dette qui assujettit et appauvrit les pays membres (B. Peterson, 2018, T. Sankara, 2007, pp.341-352).

C. La contestation dans le système onusien

L'ordre onusien fut l'ultime lieu d'illustration de la posture contestatrice de la domination des puissances impérialistes dans le système mondial. Lieu d'inégalité catégorielle des Etats membres (M.I Tiado, 2017, pp.36-65), l'Organisation des Nations Unies (ONU) constitue toutefois le lieu de légitimation des grands enjeux de la politique internationale. Fidèle à sa posture révolutionnaire anti-impérialiste, Thomas Sankara, profitant de l'élection du Burkina-Faso en tant que membre non-permanent du conseil de sécurité¹⁶, participe aux travaux sur les questions de sécurité internationale et y défend, comme

se distinguant par l'affirmation d'une neutralité dans le champ de la politique internationale. De nos jours, ce mouvement est une organisation internationale comptant 120 pays membres ainsi que 17 pays observateurs interagissant contre la colonialité.

¹⁶ : Le Burkina-Faso a été élu en tant que membre non-permanent en 1984 pour deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 1985.

dans le cas de l'ordre africain et du mouvement des non-alignés, les causes des mouvements de libération nationale de par le monde.

Il confirme également la posture contestatrice de la domination des puissances impérialistes à l'assemblée générale de l'ONU en 1984, par une dénonciation de la dette qui place les pays africains notamment dans une position de servitude vis-à-vis des pays et institutions acteurs de l'impérialisme (T. Sankara, 2018, pp.177-194).

Conclusion : Un rocher de Sisyphe ?

Fortement inspiré par les idées révolutionnaires qu'il applique dans son pays, le président Thomas Sankara développe une politique étrangère idéaliste qui, tout en respectant son idéologie, se veut un outil de retrouvailles des Etats africains unis contre la domination de l'ordre impérialiste néocolonial responsable de la pauvreté qui mine le Sud d'une manière générale, et l'Afrique en particulier.

Cela a justifié la posture de la contestation de l'ordre établi qu'il a adopté nonobstant les risques pour son pays dans le champ multilatéral et son bilatéralisme décomplexé qu'il met en application. Personnage clivant et peu adepte au classicisme du monde diplomatique, il y bouscule les lignes par un langage franc et direct, décomplexé et assumé, mais surtout par la profondeur de ses analyses.

En conséquence, malgré sa marge de manœuvre réduite dans ce champ diplomatique en tant que petit Etat, le Burkina-Faso, durant la gouvernance de Thomas Sankara, accroît son influence dans le monde grâce à l'adhésion aux idées Sankaristes.

Même si son régime s'effondre au bout de quatre ans de gouvernance, son combat pour une prise de conscience des peuples

africains de leur position de dominés dans le système mondial et pour l'émancipation politique et économique du continent vis-à-vis de l'occident n'a cessé de susciter un engouement au point de faire de lui, le nouveau symbole de la lutte contre la domination impérialiste en Afrique, dans la même lignée que les illustres pionniers Kwamé Nkrumah, Cheik Anta Diop, Aimé Césaire...

Bibliographie

- AMIN Samir, 2005, « géopolitique de l'impérialisme contemporain », *Revue Internationale de Sociologie*, vol 15, pp. 5-34
- AMIN Samir, ARRIGHI Giovanni, GOUNDER André Franck, WALLERSTEIN Emmanuel, 1991, *transforming the revolution, social movements and the world system*, Dakar, NENA, 188p.
- BANEGAS Richard, 1993, *Insoumissions populaires et révolution au Burkina Faso*, Bordeaux, CEAN, 158p.
- BENAMRANE Djilali, 2016, *Sankara, leader africain*, Paris, l'Harmattan, 204p.
- BRAILLARD Philippe, 2017, *mythe et réalité du non-alignement*, 131p.
- BURIN DES ROZIERES Etienne, 1985, « Le non-alignement », Eli BARNAVI et Saul FRIEDLANDER, *la politique étrangère du général DE GAULLE*, 207p.
- CHARILLON Frédéric, 2002, *la politique étrangère, nouveaux regards*, Paris, Presses de science po, 437p.
- CHOMSKY Noam, VLTCHÉK André, 2015, *L'Occident terroriste : D'Hiroshima à la guerre des drones*, 174p.
- CLAPHAM Christopher, 1996, *Africa and the International System: The Politics of State Survival*, 340p.
- Conférence des chefs d'Etats ou de gouvernements des pays non-alignés, 1982, *Nouvel ordre international et non alignement : Recueil de documents*, 575p.
- COOPER Frederick, 2015, *l'Afrique dans le monde: capitalisme, empire, Etat-nation*, 256p.
- DIECKHOFF Alain, 2017, « Qu'est-ce que le nationalisme ? », Héloïse Lhérété, *Les grandes idées politiques*, Auxerre, Éditions Sciences Humaines, pp. 127-130
- DJEREKE Jean-Claude, 2004, *Changer de politique vis-à-vis du Sud : Une critique de l'Impérialisme Occidental*, 204p.
- EDOU MVELLE Alain-Roger, 2019, *Petit traité des relations internationales africaines contemporaines: L'ordre et le désordre*, 459p.
- GODE dagbo Pierre, 2014, *La diplomatie africaine: Théorie et Pratique*, 222p.
- GUNDER André Franck, 1981, *Réflexions sur la nouvelle crise économique mondiale*, Éditions Maspero, 214p.
- JAFFRE Bruno, 2000, *Burkina Faso - Les années Sankara - De la révolution à la rectification*, Paris, l'Harmattan, 336p.
- KATTIE Jean Baptiste, 2018, *le panafricanisme*, 80p.
- KI Corentin Doulaye, 2019, *introduction à la politique étrangère du Burkina-Faso*, tome II, 531p.
- LABAZEE Pascal, 1989, « Discours et contrôle politique : Les avatars du Sankarisme », *politique africaine*, n°33, pp.11-26.
- MAUREL Chloé, 2017, *Une brève histoire de l'ONU au fil de ses dirigeants*, Paris, Editions du Croquant, 175p.

- MBELE Charles Romain, 2015, *Panafricanisme ou postcolonialisme ? : La lutte en cours en Afrique*, 120p.
- MERLE Marcel, 1984, *politique étrangère*, Paris, PUF, 218p.
- MIGNOLO Walter, 2018, *On Decoloniality: Concepts, Analytics*, Harrogate, Combined Academic Publishers, 314p.
- MORIN Jean Frédéric, 2013, *la politique étrangère : théories, méthodes et références*, 320p.
- MURREY Amber, CAMPBELL Horace, FALL Aziz, 2018, *A Certain Amount of Madness The Life, Politics and Legacies of Thomas Sankara*, London, Pluto Press, 400p.
- NKRUMAH Kwame, 1965, *Neo-Colonialism, the Last Stage of imperialism*, London, 310p.
- PANNIER Alice, 2018, « les relations bilatérales », BALZACQ Thierry, CHARILLON Frédéric et RAMEL Frédéric, *manuel de diplomatie*, Paris, Presse de science po, pp.25-41
- PETERSON Brian, 2021, *Thomas Sankara: A Revolutionary in Cold WarAfrica*, 350p.
- POULIOT Vincent, 2014, *L'ordre hiérarchique international Les luttes de rang dans la diplomatie multilatérale*, 200p.
- RANDRIANJA Solofo, 1995, « Nationalisme, ethnicité et démocratie », Stephen Ellis éd., *L'Afrique maintenant*. Paris, Karthala, pp. 53-86
- RIST Gilbert, 2013, *Le développement. Histoire d'une croyance occidentale*, Paris, Les Presses de Sciences Po, 511 p.
- SANKARA Thomas, 2007, *Thomas Sankara parle: La révolution au Burkina Faso 1983-1987*, 477p.
- SANKARA Thomas, 2007, *Thomas Sankara parle: La révolution au Burkina Faso 1983-1987*, New York, Pathfinder Press, 477p.
- SOME Valère, 2000, *Thomas Sankara: l'espoir assassiné*, 232p.
- TCHOUTEU Janvier, 2018, *LA TRAHISON D'INTÉGRITÉ: L'assassinat de Thomas Sankara du Burkina Faso et la Suffocation de l'Espoir en Afrique*, 48p.
- THIAM Doudou, 1963, *La politique étrangère des Etats africains*, 153p.
- TIADO Mahamadou, 2018, *La chaîne internationale de commandement (CIC), Nouvelle théorie des relations internationales*, 302p.
- ZAGRE Pascal, 1994, *Les politiques économiques du Burkina Faso : Une tradition d'ajustement structurel*, Karthala, 232 p.



L'Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC) et l'africanisation de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine¹ (UA)

Ladislav NZE BEKALE

Diplômé de l'ENA (France), Docteur en Histoire militaire et Etudes de défense (Univ. Montpellier 3), Chef d'unité à la Commission de l'Union Africaine et Enseignant vacataire au département d'histoire (Université Omar Bongo-Gabon)/ nzebekale@yahoo.fr

Résumé

L'Agenda 2063 est la politique de développement de l'Union Africaine planifiée pour une période de cinquante ans. Il s'agit d'une démarche inclusive mobilisant une mise œuvre continentale, régionale et nationale, impliquant les institutions d'éducation et les citoyens. L'objectif de cet article est d'établir le rôle de l'IRIC dans la réalisation de cette politique, à partir de la contribution du Cameroun à la construction de l'Afrique que nous voulons dans trois domaines prioritaires, la paix et la sécurité ; l'économie et les finances ; l'éducation, la recherche et le sport. Malgré cela, on observe un engagement limité de l'IRIC, alors que l'établissement est sollicité pour tirer avantage du positionnement du Cameroun au sein de l'UA, en s'appropriant l'Agenda 2063 comme instrument de transformation de l'Afrique.

Mots clés : IRIC, Union Africaine, Education, Développement, Agenda 2063

Abstract

Agenda 2063 is the development policy of the African Union for the next fifty years. It is an inclusive approach mobilizing continental, regional and national implementation, involving educational institutions and citizens. Accordingly the objective of this article is to establish the role in the realization of this agenda, by considering the contribution of Cameroon to the construction of the Africa we want in three priority areas, peace and security; economics and finance; education, research and sport. Indeed, we observe a limited commitment from IRIC, while the establishment is asked to take advantage of Cameroon's positioning by appropriating the AU's Agenda 2063.

Keywords: IIRC, African Union, Education, Development, Agenda 2063.

Introduction

Pour sa réalisation, l'Agenda 2063 s'appuie sur une méthode de planification des objectifs impliquant « les États membres, les Communautés Economiques Régionales (CER) et les organismes continentaux, en particulier les organes de l'UA. Des rôles et des responsabilités ont été attribués à toutes ces parties prenantes dans les activités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation » (Union Africaine, 2015, 13). Une évidente division du travail car, « la Commission de l'Union africaine est l'organe de supervision de l'élaboration et de l'adoption des décisions relatives à l'Agenda 2063 » (Union Africaine, 2015, 14).

Les Etats membres « adoptent et intègrent l'Agenda 2063 et les plans décennaux de mise en œuvre qui lui sont associés » (Union Africaine, 2015, 13). Ainsi, un des facteurs clés du succès est donc l'urgence et l'ampleur de l'appropriation de l'Agenda par les États membres à travers les politiques nationales, l'intégration des projets et d'autres interventions.

En vue de domestiquer l'Agenda 2063, les États membres ont aussi besoin de renforcer les capacités humaines, institutionnelles et opérationnelles (ACBF, Union Africaine, 2016, 16). Les leçons tirées de la mise en œuvre des cadres continentaux précédents témoignent de la nécessité de renforcer les capacités de toutes les parties prenantes aux niveaux continental, régional et national (Union Africaine, 2015, 15).

Pour y parvenir une variété d'actions est nécessaire, « ces activités portent sur le renforcement des capacités des intervenants à exécuter les plans, ainsi que sur l'appropriation du processus et des résultats de la mise en œuvre » (Union Africaine, 2015, 14).

La question du renforcement des capacités et des compétences appelle indiscutablement celle de l'éducation, pour appréhender son importance dans la réalisation de l'Agenda 2063. En effet,

Toutes les sociétés dans le monde sont sommées d'effectuer des réajustements pour inventer, imaginer des voies nouvelles car non seulement le présent n'a pas de futur mais le futur n'est plus ce qu'il était. En pareille époque, il importe de disposer de capacités d'anticipation, et pour cela il faut pouvoir voir loin, voir large et analyser en profondeur, comme l'ambitionne la prospective. (Sall, 2020, 155).

L'Agenda 2063 a été élaboré dans cette logique,

Mais si l'exercice de réflexion prospective peut être utile, voire salutaire, pour éviter des sorties de route et autres dérapages potentiellement désastreux, force est de reconnaître qu'il est difficile dans le contexte africain, en raison de la multiplicité des transitions, de la pluralité des approches dont est justiciable l'Afrique, de l'inégalité des connaissances dans les divers domaines concernés et de l'hétérogénéité de ce vaste continent (Sall, 2020, 155).

En considérant l'importance de l'éducation dans le changement et la transformation des sociétés ainsi que de la réalisation de l'Agenda 2063, l'Union Africaine a décidé de créer l'Université panafricaine avant l'adoption de la stratégie africaine de l'éducation et à la suite de l'introduction de l'enseignement de la Charte africaine de la démocratie dans le système éducatif africain.

Cependant ces actions, étant insuffisamment connues tout comme l'Agenda 2063, demandent des initiatives complémentaires. On peut en déduire qu'il faut plus d'initiatives pour susciter une prise de conscience sur les

enjeux de développement du continent. C'est dans cet environnement qu'opère l'IRIC établissement de formation camerounais, cinquantenaire à vocation panafricaine, car le Cameroun abrite aujourd'hui au moins sept bureaux de l'UA.

En tant qu'institution de formation diplomatique panafricaine, quel rôle peut jouer l'institution dans la réalisation de l'Agenda 2063 ? Celui-ci étant un cadre de transformation africain s'arrimant sur le plan stratégique « Cameroun émergent » et à la vision de la CEEAC¹. Pour ce faire, la réalisation de cette étude demande une approche multidisciplinaire, il s'agira de mobiliser la sociologie des relations internationales et de l'action publique. *« D'une manière générale, la connaissance des organisations internationales et de l'action publique multilatérale ne peut que tirer bénéfice d'études mobilisant de manière systématique les méthodes et concepts de l'analyse des politiques publiques »* (Petiteville, Smith, 2006, 364).

La multiplication des régimes internationaux et l'institutionnalisation des relations internationales dont ils sont porteurs constituent des facteurs particulièrement propices à des approches de sociologie de l'action publique (Petiteville, Smith, 2006, 359). Ces méthodes et la sociologie des relations internationales facilitent l'analyse et la compréhension des « groupes sociaux divers dans la construction et la mise en œuvre des formes pratiques comme symboliques de l'activité politique » (Saurugger, 2008, 195).

A partir d'une sociologie de l'environnement panafricain et de la mission de l'IRIC (1) apparaît l'impérieuse problématique de

¹ Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale.

l'ajustement de la vision de cette institution. Comme conséquence, l'établissement peut donc s'inscrire dans les enjeux de la transformation de l'Afrique, en termes de programmes articulés notamment autour des défis de l'Agenda 2063 (2).

1. L'environnement panafricain de l'IRIC et le devoir d'appropriation de l'Agenda 2063

Depuis la fin des années 2000 l'Afrique est présentée comme une terre d'opportunités, son potentiel économique est souvent évoqué, parce qu'elle regorge encore de nombreuses ressources naturelles stratégiques pour l'économie mondiale (Nze Bekale, 2018, 1). Pour transformer ce potentiel en opportunité l'Agenda 2063 est réalisable, aux niveaux continental, régional et national comme au Cameroun (1).

Il définit l'éducation et les institutions de formation comme essentielles à ces mutations y compris l'Institut International des Relations Internationales (2) comme établissement panafricain. Le lien entre Agenda 2063 et éducation surgit comme une évidence (3).

1.1. Les principaux axes de la contribution du Cameroun à la construction d'une Afrique prospère et en paix

Dans ce programme de construction d'une Afrique prospère et en paix, il revient à l'UA d'assurer la coordination et le suivi-évaluation de la réalisation de l'Agenda (Nze Bekale, 2019, 4). Tandis que le niveau régional est considéré comme l'épicentre de la mise en œuvre de l'Agenda au niveau des Etats, c'est aux CER (Communauté Economiques Régionales) d'adopter des plans régionaux de réalisation de l'Agenda (Nze Bekale, 2019, 4). A

propos des Etats, ils sont responsables de mettre en œuvre ce que l'Agenda appelle les activités clés (Nze Bekale, 2019, 4). Par déduction le Cameroun est implicitement impliqué à la réalisation d'une Afrique prospère et en paix en mettant en œuvre l'Agenda 2063.

Bien que certains analystes estiment que « la politique du Cameroun envers l'Union Africaine et de l'Afrique reste floue. Elle se caractérise également par un engagement limité au niveau [de la Conférence] des chefs d'État, où les décisions de l'UA sont prises en dernier ressort » (Handy, Djilo, 2022, 3). De manière générale dans cette organisation « on assiste à un choix et une mise en œuvre différenciée des principes de bonne gouvernance [et des politiques] susceptibles d'accompagner au préalable l'implémentation des politiques de l'UA » (Nze Bekale, 2021, 12).

Le Cameroun suit la même logique en s'engageant particulièrement dans trois axes pertinents de l'Agenda 2063, il s'agit respectivement de la paix et la sécurité, de l'économie et des finances ainsi que de l'éducation, la recherche et le sport. Le pays s'affirme dans des domaines prioritaires à sa participation à l'intégration africaine, dans le domaine de la paix et la sécurité. Pour illustrer cela, le Cameroun a présidé le Conseil de paix et sécurité (CPS) au mois de mai 2022, une Présidence manifestant son intérêt à la construction d'une Afrique prospère et en paix à partir de ses frontières nationales et régionales.

Faut-il rappeler que « le choix des questions soumises à discussion est déterminé conjointement par le Secrétariat du CPS, le Département affaires politiques, paix et sécurité de la Commission de l'Union africaine (UA) et

la présidence du CPS qui change chaque mois » (ISS, 2022, 13). De fait, le Cameroun a consigné à l'ordre du jour de l'organe garant de la sécurité collective africaine, les problématiques d'intérêt régional et national. On comprend donc que « les dix réunions de fond du mois de mai ont été influencées par les objectifs de la politique étrangère et les intérêts nationaux du Cameroun » (ISS, 2022, 13). Le Président du CPS précisait d'ailleurs que,

La thématique de la réunion du 6 mai, à savoir le crime transnational organisé, a été fixée au regard de notre intérêt envers la lutte contre le terrorisme au Cameroun et en Afrique centrale. C'est ce même intérêt qui a également décidé des thèmes des réunions du 18 mai – le contrôle des armes – et du 31 mai – la situation dans le bassin du lac Tchad, où le Cameroun est engagé militairement et politiquement (ISS, 2022, 13)

Au-delà la présidence du Conseil de paix et sécurité, l'engagement du pays à la promotion de la paix apparaît évident par son implication aux actions panafricaines de paix. Pour paraphraser l'Ambassadeur du Cameroun auprès de l'UA, « *la vision panafricaine du Cameroun en matière de sécurité collective à travers la Force africaine en attente, dont la Base logistique continentale de l'UA située à Douala représente l'un des piliers, a de son côté conduit à retenir pour thématique de la réunion du 19 mai la mise en place de la Base* ».

Il est donc loisible de préciser que la base logistique de la Force africaine en attente représente une entité stratégique de la politique commune de défense de l'Union Africaine. « Les priorités de Yaoundé sont [donc] de garantir un soutien permanent de l'UA à la base logistique de la Force africaine en attente à Douala et à la Force multinationale

mixte contre Boko Haram dans le bassin du lac Tchad » (Handy, Diilo, 2022, 3). Sans pour autant contredire le caractère stratégique du Cameroun dans la lutte contre le terrorisme en Afrique centrale et dans le bassin du Lac Tchad tout comme sa présence prééminente dans la Force multinationale contre Boko Haram. Aussi, la Présidence camerounaise fut une opportunité pour exposer

La situation dans le Bassin du Lac Tchad notamment sur la lutte militaire et politique contre les actions terroristes de Boko Haram. Le commandant de la Force multinationale mixte a également fait une présentation, élément important pour le Cameroun en sa qualité de pays contributeur de troupes de la Force. Le secrétaire général de la Commission a discuté de son côté de la mise en œuvre de la stratégie de stabilisation régionale de l'UA et de la coopération avec ses partenaires (ISS, 2022, 14).

Sur le plan économique, l'Union africaine a réactivé le Fonds Monétaire Africain (FMA) à l'occasion de la tenue, du 6 au 8 février 2019 à Yaoundé au Cameroun, de la réunion de la 3e session du Comité technique spécialisé de l'organisation sur les finances, les affaires monétaires, la planification et l'intégration économiques (Barma, 2019, 5). En avril 2018, l'UA et le Cameroun ont même signé un accord de siège pour accueillir le FMA, ce qui prouve que malgré les réticences et le retard, les choses avancent lentement certes mais avancent tout de même (Barma, 2019, 5).

En effet le siège du FMA se trouve au Cameroun à Yaoundé, confirmant un panafricanisme multisectoriel incontesté. L'accueil du FMA prouve aussi l'intérêt du pays pour les questions d'intégration économique, respectivement aux niveaux régional et panafricain. Le

Président de la Commission de l'UA (2019) a réaffirmé que,

Le projet relatif aux institutions financières de l'Union africaine est l'un des vecteurs qui guidera le secteur financier du continent en vue de faciliter sa transformation et son développement productifs. En effet, des preuves montrent que l'efficacité des marchés financiers joue un rôle de premier plan dans la croissance économique et la productivité en fournissant de bonnes informations sur les entreprises et les marchés à niches, à un coût inférieur aux investisseurs pour des investissements plus productifs.

Autant dire que le Cameroun en offrant le siège du FMA participe à l'édification de l'intégration économique à travers cette institution financière. A propos de l'éducation et la recherche,

L'université panafricaine (UPA) est une initiative des Chefs d'État et de Gouvernement Africain de l'Union africaine. L'organisation s'est dotée de l'Agenda 2063 comme cadre de transformation stratégique. Cette politique de développement est mise en œuvre par les organes de l'UA, parmi ceux-ci des institutions de production, de gestion des connaissances et de formation créées pour accompagner ces mutations, telle que l'Université panafricaine (UPA) (Nze Bekale, 2018, 1).

L'institution universitaire ambitionne de former une élite panafricaine aux aspirations de l'intégration du continent, spécifiquement sa politique de développement. Les textes fondateurs de l'institution académique précisent que l'Université Panafricaine (UPA) tient compte de l'Agenda 2063 dans ses programmes. Dès lors le postulat d'alignement, des objectifs et les missions de l'UPA aux défis du continent, devient une évidence (Nze Bekale, 2018, 1).

En tant que pays hôte de l'institution d'enseignement et de recherche, le Cameroun contribue significativement à l'œuvre de développement des connaissances pour la réalisation de l'Agenda 2063. Le pays accueille non seulement l'Institut de la Gouvernance de l'UPA mais aussi le siège du rectorat de l'institution, dans ce domaine le Cameroun est également pays hôte du Conseil phytosanitaire interafricain de l'Union africaine (UA-IAPSC).

C'est un bureau technique spécialisé du Département de l'économie rurale et de l'agriculture (DREA) de la Commission de l'Union africaine et l'un des neuf organisations régionales de protection des végétaux (ORPV) de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) en charge de l'Afrique. L'UA-IAPSC a été créée sur recommandation de la FAO en 1956 à Londres et est devenue membre de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) en 1965. En 1967, le siège du Conseil a été transféré de Londres à Yaoundé, au Cameroun².

La présence de ce bureau technique spécialisé consolide l'engagement du Cameroun à l'UA particulièrement dans le domaine de la recherche scientifique. On ne saurait omettre la présence au Cameroun du siège du Conseil du sport de l'Union Africaine dont le rôle est, conformément à ses statuts, d'assurer « *la coordination du mouvement sportif africain et du forum pour des actions concertées entre les Etats membres pour la promotion et le développement du sport en Afrique* » (art.3).

Le choix d'abriter ce bureau spécialisé rappelle le caractère sportif du Cameroun, une passion symbolisée par sa légendaire équipe nationale de football des lions indomptables, ce qui

justifie le choix de ce pays comme hôte d'un organe de l'intégration sportive en Afrique. *In fine* le devoir de mémoire rappelle que le Cameroun a donné à l'OUA deux Secrétaires généraux entre 1972 et 1978 à savoir Aurélien William Eteki Mboumoua et Nzo Ekah Ngaki, et depuis la création de l'UA ce pays a occupé les portefeuilles respectivement de Commissaire au Commerce et à l'industrie de 2003 à 2011 avec Mme Elizabeth Tankeu et, de Commissaire à l'Education, la Science et la Technologie par le Pr Sarah Anyang Agbor de 2017 à 2022.

Ce qui précède prouve suffisamment la présence et l'activisme du Cameroun auprès de l'UA, ce pays peut être considéré comme une exception en ce sens qu'il abrite au moins sept bureaux spécialisés de l'organisation panafricaine. Ceci constitue un enjeu de positionnement de l'IRIC dans l'élaboration et la conduite de l'intégration africaine, notamment la mise en œuvre de l'Agenda 2063.

1.2. L'Institut des Relations Internationales du Cameroun : Une institution de formation à la destinée panafricaine

L'élan panafricaniste inscrit dans l'histoire, les institutions et la mentalité des camerounais sont portés par une institution de formation dédiée à l'élaboration de la vision et du destin panafricain de ce pays.

Le premier institut de hautes études internationales de l'Afrique subsaharienne, l'IRIC est destiné à former des centaines de jeunes diplomates de divers pays de l'Afrique (Harris, 2022, 1) au regard des enjeux de l'époque de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), « l'Institut des relations internationales du Cameroun a obtenu en 1974 à Mogadiscio un statut

²<https://auiapsc.org/fr/notre-mandat/>
Consulté le 20 mai 2022.

d'observateur à l'O.U.A »³. Comme conséquences on a remarqué, l'accroissement du nombre des demandes des Bourses présentées par les étudiants préparant le Diplôme et le Doctorat en Relations Internationales et les candidats au programme a formation diplomatique.

Depuis le début des activités de l'établissement 15 à 20 pays sont représentés chaque année a raison d'un ou deux étudiants ou stagiaires (OUA, 1974, 1). En 1973-1974 20 pays y ont été représentés pour un total de 50 étudiants et stagiaires (OUA, 1974, 1). L'IRIC comme établissement « s'est imposé comme le creuset de la diplomatie africaine et la vitrine internationale de l'Université camerounaise, avec à son actif des milliers de hauts fonctionnaires formés, originaires de 49 États repartis sur trois continents à savoir l'Afrique, l'Europe et l'Amérique »⁴. Le caractère panafricain de l'IRIC s'explique aussi par ses enseignements orientés sur l'Afrique et son système d'intégration depuis sa création. On note qu'à ses débuts le programme portait entre autre sur

Les études sur le processus de décolonisation; les études sur les problèmes d'intégration régionale en Afrique; les études sur la coopération technique des organisations internationales en Afrique; les études relatives aux relations des pays africains avec la C.E.E [Communauté Economique Européenne]; les relations politiques et économiques extérieures des pays d'Afrique; les études relatives aux diverses questions intéressant l'Afrique⁵.

³<https://www.monde-diplomatique.fr/1983/08/A/37497#tout-en-haut> Consulté le 20 mai 2022.

⁴ <http://iricpopulus.weebly.com/> Consulté le 20 mai 2022.

⁵<https://www.monde-diplomatique.fr/1983/08/A/37497#tout-en-haut> Consulté le 20 mai 2022.

En fonction des mutations internationales et d'un mouvement de globalisation accéléré, l'IRIC s'adapte à ces contextes nouveaux comme des opportunités de révision de ses programmes et de sa doctrine bien que son identité panafricaine demeure au centre de ses enseignements. En effet, « l'intensification de la concurrence mondiale qui a eu pour conséquence une pression sur la demande de connaissances du fait de l'apparition sur la scène internationale de nouvelles économies » (Aissaoui, 2016, 5) notamment celles du savoir. « *Les institutions d'enseignement supérieur ne pourront désormais rester compétitives que si elles s'intéressent à l'économie et aux réseaux centrés sur le savoir, et si leurs stratégies sont fondées sur l'innovation* » (BAD, 2007, 1).

Alors qu'on parle d'accélération de l'intégration africaine, « pour jouer ce rôle de vecteur d'intégration horizontale, nos Universités ont besoin d'adopter des changements dans leur statut, leur fonctionnement et dans leur objectif. Il en va non seulement de la réussite de cette intégration par les peuples, mais aussi tout simplement de la survie de ces Universités, notamment en Afrique » (Sarr, 2022, 1).

L'IRIC ne peut se soustraire de cette trajectoire car, le principal défi auquel sont confrontés les systèmes d'enseignement supérieur a trait à la formation des Africains en vue de l'émergence d'une nouvelle économie (Sarr, 2022, 1).

Des préoccupations des Etats Africains tant au niveau, régional [que continental] et l'IRIC dispose d'un département [Intégration Régionale et Management des Institutions Communautaires] qui a pour mission essentielle d'œuvrer à la mise en place d'une référence africaine à travers une double formation qui tient compte des

questions d'intégration et des politiques de coopération pour le développement (Mandjem, 2022, 1).

Cette offre de formation est tournée vers les politiques d'intégration et de coopération. L'aboutissement d'un tel projet a permis alors à l'IRIC de se tourner vers un champ de Relations Internationales qui tient à la fois compte d'une mondialisation intégrative et les questions de coopération pour le développement en Afrique (Mandjem, 2022, 1).

Les processus d'intégration, depuis l'accession à l'indépendance et jusqu'à nos jours, de nombreuses tentatives d'intégration régionale et continentale ont vu le jour, mais sans toujours avoir l'adhésion des peuples. En effet, l'intégration verticale ou par le haut, à l'initiative des États et plus particulièrement des chefs d'État n'est pas toujours comprise par les populations qui ne se sont pas réellement appropriées les différents processus d'intégration. Ainsi, à cette intégration verticale, faut-il vraisemblablement adjoindre une intégration horizontale, c'est-à-dire une intégration portant les aspirations des peuples et plaçant ces derniers au cœur du processus (Sarr, 2022, 1).

L'IRIC œuvre ainsi à la mobilisation des stratégies économiques, politiques, sociales et culturelles dans un contexte d'émergence exigeant que les politiques de compétitivités s'opèrent d'abord à l'échelle sous-régionale. Puis avec [l'Union Africaine et] les CER (Mandjem, 2022, 1). Les politiques communautaires sont donc bien ancrées à l'IRIC, cependant l'Agenda 2063 de l'UA comme politique de développement n'apparaît pas clairement dans ces préoccupations et programmes.

L'Agenda 2063 est animé par les citoyens africains qui nous font savoir comment ils souhaitent voir leur

continent sur le plan du développement en 2063. La mise en place d'un cadre de suivi et d'évaluation va permettre aux citoyens ou à des groupes identifiables de faire partie du processus qui vise à assurer l'atteinte des résultats attendus de l'Agenda 2063 (Union Africaine, 2015, 111).

La participation effective de toutes les parties prenantes à la conception, au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre de l'Agenda est un facteur essentiel de succès qui permettra d'améliorer sa compréhension et sa connaissance, son appropriation, la mobilisation des ressources, l'engagement individuel et collectif (Union Africaine, 2015, 150). Cette popularisation de la réalisation de la politique de transformation de l'UA passe également par l'éducation notamment par l'institution universitaire. Cette dernière appuie le renforcement

Des capacités en termes de compétences de formation, de performance, de valeurs d'attitude, de motivation, d'intégrité professionnelle, de relations, de compétences en communication, pour : bien comprendre les questions fondamentales de l'Agenda 2063, assimiler les objectifs et les stratégies de l'Agenda 2063 aux niveaux national et local, conceptualiser, concevoir, mettre au point, mettre en œuvre et évaluer les projets et programmes nécessaires et orientés vers les résultats afin d'agir pour la réalisation de l'Agenda 2063 (Union Africaine, 2015, 108).

La stratégie africaine de l'éducation de l'Union Africaine (2016, 27) est motivée par l'Agenda 2063 de l'UA avec sa feuille de route pour le développement d'un continent pacifique, intégré, prospère, axée sur les populations, et assortie d'étapes stratégiques permettant de concrétiser

cette vision dans les plus brefs délais possibles.

En d'autres termes une vision transformatrice ne peut se réaliser sans apport d'une politique de l'éducation, cette dernière étant orientée sur un cadre de développement endogène.

1.3. L'éducation comme enjeu de la réalisation de l'Agenda 2063

La question du lien entre enseignement supérieur et développement est constamment posée, certains demandent comment peut-il contribuer à l'amélioration de la capacité d'un pays ou d'une société à s'intégrer dans une économie mondiale de plus en plus axée sur le l'économie de la connaissance (Bessai, 2022, 5). Cette interrogation vaut pour tous les niveaux de l'intégration africaine, continentale, régionale et nationale. Par conséquent, Les aspirations [de l'Agenda 2063] reflètent notre désir d'une prospérité et d'un bien-être partagés, d'une unité et d'une intégration, dans un continent de citoyens libres et d'horizons élargis, où les femmes et les jeunes tous sexes confondus, réalisent tout leur potentiel, libérés de la peur, de la maladie et à l'abri du besoin (Union Africaine, 2015, 2).

L'Afrique inaugure une ère qui, selon la plupart des observateurs et experts, déterminera son destin et en fera le continent de l'avenir. Cette ambition d'un avenir radieux ne se réalisera que si le continent se réconcilie avec ses systèmes d'éducation et de formation qui trainent encore le lourd fardeau de son héritage colonial, ainsi que le poids de ses propres tribulations en tant que nouvelle entité politique et économique dans l'arène mondiale (Union Africaine, 2015, 7).

La réalisation de ces ambitions ne peut se faire sans l'action stratégique et opérationnelle des institutions d'enseignement supérieur et de recherche. L'objectif 2 de l'Agenda 2063 aspire à des citoyens instruits et à une révolution des compétences basée sur la Science, la technologie et l'innovation. (Union Africaine, 2015, 53). Il faut donc une « réforme et la transformation des systèmes d'enseignement supérieur en Afrique en vue de libérer les énergies et de promouvoir l'activité intellectuelle pour des perspectives économiques plus brillantes sur le continent» (BAD, 2007, 1).

En souhaitant soutenir une nouvelle vision du développement du continent et pour créer un nouveau citoyen africain susceptible d'être un acteur du changement efficace de ce mouvement, l'UA a adopté la Stratégie continentale de l'éducation pour l'Afrique. Cette stratégie est la réponse africaine visant à s'appropriier les ODD (Objectifs de Développement Durable) pour les façonner et les adapter aux besoins spécifiques du continent, tout en tirant parti des enseignements tirés des stratégies et plans éducatifs antérieurs. Le but est de réorienter les systèmes d'éducation et de formation en Afrique pour répondre aux besoins de connaissances, de compétences, d'innovation et de créativité nécessaires pour promouvoir les valeurs fondamentales africaines et propulser le développement durable aux niveaux national, sous régional et continental (Union Africaine, UNESCO, 2018, 2).

Les sociétés du savoir qu'appelle la réalisation de l'Agenda 2063 reposent sur un capital humain compétent, Cette stratégie est impulsée par la volonté de créer un système d'éducation et de formation de qualité dont l'objectif est d'offrir au continent africain des ressources humaines performantes adaptées aux valeurs communes

africaines et donc aptes à la réalisation de la vision et des ambitions de l'Union africaine (Union Africaine, (Union Africaine, 2015, 58).

De ce fait, une volonté politique de redynamiser le secteur de l'éducation et de la formation ainsi que redynamiser et accroître l'accès à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation en vue de relever les défis du continent et de promouvoir la compétitivité mondiale (Union Africaine, 2015, 60). Il s'agit des marqueurs matérialisables par l'UA, les CER et les Etats membres. Il faut aussi préciser que, le développement durable d'économies modernes passe aujourd'hui, partout, par la capacité de tous les pays à doter leurs populations de qualifications professionnelles de niveau supérieur et de compétences de recherche (Gaudemar, 2021, 3).

La pertinence de l'éducation pour développer en Afrique des sociétés résilientes, prospères, durables et pacifiques, dans un monde globalisé et interconnecté, devrait se concentrer sur le renforcement d'un ensemble de compétences adéquates. Pour évoluer vers des sociétés du savoir, grâce à la progression de l'enseignement supérieur, des sciences, des technologies et de l'innovation, l'accent étant mis sur la recherche (Union Africaine, UNESCO, 2015, 4).

En effet aucun développement significatif de l'éducation ne peut se réaliser en marge d'une vision clairement définie et d'un cadre stratégique qui émanent des aspirations socio-économiques et culturelles des africains eux-mêmes. A l'évidence, les programmes d'éducation conçus et financés de l'extérieur manquent inévitablement de cohérence et leur impact reste toujours limité (Union Africaine, 2015, 10).

La réalisation de l'Agenda et la stratégie africaine de l'éducation nécessite que, les parties prenantes,

surtout au niveau national, participent au processus qui consiste à établir des objectifs et à élaborer les activités et les résultats essentiels de leur mise en œuvre. Elles doivent également faire partie du processus de suivi et d'évaluation. Grâce à la participation de toutes les parties prenantes à ce processus, les résultats devraient être équitables pour tous (Union Africaine, 2015, 103).

Elles développent une vision du type de systèmes d'éducation et de formation qui doivent être mis en place pour la prochaine décennie, afin de propulser l'Afrique vers la réalisation des objectifs énoncés dans sa vision de l'agenda 2063 (Union Africaine, 2016, 21). On comprend que même là où la seule fonction de reproduction des élites dirigeantes est encore fortement marquée parce que le caractère principalement informel de l'économie du pays ne requiert pas encore de forts besoins de formation professionnelle de haut niveau, l'Université y découvre peu à peu son territoire (Gaudemar, 2021, 1).

L'enseignement supérieur et la recherche comme composante du système éducatif sont indispensables à la réalisation d'une Afrique prospère et en paix.

2. L'Institut des Relations Internationales du Cameroun et la réappropriation de sa mission panafricaine au prisme de l'Agenda 2063

Pour sensibiliser toutes les générations sur les enjeux de l'Agenda 2063, l'IRIC ne saurait se déconsidérer de cette ambition l'interpellant sur son destin panafricain (1). L'adaptabilité de l'établissement aux enjeux du moment sollicite la révision de ses programmes (2) au regard des ambitions de construction d'une Afrique prospère

nécessitant une politique de recherche adéquate (3).

2.1. L'institution universitaire et la réalisation de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine

La politique de développement panafricaine est mise en œuvre par les organes de l'UA, les CER et les Etats membres. Au niveau national on compte les institutions de production, de gestion des connaissances et de formation créées pour accompagner ces mutations (Nze Bekale, 2018, 1).

En responsabilisant le monde éducatif, l'UA entend contribuer à faciliter la tenue de débats politiques de haut niveau entre les autorités nationales chargées de l'éducation et les organismes régionaux et continentaux dans l'optique de déterminer les interventions et les changements stratégiques envisageables pour améliorer (Union Africaine, UNICEF, 2022, 2) l'éducation afin qu'elle soit adaptée aux enjeux et défis de l'Agenda 2063.

Comme indiqué dans le rapport de la BAD [Banque Africaine de Développement], la prospérité de l'Afrique se réalisera à condition que le continent investisse dans l'éducation et la formation de sa jeunesse. Cet appel a été répercuté par les Etats, les entités régionales et par les organisations continentales. Au cours des deux dernières décennies, des investissements significatifs ont été consentis dans l'enseignement et la formation des jeunes africains. Des cadres stratégiques de politiques et des plans visant un développement éducatif accessible, dynamique et pertinent ont été mis en place (Union Africaine, 2016, 13).

Pour ces raisons, en plus de l'action des Etats, les institutions de formation doivent s'approprier la vision de l'UA afin de s'arrimer aux « sociétés du savoir qu'appelle la réalisation de

l'Agenda 2063 se fondant sur un capital humain compétent » (Union Africaine, 2016, 21). Les investissements dans ce domaine peuvent en outre favoriser l'émergence d'une main d'œuvre qualifiée et employable, dont le savoir-faire et les compétences sont en adéquation avec la demande des marchés du travail (Union Africaine, UNICEF, 2020, 3).

Il ne s'agit pas simplement de définir ces programmes et filières sur le papier, mais de permettre aux apprenants de renforcer leurs connaissances sur la région à travers des cours de qualité et ainsi développer leurs sentiments d'appartenance à l'Afrique (Sarr, 2022, 2). L'UA (2015, 170) demande de réviser les programmes et l'environnement de l'enseignement des institutions de formation technique et professionnelle pour qu'ils tiennent compte des besoins relatifs à l'appropriation de l'Agenda 2063.

Il faut donc exploiter cette réalité pour valoriser l'idée de l'intégration régionale en Afrique en favorisant la coopération et la mobilité régionales [des personnes et des savoirs]. Par ailleurs, les Universités peuvent s'appuyer sur cet avantage de la proximité pour consolider leur politique.

Pour que l'Université contribue efficacement au développement économique et social de n'importe quelle société, nous sommes convaincus qu'elle doit s'investir dans le capital humain d'abord à travers une formation de qualité, par ce que finalement, l'enseignement de qualité est devenu un enjeu international. Plusieurs pays orientent leurs politiques de l'enseignement supérieur vers un objectif bien déterminé, à savoir l'amélioration de la croissance économique et la réduction de la pauvreté, surtout dans les pays sous-développés (Bessai, 2022, 5).

Cela dit, l'énergie est représentée par les connaissances que les enseignants transmettent aux étudiants afin d'avoir un bon rendement qui va permettre à l'Université d'être efficace et de produire des cadres nécessaires au développement économique du pays, or il est indispensable de souligner que l'Université n'est pas seulement formatrice d'hommes; elle doit être également productrice d'idées, c'est-à-dire créatrice de situations conceptuelles nouvelles qui contribuent au développement (Bessai, 2022, 2). On comprend mieux que la vocation de l'IRIC s'arrime à celle de l'UA et particulièrement de la réalisation de la politique africaine de développement.

En général le rôle de l'enseignement supérieur dans le développement est très important dans la mesure où l'Université contribue d'une façon efficace au développement, en fournissant aux économies nationales les ressources humaines nécessaires. Suivant cette logique, certains pays en voie de développement ont adopté une stratégie consistant à concevoir leur système universitaire de façon à aider à réduire l'écart en matière de connaissances et de technologies afin de faire progresser leurs économies » (Bessai, 2022, 7).

L'Agenda 2063 a identifié les Universités comme institutions essentielles à la réalisation de l'Afrique que nous voulons. Pour preuve,

Le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) a signé un protocole d'accord avec six universités de la région pour déployer des programmes de formation qui soutiennent l'innovation et l'intégration régionale. Il s'agit de : l'Université Kenyatta (Kenya), l'Université de Maurice, l'Université ouverte de Maurice (Maurice), l'Institut supérieur de gestion des entreprises (Burundi), l'Université de Zambie et l'Université du Zimbabwe. Ces

universités proposeront en ligne un programme de maîtrise de 2 ans pour renforcer les capacités des travailleurs du public et du privé sur les questions de commerce, d'intégration économique et de coopération internationale (Ngono Atangana, 2021, 1).

Il est essentiel que le système de l'UA soit appuyé d'une manière soutenue par des entités spécialisées travaillant sur les questions de capacités. Dans cet esprit, il serait utile d'examiner et d'institutionnaliser l'appui des entités (ACBF, Union Africaine, 2016, 4) universitaires et de recherche afin qu'elles participent pleinement, au plan de transformation de l'état d'esprit et de l'appropriation des africains (ACBF, Union Africaine, 2016, 5) par l'éducation et la recherche.

L'Afrique dispose, à divers niveaux, de capacités variées qui peuvent l'aider à s'engager, de manière ferme, dans l'exécution du premier plan décennal de l'Agenda 2063. Mais pour que cette démarche soit efficace, il est donc nécessaire de réviser en profondeur les programmes d'éducation en Afrique à tous les niveaux de manière que les africains éduqués (y compris les enfants et les jeunes) soient imprégnés des valeurs africaines et d'un optimisme visionnaire (ACBF, Union Africaine, 2016, 6)

Pour l'Agence panafricaine de renforcement des capacités (2016, 69), les groupes d'individus dépositaires d'enjeux du nouvel Agenda 2063 ont besoin d'un leadership visionnaire, qui reconnaît et entretient les talents, crée des espaces pour l'expression individuelle, motive et encourage les gens à donner le meilleur d'eux-mêmes. Un leadership engageant et participatif est nécessaire pour des individus qui recherchent la grande performance, qui évoluent dans un environnement qui promeut la reconnaissance et récompense l'excellence et le succès.

2.2. L'adaptabilité de l'offre de formation de l'IRIC à l'Agenda 2063

La construction de la société du développement en fin de compte est une responsabilité pour l'université dans la mesure où, elle doit fonctionner selon une logique qui favorise la solidarité nationale en promouvant une cohésion sociale plus forte et participation ouverte (Bessai, 2022, 6). On a longtemps pu douter que les universités appartiennent à un territoire donné et participent à son développement, tant, d'abord préoccupées de la production et de la transmission des savoirs, elles penchaient délibérément du côté de l'universel (Gaudemar, 2021, 1).

La question du rôle de l'université est toujours sujette à discussion et interprétation, particulièrement dans ce contexte mondial actuel marqué par une diffusion rapide et multiforme des savoirs (Sarr, 2022, 1). Ainsi, l'approche de renforcement capacité retenue [par l'UA] est basée sur la subsidiarité et la décentralisation, d'où la nécessité pour elle de se déployer en volets sur plusieurs niveaux et en impliquant plusieurs parties prenantes (ACBF, Union Africaine, 2016, 1).

Les responsables de sa mise en œuvre auront pour mission de réorienter les systèmes d'éducation et de formation en Afrique afin de procurer les savoirs, les compétences, les aptitudes et la capacité d'innovation et de créativité nécessaires à la promotion d'un développement durable sur le plan national, régional et continental (Union Africaine, 2015, 17). Les institutions de formation et de recherche ont également des responsabilités dans ce contexte.

L'université est avant tout un lieu de formation et de recherche, mais aujourd'hui l'université, a d'autres missions qui font d'elle un acteur central dans l'évolution et la transformation de toute société (Sarr, 2022, 3) L'IRIC en tant qu'institution universitaire a le devoir et la responsabilité en tant qu'établissement panafricain d'accompagner la diplomatie de la transformation camerounaise et panafricaine, en arrimant ses formations et ses programmes aux défis de l'Afrique notamment de l'Agenda 2063.

D'ailleurs, Sarr (2021, 5) précise que, les universités doivent être des fers de lance dans la transformation numérique de notre région et plus généralement de notre continent. Pour cela, elles ont besoin de s'approprier l'outil numérique dans leur fonctionnement administratif, mais aussi dans leurs missions d'enseignement et de recherche et dans leurs actions sociales.

Depuis 2007, suite à l'arrimage au système LMD, l'IRIC offre désormais, outre des Master dans les filières précitées, de nouveaux Masters en Intégration régionale et Management des Institutions Communautaires (depuis 2009) ; Francophonie et Mondialisation (depuis 2010) ; Coopération Internationale, Action Humanitaire et Développement Durable (depuis l'année universitaire 2021). Par ailleurs, des Programmes Spéciaux tels que la Fonction Publique Internationale et le Cycle des Attachés des Affaires Etrangères complètent cette offre de formation⁶.

La commémoration du cinquantenaire de l'IRIC apparaît alors comme une occasion idoine pour revisiter les différentes et riches trajectoires professionnelles de ses

⁶ <http://iricpopulus.weebly.com/> Consulté le 26 mai 2022.

produits, et pousser la réflexion, s'il en était besoin, sur l'utilisation de ses cadres⁷ et son rôle dans la réalisation de l'Afrique que voulons. Il s'agit notamment de mieux contribuer à la redynamisation de l'intégration et du développement du continent menés par l'Union Africaine. « Le Département de l'intégration et la coopération pour le développement a été créé le 13 mars 2013 par arrêté N°3000022. Cet acte s'inscrit dans l'élan d'une réflexion académique et stratégique susceptible de renforcer les performances de l'Institut des Relations Internationales du Cameroun dans le domaine des relations Internationales » (Mandjem, 2022, 5).

Compte tenu de la nature multidimensionnelle et de la vision à long terme de l'Agenda 2063, il est important que soit développée une approche de renforcement des capacités tout aussi innovante allant au-delà de l'approche classique du plan de renforcement des capacités (ACBF, Union Africaine, 2016 34).

De ce fait, l'IRIC peut jouer, dans la mise en œuvre de l'Agenda le rôle d'Anticiper sur les impératifs de l'avenir et élaborer un scénario. Faut-il redire que le COMESA (acronyme anglais du Marché commun de l'Afrique orientale et australe) a mis en place des programmes avec les universités proposant « *des cours sur mesure à même de fournir une solide formation conceptuelle, politique et pratique afin de favoriser tous les domaines de l'intégration dans le COMESA, y compris l'intégration économique, sociale et politique* ».

Alors que certaines CER ont pris l'initiative d'intégrer les problématiques relatives à l'Agenda 2063 dans leurs programmes de formation, l'IRIC ne

saurait demeurer en marge de cette dynamique, au contraire le cinquantenaire de l'institution se présente comme une opportunité pour approfondir la réflexion dans ce sens.

2.3. L'IRIC : Vers l'institutionnalisation d'un espace de recherche dédié à l'Agenda 2063

Les missions fondamentales de l'université sont respectivement l'enseignement dès l'origine et la recherche. Dans la conscience collective mondiale, c'est ainsi que se perçoit l'université même si d'autres responsabilités, selon les continents, se sont ajoutées, pour encourager le rôle social de l'institution universitaire. « Elle se distingue comme un acteur accompagnant l'Etat [et les acteurs sociaux] dans la transformation des sociétés à travers son apport dans la conception et la mise en œuvre des politiques et de l'action publique » (Nze Bekale, 2018, 3).

Définie comme étant une université dont la mission académique est de renforcer le développement, ce type d'université s'implique dans la promotion de processus d'apprentissage et d'innovation qui permettent de soutenir (Assaoui, 2018, 12) une recherche adaptée aux défis de développement.

Les pays d'Afrique risquent encore une marginalisation si leurs systèmes universitaires ne participent pas aux activités de production des connaissances qui les rendraient utiles et plus réceptives aux besoins de la société. Pour promouvoir la coopération dans un environnement concurrentiel, il faut tenir compte des réponses actuelles des institutions aux changements mondiaux et aux menaces perçues comme venant de l'intensification de la concurrence. Les universités du sud ont réagi de manière différente aux défis auxquels

⁷ <http://iricpopulus.weebly.com/> Consulté le 26 mai 2022.

elles sont confrontées du fait de la globalisation (Bessai, 2022, 8).

Face à ces développements, son caractère panafricain sollicite l'IRIC afin qu'elle intègre dans sa politique ou stratégie de recherche l'Agenda 2063.

Dans le domaine de la recherche, le développement de tout type de recherche (fondamentale ou appliquée; expérimentale ou non expérimentale) demeure une mission de nos universités, mais surtout un canal de connaissance et d'appropriation de l'Afrique [et de son cadre de transformation de l'Agenda 2063] par les universitaires. Le développement de programme de recherche concernant l'Afrique, la valorisation de la collaboration entre chercheurs africains, la mise en place d'institutions et de centre de recherche adaptés à nos réalités sont autant d'actions à mener pour permettre la construction et le partage d'une idée forte de l'intégration régionale [et par-dessus tout l'Agenda 2063] (Sarr, 2022, 6).

En effet, les projets phares continentaux initiaux et autres programmes, initiatives clés de développement des États membres, et initiatives et activités de développement spéciales de l'Agenda 2063 [nécessitent d'être soutenus par la recherche] (ACBF, Union Africaine, 2016, 39). Il ne faudrait pas que cette dynamique de la recherche ignore les populations et qu'elle soit une affaire d'universitaires. Il faut que les populations soient une partie prenante du développement de la recherche, notamment en prenant en compte leurs besoins et problèmes dans la définition de nos programmes de recherche (Sarr, 2022, 6)

C'est pourquoi l'Agenda 2063 parle d'une démarche inclusive dans laquelle les institutions universitaires comme l'IRIC ont un rôle d'impulsion d'une recherche inclusive portée par les besoins des populations africaines. A

travers la recherche, « la création des services à la collectivité, les universités contribuent à préparer les personnes qui, à titre de citoyennetés, citoyens, travailleuses et travailleurs, façonnent la société et préparent son avenir » (CERU, CESE, 2006, 2).

L'institution universitaire opère dans un environnement qu'elle étudie et observe, en approfondissant son savoir des problèmes, des besoins, des enjeux voir des objectifs de la société pour laquelle elle forme (Nze Bekale, 2018, 10). Ceci en prenant en considération une recherche orientée sur les problèmes de développement et de transformation de l'environnement dans lequel l'institution universitaire et de recherche opère. L'IRIC en s'appropriant l'Agenda 2063 s'inscrirait dans une dynamique de renforcement des capacités et de formation,

Des groupes d'individus dépositaires d'enjeux du nouvel Agenda 2063 ont besoin d'un leadership visionnaire, qui reconnaît et entretient les talents, crée des espaces pour l'expression individuelle, motive et encourage les gens à donner le meilleur d'eux-mêmes. Un leadership engageant et participatif est nécessaire pour des individus qui recherchent la grande performance, qui évoluent dans un environnement qui promeut la reconnaissance et récompense l'excellence et le succès (ACBF, Union Africaine, 10).

En fait il s'agirait d'en faire une institution de recherche opérant pour un changement de paradigme et catalyseur de la construction de l'Afrique que nous voulons à partir de l'enseignement et la recherche. Pour favoriser cet environnement, il revient au Cameroun en tant qu'Etat membre de l'UA

D'honorer l'engagement national consistant à allouer 1 pour cent du PIB à la recherche et à l'innovation, de créer des environnements propices à la

recherche et à l'innovation grâce à la mise en place d'infrastructures et la fourniture de ressources adéquates tout en liant la recherche au développement (Union Africaine, 2016, 25).

Selon le choix qu'elles font des thématiques de recherche, les universités représentent un acteur principal dans la démocratisation des connaissances. « Les universités devraient pouvoir consacrer du temps à la résolution de problèmes sociaux et de développementaux » (Aissaoui, 2016, 13).

En effet, en considérant la responsabilité historique, de l'IRIC, enracinée dans le panafricanisme de cette école, l'institution est appelée à développer des programmes de recherche pour une meilleure contribution au développement et à la personnalité africaine. « Les universités [comme l'IRIC considéré comme établissement universitaire] de la région doivent améliorer leur structure et leur organisation ; consolider leur politique de recherche, favoriser la coopération entre elles afin de dynamiser la recherche et l'innovation régionales.

La reconnaissance de nos universités dans les grands classements est certes importante, mais la priorité doit être de mettre en place des pôles de recherche » (Sarr, 2022, 7).

Ceci pour mieux contribuer à la réalisation des défis relatifs au développement de l'Afrique. Il n'y a pas meilleur exemple que celui donné par le COMESA qui a institué un système d'enseignement et de recherche appuyant son intégration laquelle est orientée par l'Agenda 2063. En effet, Ce programme a pour objectif de développer la coopération en matière de formation et de recherche dans la région, dans l'optique de soutenir les innovations et de favoriser les projets d'intégration afin de relever les défis régionaux de développement (Ngono Atangana, 2021, 2).

Il est donc impérieux pour l'IRIC d'entrevoir une expansion significative de la recherche et la production des connaissances et des données contextualisées en Afrique pour étayer la nouvelle démarche du continent (ACBF, Union Africaine, 2016, 54). Afin de susciter une recherche soutenant la transformation du continent.

Conclusion

La politique étrangère du Cameroun est d'autant plus illisible que les documents officiels exposant ses intérêts et ses objectifs stratégiques sont rarement rendus publics. Même les diplomates camerounais ont du mal à donner une vision unifiée des actions du pays en Afrique et dans le monde (Handy, Djilo, 2022, 4). En revanche, la vocation panafricaine du Cameroun à notre avis, ne fait l'ombre d'aucun doute.

Ce pays est fondamentalement panafricain l'histoire et ses actions en tant que membre de l'UA le démontrent. D'ailleurs, ce pays est doté d'une institution universitaire qui s'intéresse particulièrement aux problématiques panafricaines, notamment l'intégration africaine. Cette contribution a permis d'identifier les centres d'intérêt de la diplomatie camerounaise au sein de l'Union Africaine, ceux-ci étant respectivement la paix et la sécurité, l'économie, les finances et, en définitive, l'éducation, la recherche et le sport.

En effet, les preuves sont, la présence de la base logistique de force africaine en attente dans ce pays tout comme les nombreux autres bureaux tournant autour de ses domaines de prédilection. C'est fort de cette posture panafricaine que l'IRIC a été créé au début des années 70 pour accompagner la pensée stratégique du pays dans le domaine diplomatique avec une place

particulièrement pour l'épanouissement de l'Afrique à travers ses idées panafricanistes.

Ce texte interpelle cet établissement à se repositionner aujourd'hui dans le débat de construction d'une Afrique prospère et en paix en revisitant ses programmes et ses enseignements. Tout comme sa politique de recherche qui devrait s'adapter à l'Agenda 2063 comme de transformation de l'Afrique. Cette invitation de l'IRIC et des autorités camerounaises est naturellement portée par la vision de l'Agenda 2063 qui envisage la construction inclusive de l'Afrique que nous voulons.

Dans ce destin commun tracé par l'UA nous y avons tous un rôle et une place de l'organisation continentale aux citoyens que nous sommes. L'appropriation de ce cadre de développement par les Etats membres de l'organisation comme le Cameroun est essentielle. Car sans cette volonté politique pouvant se manifester par l'adoption et l'intégration de l'Agenda 2063 dans l'ordre interne, il sera difficile d'obtenir des résultats dans l'immédiat.

Par ailleurs, l'action de sensibilisation et conscientisation étant collective. l'IRIC est plus que jamais appelé à renforcer son rôle de premier établissement d'Afrique subsaharienne consacré aux enseignements des relations internationales et à la diplomatie, en menant un lobbying auprès des autorités de tutelle pour que le Cameroun adopte formellement l'Agenda 2063 et, pour que l'institution adapte ses formations et ses initiatives aux ambitions et aux aspirations de l'Agenda 2063.

A la suite de cette phase, il n'est pas exclu que l'établissement mobilise son réseau d'anciens élèves et d'imminentes personnalités pour que

ces derniers mènent aussi des actions de plaidoyer dans leurs pays respectifs pour l'adoption de l'Agenda 2063.

Sources

BAD, (2007), *stratégie pour l'enseignement supérieur, la science et la technologie*, OSHD, 36p.

MANDJEM Paul Yves, (2016), Présentation du département IRMIC, IRIC, Yaoundé, 15 juillet 10p.

OUA, CM/609 (XXIII), 23^{ème} session ordinaire du Conseil des ministres, Mogadiscio, 6-11 juin 1974, 7p.

Statuts du Conseil du sport de l'Union Africaine, 31 janvier 2016.

Union Africaine, (2016), *Stratégie continentale de l'éducation*, CUA, Addis Abeba, 2016, 44p.

Bibliographie

AISSAOUI Safae, (2016), « Le rôle des universités dans les pays en développement : une revue de littérature », *Revue organisation et territoire*, n°2, 18p.

ALIOUNE Sall, (2020), « Regards sur l'éducation en Afrique subsaharienne à l'horizon 2040 », *Revue internationale d'éducation de Sèvres*, n°83, pp. 153-165.

BARMA Aboubacar, (2019), « Union Africaine : une monnaie unique, une banque centrale et un fonds monétaire à l'horizon 2045 », *La tribune Afrique*, n° 345, 8 mars.

BESSAI Rachid, (2022), « L'université face au développement socioéconomique : quels enjeux ? », *revue Trans*, n°23, 15p.

GAUDEMAR Jean Paul, (2021), « Les universités, clé du développement des

pays du sud », *The conversation*, 29 décembre 2021, 10p.

HANDY Paul Simon, DJILO Félicité, (2022), « Le Cameroun et l'Afrique : Une opportunité inexploitée », *ISS today*, 30 mai 2022, 8p.

ISS, (2022), *Rapport sur le Conseil de paix et sécurité*, n°146, mai, 16p.

NGONO Atangana, (2021), « Le COMESA s'associe à des universités pour former les professionnels à l'intégration régionale », *Eco finances*, 22 janvier, 8p.

NZE BEKALE Ladislav, (2021), « La réforme de l'Union africaine : Vers une sophistication de la transformation de l'organisation panafricaine ? », *Note de recherche n° 61, Institut de Recherches et d'Etudes sur la Paix*, février, 18p.

NZE BEKALE Ladislav, (2019), « La décentralisation de l'Agenda 2063 ou la localisation du cadre de transformation de l'Union africaine : Une mise en perspective », *Vigie-Afriques*, vol.2, n°4, décembre pp. 2-13.

NZE BEKALE Ladislav, (2018), « L'Université panafricaine : Quelle contribution au défi de l'Afrique d'aujourd'hui et demain », *14^{ème} symposium international de recherche : Développer le potentiel humain de l'Afrique. Quelles compétences pour l'émergence de l'Afrique ?* Alger 18-19 février, 22p.

PETITEVILLE Franck, SMITH Andy, (2006), « Analyser les politiques publiques internationales », in *Revue française de science politique*, vol.56, n°3, pp.357-366.

SARR Mamadou Lamine, (2022), « Les universités comme vecteurs d'intégration en Afrique de l'ouest », *WATHI*, 14 février, 10p.

Union Africaine, UNICEF, (2020), *Transformer l'éducation en Afrique*,

résumé exécutif rapport conjoint, Addis Abeba, 7p.

Union Africaine, UNESCO, (2018), *Conférence panafricaine de haut niveau sur l'éducation*, PACE, Nairobi 25-27 avril, 51p.

Union Africaine, ACBF, (2016), *Agenda 2063 de l'Union Africaine : Cadre du plan de renforcement des capacités Mettre en place les piliers en vue l'exécution du premier plan décennal*, ACBF-CUA, Harare, 74p.

Union Africaine, (2015), *Synthèse du premier plan décennal de l'Agenda 2063 : Mise en œuvre de l'Agenda 11*, CUA, Addis Abeba, 25p.

Union Africaine, (2015); *Le plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063*, CUA, Addis Abeba, 172p.

Union Africaine, (2015), *Version populaire de l'Agenda 2063*, CUA, Addis Abeba, 24p.

Sites Internet

www.auiapsc.org

www.ircipopulus.weekly.com

www.lemondediplomatique.fr



Regard sur la manifestation de l'altruisme dans les Etats Africains en crise

KPALÉ Tchédé Boris Claver

Université Alassane Ouattara (Cote d'Ivoire) boriskpale@yahoo.fr

Résumé

Si l'assistance humanitaire en situation de catastrophe naturelle ou en situation de conflit se déployait hier essentiellement en Europe, depuis le XIX^e Siècle, elle connaît une universalisation. Après la décolonisation, l'Afrique est devenue le lieu privilégié de l'assistance sociale. Mais, avec la lutte pour des intérêts politiques et économiques, cette assistance est instrumentalisée à souhait par les puissances donatrices. Ces puissances occidentales qui soufflent sur le feu des conflits en Afrique et jouent les pompiers lient les mains aux organismes humanitaires dépendantes d'elles. Elles muent l'aide humanitaire en un véritable moyen de satisfaction de leurs intérêts parallèles à la protection de la dignité humaine. Dans cette logique, au nom de la charité, ces États donateurs font irruption dans le domaine humanitaire. Les animateurs du paysage politique en Afrique ne sont pas en reste de la machination de l'aide humanitaire et de son inclusion dans leur agenda. Cette imbrication de la politique dans la sphère humanitaire produit fréquemment des effets néfastes dans les pays africains, théâtre des crises. Cette situation alarmante suscite des interrogations. À quoi l'action humanitaire est-elle réellement destinée en Afrique ? Pourquoi fait-elle l'objet d'autant de critiques pendant les crises en Afrique ? Cet article se propose donc à partir des recherches documentaires et des enquêtes de terrain, de mettre en lumière l'instrumentalisation politico-économique qui se greffe à l'action humanitaire pendant les crises qui minent constamment les États africains. Ces pratiques sont à voir aussi bien au niveau des interventions extérieures qu'au niveau des manœuvres internes en Afrique.

Mots-clés : Crise, assistance, humanitaire, politisation, désorientation Afrique, donateurs

Abstract

If humanitarian aid in natural disaster or conflict situation was spread out essentially in Europe, since the 19th century, it has achieved a universal scale. After the decolonization, Africa has become the privileged place for the social help. But, with the fight for political and economic interests, that help is instrumentalized according to the wishes of the powerful countries which give the assistance. Those western powerful countries which activate the fire of conflicts in Africa and prevent the dependent humanitarian organisms from helping. They use the humanitarian aid as a means of satisfaction of their parallel interests to the protection to the human dignity. In this logical order, in the name of the charity, these donor countries have irrupted in the humanitarian domain. The African political leaders are not put aside of this machinazation of the humanitarian help and its inclusion in the agenda. This imbrication the politics in the humanitarian sphere produces frequently some negative effects in the African countries; theater of crises. That alarming situation creates some interrogations. What is the real use of humanitarian action in Africa? Why is this humanitarian action object of many criticisms during the crises in Africa? This article, through a documentary research and surveys, sheds light on the politico-economic instrumentalization linked to the humanitarian action in the African countries? Those practices can be observed both at internal and external levels in Africa.

Keywords : Crisis, assistance, humanitarian, politisation, disorientation, Africa, donors.

Introduction

L. STRAUSS (2001, p.86) disait :

L'affirmation selon laquelle nous sommes en proie à une crise n'a guère besoin de preuve. Chaque jour, les journaux nous parlent d'une crise nouvelle, et l'on peut aisément voir que toutes ces petites crises quotidiennes sont des parties ou composantes de l'unique grande crise, la crise de notre temps.

Cette pensée reflète les réalités du continent noir qui est toujours en proie à des crises. Lesquelles crises se trouvent être régies par le principe de rentabilité.

Dans cette logique, se déguisant derrière l'œuvre humanitaire, les puissances donatrices agissent fréquemment dans le sens de la protection de leurs intérêts. Dès lors, l'action humanitaire que R. Brauman (1995, p.9) définit comme : « *Une action qui vise sans distinction et avec les moyens pacifiques à préserver la dignité humaine, à restaurer l'homme dans sa capacité de choix* » connaît une désorientation.

L'apanage humanitaire est devenu l'arène où les États se livrent bataille pour être au-devant de la scène internationale. À cet effet, pendant les conflits armés en Afrique, les puissances donatrices feignent d'apporter la plus grande contribution de l'aide philanthropique. Or, elles contribuent indubitablement au maintien de ces crises et des souffrances des peuples jusqu'à la satisfaction de leurs propres intérêts.

Les pires formes des violations des droits humains qui émaillent ces crises appellent à l'intervention des organismes humanitaires comme le Comité International de la Croix-Rouge (CICR), Médecins Sans Frontières (MSF) et bien d'autres. Toutefois, sous la pression des donateurs et des acteurs desdites crises, ces organismes posent des actes aux antipodes de l'éthique humanitaire.

Par altruisme, il faut attendre, la bonté voire, la charité. Elle se traduit par la manifestation de la solidarité à l'égard de l'autre en situation de détresse. En ce qui concerne l'action humanitaire, c'est l'ensemble des opérations d'assistance ou de secours au nom de l'humanité. Il y a donc une jonction entre ces deux concepts visant la protection de la valeur humaine.

Le présent article interroge le sens de l'action humanitaire en Afrique. À quoi sert réellement l'action humanitaire en Afrique ? Pourquoi suscite-t-elle autant de critiques en temps de crise en Afrique ? Il vise à mettre en exergue l'instrumentalisation politico-économique qui se greffe à l'action humanitaire pendant les crises dans les États africain.

Il s'appuie sur des recherches documentaires. Il s'appuie également sur les investigations de terrain que nous avons menées au Libéria en 2016. Pour sa mise en forme, nous avons eu recours à l'approche comparative et critique.

Le recouplement des données mobilisées à travers les enquêtes de terrain et celles collectées dans les ouvrages nous ont permis de bâtir notre réflexion autour de deux axes. Le premier axe examine l'instrumentalisation de l'action humanitaire par les puissances donatrices en Afrique.

Le second pan se consacre à la responsabilité des dirigeants africains dans l'incorporation de l'assistance humanitaire à leurs agendas politiques. Par ailleurs, il examine comment les belligérants introduisent l'assistance humanitaire dans leur économie de guerre. Pour mener à bien ce pan de notre réflexion, nous ciblons les cas de l'Éthiopie, du Rwanda et du Libéria.

1. L'action humanitaire dans l'agenda politico-économique des donateurs en Afrique

Ces dernières décennies, il est récurrent de constater qu'en Afrique, derrière les slogans d'assistance, ce sont les intérêts politico-économiques et stratégiques des puissances donatrices qui sont déguisés. Par conséquent, l'œuvre de commisération est dévoyée de sa noble mission.

1-1-L'appropriation de l'action humanitaire par les pays donateurs en Afrique

La volonté expansionniste et hégémonique des pays du Nord se manifeste par leur engagement dans la course pour avoir une omniprésence dans tous les couloirs du monde. En l'occurrence, l'Afrique pourvoyeuse de matières premières se trouve être au cœur

de ce vœu. Cela se traduit par l'assujettissement des pays tributaires de l'aide étrangère. Ajoutons que l'influence des puissances occidentales dans le contexte de la politique internationale est toujours camouflée derrière l'image de ceux qui donnent toujours plus en termes de contributions humanitaires.

Dans cette perspective, les donateurs accourent pour avoir la meilleure représentation en Afrique. Cette lutte à laquelle ils se livrent pour contrôler les pays du Sud fait penser aux mouvements impérialistes enclenchés par les Européens aux XVII^e et XIX^e Siècle pour la conquête de l'Afrique. Encore à notre temps, d'une façon détournée, ces puissances se livrent des batailles féroces en coulisse et à ciel ouvert en vue d'asseoir ou de maintenir leur emprise sur les pays récepteurs de leur aide dite humanitaire.

C'est dans cette perspective de luttes hégémoniques croissantes que nous inscrivons les mots du Pasteur Américain, Josiah Strong qui affirmait : « *Les Américains sont élus par Dieu pour dominer le monde* » (J. Strong, 1893 in www.google.com).

Cette volonté de toujours tenir les plus faibles est devenue une norme dans les Relations Internationales. Force est de constater qu'on arrive à déclencher des guerres, à tuer des civils et à susciter des actions humanitaires pour moissonner de gros profits sur les décombres fumants des innocents.

Dès lors, sensible à la détresse humaine, si l'opinion publique internationale est touchée et qu'elle souhaite

Intervenir, les gouvernements des pays du Sud n'ont plus qu'à fléchir devant toutes les conditions des donateurs. À cette occasion, l'assistance devient en fin de compte un alibi d'intervention militaire.

C'est là tout l'enjeu de la manipulation des médias afin de montrer au public des images choquantes pour convaincre tout le monde quant à la gravité de la situation. Ce fut le cas au Nigéria pendant la guerre du Biafra, R. Uwechue (1969, p.105).

Dans ces conditions, il ne s'agit plus de savoir quel enjeu sied plus à l'action humanitaire mais dans quelle condition pouvons-nous parler d'action humanitaire véritable. La nécessité d'intervenir doit être définie en des termes plus clairs. C'est ce que nous dit (R. Brauman 2006, p.30) en ces mots : « *Ce sont le contexte et la situation des acteurs qui déterminent le caractère humanitaire d'une action* ».

C'est dire que pour déterminer le sens d'une action humanitaire véritable, nous devons nous référer aux agissements de ses acteurs et non à la forme ou à l'apparence des actions qu'ils posent. À ses yeux, l'intervention humanitaire dans les États africains relève plus d'un enjeu politique que de la nécessité humanitaire réelle.

Bon nombre des pays du nord avancent le lexique de l'aide humanitaire pour justifier leur immixtion dans les affaires internes des pays africains. Souvent, les populations en détresse en période de crise se félicitent de la générosité des pays occidentaux qui ne laissent visiblement personne en souffrance, X. Emmanuelli

(1991, p.122). Sous cette marque, ils sont adulés par ceux qui ne perçoivent pas les enjeux qui guident cette générosité J-B J Vilmer (2012, p.122)

Mais, aujourd'hui, les regards ont émergé de cette admiration aveugle. L'altruisme est vertement critiqué au cœur des crises qui secouent fréquemment l'Afrique en vue de dénoncer les gros intérêts qui se masquent derrière.

Cela démontre à quel degré l'action humanitaire est mêlée à la politique et imbriquée au jeu d'intérêts à tous les niveaux. Elle est fréquemment utilisée par les puissances occidentales pour pénétrer des territoires hostiles à leurs politiques. L'éclatement d'un conflit armé en Afrique entraîne leur ruée vers la zone sinistrée en brandissant le mobile humanitaire. Elles font preuve d'une sagacité cynique dans la mesure où, ce sont les ressources énergétiques et minières qui sont la raison réelle de leur venue et non le souci de venir en aide véritablement à des personnes en détresse. Pour mettre à vue cette machination de l'humanitaire, B. Badie (2020, p.280) affirme :

Aux États-Unis, Parti Démocrate et Parti Républicain rivalisent pour produire ou contrôler leurs ONG humanitaires de manière à mieux pénétrer différents terrains sensibles. Telle est la fonction du National Summit on Africa créé en 1994 sous l'inspiration de l'administration Clinton avec l'appoint des fondations Ford et Carnegie, de l'International Republican Institute ou du National Democratic Institute qui capitalisèrent leurs relations avec les ONG locales jusqu'à réorienter l'action de ces

dernières en fonction de la préoccupation propre à la vie politique américaine.

Au compte des intérêts politiques et économiques, la préservation de la dignité humaine en période de conflit armé est reléguée au second rang.

À cet effet, les pays occidentaux donateurs des ONG disposent de moyens médiatiques sophistiqués pour discréditer les dirigeants africains qui contestent leur politique étrangère. Ces dirigeants faisant obstacle à leurs intérêts sont souvent taxés de coupables de violations des droits humains. Cela n'a d'autre visée que d'utiliser les principes qui sous-tendent l'action humanitaire comme un moyen de pression sur ces dirigeants qualifiés d'indociles.

La guerre du Biafra et la guerre menée par l'OTAN au nom de l'humanité contre le régime de Mouammar Kadhafi en Libye sont autant d'illustrations de l'instrumentalisation de l'action l'humanitaire¹.

En effet, au Nigéria, lors de la guerre du Biafra 1967-1970, la France a utilisé sa société nationale de la Croix-Rouge dans son entreprise de déconstruction de l'unité et de la fragilisation de l'hégémonie de ce pays². Pour pouvoir pénétrer

facilement le Sud-Est nigérian regorgeant la quasi-totalité des gisements pétroliers, elle prenait appui sur les médecins de la Croix-Rouge française dont Bernard Kouchner, qu'elle avait mis de façon voilée à la disposition du CICR³. Sous le couvert humanitaire, elle soutenait les séparatistes biafrais menés par le Colonel Ojukwu.

Dans cette mission, le Général De Gaulle mit Jacques Foccart à la tâche. D'une main, celui-ci acheminait médecins, des vivres, des boîtes de lait et médicaments quand l'autre tenait les armes, les avions et mercenaires P. Michelletti (2008, p.111). Pour dénoncer aussi ce détournement de l'action humanitaire à d'autres fins, (C. Troubé 2009, p.13-14) écrit : « À côté des avions qui acheminaient l'aide humanitaire française, d'autres convoyaient aussi des armes pour les troupes d'Ojukwu. Les uns embarquaient des médecins et secouristes, les autres des conseillers militaires proches de l'Élysée et des réseaux gaullistes ».

Par ailleurs, les responsables de la Croix-Rouge française engagés au Nigéria au nom de l'humanitaire étaient tous des attachés militaires. À titre illustratif, le Général De Benedetti basé au Gabon, coordonnait la jonction entre

¹Dans les deux pays, les guerres menées par la France et ses alliés sont à desseins pétroliers et nom pour protéger les populations civiles comme cela est prétendu.

² Avec une superficie de 923.768km², le Nigéria vient au premier rang de puissance économique et militaire en Afrique de l'Ouest du fait des rentes de son pétrole suscitant toutes les convoitises. Sa population est estimée à 58 millions d'âmes dans les années

1960. Cette puissance démographique constituant un bon marché intérieur qui fait de lui le géant de l'Afrique. L'ensemble des colonies francophone ne représente qu'un grain de poussière devant lui.

³ Ce sont ces médecins français qui vont protester pour dénoncer la manœuvre politique des donateurs et surtout contre le jeu trouble de la France, contre le principe de neutralité et obligation de silence du CICR en vue de dénoncer le massacre de millions d'innocents civils.

l'action humanitaire et le désidérata pétrolier de l'Élysée.

Dans la désorientation de l'action humanitaire par les pays du Nord, les hommes passent mais la logique demeure. L'histoire récente de la Libye nous le démontre. Dans ce pays, fierté de l'Afrique en matière de prospérité, sous prétexte de venir en aide aux populations civiles qui périssent sous la dictature et les bombes kadhafiste, c'est sur les têtes de ses mêmes populations civiles que la coalition occidentale, l'OTAN a largué les bombes humanitaires R. Brauman (2018, p. 32).

1-2-Les enjeux réels de l'activisme des pays donateurs dans l'humanitaire en Afrique

P. Buirette et P. Lagrange (2008, p.79) s'interrogent, dans leur ouvrage intitulé *Le droit international humanitaire* : « *Est-ce que les États auront la possibilité d'isoler les actions humanitaires de la défense globale de leurs intérêts économiques ?* ».

Cette interrogation trouve toute sa pertinence dans la présente partie de notre réflexion. Nous sommes sans ignorer que le nerf des conflits armés qui écument l'Afrique est la convoitise de ses ressources naturelles et agricoles. Dans l'agir des donateurs, l'on réalise que l'action humanitaire qui se veut une œuvre désintéressée est totalement dévoyée. Car dans ce monde capitaliste, rien ne peut se faire sans attendre en contrepartie un gain. Tout est intérêt. Les États et les ONG pourront-ils aider sincèrement et faire table rase de leurs intérêts en temps de crise ?

À travers cette interrogation, nous entendons montrer pourquoi et comment l'action humanitaire est phagocytée par la course aux intérêts économiques. Pour ce faire, nous analysons les causes de cette situation en nous appuyant sur la crise économique dont les pays du Nord entendent se préserver. « *Le monde est au bord du gouffre par la faute d'un système irresponsable* » annonçait François Fillon le 3 octobre 2008 aux parlementaires de l'Union pour un Mouvement Populaire (UMP).

Selon lui, notre monde est celui de crises économiques permanentes à cause du capitalisme. Cette situation plonge le monde dans une psychose grandissante à l'image de la crise de la dette grecque. Le monde est au bord du gouffre à cause du capitalisme triomphant.

Dès lors, l'humanitaire faisant partie des activités humaines n'est pas épargnée par la montée en puissance du capitalisme.

En Afrique, les jeux et les enjeux politico-économiques et géostratégiques des puissances occidentales vont de pair. L'action humanitaire devient alors un moyen tout trouvé pour faire face à leurs crises économiques. Dans leur manœuvre de recherche des moyens pour sortir leurs pays de l'impasse ou du marasme économique, en collaboration avec certains gouvernants africains, ils font payer les frais à des millions d'innocents.

Cela dit, l'assistance humanitaire est donc sélective. Elle ne se fait pas là où les intérêts économiques ne sont pas énormes. Elle ne se fait non plus nullement dans des zones dont les dirigeants ne sont acquis à la cause économique et politique des grandes puissances concernées. C'est ce que nous indique E-M. M bonda (2008, p.77) :

Dans les semaines qui ont suivi la chute de Saddam Hussein, 1,7 milliard de dollars américains avaient été recueillis pour secourir l'Irak tandis que les contributions annoncées pour assister 40 millions d'Africains touchés par la famine n'atteignaient même pas la moitié de cette somme.

Pour des intérêts égoïstes, l'on préfère susciter des crises peu importe les souffrances des millions de personnes qu'elles pourraient engendrer. Dans un tel environnement, les humanitaires deviennent des agents commerciaux qui doivent plutôt trouver des ressources bénéfiques pour leurs bailleurs de fonds plutôt que de soigner ou d'assister les populations en détresse.

Les conflits armés juteux sont toujours l'occasion pour s'enrichir sur la misère des peuples. Le cas de la R D C qui est toujours en proie à des rébellions éclaire notre propos. Au-delà des belles paroles qui embellissent les discours de solidarité internationale, les États du Nord engagent en Afrique leurs troupes dans les opérations là où leurs intérêts sont en jeu sans tenir compte des droits humains qui seront bafoués.

La recherche d'intérêts a effacé les valeurs qui sous-tendent la générosité envers l'autre. Les manœuvres d'instrumentalisation de l'humanitaire sont l'œuvre des puissances étrangères en Afrique. Toutefois, il n'en demeure pas moins que ces manœuvres prospèrent en raison d'autres manœuvres endogènes.

2. L'humanitaire dans le jeu politique des Africains

Les manœuvres de manipulation de l'assistance humanitaire par les Africains eux-mêmes sont légions. En effet, les groupes armés, les tenants du pouvoir ou les opposants politiques trouvent en elle des mécanismes les plus convenables pour aboutir à leurs fins.

Dans cette logique, lorsqu'un pays frère sombre dans l'anarchie la plus totale et quand il devient la proie des factions armées, d'autres pays viennent user du vocable humanitaire, c'est-à-dire prétendre venir à son secours pour pousser leurs pions politiques ou pour exprimer leur hégémonie au plan régionale.

2.1. L'Éthiopie et le Rwanda : deux exemples de la manipulation des supplices et de la faim des populations sous le couvert humanitaire

L'Éthiopie, après le Nigéria fut un autre théâtre où la population civile subit les affres de la politisation de l'assistance humanitaire. Dans la crise qui le mit aux prises avec les rebelles au Nord du pays, le gouvernement éthiopien a utilisé l'aide humanitaire à des fins politiques.

En effet, en 1984, le régime du Colonel Mengistu célébrait en grande pompe le 10^e anniversaire de la révolution, G. D'Andlau (1998, p.65). Or, derrière ces parades et festivités montrant l'image radieuse du pays, se déguisait une immense famine et la guerre qui décimèrent le Nord de ce pays. Préoccupé par la protection de son pouvoir, il s'investit dans la répression violente de ses contestataires. Sur le passage de son armée, les élevages et les maigres productions agricoles des villages suspectés de soutenir les rebelles opposés à lui étaient systématiquement détruits.

Les exactions ont vulnérabilisé les populations des régions qui, en temps normal produisaient le minimum vital pour leur survie. À la fin de la cérémonie de l'anniversaire, le Colonel Mengistu recommanda à l'un de ses proches collaborateurs, Michael Buerk de filmer les images de la famine. G. D'Andlau (1998, p.65).

La stratégie consistait à répandre ces images de détresse au tour de la planète comme une traînée de poudre. Comme souhaité, cette stratégie a produit les résultats politiques escomptés. Les images de la terrible famine qui apparut de façon soudaine sur les écrans des télévisions ont provoqué une mobilisation mondiale et l'afflux des millions de tonnes de vivres.

Cette aide humanitaire internationale, dans l'esprit des donateurs était destinée à faire face aux effets de la sécheresse au Nord du pays. Mais pour la détourner, les autorités éthiopiennes ont imposé le transfert des populations

paysannes du Nord, c'est-à-dire les populations des contrées rebelles vers les terres fertiles au Sud. Pour parvenir à cette fin, le gouvernement éthiopien encadrait l'aide humanitaire afin qu'elle devienne un appât pour attirer les populations démunies.

À cet effet, il mit en place des centres de distribution qui servaient de piège. C'est donc de ces centres de distribution que les populations étaient déportées vers le Sud dans les territoires sous contrôle gouvernemental. Les Nations Unies (NU) tout en réfutant cette politique ont choisi de rester attachées au principe de la non-ingérence. Ce légalisme a laissé la latitude aux autorités éthiopiennes d'instrumentaliser à souhait l'aide humanitaire.

Seuls les organismes plus libres ou non soumis aux ordres de leurs pays d'origine ont levé la voix contre la politique d'instrumentalisation de l'assistance humanitaire. MSF s'est illustré dans cette entreprise, au moment où les autres étaient retenus par le dilemme classique : continuer à porter secours, se taire ou témoigner au risque d'être sommés de quitter le territoire éthiopien.

Toutefois, pour avoir dénoncé l'instrumentalisation de l'aide humanitaire et la politisation des souffrances des Éthiopiens, le MSF fut en fin de compte congédié⁴.

⁴ Selon la logique du sans frontières, au nom de la victime dont le sort dépend de l'urgence de secours qui lui est destiné, les frontières géographiques, politiques ou idéologiques ne doivent pas être considérées comme devant constituer des restrictions dans les interventions d'assistance. S'inscrivant dans cette logique le MSF a été le seul organisme humanitaire à dire plus haut

La communauté internationale n'a pu prendre aucune mesure contraignante afin que de tels actes inhumains ne se reproduisent plus. R. Brauman (2009, pp. 85-88).

En 1994, au Rwanda, les droits humains furent de nouveau bafoués aux yeux de l'ONU et de la France. C'est en avril 1994 qu'a débuté le massacre planifié de plus d'un million de Tutsis et d'Hutu modérés F. Saulnier (1996, p.50). Mais bien tenue au courant de ce carnage, pendant des mois, la communauté internationale s'est abstenue de qualifier cette hécatombe de génocide.

Les forces de la mission de l'Organisation des Nations Unies pour le Rwanda (UNUAR) disent être faiblement équipées pour recourir à la force afin de mettre aux exactions. Elles sont restées incapables d'agir sur le cours des événements devant le refus des États-Unis et le Royaume-Uni de les renforcer de manière substantielle, P. Boniface (2002, p.83).

De même, les forces françaises qui étaient présentes sur le terrain, n'ont pu empêcher cette boucherie. Quand le Conseil de Sécurité a finalement admis l'existence du génocide, celui-ci s'est déjà perpétré à souhait et terminé depuis quatre mois.

Après avoir assisté à ce spectacle macabre sans réaction, la France proposa de créer une zone humanitaire à la frontière Est de l'ex-Zaïre sous le nom de

l'opération Turquoise, V. M. E Schenkenberg (1996, pp.24-26).

Le Marechal Mobutu qui était désormais en isolement sur la scène internationale à cette période saisit l'occasion du génocide rwandais pour se repositionner et redorer son blason. À cet effet, en accord avec la France, il ouvrit l'Est de son pays pour l'installation des camps de réfugiés rwandais⁵. Alors que son Premier Ministre Kengo Wa Dondo exigeait le rapatriement des réfugiés rwandais, le Président Mobutu lui, trouvait dans leur présence des avantages politiques.

En cautionnant la mise en place des camps des réfugiés et l'opération Turquoise sur son territoire c'était une stratégie politique pour lui de briser l'hostilité de ses soutiens qui l'ont renié. Le rôle de médiateur entre les rwandais qu'il s'est donné, lui garantissait d'envisager l'organisation des élections générales dans son pays.

C'était également une stratégie pour amener ses alliés occidentaux de se garder de mettre en doute sa victoire et de le reconsidérer comme leur pion géostratégique en Afrique centrale. L'instrumentalisation des souffrances des peuples est devenue une véritable contagion en pleine propagation dans tous les États africains.

Les lignes suivantes traitent de l'inclusion de l'aide humanitaire dans l'économie de

ce que les autres disent plus bas. Il a dénoncé le détournement et l'instrumentalisation de l'aide humanitaire en Éthiopie par le gouvernement.

⁵L'opération Turquoise était un sanctuaire humanitaire établi à l'est du Zaïre pour accueillir les réfugiés Rwandais. Cette opération a été mise en place par la France avec l'accord du Marechal Mobutu.

guerre en Afrique. Ici, nous examinons le cas libérien.

2.2. L'assistance humanitaire dans le conflit libérien

2.2.1. Le Nigéria dans la guerre du Libéria sous le couvert humanitaire

À la fin de l'année 1989, le Libéria s'est enlisé dans une guerre civile atroce. Lorsque la situation sécuritaire des milliers de civils était devenue intenable dans ce pays, l'ONU a été saisie pour faire cesser les actes d'inhumanité. Mais en 1990, elle a jugé bon de confier cette tâche à la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Dans cette perspective, elle a fait la promesse d'accompagner cette mission africaine de paix au Libéria. Ainsi, pour éteindre le feu au Libéria le 7 août 1990, lors du sommet de la CEDEAO tenu à Banjul en Gambie, à l'initiative du général Ibrahim Babangida, président du Nigéria, naquit une force d'interposition, l'ECOMOG. F. X. Verschave (1998, p.209). Celle-ci débarqua à Monrovia le 25 août 1990.

Cependant, cette sous-traitance humanitaire s'est vite transformée en une double aubaine pour le Nigéria pour s'affirmer comme puissance régionale au sein de la CEDEAO et faire de bonnes affaires sur les souffrances des Libériens. Sous son emprise, l'ECOMOG « force de paix » dans sa conduite finit par mettre à vue les contradictions de sa mission.

En effet, sous l'emblème de l'aide humanitaire au Libéria, le Nigéria a habillé coup par

coup, sa visée interventionniste loin d'assurer aux populations civiles en souffrance une protection. V. M. E. Schenkenberg (1996, p.28).

Pesant de tout son poids sur l'ECOMOG, le Nigéria lui a conféré une double facette. Loin de constituer une force neutre d'interposition, elle était à la fois arbitre et partie au conflit libérien. Ainsi, pour prolonger à sa guise les souffrances des victimes civiles et exploiter tranquillement les ressources naturelles du Libéria, soumise à l'agenda politique et commercial du Nigéria, l'ECOMOG s'est constituée en un véritable facteur de déstabilisation supplémentaire. Fabrice Weissman (1996, p.107).

En effet, la casquette de force d'interposition sur la tête, les contingents de la force ouest africaines de paix ont participé à la création d'autres factions armées libériennes alors que sa mission était de mettre fin aux hostilités.

La naissance du Conseil Libérien pour la Paix (LPC) en 1993 est une parfaite illustration de la manœuvre souterraine du Nigéria. Soumise aux ordres de Lagos dans le conflit libérien, l'ECOMOG a régulièrement alimenté en armes et en munitions le LPC.

Les populations prises en otage par les forces du Front National Patriotique de Taylor mourraient de faim, du manque de soins et n'attendaient que le geste des humanitaires. Mais dans l'impossibilité de venir à bout au FNPL, l'ECOMOG choisit

d'imposer au Taylorland⁶ un embargo humanitaire.

Par ailleurs, les contingents nigériens de l'ECOMOG se sont rendus coupables de la violation grave des règles les plus élémentaires du Droit International Humanitaire (DHI). En 1993, en plus de l'embargo humanitaire imposé dans la zone du FNPL, elle y a également bombardé les hôpitaux civils, les entrepôts de nourritures et les convois d'assistance F.Weissman (1996, pp.104-105).

En fonction de ses intérêts, l'ECOMOG a tissé des alliances et des mésalliances avec les factions rivales⁷. Très hostile à Charles Taylor, en juin 1995, elle n'a pas hésité à s'allier à la coalition du LPC et des anciennes forces gouvernementales pour repousser l'offensive du FNPL sur Monrovia⁸. En 1996, elle a renversé la tendance d'alliance pour se rapprocher de Charles Taylor et son mouvement. Devenus désormais alliés, l'ECOMOG et le FNPL conjuguèrent leurs forces pour faire front commun contre les autres factions considérées désormais comme les prédateurs de seconde zone jusqu' à

⁶ Le Taylorland est l'expression ironique utilisée pour désigner la partie du territoire libérien sous contrôle des forces de Charles Taylor.

⁷L'ambivalence de l'ECOMOG dans la guerre libérienne nous a été révélée par la quasi-totalité de nos enquêtés à Monrovia et Ganta. En l'occurrence, William Allen et Manfred Gittens avec qui nous nous sommes entretenus à l'université Fendell de Monrovia le 14/12/2016 pointent du doigt le jeu trouble de l'ECOMOG entre les belligérants et son prolongement du conflit libérien à souhait.

⁸ *Idem*.

l'accession au pouvoir de Charles Taylor en 1997⁹. En outre, donnant dos au soulagement des détresses des populations et au contrôle du cessez-le-feu, les casques blancs ont pris une part active dans l'économie de la guerre.

Le Nigéria qui s'est investi le premier dans la mise sur pied de la force d'interposition est devenu tristement le principal débouché de l'économie de guerre. Une grande partie des infrastructures du port minéralier de Buchanan démantelée y est acheminée¹⁰.

Selon les témoignages de Piziany Edgard et Boris Korey, témoins oculaires des deux guerres du Libéria, l'ECOMOG s'est également lancée dans l'exploitation clandestine des ressources naturelles du Libéria. Selon leurs dires en 1995, les combats qui ont éclaté entre l'ULIMO-J et l'ECOMOG étaient liés à un différend commercial portant sur l'exploitation illicite des diamants de Lofa Bridge par les Nigériens¹¹

Comme susmentionné, sur la souffrance des populations en Afrique ceux qui prétendent venir pacifier les esprits, concilier les frères devenus ennemis ou contrôler le cessez-le-feu au fond, viennent pour des affaires personnelles. La faim, les épidémies, l'insécurité et les cris

⁹ En 1997, Charles TAYLOR au prix des accords conclus avec le Général Sani Abacha, Président du Nigéria accéda au pouvoir au Libéria malgré ses crimes contre le peuple libérien.

¹⁰Aux dires de nos interlocuteurs, les contingents nigériens de l'ECOMOG sont les premiers responsables du démantèlement et du pillage des infrastructures du port minéralier de Buchanan

¹¹ Entretien du 17/12 / 2016 avec Boris KOREY, Edgard Piziany à Mamba point.

de douleur des populations sont devenus une affaire politique et un négoce juteux. Certains ex-commandants nigériens en fin de mission étaient revenus au Libéria pour y poursuivre leur commerce.

Ainsi, les biens pillés par les combattants étaient revendus à l'ECOMOG¹². Les sacs de riz ou autres vivres sont troqués contre les biens mobiliers des Libériens. Si le Nigéria a usé de son influence sur l'ECOMOG pour transformer les supplices des Libériens en un "business" juteux, il convient de souligner que les chefs des factions ont été les véritables moteurs de la désorientation de l'action humanitaire au Libéria.

2.2.2. Les belligérants libériens et l'aide humanitaire

Pour soutenir leurs efforts de guerre, toutes les factions belligérantes du Libéria ont instauré des systèmes de taxation sur l'aide humanitaire.

Ce système s'opère aux niveaux inférieurs et intermédiaires des commandements des différents mouvements armés. Christopher Cooper et Allen Gittens, tous ex-chauffeurs à MSF de 1995 à 2004 nous ont expliqué clairement le mode opératoire de la taxation de l'aide humanitaire :

Ce sont les combattants de base et les commandants locaux qui perçoivent les droits de passage et d'opération humanitaire sur leurs territoires, profitent des salaires des locaux et détournent l'assistance. Dans certains cas,

les factions ont recours aux ONG locales qui leur sont proches¹³.

La méthode consistait à imposer ces ONG locales affiliées à eux comme partenaires opérationnels pour s'octroyer la latitude dans les ponctions des flux d'assistance et exercer un contrôle plus centralisé sur l'aide humanitaire détournée. À titre d'exemple, l'ONG ERA proche du FNPL avait pour fonction de recueillir l'essentiel des taxes réclamées au CICR et à tous les autres organismes humanitaires.

Pour qu'ils aient accès aux victimes, le FNPL imposait comme condition aux organismes humanitaires exerçant sur son territoire le versement de 15% du budget global de leur mission à l'ONG ERA (F. Weissman 1996 , p.44). Le plus déplorable qui faussait tous les schémas et calculs des opérations que le CICR coordonnait avec les agences spécialisées de l'ONU, le MSF et les autres organisations, c'est que dans les villages, les combattants étaient inscrits sur les listes des populations civiles bénéficiaires au demeurant surestimées.

Cette surestimation permettait aux factions de bénéficier du surplus de l'assistance.

Au moment crucial de la guerre où les besoins se faisaient de plus sentir par tous les groupes armés, le système de taxation s'est transformé à des agressions : Pillage, harcèlement, prise d'otage des humanitaires. Tout au long des deux guerres libériennes, les factions ont adopté des comportements agressifs à l'endroit de l'aide et

¹²Témoignage de Joseph Junior KAMEE, ex-élément des Forces Armée du Libéria sous l'ère Doe

¹³Entretien avec du 9/12/2016 Christopher COOPER et Allen GITTENS à Kakata.

de ses bénéficiaires civils. Thomas Nickson, le témoignait en ces mots : « *Dans la guerre au Libéria, après la distribution de l'assistance humanitaire, les civils étaient dépossédés d'une partie ou de toute leur rançon par les combattants* »¹⁴.

Cela se traduisait par l'atteinte grave à l'intégrité matérielle et physique des acteurs humanitaires. De même que la taxation par laquelle a débuté l'inclusion de l'aide humanitaire dans l'effort et l'économie de guerre des factions, le pillage s'opérait d'abord au niveau inférieur, ensuite au niveau intermédiaire des factions enfin au commandement supérieur. Si les combattants de base conservaient l'essentiel de la rapine, ils devaient faire remonter les biens stratégiques ou de grande valeur (voitures, radios-communication ou ordinateurs) vers le commandant local qui lui à son tour devra rétrocéder une partie à son état-major. B T C Kpalé (2019, p.174-179).

Tel était le schéma de la razzia copié par toutes les factions contre les humanitaires et les victimes de guerre au Libéria.

Conclusion

L'action humanitaire est imbriquée dans les Relations Internationales où règne le jeu des intérêts plutôt que la préservation de la dignité humaine. L'être humain est alors réduit à un simple objet dont on peut se servir pour arriver à des fins politiques ou économiques.

Dans cette logique, dans les situations de conflit armé en Afrique, l'humanitaire est désorientée et nourrit les bourreaux en lieu et place des victimes. Les donateurs s'en servent pour atteindre leurs objectifs et dessins politico-économiques. L'examen des cas libérien, éthiopien et rwandais témoignent éloquentement comment les acteurs locaux et internationaux se jouent des souffrances des populations civiles pour s'assurer des affaires juteuses.

Au regard de cette triste réalité, (L. L. Plante 2000, p.27) écrit : « *Ceux qui portent la responsabilité morale de la planète, ceux qui se sont confiés la rentable mission d'assurer la paix rendent probables les conflits armés* ».

Cela dit, loin d'éradiquer les conflits en cours, ils en créent d'autres afin d'y tirer le miel en faisant les pompiers. Ainsi, l'aide humanitaire est transformée indéniablement en un outil de prolongement des crises en Afrique.

Cela démontre clairement que dans de telles situations, l'humanitaire a perdu son sens et son essence. Dorénavant, dans les esprits, l'aide humanitaire va de pair avec la politique et des dessins mafieux. Cela se justifie par l'affirmation de M. Mauss (1973, p.163) qui disait : « *Tout don n'est qu'échange de biens. Refuser de donner, négliger d'inviter, comme refuser de prendre équivaut à déclarer la guerre, c'est refuser l'alliance et la communion* ».

Cet emballage de l'action humanitaire montre combien de fois il est important, voire, urgent

¹⁴Entretien avec Thomas Nickson le 26/11/2016 à Tapeta.

de refonder l'action humanitaire sur de nouveaux paradigmes et de repenser son mode de déploiement.

Sources orales

Nom et Prénom des enquêtés	Statut	Dates et lieu de l'entretien	Thème de l'entretien
Christopher Allen GITTENS COOPER	Chauffeurs à MSF	Ganta le 23/11/2016	L'aide humanitaire dans l'agenda politique et la stratégie militaire au Libéria
Edgard Piziany à Mamba point.	Homme d'affaire au Libéria	Monrovia le 05/12/2016	La politisation de l'aide humanitaire au Libéria
Joseph Junior KAMEE	Ancien élément des Forces Armées du Libéria (FAL)	(Jacob-Town) Monrovia) le 08/12/2016	La commercialisation et politisation de l'aide humanitaire pendant la guerre au Libéria
William Allen et Manfred Gittens	Administrateur à l'université Fendell à Monrovia	Monrovia le 14/12/2016	La responsabilité de l'ECOMOG dans le prolongement de la guerre au Libéria, son implication dans l'économie de guerre.
AKPOVO Marcel	Représentant spécial du Haut-Commissaire des droits de l'homme à la mission de Nations Unies (MUNUL) au Libéria	À la mission des Nations Unies pour le Libéria MUNUL à Monrovia le 29/11/2016	L'inclusion de l'aide humanitaire dans l'économie de Guerre par les belligérants libériens
BAWN Vanney	Chargé de la communication du DIH à la délégation opérationnelle du CICR à Monrovia	Monrovia le 13 /12/2016	Le détournement de l'aide humanitaire à des fins politiques et économiques au Libéria

Bibliographie

AUDET François, 2008, « L'action humanitaire en crise existentielle : les défis du nouvel espace humanitaire », in *Étude Internationale*, vol 42 N° 4211 pp.447-472.

BADIE Bertrand, 2002, *La diplomatie des droits de l'homme*, Paris, Fayard, 324p.

BOUSTANY Katia ; Dormy Daniel, 2002, *Perspectives humanitaires entre conflits et actions*, Bruxelles, Bruyant, 332p.

BRAUMAN Rony, 1997 *Guerre du Biafra et stratégie « victimaire » et aide humanitaire*, Paris, Fondation Médecin Sans Frontière/Crash, 38p.

BRAUMAN Rony, 2018, *Guerre Humanitaire ? Mensonges et intox*, Paris, Édition Textuel, 127p.

BRUMAN Rony, 2000, *L'action humanitaire*, Paris, Flammarion, 128p.

D'ANDLAU Guillaume, 1998, *L'action humanitaire*, Paris, Presse Universitaire, 128p.

DESTEXHE Alain, 1993, *L'humanitaire impossible ou deux siècles d'ambiguïté ?* Paris, Armand Colin 239p.

FRANÇOIS Xavier Verschave, 1998, *La France Afrique, le plus long scandale de la République*, Paris, Stock, 380p.

KPALÉ Tchédé Boris Claver, *L'action du Comité International de la Croix-Rouge dans le conflit libérien de 1990 à 2008*, Thèse de Doctorat soutenue en juin 2019, 351p.

MARCHESIN Philippe, 2008, *Introduction aux Relations internationales*, Paris, Édition Kartala, 225p.

Maus Marcel, 2021, *Essai sur le don*, Paris, BoD Books on Demand 127p.

MBONDA Ernest-Marie, 2008, *L'action humanitaire en Afrique : lieux et enjeux*, Paris, Édition des archives contemporaines, 182p.

MICHELETTI Pierre, 2008, *Humanitaire, s'adapter ou renoncer*, Paris, Hachette 245p.

MIEROP VAN Ed Schenkenberg 1996, *La protection de civils dans les conflits*, Paris, la Découverte, 224p.

STRAUSS Léo, 2001, *Nihilisme et politique*, Paris, Payot 152p.

STRONG Josiah, *The new era 1893, magazine of LDS church spiritual messages*, in www.google.com consulté le 24 novembre 2016.

TROUBE Christian, 2009, *L'humanitaire, un business comme les autres ?* Paris, Larousse, 126p.

TSHIKALA K. Biaya, 1999, *Acteurs dans la résolution des conflits en Afrique de l'Ouest*, Dakar, CODESRIA, 137p.

WEISMAN Fabrice, 1996, *L'aide humanitaire dans la dynamique du conflit au Libéria (1989-1996)*, Paris, Médecin Sans Frontière, 78p.

XAVIER Emmanuelli, 1991, *Les prédateurs de l'action humanitaire*, Paris, Albin Michel, 217p.



Gouvernance transfrontalière et Enjeux sécuritaires en Afrique de l'ouest

Koffi Mikodomé EDOH

Laboratoire Dynamique Spatiale et Intégration Régionale (LARDySIR) de l'Université de Lomé/ TOGO/alexedoh@yahoo.fr

Résumé

Les frontières établies au cours de la période coloniale dans un contexte de rivalités entre les pays européens ont par endroit sur le continent africain constitué des motifs de conflits entre des Etats dont les populations partagent un même patrimoine culturel. Si les mécanismes de droit communautaire ont permis de réduire ces différends frontaliers, les nouveaux enjeux sécuritaires dans les espaces frontaliers suscitent bien de curiosités scientifiques. La pauvreté, vecteur de l'extrémisme violent et du terrorisme, devient un élément stratégique à maîtriser pour aspirer à la paix. Dans une logique de développement inclusif, la nécessité d'intégrer la dynamique transfrontalière dans les différents projets dans ces périphéries est plus qu'un impératif. Aussi, de la définition des projets à leurs mises en œuvre, il est plus que nécessaire de questionner les liens de solidarité entre les populations frontalières en Afrique de l'ouest pour un changement de paradigme dans la gestion de ces périphéries.

Mots clés : Frontières, espace, territoire, coopération, terrorisme, développement, culture.

Abstract

The borders established during the colonial period in a context of rivalry between European countries have in places on the African continent constituted grounds for conflict between States whose populations share the same cultural heritage. If the mechanisms of Community law have made it possible to reduce these border disputes, the new security issues in border areas arouse many scientific curiosities. Poverty, an aggravating factor of violent extremism and terrorism, becomes a strategic element to be mastered in order to aspire to peac. In a logic of inclusive development, the need to integrate cross-border dynamics in the various projects in these peripheries is more than an imperative. Also, from the definition of projects to their implementation, it is more than necessary to question the bonds of solidarity between border populations in West Africa for a paradigm shift in the management of these peripheries.

Keywords: Borders, space, territory, cooperation, terrorism, development, culture.

Introduction

L'espace ouest-africain depuis quelques années est en proie à un fléau qui prend des proportions dérangeantes : le terrorisme. Manifestation de l'extrémisme violent, le mal n'épargne désormais aucun pays de cette aire géographique et la vigilance des services de sécurité et de renseignements est constamment mise à rude épreuve. Conjugué à la pandémie du Coronavirus ou le Covid19 qui a fragilisé le tissu social et l'économie mondiale, les réflexes d'un repli identitaires ont vite ressurgi. Dans le cas de la pandémie, la fermeture des frontières aériennes, terrestres ou maritimes était devenue la norme pour réduire la vitesse de propagation. Le Togo a procédé à la fermeture de ses frontières le 20 mars 2020.

Cette mesure n'est pas exclusive à ce pays côtier. D'autres nations de la région ont pris des mesures similaires avant un retour à la normale suite à la Conférence des Chefs d'Etats de la CEDEAO tenue le 12 décembre 2021 au siège de l'institution à Abuja, la capitale politique du Nigeria.

Avant l'ouverture des frontières, plusieurs Etats étaient sous pression des populations frontalières asphyxiées par les effets de la fermeture des frontières terrestres. La décision des Chefs d'Etats étaient d'une urgence certaine car en terme financier, les officiels ouest-africains évaluent à 6,7% la baisse cumulée du PIB des pays de la CEDEAO entre 2020 et 2021, ce qui représente environ 50 milliards de dollars américain. Bilan qui démontre d'après eux, que la réouverture des frontières pour la relance économique devenait un enjeu fondamental.¹

¹ « La CEDEAO confirme la réouverture de ses frontières terrestres le 1er janvier 2022 »,

Au-delà des préjudices portés à l'économie dans la sous-région, les enjeux liés à la gouvernance frontalière retiennent l'attention croissante et croisée des spécialistes du développement et des politistes. En constante évolution, l'intérêt pour la question des frontières tire sa justification des changements institutionnels issus de la perte d'autorité des États centraux du fait de la décentralisation ou de l'affaiblissement des barrières économiques, intégration régionale oblige.

L'Afrique, plus d'un demi-siècle après la décolonisation conserve jalousement, malgré elle, un héritage particulier : les frontières. Sources de discorde et parfois de guerres fratricides, les frontières depuis plus d'un demi-siècle façonnent l'existence des communautés riveraines.

Bien qu'elles renferment des communautés peu homogènes, voire antagonistes c'est tout de même par rapport à ces espaces délimités par ces lignes que s'exerce la souveraineté d'un Etat. Une frontière a d'abord un contenu institutionnel par rapport auquel elle se définit ; elle a ensuite un cadre spatial dans lequel elle s'inscrit et sur lequel elle imprime ses effets (Dillé, 2000 :35).

Les tracés choisis en fonction de considérations abstraites ont par moment fait l'objet d'ajustements locaux tenant compte des réalités humaines. Gilles Sautter affirme que derrière les revendications territoriales des puissances coloniales, il y avait dans un nombre de cas des traités conclus avec des chefs « indigènes »(Sautter, 1967 :379).

article posté le 15 décembre 2021 sur le site d'information afriquinfos.com, consulté le 28/07/2022 à 11h45mn

La gestion des périphéries frontalières dans l'espace CEDEAO suscite notre curiosité scientifique dans la perspective de la définition d'une nouvelle approche axée sur la coopération transfrontalière. Face aux défis sécuritaires dans l'espace communautaire, les réponses normatives et le tout sécuritaire ont démontré leurs limites. Pour Boubacar Barry, (UNESCO, 2005) l'intégration doit être appréhendée sous une triple dimension : la dimension historico-culturelle ; la dimension spatiale et économique ; la dimension sociale ou organique, les éléments de ce cadre tridimensionnel ne sont pas séparés ni cloisonnés.

Il est temps de considérer les valeurs partagées par les populations riveraines de ces zones, victimes de nombreuses exactions des organisations de crimes transnationales. En effet, les transfrontaliers chérissent des valeurs communes et sont souvent tenus par des liens de parenté et de solidarité. Comment exploiter les liens sociaux dans le processus de développement des pays-frontières et de lutte contre l'extrémisme violent ?

Dans le cas d'espèce, il s'est agi de questionner les mécanismes de gestion de ces territoires. L'objectif est d'analyser l'interaction entre le développement et l'aspect sécuritaire dans les aires frontalières.

1. Frontières en Afrique, hier et aujourd'hui

La frontière est un espace d'épaisseur variable, une ligne imaginaire à un espace particulier, séparant ou joignant deux territoires, en particulier deux États souverains. Les fonctions d'une frontière peuvent fortement varier suivant les régions et les périodes.

1.1. La conception primitive du concept « frontière »

Epousant les convenances sociales du moment, la perception de ces lignes de démarcation a évolué à travers l'histoire. Catherine Coquery-Vidrovitch (Unesco, 2005) établit en conséquence trois niveaux de perception : celui du pouvoir, celui des gens communs et celui des étrangers. Contrairement aux idées reçues, l'histoire des frontières en Afrique a commencé bien avant la Conférence de Berlin. Dans les sociétés anciennes, la frontière n'était pas celle des États modernes. Elle ne se limitait pas à une ligne soigneusement tracée sur les cartes d'Etat-major (Unesco, 2005:39) mais symbolisait la limite du pouvoir d'un souverain. Repousser indéfiniment les limites de ses frontières était la marque de puissance d'un royaume et la maîtrise de l'art de la guerre de ses archers.

La frontière matérialise ainsi donc la limite de l'autorité du roi. Le contenu de cette autorité était l'emprise du souverain sur le gisement fiscal que représentent les populations laborieuses et les caravanes de commerçants qui empruntaient les routes sous contrôle du souverain. Les empires du Ghana, du Mali, le royaume du Dahomey etc...célèbres dans le temps, sont rentrés dans l'histoire par les faits d'armes de leurs guerriers ou des « Agodjiè », ces vaillantes guerrières du royaume du Dahomey, assimilées aux Amazones dans la mythologie grecque. Le non-dit de ces épopées guerrières, c'est ses retombées économiques.

En effet, chaque conquête symbolisait le contrôle de nouvelles routes du commerce et des prisonniers revendus aux marchands d'esclaves. Aussi les droits de porte et autres taxes imposés aux nouveaux sujets renforçaient le trésor de guerre du souverain. La frontière dans la conception collective revêt dès lors un

espace de régression des libertés et s'arrimait bien aux déterminants territoriaux d'une culture.

Aussi, dans la période précoloniale, le concept de frontière n'était pas totalement ignoré des communautés, bien que la signification ne fût pas identique. En effet, chaque village en Afrique dispose de son espace qui va des habitations à la brousse. La brousse de tel village, selon Ki-Zerbo, constitue son espace au-delà duquel on passe dans une autre brousse, et selon cet auteur, cette transition spatiale c'est la « frontière » ou « la limite » (Unesco, 2005 :86).

Cette époque avait la particularité de mobiliser les références patrimoniales pour imprégner l'identité territoriale. La frontière avait donc le sens d'une zone d'expansion ou de régression culturelle, en cela, elle est un legs patrimonial, un héritage de l'histoire d'un groupe chargé de symboles, d'affectivité, de représentations et d'imaginaires (Unesco 2005 cité par Edoh K.M. 2021 :2).

La conférence de Berlin de novembre 1884 à février 1885, ayant consacré le partage de l'Afrique par 14 pays européens, a le mérite d'avoir réglé pacifiquement les litiges relatifs aux conquêtes coloniales en Afrique. Comme le dit si bien (Dubresson, 1994 :29), il arrivait que les frontières entre colonies traduisent l'existence antérieure, au moins près des côtes, d'une sorte de divisions entre unités politiques distinctes car l'appartenance ethnique et appartenance politique ne se recouvrent pas forcément.

Ces frontières ont été dessinées par endroit au mépris des aires de cultures et du patrimoine de certaines communautés. Si ces lignes ont été dans leur majorité arbitrairement imposées aux populations autochtones, il faut relever que par endroits, elles ont fait l'objet d'un

consensus avec les notables. Cet héritage de l'histoire consacré par le principe d'intangibilité des frontières contenu dans la charte de l'Organisation de l'unité Africaine devenue Union Africaine, continue de hanter les esprits car c'est par rapport à lui que s'exerce l'autorité d'un Etat.

La conception primitive de la frontière en fait une aire de concentration des forces militaires pour défendre le territoire contre d'éventuelles agressions. Cette ligne de démarcation concentre ainsi les perceptions négatives d'une puissance par rapport à l'autre. Cette perception se doit d'évoluer pour épouser les impératifs de l'intégration régionale et de transformation des territoires transfrontaliers. L'espace frontalier, traditionnellement vu comme un lieu de choc ou de différenciation entre deux systèmes, est dorénavant appréhendé comme une aire de transition entre des dynamiques infranationales et nationales voisines (Oliveira, 1998 :223). C'est donc au vue des perspectives d'articulation ou de séparation que s'organisent les rapports qu'entretiennent les populations environnantes avec cette ligne. Et donc tracer une frontière comme le dit (Balibar1997:372), c'est précisément définir un territoire, le délimiter, et ainsi enregistrer son identité ou la lui conférer.

Au nom des principes de l'intégration régionale, on note une dilution de la fonction des frontières. Elle passe d'une ligne défensive à une ligne de régulation des flux migratoires.

1.2. Les nouveaux attributs de la frontière à l'heure des intégrations régionales.

La frontière fait la clôture symbolique ou la limite physique d'un territoire et définit ainsi une appartenance et une exclusion. Comme le dit cet auteur, Elle constitue un élément fondamental de

distinction entre le Nous et le Non-Nous » ou pour emprunter la terminologie de Norbert Elias, entre les *Outsiders* et les *Established*. La frontière incarne par ses nouveaux attributs, l'espace de régression des droits individuels d'une catégorie d'individus : les étrangers. Même si les accords internationaux encadrent les phénomènes migratoires, il n'en demeure pas moins, d'un point de vue pratique, que franchir la frontière signifie la perte de certains acquis sociaux que confère la citoyenneté. Aussi longtemps que la ligne-frontière, pour le chercheur d'asile, revêt un symbole de liberté, elle constitue également une hantise pour l'exilé politique qui redoute la reconduction à la frontière et donc de tomber dans les travers du système d'oppression qu'il fuyait.

Selon l'analyse typologique de John Igué cité par Dillé (2000 :68), la différence entre les espaces frontaliers est à rechercher dans le degré de dynamisme. Dans le cas des zones frontalières inertes, le problème d'identité ne se pose pas. Au niveau de ces lignes de démarcation mal définies ou mal matérialisées au départ, les enjeux de contrôle sont pratiquement ignorés contrairement aux espaces frontaliers alternatifs, qui sont des supports de simples couloirs de passage frontaliers ou aux périphéries nationales. Ce déficit ne favorise pas l'émergence d'un espace grouillant d'hommes et d'activités économiques. C'est ce qui fait observer Dillé (2000 :69) que les échanges frontaliers qui se déroulent à ce niveau ne structurent pas l'espace et réduisent donc les frontières en de simples couloirs de passage et de trafic.

Dans la seconde catégorie, même s'il arrive qu'il y ait occupation de ces frontières, celle-ci ne dépasserait pas le stade de simples hameaux ou de simples villages et la zone reste peu attractive.

La troisième catégorie a la particularité de favoriser le développement des régions frontalières dynamiques. Traditionnellement, la frontière marque le lieu de la séparation, de la différenciation, mais également celui de la négociation de l'altérité. Toute frontière introduit « de la distance dans la proximité » (Arbaret-Schulz (2002) cité par AmilhatSzary, 2011). C'est dans le prolongement de cette acception que Karim Dahou, relève les avantages de l'homogénéité culturelle dans un territoire transfrontalier disant qu'elle est un facteur favorable aux échanges.

Ces échanges commerciaux, lorsque leur animation est assurée par les populations vivant à cheval sur ces frontières, favorisent la naissance de villes frontalières et stimulent la croissance des localités déjà existantes dans la zone. Généralement ces centres urbains sont disposés les uns en face des autres avec l'apparition d'agglomérations jumelles aux principaux points de passage (Dillé, 2000 : 83).

C'est dans cette dernière catégorie que peut être rangé bon nombre d'espaces frontaliers en Afrique de l'ouest notamment ceux entre le Togo et le Ghana, la frontière de Sanvee/Hilla Condji entre le Togo et le Bénin ou encore la frontière de Cinkassé entre le Togo et le Burkina-Faso qui concentrent des activités commerciales.

Le rôle stratégique des frontières a fortement évolué depuis la fin de la seconde guerre mondiale. La fonction militaro-défensive initiale étant supplantée par une mission de surveillance des migrations clandestines, les frontières sont ainsi devenues des fronts « passifs » où le rôle de l'armée est réduit au contrôle des flux de personnes et de marchandises qui entrent sur le territoire, afin d'effectuer un tri et de repousser ainsi les flux clandestins et ceux qui représentent une menace pour la sécurité du territoire.

La prépondérance des politiques communautaires sur le droit interne a aussi transformé ces lignes de démarcation pour en faire des espaces de contact. Mais qui dit contacts, qui dit dilution de la fonction militaire des frontières, se doit de penser également aux organisations criminelles qui écumant ces périphéries nationales.

2. Les nouveaux enjeux de la gouvernance frontalière en Afrique occidentale

Depuis une vingtaine d'années, la fonction de barrière traditionnellement remplie par les frontières, devant la multiplication des échanges du fait de la mondialisation, s'est progressivement effacée (Dollfuss, 2007 cité par Didiot, 2013).

On note toutefois un regain d'intérêt pour les barbelés ou murs qui séparent les entités étatiques, ce qui est une expression de malaise international.

2.1. Le déficit de développement, un fertilisant du phénomène terroriste.

En Afrique de l'ouest, l'émergence du phénomène de terrorisme vient se greffer aux défis du sous-développement. Avec une jeunesse « marginalisée et méprisée » pour reprendre les propos du chef religieux malien l'Imam Dicko², le désespoir à défaut de conduire les jeunes dans le cimetière de la Méditerranée, les jette dans les bras des groupes criminels. Les études de typologie illustrent quatre catégories

²Mahmoud Dicko, né vers 1954, est un imam malien originaire de la région de Tombouctou qui a présidé le Haut Conseil islamique malien (HCIM) de janvier 2008 à avril 2019. Leader politico-religieux, considéré en 2020 comme l'une des personnalités les plus influentes du pays, il a servi de médiateur entre le gouvernement malien et des groupes djihadistes dans le nord du pays.

de financement du crime dans l'espace communautaire : le financement du terrorisme par le commerce et d'autres activités lucratives, le financement du terrorisme par le biais des ONG, des organisations caritatives, et des prélèvements, le financement du terrorisme par la contrebande d'armes, de biens et de devises par les passeurs de fonds et enfin le financement du terrorisme par le trafic de drogue.

Le rapport publié par le Groupe d'Action Financière (GAFI, 2013) démontre que ces organisations criminelles utilisent souvent le système financier et les sociétés fictives pour soutenir des activités terroristes dans la sous - région ouest-africaine.

Une interaction entre la politique et le terrorisme est également évoquée. Elle montre la volonté des politiciens corrompus d'utiliser le terrorisme comme un outil pour promouvoir et protéger leurs intérêts. La capacité de Boko Haram à soutenir et mener des attaques terroristes sophistiquées aux frontières dans la zone des trois frontières entre le Nigéria, le Tchad et le Niger, peut être attribuée en partie au prétendu soutien fourni par des personnes politiquement exposées (GAFI, 2013).

Au Sénégal, le Mouvement des forces démocratiques de la Casamance (Mfdc), mouvement indépendantiste armé, revendique l'indépendance de la Casamance (région méridionale du Sénégal, entourée par la Gambie, au nord, et la Guinée-Bissau). Ce groupe séparatiste a mis à rude épreuve la sécurité du pays depuis les années 1980 jusqu'au décès en 2007 de son leader l'Abbé Diamacoune.

Au Ghana, c'est un autre groupe indépendantiste, Homeland Study Group Foundation (HSGF), ayant pour leader, Charles Kormi Kudzordzi, qui va également exploiter la région de la Volta, frontalière avec le Togo, pour mener des actions

sécessionnistes avec le Ghana. Celui-ci va jusqu'à proclamer l'indépendance de l'ancien Togo britannique (Western Togoland) comme Etat indépendant, le 1er septembre 2020 avant de décéder un an plus tard. Celui-ci a su instrumentaliser le mécontentement de la communauté Ewé, groupe ethnique majoritaire dans la région et présente également au Togo, pour recruter des adhérents à sa cause.

Le cas malien constitue un autre cas d'école. Comme le dit, Mélanie Dubuy, « *la violence au Mali est d'une grande complexité que la formule de « terroristes » ne suffit pas à couvrir* ». Partant de deux groupes islamiques identifiés comme tels, l'AQMI et le MUJAO, le phénomène de déviance va enregistrer d'autres acteurs comme le groupe Ansar Dine et le Mouvement National de Libération de l'Azzawad (MNLA) plus favorable aux forces de médiation françaises et aux forces loyalistes de l'armée malienne.

On peut remarquer dans les discours portés par ces différents acteurs l'absence de revendications civilisationnelles comme le fait Al Qaeda sous d'autres cieux. Ils utilisent des armes qu'ils ont pu récupérer après la chute du régime libyen (certains ayant combattu auprès de Kadhafi) pour apprivoiser les frontières maliennes. Ces talibans aux pieds noirs ont d'ailleurs érigé par endroits des zones de non-droit dans le territoire frontalier entre le Mali, le Niger et le Burkina-Faso, exploitant les frustrations généralisées par la mal gouvernance et la marginalisation pour des fins idéologiques ou criminelles.

Leurs méthodes de recrutement ont su tirer profit de ce dysfonctionnement social et ont fait prospérer le phénomène de terrorisme parmi certaines communautés comme les Touaregs ou les Peulhs. Ces derniers, très présents dans la transhumance, et donc à cheval sur

plusieurs frontières, sont souvent stigmatisés à tort ou à raison et donc plus réceptifs à la criminalité parfois par instinct de survie. En effet, la violation des droits fondamentaux de l'homme a souvent fait bon ménage avec l'extrémisme violent.

User de la force ou en abuser, recourir à la répression aveugle comme stratégie dans la lutte contre le terrorisme conforte ceux qui dans la population soutiennent les acteurs de ce fléau. De telles mesures suscitent généralement une contre-violence et compromettent la légitimité des mesures antiterroristes, ce qui fait le jeu des terroristes.

2.2. De la nécessité de redéfinir les enjeux sécuritaires dans les aires frontalières.

La conséquence des nombreuses attaques terroristes recensées dans l'espace ouest-africain, c'est son lot de victimes humaines et de destruction de biens. La migration du danger vers les pays côtiers fait craindre aux autorités et gouvernements nationaux de la Communauté des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) un embrasement total et une dilution des attributs de la souveraineté. Aussi, le danger que constitue le terrorisme vis-à-vis du modèle et des valeurs communautaires sont évidentes :

Le vrai danger du terrorisme au-delà des milliers d'innocents qu'il tue est qu'il amène les peuples à renoncer à leurs valeurs et à déchoir humainement. Comme un cancer social, il désorganise la société, en la changeant brusquement et en lui faisant abdiquer ses valeurs. Ainsi au nom de la lutte contre le terrorisme, les sociétés se barricadent, ferment les frontières, restreignent les libertés, fliquent les citoyens et répondent parfois avec une violence sans discernement. Pourtant, face au terrorisme, la réponse ne se trouve ni dans le repli identitaire ni dans le rejet

de l'autre, mais dans le dialogue des cultures³.

Le terrorisme prospère souvent là où les droits de l'homme sont bafoués et les droits civils et politiques limités. De fait, ces nouveaux agents de la criminalité organisée exploitent les violations de ces droits pour gagner la sympathie des populations et obtenir des appuis à leur cause :

Si elle est indéniablement un espace de contestation, d'opposition et d'affrontement, la frontière en Afrique est aussi, et peut-être surtout, une ressource considérable, non seulement pour les trafics et la contrebande qui traversent tout le continent, mais aussi pour les acteurs de la violence politique qui y trouvent à la fois un moyen de prospérer et de se protéger (Touchard, 2018 : 20).

Souvent les persécutions et la répression brutale radicalisent les mouvements d'opposition et, en l'absence de moyens pacifiques pour exprimer leur mécontentement face aux systèmes totalitaires ayant pignon sur rue dans l'espace communautaire, certains groupes peuvent être amenés à recourir à la violence et au terrorisme. Les zones frontalières, souvent délaissées et privées d'aménagements adéquats constituent dans bien de cas des espaces de repli ou de formation des forces rebelles.

Pour bien d'acteurs, devant le mauvais usage du monopole de la violence par l'Etat, l'extrémisme violent devient à contre cœur une forme d'expression du rejet du système politique en place. Conjuguées aux incursions des contrebandiers et au radicalisme religieux, le phénomène devient une hydre à têtes multiples difficile à appréhender. Par sa capacité de mobilisation des financements occultes, la diffusion du mal vers les

pays jadis épargnés devient une évidence. Selon le Groupe d'Action Financière (GAFI, 2013), le terrorisme est soutenu par plusieurs facteurs, y compris l'existence de vastes économies informelles basées sur les espèces, l'instabilité politique, la violence ethnique et communautaire, la corruption endémique, la pauvreté galopante, le taux élevé du chômage et le sous-emploi.

En admettant dans son préambule que « c'est dans l'esprit des hommes que naissent les guerres, c'est dans leurs esprits qu'il faut ériger les défenses de la paix », l'Organisation des Nations Unies pour la Science et la Culture (Unesco), semble donner aux dirigeants politiques le meilleur moyen pour mieux appréhender des questions sécuritaires qui ne relèvent pas exclusivement de la logique militaire. Un avis qui vient conforter cette analyse de l'échec du tout-sécuritaire, c'est la définition que donne Farhad KHOSROKHAVAR (2014) du phénomène terroriste. Pour elle, « le terrorisme est un « processus par lequel un individu ou un groupe adopte une forme violente d'action, directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social ou religieux, qui conteste l'ordre établi ».

De cette analyse on peut déduire que la radicalisation prend souvent une forme de compensation sociale et affective en réaction à une violence subie ou perçue comme telle. Face à la montée du terrorisme dans la région du Sahel, le Togo a créé le Comité interministériel de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent (CIPLEV) le 15 mai 2019 avec pour mission de prévenir et lutter contre l'extrémisme violent selon une approche souple adoptée par le gouvernement togolais, en complément du dispositif opérationnel mis en place pour combattre et lutter contre le terrorisme.

³Saidou Alcény Barry : « Culture et terrorisme : la culture, un barrage contre le terrorisme » publié par l'Observateur Paalga le 04 février 2016.

Le dynamisme de cette structure n'a pas empêché le pays d'enregistrer des attaques terroristes depuis novembre 2021. Dans son approche stratégique de riposte, les autorités de Lomé ont initié une opération militaire dénommée « Kondjouaré » du nom d'une localité frontalière avec le Burkina-Faso. Cette opération de contrôle du territoire frontalier a intégré une dimension sociale avec l'électrification rurale, la construction des salles de classes, des soins gratuits aux malades et l'achat à prix raisonnable des produits vivriers destinés à la banque alimentaire des Force Armées Togolaise auprès des paysans de la zone.

Dans la foulée des mesures face à la recrudescence des attaques, l'exécutif togolais a dévoilé en conseil des ministres tenu le 21 avril 2022 à Cinkassé, le coût de financement du Programme d'Urgence pour la Région des Savanes, un financement de projets sociaux à hauteur de 16 milliards de FCFA, un engagement qui illustre la prise de conscience du déficit de développement comme facteur favorisant l'extrémisme violent.

L'échec des initiatives régionales ou internationales comme le G5 Sahel, l'opération Serval ou la Force Barkhane traduit la nécessité d'approche holistique dans la recherche des solutions. Il apparaît aujourd'hui clair que développer une aile de la frontière et délaisser l'autre partie peut engendrer des conséquences désagréables dans une zone frontalière. La mutualisation des efforts pour des projets transfrontaliers est une réponse adéquate, la CEDEAO ou encore l'UEMOA s'accorde là-dessus.

Exploiter les liens de parenté ou de mariage qui surpassent ces lignes imaginaires paraît à tout égard comme une passerelle pour initier des relations de proximité et concevoir des politiques de développement qui

intègrent l'histoire commune des communautés. L'homogénéité culturelle recensée au niveau des communautés transfrontalières est un facteur susceptible de soutenir qualitativement les projets d'aménagement dans l'optique d'une diplomatie de proximité ou de coopération transfrontalière.

3. Le « pays-frontières », antidote des barrières.

Les régions frontalières ou « pays-frontière », selon l'expression d'Alpha Oumar Konaré⁴, se caractérisent par une relative homogénéité du peuplement qui se prête aux échanges de toutes natures. En 2005, la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO) a adopté un mémorandum sur le concept de « *pays frontière ou l'intégration de proximité* ».

3.1. La coopération transfrontalière, pour passer des barrières aux passerelles.

La théorie des liens sociaux tel que développé par E. Durkheim convoque la solidarité mécanique qui implique des comportements collectifs, la proximité, la ressemblance, le partage d'une histoire et de valeurs communes aux communautés.

Ce socle de solidarités traditionnelles est peu pris en compte dans les stratégies régionales, et pourtant il constitue une base et un potentiel très importants d'accélération du processus d'intégration. La construction supra-étatique répond aux enjeux de développement et d'amélioration des

⁴ Le concept « pays-frontière » ou l'intégration de proximité est une approche novatrice du processus d'intégration régionale. Il a été mis en avant pour la première fois au début des années 2000 par Monsieur Alpha, Oumar Konaré, Ancien Président du Mali sous le label « Pays Frontalières qui partagent un même espace géographique que les barrières physiques n'ont pu en réalité diviser.

conditions de vie des populations. La problématique de la gouvernance frontalière à l'échelle de l'intégration régionale se voit de plus en plus inondée par des enjeux de développement local.

La mobilisation des potentialités locales (ressources naturelles, sociales, individuelles...) peut orienter les dynamiques socio-économiques dans ces périphéries. Pris dans la dimension spatiale des sociétés, le concept « *pays-frontière* » implique le triptyque territoire/acteur/développement. On attribue à ce périmètre de savoir, les vertus de la participation, la possibilité de faire émerger de nouveaux instruments d'action permettant de dépasser les processus exogènes de décision et de s'en affranchir.

La coopération transfrontalière est de ce point de vue une opportunité et l'Union Economique et Monétaire ouest-africaine n'est pas restée en marge de la dynamique.

Dans sa conception empirique, les frontières perçues comme les limites du territoire, définissent le front d'une armée. Dans les usages diplomatiques, elles déterminent la ligne de jonction de deux souverainetés mais également de deux opportunités. Les régions frontalières se situent ainsi aux limites territoriales et idéologiques de l'État-Nation. Selon Olivier Denert et Harold Hurel(2000),elles le définissent mais en incarnent aussi les limites, montrant le caractère artificiel, culturel et parfois arbitraire de cette construction.

En Afrique, les espaces frontaliers peu intégrés dans les politiques d'aménagement du territoire retiennent de plus en plus l'intérêt des pouvoirs politiques. La Convention de l'Union Africaine sur la coopération transfrontalière (Convention de Niamey), adoptée le 27 juin 2014 dans la capitale nigérienne, a défini les

mécanismes de mise en œuvre de la coopération transfrontalière au niveau des Etats parties et au niveau des communautés économiques régionales. Les dispositions de cet instrument juridique engagent les Etats à promouvoir la coopération transfrontalière dans le domaine de la cartographie et l'information géographique, dans le domaine du développement socio-économiques, dans les domaines sportifs et culturels et à déminer les zones frontalières.

Aussi, il leur est prescrit de coopérer dans la lutte contre la criminalité transfrontalière, le terrorisme, la piraterie et d'autres formes de criminalités par le partage d'information et de renseignement. Les pays africains sont également encouragés à harmoniser leur droit interne avec la Convention de Niamey et à s'assurer que les administrations ou autorités locales dans les zones frontalières sont dûment informées des opportunités qui leurs sont offertes et de leurs obligations en vertu de cet instrument juridique.

L'assimilation du concept de coopération transfrontalière est diversement appréciée par les acteurs. Les parties signataires de la convention sont encouragées à désigner des points focaux institutionnels pour la coordination, l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre des engagements pris.

Ainsi le Bénin avec l'Agence nationale de gestion intégrée des espaces frontaliers (ABeGIEF), le Burkina-Faso avec la Commission nationale des frontières (CNF), le Mali avec la Direction nationale des frontières (DNF), le Conseil national des frontières en Côte d'Ivoire (CNFCI) sont à l'avant-garde de l'élaboration des documents de politique nationale de gestion intégrée des frontières.

Les différents projets définis par ces institutions avec la participation des populations riveraines des frontières bénéficient souvent de

l'appui du Programme Frontière de l'Union Africaine (PFUA) et de son principal bailleur qu'est l'Agence allemande de coopération internationale pour le développement (GIZ).

A côté de ces modèles de réussite, certaines nations traînent les pieds. Le système togolais de gestion de la question des frontières est bicéphale. Une Commission nationale de délimitation des frontières (CNDF) aux attributions bien spécifiques est en charge des questions de démarcation et de réaffirmation des bornes avec les pays frontaliers et une Commission nationale des frontières maritimes. La CNDF, engagée dans le sillage de son homologue du Bénin, à travers la Commission mixte paritaire de délimitation des frontières a, sur les 249 bornes qui fixent le tracé déjà retrouvé¹⁴⁹; les deux pays qui partagent une frontière de 644 km, dont 100 km de section fluviale ont déjà reconstruit. 132 bornes frontières.⁵

L'entité togolaise tiraillée entre les prétentions de la Direction de l'administration territoriale et des frontières et la Commission nationale des frontières maritimes peinent à mobiliser les ressources nécessaires et les compétences adéquates pour engager une politique de développement des territoires frontaliers. La nécessité de fédérer ces différents organes est une exigence selon EDOH (2021 :191).

Ayant pour enjeu de développer le sentiment d'appartenance des habitants à un espace transfrontalier, la coopération transfrontalière mobilise souvent des projets transfrontaliers dans des domaines comme la culture ou le tourisme.

⁵ L'ANGIEF a construit 88 bornes sous la supervision de la partie togolaise. Cette dernière, la CNDF en a construit 44 et a lancé un appel d'offre international pour le recrutement d'un cabinet pour la construction de 44 nouvelles bornes sous la supervision de la partie béninoise.

3.2.L'homogénéité culturelle, un facteur de coopération transfrontalière.

Plusieurs corridors transfrontaliers en Afrique de l'ouest représentent des opportunités pour mettre en valeur les chaînes de valeurs régionales. Comme le dit Edem Kodjo (2014) : « *C'est dans sa masse démographique que l'Afrique trouvera les ressources suffisantes et indispensables à la maîtrise de son espace géographique (...)* Pour ce faire, il faut laisser aux africains la possibilité de se mouvoir partout sur le continent »(Kodjo, 2014).

La solidarité entre les membres d'une même communauté divisés par une ligne-frontière participe de la résilience vis-vis du diktat de l'histoire coloniale. Elle participe aussi, de la régulation sociale et économique de l'effet frontière, fondée sur les migrations et les échanges commerciaux. Le syncrétisme culturel né du contact entre les collectivités riveraines de la ligne de séparation génère par endroit des communautés hybrides fortifiées par un sentiment supranational favorable à l'intégration. Comment transformer les barrières en passerelles ? En se référant à Emile Durkheim (1912), dans *Les formes de la vie religieuse*, on peut trouver les éléments explicatifs de la conscience collective et de la solidarité mécanique.

La solidarité mécanique implique des comportements collectifs, la proximité, la ressemblance, le partage d'une histoire et de valeurs communes aux communautés. Elle est à l'origine de la vie communautaire.

La solidarité mécanique et la volonté organique sont une spécificité des individus qui vivent en communauté. Elles sont une caractéristique de l'attachement, de l'affection qu'a l'individu envers son lieu d'origine, sa famille (en termes de

lien de sang), et surtout envers les pratiques coutumières et religieuses qui existent dans ce lieu (Hétchéli, 2018 :133).

Les territoires frontaliers focalisent bien souvent ses attachements identitaires qui supplantent les barrières instituées par les colons, exploiter les valeurs endogènes partagées par les communautés frontalières pour doucher les effets néfastes de ces barrières et disséminer l'esprit de coopération et de la paix ne relève pas une vue de l'esprit. C'est un mécanisme qu'exploite très merveilleusement l'Agence béninoise de gestion intégrée des frontières dans la stratégie de mise en œuvre de ses activités.

Chez les communautés transfrontalières au sud du Togo et du Bénin, le sentiment d'appartenance et le lien social sont plus affirmés entre les Guins. La toponymie dans cette aire culturelle est un indicateur supplémentaire de l'urgence d'un dépassement des dogmes sécuritaires et d'une nécessaire adaptation des hommes en uniformes à la fonctionnalité culturelle des peuples transfrontaliers pour une cohabitation sinon une collaboration face aux défis de l'heure. Les villages de Seko, Djeta ou Agouè qui s'étalent de part et d'autre de la frontière Benin - Togo malgré le Delta du Mono, sont des illustrations de ce dépassement des barrières.

Quand on sait que les dépouilles mortelles du premier président du Togo, Sylvanus Olympio, et de son épouse, sont dans une nécropole catholique à Agouè au Bénin, on peut clairement questionner l'histoire et trouver des éléments de langage pour définir une vision commune aux peuples séparés injustement par ces lignes imaginaires.

En effet, cette communauté conserve au-delà de la langue, un patrimoine commun, la forêt sacrée « Avégbatso » (sanctuaire du peuple Guin) sise à Glidji-Kpodji à Aného. La sortie de la pierre sacrée « *Ekpessoso* » est un événement qui mobilise les membres de cette communauté. Ces différents rituels sont des moments de retrouvailles entre les fils et les filles Guins. Les 41 divinités du peuple Guin, la forêt sacrée Avégbatso et la prééminence des couvents dans les rapports sociaux constituent un symbole d'identification qui invoque la conscience collective.

L'interaction entre les dignitaires religieux et les membres de la communauté Guin installés de part et d'autre de la frontière pendant cette période donne à cette manifestation culturelle son effet intégrateur que l'ABEGIEF ne manque pas d'exploiter. Elle représente un trait d'union entre tous les natifs de cette communauté et conforte le sentiment d'appartenance à une même famille.

La libre circulation des personnes et des biens dans cette aire culturelle devient aux yeux des « sécuocrates » un impératif stratégique et non une exigence de la CEDEAO ou de l'UEMOA. La conscience collective peut d'ailleurs générer une convergence de vue en termes d'exigence sécuritaire au niveau des communautés transfrontalières.

La dégradation du contexte sécuritaire dans le Sahel avec une extension de l'extrémisme violent vers le Sud et la porosité des frontières avec ses voisins rendent le Bénin particulièrement vulnérable à l'éclosion de phénomènes de radicalisation et de risques sécuritaires, surtout dans les communes frontalières. Bien que le Bénin se caractérise par sa stabilité et n'a pas été directement affecté par des

manifestations d'extrémisme violent, l'ABeGIEF a compris que la menace existe et des facteurs intérieurs viennent s'ajouter aux risques de contagion régionale, comme le révèle l'étude sur les risques et facteurs potentiels de radicalisation et d'extrémisme violent menée dans quatre départements situés dans la partie septentrionale du pays (Alibori, Borgou, Atacora et Donga).

La sécurité n'est plus une exclusivité des hommes en uniforme, c'est donc fort logiquement qu'elle a lancé un projet d'élaboration des plans locaux de sécurité dans les communes situées dans ces espaces frontaliers. Ainsi après Nikki, Banikoara et Kétou, le 29 août 2022 c'était le tour de la commune d'Avrankou dans le département de l'Ouémé. Le Plan local de sécurité est en effet un outil élaboré dans une démarche inclusive et appelé à être mis en œuvre suivant la même approche. C'est un outil technique de gouvernance qui participe au renforcement du système de sécurité dans une collectivité territoriale décentralisée avec une large participation des acteurs locaux.

Au lancement des travaux d'élaboration de ces plans, les différentes communes invitent toujours les officiels des localités voisines situées de l'autre côté de la frontière, une dynamique transfrontalière dans la production de la sécurité.

Au-delà des liens séculaires, la pauvreté est un dénominateur commun aux collectivités frontalières dans l'espace ouest-africain. L'exploitation du patrimoine culturel à des fins touristiques peut être aussi porteuse d'un développement durable. Elle implique un effort de décloisonnement et un appui institutionnel aux initiatives transfrontalières.

La mise en commun des projets d'innovation patrimoniale dans la zone transfrontalière peut revitaliser les liens de coopérations et favoriser l'intégration régionale. Le festival des divinités noires à Aného au Togo, la journée nationale du Vodou à Grand-Popo ou encore la biennale de Ouidah peuvent être des éléments de concertation et de redynamisation de coopération entre les acteurs étatiques et de la société civile des deux rives.

Le premier festival porté par l'Association Acofin, bien qu'en difficulté et le dernier qui est à sa première édition, une initiative de l'association Laboratorio Arts contemporains et ses partenaires, visent entre autres à revisiter la civilisation Vodou pour promouvoir la transculturalité mémorielle que génère les religions endogènes dans toutes ses dimensions.

La biennale Ouidah tout comme le Festival des Divinités noires mettent en exergue trois axes notamment le culturel, les arts contemporains et le monde scientifique académique. Ces initiatives constituent des antidotes à la frontière.

Conclusion

Les enjeux de développement des espaces frontaliers sont de plus intégrés aux stratégies de défense du territoire et de lutte contre l'extrémisme violent en Afrique de l'ouest. Pour soustraire la jeunesse des vellétés d'instrumentalisation et de conditionnement à l'extrémisme violent, il revient aux différents gouvernements de définir une nouvelle approche en matière de gouvernance des aires frontalières.

Dans la perspective d'une appropriation du concept « pays-frontières », ce travail de recherche a permis de constater que l'homogénéité culturelle des communautés transfrontalières est un facteur

susceptible de soutenir qualitativement tout projet d'aménagement et s'inscrit dans la dynamique d'une diplomatie de proximité ou de coopération transfrontalière.

Les résultats de cette recherche font croire qu'il est urgent de nos jours d'appréhender nos frontières par le prisme de la culture et non des barbelés ou des mines anti personnelles. Les liens de parenté ou de mariage qui surpassent ces lignes imaginaires apparaissent à tout égard comme des passerelles pour initier des relations de proximité et concevoir des politiques de développement qui intègrent l'histoire commune des populations.

Les résultats de cette recherche ont permis de distinguer des structures autonomes en charge de la question du développement des aires frontalières qui traduisent dans les réalités les prescriptions de la Convention de Niamey mais surtout ils renforcent la conviction qu'on peut passer des barrières aux passerelles en matière de gestion des frontières en Afrique de l'ouest.

Références bibliographiques

AMILHAT-SZARY A-L, FOURNY M.-C. (dir.), (2006) : *Après les frontières, avec la frontière, Nouvelles dynamiques transfrontalières en Europe*, Editions de l'Aube, La Tour d'Aigues, 170 p.

AMILHAT-SZARY A-L (2011) : « Identités collectives à la frontière, Héritage et échange, idéologie et innovation », in *Civilisations*, p. 81-101

BALIBAR E, (1997) : *La Crainte des masses. Politique et philosophie avant et après Marx*, Éditions Galilée, 456 p.

BRUNET R. (dir.), Dubresson A., Marchal Jean-Yves, Raison J.P.

(1994) : *Géographie universelle : Les Afriques au Sud du Sahara*. Paris (FRA) ; Montpellier : Belin ; Reclus, 480 p.

DENERT O,et HUREL H,(2000) : « De l'espace frontalier au territoire transfrontalier », *Labyrinthe* /6, p. 141-148.

DIDIOT M., (2013) : Les barrières frontalières : archaïsmes inadaptés ou renforts du pouvoir étatique ? in *Barrières frontalières* /20, Revue *L'espace politique*.

DILLE B, (2000) : *Frontières et développement régional : impacts économique et social de la frontière Niger-Nigéria sur le développement de la région de Konni* ; Thèse de doctorat à l'Université Lyon2 (France)

DUBUY M, (2013) : « La spécificité de la menace terroriste au Mali : quelles conséquences internationales ? » dans *Civitas Europa* 2013/2 (N° 31), p. 35-57

DURKHEIM E,(1912) :*Les formes de la vie religieuse*, Paris, Librairie Félix Alcan

DOLLFUS O., (2007), *La Mondialisation*, Paris, Presses de Sciences Po, 171p:(3^{ème} édition)

EDOH K. M., (2021) : *Contribution de la culture à la gestion intégrée des espaces frontaliers sur le littoral Togo-Ghana*, Thèse de doctorat à l'IRESD-DEC, Lomé.

ELIAS N, (1987) *Die Gesellschaft der Individuen*, Francfort-sur-le-Main, Suhrkamp, traduction française, *La Société des individus*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 1991, 301 p., p.178.

GIABA, (2013) : *Financement du terrorisme en Afrique de l'ouest*, Rapport GAFI

HETCHELI F.K.L., (dir), 2018 : *Intégration régionale, paix et développement dans l'espace CEDEAO*, Presse de l'UL, Lomé

IGUE J.O. :(1989) : « Développement des périphéries régionales en Afrique » in *Tropiques, les lieux, les liens*, Paris, 343p.

KHOSROKHAVARK., (2014) : *Radicalisation*, Paris, Maison des Sciences de l'Homme, coll. « Interventions », 191 p.

SAUTTER G,(1967) : *Notes sur la construction sur chemin de fer Congo-Océan, 1921-1934*, CEA, VII (2) 23.pp. 219-299

TOUCHARD L, (2018) : « Des murs et des hommes : sécuriser les frontières africaines au XXIe siècle », in *Focus stratégique*, n°85, Ifri

UNESCO, (2005) : *Des frontières en Afrique du XIIIe au XXe siècle.*



La liberté d'expression des cyber-activistes à l'épreuve de la construction démocratique au Burkina Faso

Lacina KABORÉ

Université Joseph KI-ZERBO. Institut panafricain d'étude et de recherche sur les médias, l'information et la communication (IPERMIC)/lacinakabore@gmail.com

Résumé

Ce travail vise à appréhender les interactions entre la sphère des cyber-activistes, l'écosystème socio-politique et administratif et l'appareil judiciaire au Burkina Faso. La diffamation et l'injure constituent l'infraction dominante dans les procès de cyber-activistes burkinabè. Ces procès divisent les interviewées dans la mesure où 26 personnes enquêtées sur 35 estiment qu'ils constituent une avancée pour la liberté d'expression contre 5 enquêtés sur 35 qui déclarent qu'ils sont un recul. En réalité, ces procès de cyber-activistes révèlent la judiciarisation de la société burkinabè. Ils contribuent à l'assainissement du milieu des acteurs du web burkinabè qui, en dépit de leurs insuffisances, ouvrent la voie à de nouvelles formes de participation politique en ligne.

Mots-clés : liberté d'expression, cyber-activistes, démocratie

Abstract

This work aims at understanding the interactions between the sphere of cyber-activists, the socio-political and administrative ecosystem and the judicial system in Burkina Faso. Defamation and insult are the major offense in Burkinabè cyber-activists' trials. These trials divide the interviewees in so far as 26 interviewees out of 35 believe that they constitute a progress for freedom of expression compared with 5 interviewees out of 35 who declare that they are a regress. In fact, these cyber-activists' trials reveal the judicialization of the Burkinabè society. They contribute to the purification of the environment of the Burkinabè web actors who, despite their shortcomings, facilitate new forms of online political participation.

Keywords: freedom of expression, cyber-activists, democracy

Introduction

L'avènement d'Internet et l'émergence des réseaux socio-numériques ont servi de catalyseur à la fertilisation de la liberté d'expression. Ils ont ouvert la voie à l'éclosion de nouveaux acteurs de la liberté d'expression en ligne et de la démocratie participative. Sous le vocable d'influenceur, de Cyber-activiste ou de nouveaux acteurs du web, ils ont choisi de faire de la veille citoyenne, de la prise de position et de la dénonciation leur cheval de bataille ; consacrant leur temps à susciter par leurs publications des débats dans l'espace public numérique.

Au rythme de l'actualité sociale et politique, des publications en ligne de ces Cyber-activistes laissent apparaître des messages partisans sur les « murs ». Sur leurs pages se lisent des informations rapides et « chaudes » sur le déroulement de l'actualité des faits. Elles servent également de circuits d'information et de « contre-pouvoir » avec des prises de position tranchées qui reflètent la fracture sociale (N. J. Atchoua, 2018, p. 363-373).

Dans cette perspective, ils ont contribué en 2014 au Burkina Faso à la canalisation des voix hostiles à la modification de l'article 37 de la Constitution¹, à l'information et à la mobilisation des insurgés lors de l'insurrection des 30 et 31 octobre

¹ Selon cet article, « Le Président du Faso est élu pour cinq ans au suffrage universel direct, égal et secret. Il est rééligible une fois ». L'article 37 a été modifié deux fois. A son adoption le 2 juin 1991, sa formulation était la suivante ; "Le Président du Faso est élu pour sept ans au suffrage universel direct, égal et secret. Il est rééligible une fois". La première modification, celle opérée par la loi constitutionnelle du 27 janvier 1997, tout en maintenant le septennat, a supprimé la limitation du nombre de mandats par la suppression du groupe de mots "une fois". La seconde modification, celle opérée par la loi constitutionnelle du 11 avril 2000 a introduit le quinquennat et réintroduit la limitation du nombre de mandats.

2014. Sous l'administration Kaboré (De 2015 au 24 janvier 2022) et depuis l'avènement de la Transition du Mouvement patriotique pour la sauvegarde et la restauration, MPSR (A partir du putsch du 24 janvier 2022²), leur mission de veille et de dénonciation est mise à rude épreuve : ils sont l'objet de procès, de harcèlement ou d'actes de vandalisme perpétrés sur leur patrimoine et leurs productions sur le réseau socio-numérique Facebook sont empreintes de manquements.

Par ailleurs, leur utilité démocratique avérée (Contre-pouvoir, outil d'information et de mobilisation, vigie de la démocratie) se heurte à des « défauts de fabrication » classiques : « déprofessionnalisation » de l'information, absence de hiérarchisation de l'information, risque de désinformation voire de manipulation, risques d'abus de marketing politique, appauvrissement du débat politique (M. F-R. Stefanini, 2018, p. 133-138).

A ces défauts, il faut ajouter les récriminations de la Transition politique du MPSR qui qualifie les technologies de l'information et les réseaux socio-numériques de « dangereux outils de subversion » derrière lesquels se cachent d'obscurs officines³. Ces insuffisances influent négativement sur leur

² Au moment où nous bouclons ce travail, le coup d'Etat du 30 septembre 2022 est confirmé. Dans une déclaration lue à la Télévision nationale, les putschistes ont annoncé l'éviction du Lieutenant-Colonel Paul-Henri Sandaogo Damiba, le chef de la junte au pouvoir depuis le 24 janvier. Ils ont également pris les mesures suivantes : la suspension de la Constitution et de la Charte de la Transition, la dissolution du gouvernement et de l'Assemblée législative de la transition, la fermeture des frontières, l'instauration d'un couvre-feu de 21 heures à 5 heures du matin. Le capitaine Ibrahim Traoré est le « nouvel homme fort » du MPSR.

³ Extrait de l'adresse du Lieutenant-Colonel Paul-Henri Sandaogo Damiba, ancien Président du Faso, le 4 septembre 2022 dans la ville de Dori, au Nord-Est du pays.

crédibilité, débouchent parfois sur des procès ou des poursuites judiciaires, et constituent ainsi des « coups durs » portés à leur action de contre-pouvoir et de mise en pression des gouvernants.

Dans ces circonstances, la question principale de recherche est la suivante : comment mettre la liberté d'expression des Cyber-activistes sur les réseaux socio-numériques au service de la démocratie sans la déstabiliser ?

De cette question principale découle les questions secondaires ci-dessous : comment trouver un équilibre entre la nécessité de promouvoir et d'élargir les espaces de liberté d'expression sur la Toile, d'une part, et, d'autre part, le besoin de protéger le citoyen et les institutions contre les abus liés à l'exercice de cette liberté ? Comment protéger les personnes et les institutions contre les risques de violation de leurs droits fondamentaux dans la communication en réseaux (Facebook, Instagram, WhatsApp, etc.) sans porter atteinte à la liberté d'expression ? Et comment réguler le travail (H. Leclerc et J-M. Théolleyre, 1996, p. 16) du juge, du journaliste et du cyber-activiste sur le terrain de la vérité et de la séparation des pouvoirs démocratiques (Y. Poirmeur, 2012, p. 161) ?

Ce travail vise à appréhender les interactions entre la sphère des cyber-activistes, l'écosystème socio-politique et administratif et l'appareil judiciaire au Burkina Faso. Dit autrement, il a pour objectif de comprendre comment dans leur mission de veille citoyenne et d'interpellation républicaine et de construction d'une opinion publique agissante, les cyber-activistes contribuent à l'élargissement et au raffermissement d'espaces durables de délibération sur le réseau socio-numérique Facebook.

L'étude se situe dans le prolongement des travaux sur « l'activisme en ligne » et « les transformations sociopolitiques » (L. Yaméogo, 2020, p. 1-21), « les contributeurs en ligne » (M-S. Frère, 2015, p. 245-269), « le journalisme citoyen » (D. Ruellan, 2007; p. 1-9; J-F. Tétu, 2008, p. 71-88; O. Tredan, 2007, p. 115 à 122), « l'espace public numérique » (Andrianasolo, 2018, p. 351-362; N. J. Atchoua, 2018, p. 363-373 ; R.D. Balima, 2018, p. 375-384 ; H. B. D. I. Koffi, 2018, p. 419-429) et « la démocratie 2.0 » (P. Flichy, 2010, p. 617-626).

Elle vise à vérifier si les cyber-activistes sont les fossoyeurs 2.0 de la démocratie ou des acteurs de la démocratie participative en ligne au Burkina Faso. Au total, il s'agira de confirmer ou d'infirmer l'hypothèse selon laquelle il y a un lien de causalité dynamique entre la liberté d'expression des cyber-activistes sur les réseaux socio-numériques, l'ancrage de la démocratie et la qualité de l'action publique.

En termes de positionnement théorique, nous avons mobilisé les notions de liberté d'expression (Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen de 1789, Déclaration Universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948, Constitution du Burkina Faso de 1991) de sociologie des réseaux socio-numériques (P. Mercklé : 2011, p. 11 ; A. Mercier, 2014, p. 1-20) et d'espace public (J. Habermas, 1978, p. 61).

Sur le plan méthodologique, la constitution du corpus sur Facebook a consisté dans un premier temps, à constituer et analyser un échantillon composé de 199 publications (*Posts*, commentaires, communiqués, articles de presse). Après recoupement et suppression des doublons, nous avons abouti à un corpus affiné de 22 publications recueillies sur les réseaux sociaux (Facebook pour l'essentiel).

La collecte a été manuelle dans un format exploitable à partir des réponses aux requêtes lancées sur les moteurs de recherche et à partir du moteur de recherche interne de notre compte Facebook. Les données retenues s'étendent de 2014 à septembre 2022.

Dans un second temps, des entretiens semi-directifs ont été effectués auprès de 35 personnes ressources issues du monde de l'information, de l'univers des Technologies de l'information et de la communication (TICs) et de l'écosystème judiciaire soit : 5 Cyber-activistes militants politique, 5 Cyber-activistes non militants politique, 5 journalistes des médias privés, 5 journalistes des médias publics, 5 internautes et followers, 5 responsables de cybercafés et 5 retraités.

1. Les notions d'influenceur et de liberté d'expression

Dans sa perception du rôle d'influenceur, Claude Bremond affirme que « l'exercice d'une influence implique un couple de partenaires : d'une part, l'agent influenceur ; de l'autre, un patient influencé » (C. Bremond, 1970, p. 60-69). Pour l'auteur, cette modification peut prendre deux formes principales : intellectuelle et affective.

Dans le premier cas de figure, « l'influenceur agit sur la connaissance que son partenaire a des données de la situation présente, ou de l'éventualité d'un événement futur ; soit positivement, en l'informant, ou en confirmant une information déjà reçue »; soit « négativement, en dissimulant une information possible, ou en la démentant si elle a déjà été reçue ».

Dans le second cas, « l'influenceur agit sur les mobiles qui peuvent conduire son partenaire à souhaiter ou à redouter la réalité de

certaines données de la situation présente, ou la réalisation de certaines éventualités » ; soit « qu'il existe chez ce partenaire l'espoir de certaines satisfactions ou la crainte de certaines insatisfactions, soit qu'au contraire il s'efforce d'inhiber ces espoirs ou ces craintes ».

A l'ère des réseaux socio-numériques, lorsqu'on parle d'influenceurs, on fait principalement « référence à des utilisateurs de réseaux sociaux. Nous avons vu qu'un influenceur est particulièrement intégré socialement. Dans les réseaux sociaux, les influenceurs se démarquent avant tout par leur forte communauté » (K. Deturck, 2021, p. 10). Pour sa part, Enzo D'Armenio précise que les influenceurs sont des « figures capables d'agrèger autour d'eux des communautés d'abonnés, de *followers* et de *likers* », dans le sens de la « transformation des valeurs sur les réseaux sociaux » (E. D'Armenio, 2021, 33-70).

Au total Francesco Attruia (2021, p. 1-18) souligne qu'« à l'ère de la communication numérique, on entend de fait par influenceur un leader d'opinion digital qui, du fait de son autorité, de sa position ou de son exposition médiatique, oriente les préférences et les comportements d'achat des consommateurs ».

Dans le contexte du Burkina Faso, l'influenceur est perçu dans les usages comme étant un « Cyber-activiste », un « Webactiviste » ou un « lanceur d'alertes ». Mieux les acteurs du domaine les regroupent dans la grande famille des « acteurs du Web ». Au-delà de ces considérations terminologiques, l'influenceur burkinabè de par ses productions et ses pratiques, soulève des enjeux de liberté d'expression sur les réseaux socio-numériques.

Une liberté d'expression dont le principe est garanti et promu au plan international à travers l'article 19 de la Déclaration universelle des droits

de l'homme (DUDH) de 1948 qui reconnaît à tout individu le droit à « la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit ». Sur le plan africain, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 dont l'article 9 stipule que « toute personne a le droit d'exprimer et de diffuser des opinions dans le cadre des lois et règlements ».

La Constitution burkinabè ne garantit pas autre chose lorsqu'elle souligne en son article 8 que « les libertés d'opinion, de presse et le droit à l'information sont garantis. Toute personne a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions dans le cadre des lois et règlements en vigueur ». Les procès d'influenceurs, objet de notre étude, sont consubstantiels à cette disposition constitutionnelle.

Au plan identitaire, ces cyber-activistes burkinabè sont nés des évolutions du contexte démocratique national. Ils sont, pour l'essentiel, issus de la sphère des altermondialistes, du milieu des organisations de la société civile et également du monde de la presse privée. Leur émergence est à situer dans le vaste processus d'éclosion du journalisme participatif au Burkina Faso : « consubstantielle aux évolutions du système démocratique dans le pays et dans la sous-région (En Côte d'Ivoire notamment), l'éclosion du « journalisme participatif » au Burkina Faso se situe dans la période 2006-2014 » (L. Kaboré, 2021, p. 179-202).

La situation sociopolitique ivoirienne dans les années 2011 et 2012 a inspiré de jeunes Burkinabè et leur a servi de déclic à l'engagement dans le journalisme citoyen. Pour la majeure partie des autres, poursuit l'auteur, « l'engagement d'informateur

citoyen via Facebook et Twitter est né de la tentative de modification de l'article 37 et de création d'un Sénat au Burkina Faso. Twitter a servi de catalyseur à une campagne de réplique contre le camp d'en face » (L. Kaboré, 2021, p. 179-202).

Le phénomène, souligne le chercheur, « existe toujours dans le contexte burkinabè où il canalise et catalyse la demande de bonne gouvernance et le besoin de redevabilité » (L. Kaboré, 2021, p. 179-202). Leur utilité démocratique justifie leur existence dans le contexte burkinabè où ils constituent un « personnel de renfort » des journalistes. Et le chercheur de conclure : « le blog et dans une moindre mesure la presse en ligne a servi de rampe de lancement à plusieurs journalistes citoyens burkinabè. Facebook et Twitter consolideront plus tard leur engagement citoyen » (L. Kaboré, 2021, 179-202).

2. Etude de cas : typologie des procès d'influenceurs burkinabè

Cette étude de cas regroupe les procès de cyber-activistes en trois catégories : les procès pour atteintes à l'honneur et à la considération, les autres procès (Démoralisation des forces armées, faits de blanchiment de capitaux, menace de mort, fait d'incitation à la haine, etc.) et enfin les plaintes et les mises en garde.

2.1. Procès pour atteinte à l'honneur

Ces procès se sont déroulés dans la période de 2014 à 2022. Ils ont pour dénominateur commun des publications jugées délictueuses sur le réseau socio-numérique Facebook.

Tableau N°1 : Les procès pour outrage, injure et diffamation

Année et date	Parties au procès et objet de la plainte	Verdict du procès
2014	Tasséré Sawadogo contre Alassane Traoré à Ouahigouya : diffamation sur Facebook	10 septembre 2014 : le prévenu, Alassane Traoré, est condamné à 2 mois de prison ferme.
13 janvier 2017	Le Conseiller du président de l'Assemblée nationale contre Naïm Touré : injures et diffamation sur Facebook	Verdict prononcé le 27 février 2017 : -Le cyber-activiste a été relaxé pour ce qui est des faits de diffamation. -Reconnu coupable des faits d'injure publique par le tribunal, il a été condamné à une peine d'amende ferme de 300 000 FCFA, à un franc symbolique au titre des dommages et intérêts et à 300 000 francs au titre des frais non compris dans les dépens ⁴ .
Le 5 avril 2017	Six magistrats contre le Journaliste Lookman Sawadogo du journal <i>Le Soir</i> : Diffamation sur Facebook	10 août 2017 à la chambre correctionnelle du Tribunal de grande instance de Ouagadougou : le journaliste est relaxé au bénéfice du doute.
4 décembre 2017	Idrissa Nogo contre Safiatou Lopez/Zongo et Philippe Ouédraogo : complicité de diffamation et d'injures, diffusion d'enregistrement et publication sur le réseau social Facebook de conversations téléphoniques	Safiatou Lopez et Philippe Ouédraogo condamnés à 200.000 FCFA d'amende chacun, Idrissa Nogo condamné à 10.000 FCFA d'amende
20 décembre 2017	Pascal Zaïda contre Emmanuel Tapsoba et Al-Hassane Barry : diffamation	Non renseigné : dossier renvoyé au 29 janvier 2018
2 août 2018	Jean Marc Bonato contre Safiatou Lopez Zongo et Hervé Ouattara : Diffamation sur Facebook	-Inculpés condamnés à payer 150 000 FCFA d'amendes, assortis de sursis et à supprimer de leurs comptes Facebook, les publications incriminées. -Ils devront également verser 500 000 FCFA au titre des dommages et 500 000 FCFA au compte des frais. -Ils ont l'obligation de publier sur leurs pages, le verdict de la cour
26 décembre 2019	Roch Marc Christian Kaboré contre Kemi Seba : propos injurieux et outrageants tenus envers les chefs d'État	-Deux mois de prison avec sursis pour « outrage » -Amende de 200 000 francs CFA (300 euros)
13 juillet 2020	L'Adjudant-chef Major Sawadogo Abdoulaye contre Safiatou Lopez : diffamation	Condamnation à 24 mois de prison fermes
9 mars 2021	Lucas Dabiré contre Ousmane et Félix Zoungrana : diffamation	Condamnation à 24 mois de prison, dont 12 mois fermes et 12 mois avec sursis, et au paiement d'une amende de 500.000 Francs CFA
14 mars 2022	Harouna Kaboré contre Aminata Rachow : diffamation sur Facebook.	-Tous les prévenus ont été déclarés coupables des faits de diffamation, et ont écopé d'une peine de 12 mois et d'une amende de 500.000 F CFA, le tout avec sursis. -Le plaignant a demandé et reçu un franc symbolique de dommages-intérêts et 500 000 F CFA pour frais d'avocat -Ordre de publication de la décision pendant un mois sur la page Facebook de chacun

Source : Kaboré, septembre 2022, données terrain

⁴ Les dépens représentent la part des frais engendrés par le procès que le gagnant peut se faire rembourser par le perdant, à moins que le tribunal, par décision motivée, n'en mette la totalité ou une fraction à la charge du gagnant (S. Guichard et T. Debard, 2017, p. 727).

Un examen du tableau ci-dessus permet de constater qu'en dépit de la dépenalisation des délits de presse en vigueur dans l'environnement du cyber-activisme (Celui du journalisme), trois peines de prison ont été enregistrés dans les verdicts des procès examinés :

- 2 mois de prison ferme (Procès Tasséré Sawadogo contre Alassane Traoré à Ouahigouya le 10 septembre 2014) ;
- 24 mois de prison fermes (Procès du 13 juillet 2020 de l'Adjudant-chef Major Sawadogo Abdoulaye contre Safiatou Lopez) ;
- 24 mois de prison, dont 12 mois fermes et 12 mois avec sursis au paiement d'une amende de 500.000 Francs CFA (Procès du 9 mars 2021 de Lucas Dabiré contre Ousmane et Félix Zoungrana).

L'essentiel des autres peines est pécuniaire avec des montants s'étendant de 150 000 à 500 000 francs CFA. Un cas de relaxe au bénéfice du doute est également enregistré le 10 août 2017 dans le cadre du procès du 5 avril 2017 des six magistrats contre le Journaliste Lookman Sawadogo du journal *Le Soir*.

2.2.Procès et arrestations pour des infractions diverses

Ce point regroupe les affaires jugées pour des infractions n'ayant pas fait l'objet d'atteinte à l'honneur. Les cas présentés se sont produits entre 2018 et 2020.

Tableau N°2 : Mise aux arrêts et divers procès

Année et date	Parties au procès et objet de la plainte	Verdict du procès
13 juin 2018	Déferrement de Naïm Touré à la MACO : participation à une entreprise de démoralisation des forces armées, proposition non-agrèée de complot contre la sûreté de l'Etat et incitation à troubles à l'ordre public	Coupable de l'infraction d'incitation à trouble à l'ordre public et condamnation à une peine d'emprisonnement de deux mois ferme
25 mars 2019	Mandat de dépôt contre l'internaute Aimé Nikiéma : incitation à la haine et à la violence	Un mandat de dépôt lui a été décerné, il a été traduit devant le Tribunal correctionnel de Ouagadougou suivant la procédure de flagrant délit.
20 juin 2019	La Police Nationale et cinq (05) autres agents de la Police Nationale contre l'artiste-musicienne Rasmata Diallo (Rama La Slameuse) : diffusion d'une vidéo dans laquelle elle s'en prenait à la justice.	-Convocation émise le 20 juin 2019 par le Parquet à son encontre pour être entendue le 24 juin 2019
24 juin 2019	Audition de l'artiste-musicienne burkinabè Rasmata Diallo alias Rama La Slameuse : faits de blanchiment de capitaux, menace de mort. Diffusion sur les réseaux socio-numériques de vidéos d'exhibition de billets de banque	-Poursuivie le 24 juin 2019 par la justice pour des faits de blanchiment de capitaux, menace de mort, etc. -Inculpée et déposée à la Maison d'arrêt et de correction de Ouagadougou (MACO) dans la même journée.

30 Mai 2020	Mise aux arrêts d'Azael Arnaud Ouédraogo le 30 mai 2020 et défèrement au Parquet le lundi 1er juin 2020 : fait d'incitation à la haine sur Facebook	Le prévenu risquait au minimum six mois d'emprisonnement ferme et une amende de trois cent mille (300 000) à trois millions (3 000 000) de francs CFA.
2022	Diffusion virale sur les réseaux socio-numériques à partir du 10 juin 2022 d'un audio proférant des menaces de mort contre Newton Ahmed Barry, journaliste et ancien président de la Commission électorale nationale indépendante (CENI).	-L'auteur, un commerçant de 35 ans, a été interpellé puis conduit dans les locaux de la Brigade centrale de lutte contre la cybercriminalité. -Comparution le 22 juillet 2022 devant le Tribunal de grande instance de Ouagadougou. -Verdict : condamnation à 12 mois de prison dont 6 fermes.

Source : Kaboré, septembre 2022, données terrain

En termes de commentaire, le premier procès, celui du 13 juin 2018 qui a vu la condamnation cyber-activiste Naïm pour incitation à trouble à l'ordre public (Cf. Tableau N°2 ci-dessus), a été l'un des plus débattus dans l'opinion nationale. Dans une déclaration en date du 4 juillet 2018, huit (8) organisations du domaine des TICs au Burkina Faso se sont insurgées contre la condamnation du Cyber-activiste le 3 juillet 2018.

Pour ces organisations, ce verdict est « un manque d'élégance » pour le Burkina. Elles ont regretté ce verdict qui « sonne comme un recul démocratique » et une violation des libertés au Burkina. De leur point de vue, Naïm Touré attirait l'attention des Forces de défense et de sécurité à prendre leurs responsabilités quant à leurs conditions de vie et de travail suite au sort du gendarme Henry Traoré, blessé lors de l'opération anti-terroriste au quartier Rayongo à Ouagadougou dans la nuit du 21 au 22 mai 2022.

Tout en « reconnaissant quelques dérives par moment dans l'usage des réseaux sociaux », elles ont regretté cette décision de justice et ont appelé à la libération de l'activiste.

Pour l'un des avocats du cyber-activiste, Me Prosper Farama, « c'est une tentative de musellement des réseaux sociaux. Après plus de vingt ans sous le régime de Blaise Compaoré, le régime du MPP [Mouvement du peuple pour le progrès] nous inquiète aujourd'hui. C'est un bond en arrière pour les libertés », déplore à son tour M^e Prosper Farama. Amélie Gué, journaliste et membre de l'Association des blogueurs du Burkina (ABB), s'est montrée suspicieuse : « On sent une main politique dans cette affaire.

Depuis l'insurrection de 2014 [qui conduisit à la chute du président Compaoré], les militants burkinabè sont de plus en plus nombreux sur Internet ». En outre, a-t-elle poursuivi, « les réseaux sociaux commencent à occuper une place importante dans le pays, les politiques cherchent donc le moyen de les contrôler ».

Enfin, le Mouvement burkinabè des droits de l'homme et des peuples (MBDHP), a pointé des « dérives » du gouvernement : « Nous observons ces derniers temps une offensive contre les libertés de manifestation, d'expression et d'opinion. »

En rappel, dans le *post* litigieux, publié le 13 juin, le cyber-activiste Naïm Touré s'indignait du sort d'un gendarme blessé et en attente d'une évacuation sanitaire après une opération anti-terroriste menée à Rayongo, un quartier de la périphérie Sud-Ouest de Ouagadougou :

Donc je dis et le répète que le politicien de la majorité actuelle MPP [Mouvement du peuple pour le progrès] n'a rien à foutre de vos putaines de vie [sic]. De nos putaines de vie à nous simples civils aussi d'ailleurs. Tous ensembles recadrons ces vauriens. A défaut boutons les papou- (nis) [« papou » fait ici référence au président Roch Marc Christian Kaboré] hors de nos vues. Trop, c'est quand même trop.

Au cours de l'audience, le Cyber-activiste s'était défendu en ces termes : « J'étais de bonne foi quand je faisais ce *post*. Mon intention était d'informer, d'interpeller, mais aussi de critiquer les autorités face à la lenteur

de la situation. On peut critiquer en étant dans la légalité ».

Au-delà des indignations légitimes que cette affaire a suscitées, le contenu de ce *post* est une affirmation qui aurait pu être bonifiée à l'aide d'une démonstration de manière à consolider sa robustesse.

2.3. Litiges écourtés ou inachevés

L'usage de réseaux socio-numériques par les internautes burkinabè, au-delà de procès qu'ils ont occasionné, a abouti dans certaines situations à des plaintes auprès des juridictions compétentes. Les émetteurs de ces plaintes ont des profils variés : acteurs de la société civile, personnalités, hommes politiques, etc. Le dénominateur commun de l'ensemble de ces plaintes demeure des publications sur les réseaux socio-numériques.

Tableau N°3 : procès inachevés et interpellations diverses

Année/Date	Parties au procès et objet de la plainte	Verdict du procès
4 décembre 2017	L'ex-chef de file de l'opposition du Burkina Faso, Zéphirin Diabré contre l'ex-ministre de la Sécurité Simon Compaoré : dans une vidéo devenue virale sur les réseaux socio-numériques, l'accusé vêtu d'un gilet pare-balles et portant un fusil de type Kalachnikov y tenait à l'égard du plaignant des propos insinuant son implication dans une supposée agression planifiée contre la famille d'un député.	Retrait de la plainte le 19 janvier 2021.
2 avril 2020	Mise en garde du procureur du Faso contre les internautes : atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui et outrage public à la pudeur	Promesse de sanction des faits de publication récurrente sur Facebook d'images d'ébats sexuels.
4 mars 2022	L'ancien ministre en charge des mines, Bachir Isamël Ouédraogo contre la cyber-activiste Aminata Rachow : <i>diffamation et dénonciation mensongère</i> sur les réseaux socio-numériques	Non renseigné
15 mars 2022	L'ex-Médiateur du Faso, Saran Sérémé contre des Cyber-activistes : <i>diffamation gratuite en ligne</i>	Non renseigné

25 juillet 2022	Interpellation de L.S par la Brigade centrale de lutte contre la cybercriminalité pour diffamations, injures publiques, incitation à la révolte et à la discrimination raciale via les réseaux socio-numériques	Conduit devant le procureur, L.S a reconnu les faits et affirmé n'avoir pas mesuré la portée de son acte.
05 septembre 2022	Interpellation de Ollo Mathias Kambou, membre du Mouvement Le Balai Citoyen par la gendarmerie : publications sur les réseaux socio-numériques relatives au bilan du 4 septembre 2022 de l'ancien président de la Transition, le Lieutenant-Colonel P-H. S. Damiba	-Arrestation et déferrement à la MACO -Ouverture du procès le 23 septembre 2022 : le Parquet a requis 6 mois de prison dont 3 mois fermes et une amende de 500 000 FCFA

Source : Kaboré, septembre 2022, données terrain

Dans cette troisième catégorie d'interactions entre les cyber-activistes et la Justice burkinabè, le cas Ollo Mathias Kambou, membre du Balai Citoyen est celui qui semble avoir le plus défrayé la chronique. En rappel, le 4 septembre 2022, le président de la Transition, Paul-Henry Sandaogo Damiba, faisait le bilan de son action au sommet de l'Etat depuis le coup de force du 24 janvier 2022. Dans le sillage de l'accueil mitigé de cette adresse dans l'opinion, le Cyber-activiste Ollo Mathias Kambou publiait le 05 septembre 2022 sur Facebook, le *post* suivant :

Il [Le Lieutenant-Colonel Paul-Henri Sandaogo Damiba, l'ancien Président du MPSR] a raté une occasion en or de fermer sa bouche d'indigne, d'anti PATRIOTE, de traître, de déshonneur, d'incompétent, de promoteur de criminels, de cancre, et surtout de ce qu'il y a de plus malheureux à la tête d'un pays !!!

A la suite de son arrestation et de son dépôt à la prison civile de Ouagadougou, les réactions dans l'opinion n'ont pas tardé. Le Centre national de presse Norbert Zongo (CNP-NZ) et ses organisations membres (L'Association des journalistes du Burkina, la Société des éditeurs de la presse privée (SEP) et le

Syndicat autonome des travailleurs de l'information et de la culture) ont dénoncé, dans une déclaration du 07 septembre 2022, un « enlèvement » qui constitue « un acte d'intimidation à inscrire dans la longue liste des atteintes à la liberté d'expression et à la liberté de la presse causées par le Mouvement patriotique pour la sauvegarde et la restauration (MPSR) depuis son avènement le 24 janvier 2022 ». Pour le CNP-NZ, « si des citoyens peuvent ainsi être enlevés à la sortie d'émissions, il est fort à craindre que des citoyens commencent à hésiter avant de répondre aux invitations des médias ».

Pour le journaliste d'investigation et influenceur burkinabè Ladj Bama (Cf. son *Post* du 6 septembre 2022) et une partie de l'opinion, la Justice (Le procureur du Faso notamment) fait du deux poids deux mesures : les propos d'Ollo Mathias Kambou du 5 septembre 2022 ciblant l'ancien président de la transition du MPSR Damiba sont de la même nature que ceux qui ont ciblé le président Kaboré le 20 janvier 2021 (*Post* du Cyber-activiste Ibrahima Maiga) et le 27 novembre 2021 (Publication de la Cyber-activiste Aminata Rachow).

C'est pourquoi, il estime que dans la même démocratie, pour la même dérive, pour le même type d'acteurs (Tous sont Cyber-activistes), l'opportunité des poursuites du Procureur du Faso doit être la même. En rappelle, la première publication ciblant le président Kaboré, jugée excessive mais non-sanctionnée est la suivante :

Un ivrogne [L'ancien président Roch M. C. Kaboré], un arriviste, quelqu'un qui a gravité les échelons sans connaissances, juste avec des relations, ne peut pas gouverner tout un peuple sans faire de victimes. Les terroristes qu'il a libéré et financé pour pouvoir organiser les élections passées ont repris les armes et endeuiller des milliers de Burkinabè ⁵.

Le second *post* visant également le président Kaboré et n'ayant occasionné aucune poursuite judiciaire propose aux internautes le contenu suivant :

Peuple conscient du Burkina la lutte continue. Nous allons résister ensemble jusqu'à ce que Roch annonce sa démission et son gouvernement !! Le peuple conscient du Burkina ne reculera pas devant les bourreaux. Tous unis pour la libération de notre pays des mains du dictateur, criminel #Roch Kaboré. #Halte au musellement ⁶.

En réalité, cette affaire met en exergue les limites de la justice nationale face au caractère transnational des réseaux socio-numériques : les cyber-activistes Rachow et Maiga résident respectivement en Allemagne et aux Etats-Unis d'Amérique contrairement à l'influenceur Kambou qui vit au Burkina Faso où il est plus à la portée de la Justice.

Globalement, de cette présentation des différents procès d'internautes burkinabè, découlent trois constats. D'abord, l'année 2017 a été l'année la plus difficile pour les internautes burkinabè avec 5 procès contre 4 en 2022 (dont 1 écourté et 1 en cours). 2017 et 2022 constituent des années de rupture démocratique au Burkina Faso : l'an deux du pouvoir Kaboré et l'an un du régime Damiba. Ensuite, la diffamation et l'injure constitue l'infraction dominante au cours de la période de l'étude (2014-2022).

La peine d'emprisonnement de deux mois ferme (Cf. procès du 13 juillet 2020 de l'Adjudant-chef Major Sawadogo Abdoulaye contre Safiatou Lopez) constitue le plus lourd verdict prononcé au cours de la même période.

3. Regards croisés sur les procès de Cyber-activistes burkinabè

Ces résultats, issus de l'exploitation des données recueillies à l'aide de nos guides d'entretiens semi-directifs, s'articulent autour de l'appréciation des procès d'influenceurs, du débat sur l'extension ou pas de la législation régissant les journalistes aux influenceurs et sur l'action des Cyber-activistes face aux crises sécuritaires, humanitaires et sanitaires au Burkina Faso.

⁵ Auteur du *post* : le Cyber-activiste burkinabè Ibrahim Maiga. Date de mise en ligne : 20 janvier 2021.

⁶ Auteur de la publication : la Cyber-activiste burkinabè Aminata Rachow. Date de mise en ligne : 27 novembre 2021.

Tableau N° 4 : appréciations des procès de webactivistes

Modalité de réponse	Total
Il faut réguler	8
Le droit doit être dit	2
La liberté d'expression rime avec responsabilité sociale	5
C'est de l'intimidation « démocratique » de la part du pouvoir	6
Il faut respecter leur devoir de vérité	2
Les sanctions ne sont pas à la hauteur	2
Cela prouve qu'ils impactent	3
Sans réponse	7
Total	35

Source : Kaboré, septembre 2022, données terrain

Huit (8) personnes sur 35 interrogées dans le cadre de notre enquête estiment qu'il faut réguler les webactivistes. Six (6) personnes sur trente cinq (35) pensent qu'il s'agit d'une intimidation démocratique de la part du pouvoir contre 5 personnes sur 35 qui déclarent que la liberté d'expression rime avec responsabilité sociale. Cet interviewé ne dit pas autre chose lorsqu'il affirme ce qui suit :

Ils sont des citoyens comme tout le monde. Nous sommes dans un Etat de droit. Et dans un Etat de droit, lorsqu'un citoyen pose un acte qui porte atteinte à autrui ou qui va à l'encontre de la loi qui régit la République, il devra répondre devant les tribunaux⁷.

Dans le même ordre d'idées, cet enquêté s'appesantit sur l'importance de la responsabilité sociale des influenceurs :

C'est un bon signal aux acteurs qui doivent intégrer le principe de la responsabilité sociale dans l'exercice de leur activité. Un Etat de droit ne peut pas s'accommoder de toutes sortes d'atteintes à l'image des institutions et à la dignité des citoyens. L'essentiel est que le droit soit dit⁸.

⁷ Un citoyen interviewé en septembre 2022 à Ouagadougou.

⁸ Un journaliste, Enseignant-chercheur enquêté en septembre 2022 à Ouagadougou.

Egalement attaché aux pratiques vertueuses, cet enquêté estime que « la liberté d'expression ne doit pas s'opérer au mépris des règles d'éthique. S'il y a une faute, il faut la sanctionner »⁹.

Pour sa part, cet autre enquêté mobilise des arguments légaux pour justifier la tenue de ces procès : « ces procès vont leur permettre de bien faire leur travail dans le respect des textes en vigueur »¹⁰.

Plus critique, cet interviewé affirme que « c'est un recul parce qu'il y a des webactivistes qui sont des diseurs de vérité. C'est juste pour les museler »¹¹.

Les interviewés rencontrés affirment que la démocratie a progressé au Burkina Faso à la faveur de la tenue de ces procès : 26 personnes sur 35 estiment que ces procès sont une avancée pour la liberté d'expression et l'Etat de droit contre 5 personnes sur 35 qui déclarent que ces procès sont un recul.

⁹ Un Conseiller en communication et Directeur central enquêté en septembre 2022 à Ouagadougou.

¹⁰ Un anonyme enquêté à Ouagadougou interviewé en septembre 2022 à Ouagadougou.

¹¹ Un anonyme enquêté en septembre 2022 à Ouagadougou.

Tableau N° 5 : perception des procès de web-activistes

Modalité de réponse	Total
Cela prouve une certaine maturité démocratique	4
La liberté d'expression n'existe pas dans l'absolu	11
Ces procès sont un frein aux libertés individuelles	8
Les procès régulent la liberté d'expression	8
Sans réponse	4
Total	35

Source : Kaboré, septembre 2022, données terrain

En termes de justification, 11 interviewés sur 35 expliquent que la liberté n'existe pas dans l'absolu et 8 sur 35 déclarent que les procès régulent la liberté d'expression. En outre, 3 enquêtés sur 35 soulignent que cela prouve une certaine maturité démocratique. En revanche, 8 interviewés sur 35 affirment que ces procès sont un frein aux libertés individuelles.

3.1. De l'extension de la législation régissant les journalistes aux webactivistes

La question de l'extension ou pas de la législation régissant les journalistes aux cyber-activistes défraie la chronique dans le contexte burkinabè où les journalistes ne détiennent plus le monopole de la diffusion de l'information en raison de l'essor de nouveaux acteurs du web et des industries culturelles médiatiques (Web-activiste, lanceurs d'alertes, administrateurs de page réseaux socio-numériques).

Pour certains, il faut étendre la législation régissant les médias (Elle a été réformée sous la Transition politique de 2015 au Burkina Faso) aux influenceurs dans la mesure où ils produisent et diffusent des contenus au même titre que les journalistes.

Pour d'autres, cette extension n'est pas pertinente dans la mesure où les influenceurs sont pris en compte dans la réforme du Code pénal (Loi N° 025-2018/AN du 31 mai 2018) qui prévoit des dispositions punissant la publication de contenus démoralisant pour les Forces armées. Pour d'autres enfin, le Code pénal réformé et le cadre juridique et réglementaire de l'information et de la communication se complètent pour régir les journalistes. Ainsi, selon la nature de l'infraction, le ou les textes qui la prévoient s'appliquent.

Sur la question, 22 enquêtés sur 35 affirment y être favorables contre 10 interviewés sur 35 qui déclarent s'y opposer. 8 interviewés sur 35 justifient cette extension par le fait que les influenceurs doivent se conformer à la législation en vigueur. Dans ce sens, 7 enquêtés sur 35 estiment qu'ils appartiennent à l'univers de l'information et 5 interviewés sur 35 soulignent qu'ils publient souvent de fausses informations.

Les opposants à l'extension de la législation à ces nouveaux acteurs du web avancent les deux arguments suivants : pour 4 interviewés sur 35, le webactivisme n'est pas officiellement reconnu comme une profession au Burkina Faso et pour 5 enquêtés sur 35 les webactivistes ne sont pas des journalistes.

Tableau N° 6 : justification de l'extension de la législation régissant les journalistes aux web-activistes

Modalité de réponse	Total
Le webactivisme n'est pas officiellement reconnu comme une profession au Burkina Faso	4
Le webactivisme doit se conformer à la législation en vigueur	8
Ils appartiennent à l'univers de l'information	7
Les webactivistes ne sont pas des journalistes	5
Ils publient souvent de fausses informations	5
Total sans réponse	6
Total général	35

Source : Kaboré, septembre 2022, données terrain

Opposé à l'extension de la législation médiatique aux influences, ce journaliste enquêté estime que : « le webactivisme n'est pas officiellement reconnu comme une profession au Burkina Faso. Le webactiviste n'est pas un journaliste. Le journalisme est un métier à part entière »¹².

Favorable à cette extension, cet enquêté justifie sa position : « je pense que cela s'impose, mieux, la législation visant le webactivisme devrait être plus stricte, plus rigoureuse, plus protectrice des libertés individuelles, sans être liberticide »¹³.

Opposé à l'extension, cet interviewé motive son opinion : « ce n'est pas le même travail. Ils n'ont pas de carte de presse. Ils sont sans formation »¹⁴.

¹² Un journaliste du quotidien d'Etat *Sidwaya* enquêté en septembre 2022 à Ouagadougou.

¹³ Un Journaliste, Enseignant-chercheur enquêté en septembre 2022 à Ouagadougou.

¹⁴ Un Enquêté ayant requis l'anonymat et interviewé en septembre 2022 à Ouagadougou.

3.2. De l'appréciation de l'action des webactivistes face aux crises sécuritaires, humanitaires et sanitaires

L'action des influenceurs dans le cadre de la crise sécuritaire et humanitaire au Burkina Faso divise les enquêtés. 19 interviewés sur 35 qualifient cette action de satisfaisante contre 15 enquêtés sur 35 qui la trouvent insatisfaisante.

Tableau N° 7 : appréciation motivée de l'action des webactivistes face aux crises sécuritaires, humanitaires et sanitaires au Burkina Faso

Modalité de réponse	Total
Leurs dénonciations sauvent des vies au sein des troupes	4
Leur information est juste, plus rapide et plus claire que celles du gouvernement	14
Leurs publications sont nocives, elles démoralisent les soldats au front	10
Sans réponse	7
Total général	35

Source : Kaboré, septembre 2022, données terrain

Ils motivent diversement leurs positions. 14 enquêtés sur 35 affirment, dans cette optique, que les informations des influenceurs sont justes, plus rapides et plus claires que celles du gouvernement. En outre, 4 interviewés sur 35 affirment que leurs dénonciations sauvent des vies au sein des troupes. Au contraire, 10 enquêtés sur 35 soutiennent que leurs publications sont nocives, elles démoralisent les soldats au front. Dans cette perspective, cet enquêté déclare que :

tout n'est pas mauvais avec eux, même s'ils donnent parfois le sentiment de se délecter de la situation sécuritaire que vit le

Burkina Faso. Ils contribuent énormément à la veille citoyenne. Ils ont beaucoup contribué à la dénonciation de certains comportements de la hiérarchie militaire vis-à-vis des soldats¹⁵.

Plus équilibré dans son propos, cet interviewé affirme qu'« on peut apprécier favorablement leur rôle de premier plan dans la chasse aux nouvelles sécuritaires. Hélas, bon nombre d'entre eux se plaisent souvent à souffler sur la braise, à jeter de l'huile sur le feu »¹⁶.

Satisfait, cet enquêté apporte les précisions suivantes : « leurs dénonciations constituent des bouffées d'oxygène pour les troupes qui quelques fois voient leur situation améliorée »¹⁷.

Sceptique, cet interviewé déplore qu'« il y ait souvent des publications qui démoralisent les troupes au front »¹⁸.

Appréciant également de manière favorable l'action des influenceurs en matière de sécurité, cet enquêté souligne qu'« elle permet de relever les mensonges d'Etat en matière de sécurité »¹⁹.

Au total, en dépit des cas d'infractions dont les influenceurs se rendent coupables, des enquêtés apprécient positivement leur contribution à la consolidation de la liberté d'expression et à la résilience face aux défis sécuritaires, humanitaires et sanitaires du Burkina Faso.

4. Les défauts du cyber-activisme dans un espace public numérique politisé

La démocratie délibérative suppose que les citoyens échangent sur une base d'égalité des arguments rationnels qui débouchent sur l'élaboration d'une position commune. Ce principe est respecté sur le Net. L'anonymat des internautes facilite l'expression des usagers, la parole de chacun équivaut à celle des autres dans la mesure où le statut et les origines sociales sont masquées. Toutefois, l'échange argumenté est loin d'être toujours la norme : « dans les forums on a tendance à affirmer plus qu'à démontrer.

Les commentaires des internautes sont succincts, exagérément critiques ou laudatifs » (P. Flichy, 2010, p. 617-626). Comme le note le sociologue québécois Michaël Dumoulin, les débats sont avant tout des « monologues interactifs » (M. Dumoulin, 2002, p. 141-157). Ainsi, les communautés virtuelles se contentent de juxtaposer de multiples points de vue.

Par ailleurs, Internet est souvent le siège de guerres d'injures (Flame wars) qui découragent bien d'internautes. Pour le chercheur ivoirien N'Guessan Julien Atchoua, les réseaux socio-numériques n'échappent pas au moindre conflit socio-politique : « ils servent de canaux de diffusion d'information de ruse et de haine en temps de crise, à la naissance de légende urbaine et de rumeurs les plus folles, de fake news qui fragilisent davantage le tissu social » (N. J. Atchoua et J.-J. M. Bogui, 2018, p. 363-373).

Elles sont, poursuit l'auteur, relayées ou pourvues par les « médiasmensonges » (Collon, 1993, p. 115-118) et constituent en outre des « produits fabriqués » par le manipulateur d'opinions (N. Chomsky et E. S. Herman, 2009 cités par N. J.

¹⁵ Un journaliste interviewé en septembre 2022 à Ouagadougou à Ouagadougou.

¹⁶Un Journaliste, Enseignant-chercheur enquêté en septembre 2022 à Ouagadougou.

¹⁷ Une personne enquêtée en septembre 2022 à Ouagadougou.

¹⁸ Un enquêté rencontré en septembre 2022 à Ouagadougou.

¹⁹ Un enquêté rencontré en septembre 2022 à Ouagadougou.

Atchoua et J-J. M. Bogui, 2018, p. 363-373) pour servir des intérêts également politiques. Patrice Flichy n'affirme pas autre chose lorsqu'il souligne que la rapidité des mouvements d'opinion en ligne (Buzz) peut créer des risques de manipulations voir de falsification (P. Flichy, 2010, p. 617-626).

C'est dire que les réseaux socio-numériques, de par leur facilité d'accès peuvent servir de moyens de contournement des canaux de communication muselés par la suspension officielle ou par la restriction de la liberté d'expression surveillée.

Cette analyse des rapports entre les réseaux socio-numériques et les débats publics en Côte d'Ivoire est pour l'essentielle en phase avec la réalité burkinabè où le chercheur Régis Dimitri Balima révèle qu'au fil des années, l'espace public numérique burkinabè s'est fortement politisé, « faisant de ses principaux acteurs, des acteurs politiques déguisés ou assumés » (R. D. Balima, 2018, p. 375-384).

Dans cette perspective, les travaux du chercheur burkinabè Lassané Yaméogo montrent que les réseaux socio-numériques burkinabè sont un « espace de déshumanisation et de désordre social incontrôlable » (L. Yaméogo, 2020, p. 1-21). Pour l'auteur, les transformations qu'engendrent l'activisme en ligne ne sont pas toujours positives : « cet espace de démocratisation directe est aussi un lieu d'exposition d'anti-valeurs sociales et de désordre démocratique ».

Au Burkina Faso, explique le chercheur, des dérives sociales induites par l'activisme en ligne sont constatées de façon épisodique : « lors de l'attaque du 15 janvier 2016 contre le Café Cappuccino et le Splendid Hôtel ainsi que l'ambassade de France à Ouagadougou, de nombreuses fausses informations, images et vidéos

ont circulé sur les réseaux sociaux ». Les réseaux socio-numériques sont également au Burkina Faso « un vecteur de radicalisation d'appels à la violence et d'intolérance », comme le montre le *post* ci-dessous publié sur Facebook en 2019 (Cf. Tableau N°2) :

Les peulhs de la ville sont sages, c'est ceux de la campagne les vrais dangers. La solution pour stopper le terrorisme, c'est d'exterminer les peulhs dans les campagnes. Merci les Kolgweogo [Groupe d'auto-défense] d'avoir amorcer le système. Je vais construire des camps de concentration, des fours crématoires pour vous. Labo ouvert²⁰.

Il en est de même pour cette publication ayant occasionné des poursuites judiciaires contre l'internaute Azael Arnaud Ouédraogo le 30 mai 2020 (Cf. Tableau N°2) : « Tout peulhs de l'Est ou de Nord doit être abattu, près pour le génocide aucune guerre n'est propre ».

Dans le même registre, cet internaute a été interpellé par la Brigade centrale de lutte contre la cybercriminalité (BCLCC) et présenté au procureur pour les propos suivants (Cf. le tableau N° 3) :

voire communauté est à l'origine de l'insécurité qui sévit dans notre pays. Il faut qu'un affrontement intercommunautaire ait lieu. Durant ces six (06) dernières années, parmi une soixantaine d'ethnies, c'est la vôtre qui est à la base des tueries. Pour cela je cautionne l'affrontement de Yirgou [L'une des plus graves violences intercommunautaires liée à l'insécurité au Burkina, perpétrée le 1^{er} janvier 2019. Environ 200 personnes ont été tuées dans cette localité du Centre-Nord du Burkina] et j'exhorte la communauté mossi à prendre des armes contre la communauté peulh.

Cette autre publication, un audio, (Cf. Tableau N°2) n'illustre pas autre chose lorsque son auteur, un

²⁰ Cf. Tableau N°2. Un mandat de dépôt a été lancé contre l'internaute Aimé Nikiéma pour incitation à la haine et à la violence le 25 mars 2019.

commerçant de 35 ans qui a affirmé n'avoir pas « mesuré sa portée lors de l'enregistrement », profère des menaces de mort contre un ancien professionnel des médias :

Il faut aller brûler son domicile [Celui du journaliste et ancien Président de la Commission électorale nationale indépendante, Newton Ahmed Barry], raser complètement sa maison, ramasser tous les débris de sable et laisser le terrain vide. [C'est un] terroriste [qui] ne mérite pas de vivre au Burkina Faso²¹.

Dans une déclaration rendue publique le 20 juin 2022, 11 structures associatives des médias ont condamné ce « déchaînement de haine » et cet « extrémisme » dans les audios.

Si la démocratie numérique ouvre de formidables perspectives en termes de participation et d'accès aux informations, la mise en réseau et la circulation des informations mensongères, déshumanisantes, haineuses et « radicalisantes » sont de nature à la déstabiliser. En réalité, les procès de cyber-activistes révèlent la judiciarisation de la société burkinabè ; le choix du règlement judiciaire des litiges est privilégié au détriment du lynchage, de la vengeance ou de l'agression physique.

Ces procès contribuent également à assainir le milieu des acteurs du web burkinabè confrontés à des conflits d'intérêts et des risques de manipulation induits par des amalgames incestueux : ligne de démarcation imprécise entre activisme

²¹ Ces menaces de mort ont été proférées dans un contexte d'inondation des réseaux socio-numériques par des audios haineux incitant aux meurtres collectifs de certains Burkinabè. Ancien présentateur de la télévision nationale dans les années 80, Newton Ahmed Barry a été rédacteur en chef du journal burkinabè d'investigation *L'Evènement*, Il a également été Président de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) de 2014 à 2021. Dans la foulée de son départ de la CENI, il a repris ses critiques contre l'État à travers des publications suivies sur les réseaux socio-numériques.

et militantisme en ligne, séparation incertaine entre information et opinion, confusion entre veille informationnelle et veille partisane, refus de critiquer sans offenser, de contester sans déshonorer ou de déclarer sans argumenter, etc.

5. Les Cyber-activistes, acteurs du raffermissement de la démocratie participative

La démocratie burkinabè est prise d'un malaise dont les sources sont à la fois structurelles et conjoncturelles. Au plan conjoncturel, l'ordre constitutionnel du pays a été mis à rude épreuve à maintes reprises depuis l'accession du pays à l'indépendance : une dizaine de putschs sont enregistrés par les historiens. Sur le plan structurel, le pays n'est pas encore parvenu à trouver des solutions aux contraintes et aux risques qui compromettent son émergence. Ces risques et contraintes sont consignés dans les principaux référentiels²² du pays.

Les principaux défauts sont notamment l'absence de séparation des pouvoirs et d'indépendance réelle des pouvoirs constitutionnels, le manque de confiance dans la justice et sa difficile accessibilité, la prépondérance de l'Exécutif dans tout le processus de gouvernance qui rend peu indépendants les autres pouvoirs, la corruption qui affecte aussi bien le monde politique que l'appareil administratif, le processus de fissuration de la confiance entre les dirigeants et les institutions de la République d'une part, et les populations de l'autre, le poids de l'omniprésence d'un parti majoritaire

²² Il s'agit notamment des travaux du Conseil consultatif pour les réformes politiques (CCRP) installé en 2011, de l'Etude prospective Burkina 2025, du Rapport du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) de 2008.

qui semblent « verrouiller » le système démocratique²³.

A ces défaillances il faut ajouter celles relevées dans le Rapport du Collège des sages du 30 juillet 1999 sur les crimes impunis de 1960 à nos jours ²⁴ : le manque de démocratie réelle tant à l'intérieur des partis qu'au niveau national, la politisation des institutions républicaines traditionnellement neutres (Administration, Armée, Justice), la politisation des organisations de la société civile, la politisation à outrance des opérateurs économiques, etc.

Ce diagnostic de l'état de fonctionnalité de la démocratie au Burkina a été effectué en 2008 mais conserve toute sa pertinence et toute son actualité dans le contexte burkinabè actuel. L'omniprésence du parti unique et le système présidentiel en vigueur dans le pays (J. Ki-Zerbo, 2016, p.100)²⁵, ne sont pas toujours

²³ MAEP, Rapport d'évaluation du Burkina Faso, mai 2008, Rapport d'évaluation pays N° 9, p. 403.

²⁴ Selon ce Rapport, dans le domaine politique et administratif, les principales causes de la crise du système démocratique sont : 1) le dysfonctionnement structurel des institutions républicaines (Exécutif, Législatif, Judiciaire), 2) le manque de démocratie réelle tant à l'intérieur des partis qu'au niveau national, 3) l'absence de dialogue entre les acteurs de la scène politique nationale, 4) l'absence de consensus sur le contenu des textes fondamentaux régissant la vie politique nationale, 5) les violences politiques aussi bien dans les discours que dans les actes, 6) la politisation des institutions républicaines traditionnellement neutres (Administration, Armée, Justice), 7) le contrôle effectif de l'appareil d'État par un seul parti, 8) la marginalisation d'une opposition souffrant déjà d'émiettement, 9) la politisation des organisations de la société civile, 10) la politisation à outrance des opérateurs économiques, 11) les dérives dans la gestion du pouvoir d'État se traduisant par le clientélisme, le favoritisme, le népotisme et l'arrogance de certains acteurs politiques, 12) la rupture de confiance entre gouvernés et gouvernants, 13) l'organisation d'élections jugées non transparentes et non équitables par l'opposition.

²⁵ « Au Burkina Faso, par exemple, pendant la deuxième législature (1997-2002), le Parlement

de nature à fertiliser l'ancrage d'une démocratie représentative fonctionnelle : la domination des différents partis au pouvoir a bien souvent étouffé le pluralisme politique au Parlement.

Face à ces dysfonctionnements, l'avènement de l'Internet et des réseaux socio-numériques et la crise de confiance entre la presse classique et ses publics ont constitué une opportunité de dynamisation de l'activisme en ligne. Pour les uns, des indignés pour la plupart, l'activité d'influenceurs est un refus de la situation et une alternative au déficit de débats critiques dans les médias classiques.

Pour les autres, le statut d'influenceur vise l'amélioration de la démocratie représentative à travers la participation en ligne qui a pour avantage la résorption et la correction des distorsions due à la représentation. Patrice Flichy ne souligne pas autre chose lorsqu'il estime que la dénonciation et la mobilisation en ligne permettent au citoyen d'exprimer sa défiance et de rééquilibrer un fonctionnement démocratique où le citoyen est absent entre les élections.

Un citoyen qui, de moins en moins, a la volonté de déléguer la prise de décision aux élus et aux experts : son intervention dans la vie démocratique « ne prend pas toujours les formes canoniques de la délibération, mais constitue un mode essentiel d'affirmation de positions politiques qui peuvent être difficilement réconciliables et dont les différents pouvoirs doivent pourtant tenir compte » (P. Flichy, 2010, p. 617-626).

était dominé par un parti unique de fait qui totalise 103 sur 111 députés », in Joseph KI-ZERBO, *A quand l'Afrique ? Entretien avec René Holenstein*, Editions d'en bas, Lausanne, Suisse, 2016, p.100.

Dans un contexte socio-politique marqué par une crise des idéologies, « la fin des militants » (J. Ion, 1997, cité par P. Flichy, 2010, p. 617-626) et une crise de confiance entre gouvernants et gouvernés sur fond de crises sécuritaires et d'incivisme, Internet et les réseaux socio-numériques constituent un dispositif approprié pour de « nouvelles formes d'action politique » (P. Flichy, 2010, p. 617-626) et « un outil de contre-démocratie » analysé par Pierre Rosanvallon (2006, cité par P. Flichy p. 617-626).

Celle-ci n'est pas l'opposé de la démocratie, mais plutôt « la démocratie des pouvoirs indirectes disséminés dans le corps social, la démocratie de la défiance organisée face à la démocratie de la légitimité électorale ». Internet et les réseaux socio-numériques permettent l'articulation commune de multiples actions citoyennes à travers des activités de vigilance et de dénonciation avec une volonté de redonner du sens.

Même si au Burkina Faso, les dénonciations des cyber-activistes ne débouchent pas toujours sur une mobilisation sur le terrain, elle a tout de même servi de catalyseur au mouvement social de 2014 qui a abouti à l'insurrection des 30 et 31 octobre 2014 et à la perte du pouvoir par le régime Compaoré : « le Burkina Faso fait partie des pays qui ont le plus tiré profit des nouveaux médias pour mettre fin au long règne du dictateur qu'était Blaise Compaoré » (R. D. Balima, 2018, p. 375-384).

Pour l'auteur, les médias numériques se sont imposés dans la sphère politique et sont même devenus quelquefois des prescripteurs (R. D. Balima, 2018, p. 377) pour deux raisons : l'espace public numérique burkinabè « offre les possibilités aux citoyens de donner facilement leur point de vue ».

En outre, « il existe une volonté manifeste de la part de usagers des médias numériques de prendre une part active dans la construction politique de leur nation » (R. D. Balima, 2018, p. 375-384).

De même, la publication et le partage des alertes d'influenceurs sur Facebook et sur WhatsApp ont permis de sauver des vies surtout dans les zones à fort défi sécuritaire. Les coupures d'Internet dans le sillage du passage du convoi de l'armée française au Burkina Faso en novembre 2021 ont mis en difficulté des citoyens qui n'arrivaient pas à accéder aux publications sécuritaires des influenceurs. Cette démocratie de la défiance en ligne est confrontée en contexte burkinabè à la problématique de la citoyenneté en perdition qui exacerbe l'incivisme : « les citoyens ont perdu l'engagement citoyen à contribuer auprès de l'Etat et des collectivités » (A. Sangaré, M. Sigué, 2021, p. 175-203).

Les cyber-activistes et les réseaux socio-numériques ouvrent ainsi la voie à « de nouvelles formes de participation politique » (B. B. Mansour, 2016, p. 75-88) et à l'élargissement d'un « nouvel espace d'expression et de pression des citoyens sur le gouvernement (H. B. D. I. Koffi, F. A. Agney, B. P. S. Akregbou, 2018, p. 419-429), un nouveau moyen de « régulation sociale ». Cela dans la mesure où pour la théorie de la régulation sociale, ce sont « les acteurs qui produisent le système et non le système qui détermine les acteurs, car ce sont bien les acteurs qui construisent la société et non l'inverse » (G. De Terssac, 2012, p. p. 1-18).

Pour preuve, les dénonciations de web-activistes et la colère citoyenne en ligne ont conduit à maintes reprises le pouvoir à répliquer,

donnant le sentiment que « le pays est gouverné par Facebook »²⁶.

Conclusion

Ce travail soulève en réalité le problème de la liberté d'expression dans le cyberspace en contexte de démocratie en construction. Garantie et promue aussi bien sur le plan international qu'à un niveau national (Déclaration universelle des droits de l'homme, Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), Constitution du Burkina Faso, Loi N°004-2018/AN du 22 mars 2018 instituant le régulateur burkinabè des médias (Le Conseil supérieur de la communication, CSC), etc.), la liberté d'expression est à l'image de la liberté de presse : au centre d'un rapport de force versatile entre des pouvoirs conservateurs (soucieux de la conservation de leurs acquis et peu prompts à concéder des parcelles de liberté) et des acteurs du web (favorables à l'élargissement des espaces de liberté au nom du droit du public à l'information et au nom de la veille citoyenne pour la redevabilité), elle cristallise des tensions.

Dans une démocratie burkinabè fortement éprouvée ces dernières années par diverses crises (sécuritaire, humanitaire, militaro-politique, etc.), la liberté d'expression chèrement conquise et consolidée lors de l'insurrection des 30 et 31 octobre 2014 connaît aujourd'hui une qualité mitigée à la lumière de l'explosion des dérives dans les pratiques des influenceurs. Ce défaut de qualité dans l'exercice de cette liberté d'expression est en réalité en lien avec le niveau de maturité et de professionnalisation des cyber-activistes et avec le niveau de démocratie du pays.

²⁶ Expression utilisée dans le contexte burkinabè pour qualifier la tendance de l'Administration Kaboré à prendre des décisions en réaction à la grogne sociale en ligne.

L'équation à résoudre est complexe : trouver un équilibre dynamique et fécond entre d'une part la capacité des forces sociales à privilégier le refus de la censure, de l'intimidation et du musèlement pour l'ancrage de la culture démocratique et le raffermissement de la cohésion sociale.

D'autre part, il reviendra aux internautes et aux cyber-activistes de cultiver les reflexes du refus de l'amateurisme, et du manquement, de la diffamation et de la manipulation ainsi que de la diffusion des Fake news dans le sens de l'élévation de leur niveau de responsabilité sociale et pour des pratiques plus vertueuses, plus structurantes et plus « légitimantes ». La contribution des régulateurs (CSC, Commission de l'informatique et des libertés, Autorité de régulation des communications électroniques et des postes) et des autorégulateurs (Observatoire burkinabè des médias, Association des bloggeurs du Burkina, etc.) de l'information et de la communication en termes de formation, de sensibilisation et d'assainissement des pratiques au niveau des acteurs est cruciale.

La réforme des techniques, des outils et des principes de travail est impérieuse pour sinon réduire le nombre de procès du moins privilégier les dépôts et les traitements de plaintes vis-à-vis des cyber-activistes auprès des organes de régulation. Cette innovation doit être appréhendée comme un pouvoir à conquérir par les régulateurs et les autorégulateurs de l'information et de la communication.

Les réseaux socio-numériques et Internet constituent une mémoire éternelle mais pas une zone de non droit. Ils catalysent des enjeux politiques, économiques, technologiques et sociétaux : veille citoyenne, redevabilité, bonne gouvernance, démocratie participative, mobilisation collective, libertés

individuelles et collectives, cohésion sociale, etc.

De la capacité des porteurs de ces enjeux (Cyber-activistes, classe politique, citoyens, internautes, médias, société civile, Forumistes, etc.) à appréhender ou à ignorer ces enjeux, dépendra la hausse ou la baisse du nombre de procès d'acteurs du Web au Burkina Faso. La restauration de la conscience citoyenne et la préservation de l'âme de la démocratie sont en jeu.

Bibliographie

- ANDRIANASOLO Nathanaëla, 2018, « Facebook comme nouvel espace contestataire de mobilisation. Le cas de *Touch Pa nout Roche* contre la carrière de Bois blanc à la Réunion », in Fabien Lienard et Zlitini Sami, *Médias numériques et communication électroniques*, Bruges (France), Aquaprint, p. 351-362
- ATCHOUA N'Guessan Julien et BOGUI Jean-Jacques Moana, 2018, « Médias sociaux et débats politiques en Côte d'Ivoire : analyse ses obstacles à l'émergence d'un espace public numérique », in Fabien Lienard et Zlitini Sami, *Médias numériques et communication électroniques*, Bruges (France), Aquaprint, p. 363-373
- ATTRUIA Francesco. 2021, « L'autorité des jeunes influenceurs du Web dans le genre de l'« unboxing » : un cas d'étude français/italien », *Argumentation et Analyse du Discours* N° 26, p. 1-18
- BALIMA Régis Dimitri, 2018, « Les stratégies de positionnement des acteurs politiques burkinabè dans l'espace public numérique », in Fabien Lienard et Zlitini Sami, *Médias numériques et communication électroniques*, Bruges (France), Aquaprint, p. 375-384.
- BREMOND Claude, 1970, « Le rôle d'influenceur », *Communications*, 16, 1970. *Recherches rhétoriques*, p. 60-69.
- CARASSIK Danielle. Michel COLLON, 1993, « Attention médias ! Les médiamentonges du Golfe. Manuel antimanipulation », *Mots*, n°37, décembre 1993. *Rhétoriques du journalisme politique*, p. 115-118.
- D'ARMENIO Enzo, SKŁODOWSKA Marie -Curie, 2021, « Les influenceurs et l'économie des identités dans les réseaux sociaux », *Médiations visibles et invisibles. Essais critiques sur les dispositifs médiatiques contemporains*, p. 1-22.
- DE TERSSAC Gilbert, 2012, « La théorie de la régulation sociale : repères introductifs », *Revue interventions économiques*, p. 1-18.
- DETURCK Kevin, 2021, « Détection des influenceurs dans des médias sociaux, Ordinateur et société », Paris, Institut National des Langues et Civilisations Orientales.
- DUMOULIN Michel, 2002, « les forums délibératifs et démocratique ? », in MONIERE D. (Dir), *Internet et la démocratie : les usages politiques d'internet en France, au Canada et aux Etats-Unis, Québec*, Monière et Wollank éditeur, p 141-157.
- FLICHY Patrice, 2010, « La démocratie 2.0 », *S.E.R. « Études »* 2010/5 Tome 412, p.617 à 626
- FRÈRE Marie-Soleil, 2015, « Les voix des internautes burkinabè : typologie des contributeurs en ligne dans un régime semi-autoritaire », in Martina DRESCHER (dir.), *Médias et dynamique du français en Afrique subsaharienne*, Francfort-sur-le-Main, Peter Lang, p.245-269.
- GUICHARD Serge et DEBARD Thierry, 2017, *Lexique des termes juridiques 2017-2018*, Paris, Dalloz.
- HABERMAS Jürgen, 1993, *L'Espace public*, traduction de *Strukturmandel*

dervoffentlichkeit, Paris, Payot, nouvelle édition.

ION Jacques, 1997, *La fin des militants*, Editions de l'atelier.

KABORE Lacina, 2021, « Identité et pratiques du « journalisme ordinaire » en contexte de crise sécuritaire au Burkina Faso », *Crise sécuritaire dans les pays du G5 Sahel. Comprendre pour agir*, Paris, L'Harmattan, p. 179-202

KOFFI Hamanys Broux De Ismael, AGNEY Florence Ahou, AKREGBOU Boua Paulin Sylvain, 2018, « Facebook en Côte d'Ivoire : nouvel espace d'expression et de pression des citoyens sur le gouvernement ? », in Fabien Lienard et Zlitini Sami, *Médias numériques et communication électroniques*, Bruges (France), Aquaprint, p. 419-429.

LECLERC Henri et THEOLLEYRE Jean-Marie, 1996, *Les médias et la justice*, Paris, CFPJ.

MANSOUR Bader BEN, 2016, « L'usage du web 2.0 et l'émergence de nouvelles formes de participation politique », in Fabien Lienard et Zlitini Sami (ed.) *Médias numériques et communication électroniques*, Bruges (France), Aquaprint, p. 75-88.

MERCIER, Arnaud, PIGNARDCHEYNEL Nathalie, 2014, « Mutations du journalisme à l'ère du numérique : un état des travaux », *Revue française des Sciences de l'information et de la communication* 5/2014, p. 1-20.

MERCKLE Pierre, 2011, *Sociologie des réseaux sociaux*, Paris, La découverte.

POIRMEUR Yves, 2012, *Justice et médias*, Paris, LGDJ.

RUELLAN Denis, 2007, « Penser le journalisme citoyen », *Môle Armoricaïn de Recherche sur la Société de l'Information et les Usages d'Internet*, p. 1-9.

ROSANVALLON Pierre, 2006, *La démocratie. La politique à l'âge de la défiance*, Le Seuil.

SANGARE Ali, SIGUE Moubassiré, 2021, « L'insécurité urbaine sous le prisme de pratiques sociales : le cas de la ville de Ouagadougou », in OUEDRAOGO Albert et YAMEOGO Lassané, *Insécurité et incivisme en Afrique : regards croisés*, Ouagadougou, Presses universitaires p. 175-203.

STEFANINI Marthe Fatin-Rouge, 2018, « Quel avenir pour le citoyen dans la « démocratie numérique » ? », in BARDIN Michaël, STEFANINI Marthe Fatin-rouge, JENSEL-MONGE Priscilla, SEVERINO Caterina (dir.), *La démocratie connectée : ambitions, enjeux, réalité*, Confluence des droits, p. 133-138

TETU François, 2008, « Du « public journalism » au « journalisme citoyen », *OpenEdition journals*, p. 71-88.

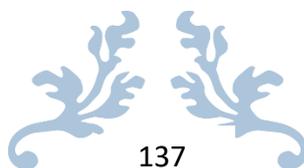
TREDAN Olivier, 2007, « Le « journalisme citoyen » en ligne : un public réifié ? », *cairn.info*, p. 115-122.

YAMEOGO Lassané, 2020, « Activisme en ligne et transformations sociopolitiques au Burkina Faso », *Communication*, vol. 37/2 | 2020, p. 1-21

Numéro 007 Septembre 2022
Histoire et Analyses des Relations Internationales
et Stratégiques (HARIS)

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations
Internationales et des Études Stratégiques Africaines (ASRIESA)

ISSN: 2709-5053





HARIS N°007 Septembre 2022